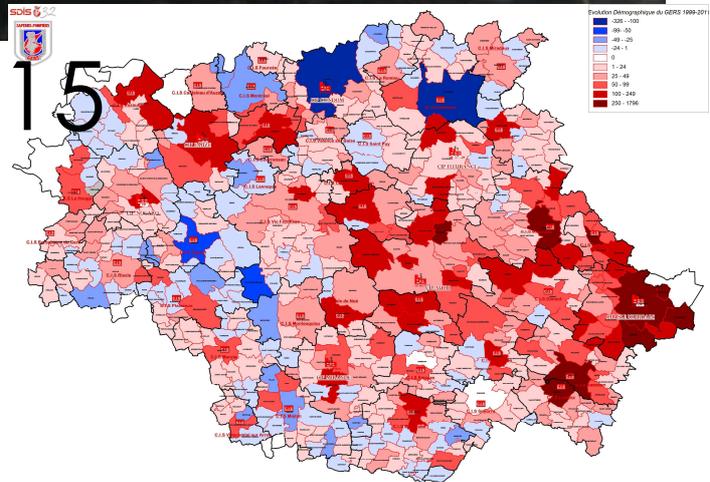


SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES
DU GERS

REVISION 2015



SDIS 32



Sommaire

Glossaire	1
Préambule	7
1. Les enjeux locaux.....	7
2. Le cadre juridique	8
3. Un document de prospective	9
4. Méthode de travail	10
4.1 Les consignes d'élaboration du S.D.A.C.R.	10
4.2 Les ressources de l'étude.....	11
5. Audits et S.D.A.C.R. 2006.....	11
5.1 Le S.D.A.C.R. 2006	11
5.2 Les orientations de l'Inspection de la Sécurité Civile 2009.....	12
5.3 Observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2010	12
5.4 Eléments du rapport public sur les S.D.I.S. publié par la Cour des Comptes en novembre 2011	13
5.5 Les orientations de l'Inspection de la Sécurité Civile 2015.....	14
Partie 1 : Territoire départemental et S.D.I.S. du Gers	17
1. Le département du Gers.....	18
1.1 Données administratives	18
1.2 Données géographiques.....	19
1.3 Les bassins hydrologiques	20
1.4 Un climat semi-océanique	21
1.5 Données socio-culturelles et patrimoniales.....	21
1.6 Données démographiques.....	23
2. Economie et Perspectives.....	25
2.1 Une économie principalement agricole	25
2.2 Un effort de désenclavement.....	27
2.3 La révolution durable portée par le Conseil Général du Gers	28
2.4 La vision de l'Etat sur le développement de la Région	30
3. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers	31

Partie 2 : Les risques courants : analyse	47
1. L'évolution globale des risques courants.....	48
1.1 Les interventions, reflet de l'augmentation des risques	48
1.2 L'évolution simultanée des sorties de secours.....	52
2. La réponse opérationnelle : analyse de la couverture des risques courants.....	55
2.1 Les principes de la distribution des secours	55
2.2 le règlement opérationnel 2008 modifié : le constat d'un déséquilibre.....	56
2.3 Le traitement de l'alerte	58
2.4 Les capacités opérationnelles des centres de secours	59
2.5 Les délais de couverture.....	63
2.6 Cas particulier de la ville d'AUCH.....	74
2.7 Incohérences constatées dans les plans de déploiement	76
3. Secours et assistance à personnes :.....	77
3.1 L'évolution marquée des missions	77
3.2 L'appauvrissement de la couverture médicale en zone rurale	78
3.3 Les missions hors attributions	79
3.4 Relations interservices et conséquences sur le volontariat.....	79
3.5 L'impact limité des schémas régionaux d'organisation sanitaire (S.R.O.S.) pour l'activité du SDIS :.....	80
3.6 La couverture opérationnelle	81
3.7 L'appui médical ou paramédical	82
4. Les accidents de circulations.....	84
4.1 L'évolution et la nature des interventions.....	84
4.2 La sécurité des interventions.....	84
4.3 La mobilisation des effectifs.....	84
4.4 Les moyens de secours routiers.....	85
5. Les incendies :	86
5.1 L'évolution des missions incendie	86
5.2 La compétence	87
5.3 La mobilisation des effectifs.....	87
5.4 Les moyens de sauvetage:.....	88
5.5 La défense extérieure contre l'incendie.....	89
5.6 Les feux de végétaux.....	90

5.7	La recherche de responsabilité	90
6.	Les opérations diverses :.....	91
6.1	L'évolution des missions diverses	91
6.2	La mobilisation des effectifs.....	92
6.3	Les moyens :.....	92
7.	Les opérations de lutte contre les pollutions (ou N.R.B.C.e.) :.....	93
7.1	L'évolution des missions N.R.B.C.e. :	93
7.2	La mobilisation des effectifs.....	94
7.3	Les moyens :.....	94
Partie 3 : couverture des risques courants		99
1.	Eléments concourant à la définition des objectifs de couverture opérationnelle et au dimensionnement des moyens.....	100
1.1	Facteurs de modulation de la couverture opérationnelle	100
1.2	Définition des seuils de rupture	102
1.3	Préconisations en matière de matériel de base des C.I.S.....	105
1.4	Effectifs de base des Centre d'Incendie et de Secours	106
2.	Objectifs de couverture des risques courants	107
2.1	Moyens de premiers secours	107
2.2	Moyens d'appui	107
2.3	Ecarts admissibles	108
2.4	Autres missions.....	108
3.	Moyens visant l'atteinte des objectifs de couverture.....	110
3.1	Découpage opérationnel.....	110
3.2	Classement des Centres d'Incendie et de Secours	119
3.3	Dispositifs opérationnels (<i>hors chaîne de commandement</i>)	119
3.4	Effectifs.....	122
3.5	Matériel.....	124
3.6	Casernements.....	138
3.7	Chaîne de commandement.....	141
3.8	Organisation opérationnelle du S.S.S.M.	141
3.9	Traitement de l'alerte	144
3.10	Formation	145

Partie 4 : les risques particuliers	161
1. Approche générale des risques particuliers	162
1.1 Les définitions	162
1.2 Evaluation du risque particulier	163
1.3 Stratégie d'organisation opérationnelle	165
2. Les risques naturels	166
2.1 Le risque inondation	166
2.2 Le risque de rupture de barrage et digues	178
2.3 Le risque lié aux feux d'espaces naturels	181
2.4 Le risque sismique et les mouvements de terrain	193
2.5 Le risque climatique	201
3. Les risques technologiques	207
3.1 Les risques chimiques	207
3.2 Le risque nucléaire : utilisation et transport de matières radioactives	227
3.3 La menace N.R.B.C.-e	231
4. Les risques bâtimentaires	234
4.1 Les risques liés aux établissements recevant du public	234
4.2 La protection du patrimoine et du bâti	239
5. Les autres risques anthropiques	243
5.1 Les risques liés au transport : les accidents de transports collectifs : routier, ferroviaire, fluvial	243
5.2 Les risques sociaux : les manifestations gersoises	247
5.3 Les risques liés aux activités de loisirs	250
6. Les risques sanitaires	254
6.1 Epizooties	254
6.2 . Maladies infectieuses transmissibles à l'homme	259
6.3 Conclusion	264
Synthèse Globale	267

Glossaire

A

- **A.C.E.L.** : Accidents Catastrophiques à Effet Limité.
- **A.D.R.A.S.E.C.** : Association Départementale des Radio Amateurs au Service de la Sécurité Civile
- **A.N.T.A.R.E.S.** : Adaptation Numérique des Transmissions Aux Risques Et aux Secours (*système radio*)
- **A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- **A.V.P.** : Accident de la Voie Publique

B

- **B.E.A.** : Bras Elévateur Articulé
- **B.L.E.V.E.** : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion
- **B.L.S.** : Bateau Léger de Sauvetage
- **B.R.S.** : Bateau de reconnaissance et de sauvetage

C

- **C.A.S.D.I.S.** : Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours
- **C.A.S.U.** : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence
- **C.C.F.** : Camion Citerne Forêt
- **C.C.F.S.** : Camion Citerne Feux de Forêts Super
- **C.C.G.C.** : Camion Citerne Grande Capacité
- **C.C.R.** : Camion Citerne Rural
- **C.C.R.S.R.** : Camion Citerne Rural Secours Routier
- **C.E.G.C.** : Cellule Eau Grande Capacité
- **C.E.T.** : Cellule Emulseur Tuyaux
- **C.G.C.T.** : Code Général des Collectivités Territoriales
- **C.H.** : Centre Hospitalier
- **C.I.D.** : Camionnette d'Interventions Diverses
- **C.I.P.** : Centre d'Intervention Principal
- **C.I.S.** : Centre d'Incendie et de Secours.
- **C.M.I.R.** : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
- **C.N.P.E.** : Centre Nucléaire de Production d'Electricité
- **COD (1, 2, 3, 4)** : Formation de Conducteur (1 : engin pompe ; 2 : hors chemin ; 3 : Formateur Hors Chemin ; 4 : Bateau)
- **C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- **C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- **C.O.Z.** : Centre Opérationnel Zonal
- **C.R.R.A.** : Centre de Réception et de Régulation des Appels
- **C.S.D.** : Cellule Sauvetage Déblaiement
- **C.T.A.** : Centre de Traitement de l'Alerte

D

- **D.A.** : Dévidoir Automobile
- **D.D.R.M.** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **D.D.S.I.S.** : Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- **D.D.S.V.** : Direction Départementale des Services Vétérinaires
- **D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires
- **D.O.J.** : Dispositif Opérationnel Journalier
- **D.O.S.** : Directeur des Opérations de Secours
- **D.P.S.** : Dispositifs Prévisionnels de Sécurité
- **D.RE.A.L.** : Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement
- **D.R.A.C.** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **D.S.A.C.** : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
- **D.S.M.** : Directeur des Secours Médicaux

E

- **E.M.A.** : Emetteur Mobile d'Alerte
- **E.N.S.O.S.P.** : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de sapeurs-pompiers
- **E.P.C.** : Echelle Pivotante Combinée
- **E.P.I.** : Equipement de Protection Individuelle
- **E.P.S.** : Echelle Pivotante Semi-automatique
- **E.R.P.** : Etablissement Recevant du Public
- **ETA.RE.** : Etablissement REpertorié

F

- **F.A.E.** : Formation d'Adaptation à l'Emploi
- **F.D.F.** : Feu de Forêt
- **F.I.** : Formation Initiale
- **F.M.A.P.A.** : Formation de Maintien, d'Actualisation et de Perfectionnement des Acquis
- **F.M.O.G.P.** : Fourgon Mousse Grande Puissance
- **F.O.A.D.** : Formation Ouverte A Distance
- **F.O.D.** : Fiche Opérationnelle Départementale
- **F.P.T.** : Fourgon Pompe Tonne
- **F.P.T.L.** : Fourgon Pompe Tonne Léger
- **F.S.R.** : Fourgon de Secours Routier

G

- **G.A.S.P.A.R.** : Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques
- **G.I.F.F.** : Groupe d'Intervention Feux de Forêts
- **G.O.C.** : Gestion Opérationnelle et commandement

I

- **I.C.O.** : Information à Caractère Opérationnel
- **I.C.P.E.** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **I.F.M.** : Indice Forêt Météo
- **I.G.G.** : Itinéraire Grand Gabarit
- **I.N.S.E.E.** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **I.N.S.I.S.** : Indicateurs Nationaux des Services d'Incendie et de Secours
- **I.S.P.** : Infirmier Sapeur-Pompier

L

- **L.S.P.C.C.** : Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes

M

- **M.P.R.** : Moto Pompe Remorquable
- **M.S.P.** : Médecin Sapeur-Pompier

N

- **N.R.B.C.e.** : Nucléaire, Radiologique, Bactériologique, Chimique, explosion

O

- **O.R.S.E.C.** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan)
- **O.R.T.** : Observatoire Régional des Transports

P

- **P.A.E.** : Pédagogie Appliquée à l'Emploi
- **P.A.S.E.** : Plan d'Actions Stratégiques de l'Etat
- **P.A.T.S.** : Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
- **P.C.C.** : Poste de commandement de colonne
- **P.C.M.** : Poste de Commandement Mobile
- **P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde
- **P.D.S.** : Permanence Des Soins
- **P.I.C.** : Pédagogie Initiale Commune
- **P.M.A.** : Poste Médical Avancé
- **P.O.I.** : Plan d'Opération Interne
- **P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention
- **P.R.S.S.** : Plateforme de Régulation des Secours et des soins

R

- **R.A.C.** : Référentiel Activité Compétence
- **R.A.R.** : Remorque d'Assistance Respiratoire
- **RAD** : Formation Risque Radiologique
- **R.C.** : Remorque Compresseur
- **R.CH.** : Formation Risque Chimique
- **R.E.** : Remorque Eclairage
- **R.E.A.C.** : Référentiel Emploi Activité Compétence
- **R.G.E.** : Remorque Groupe Electrogène
- **R.I.C.** : Référentiel Interne de Certification
- **R.I.F.** Référentiel Interne de Formation
- **R.M.O.** : Remorque Mousse
- **R.N.** : Route Nationale
- **R.P.M.A.** : Remorque P.M.A.
- **R.S.R.** : Remorque de Secours Routier

S

- **S.A.L.** : Scaphandrier Autonome Léger
- **S.A.M.U.** : Service de l'Aide Médicale Urgente
- **S.A.TER.** : Secours Aéro-Terrestre
- **S.A.V.** : SAuVeteur Aquatique (en surface et selon une profondeur limitée)
- **S.C.H.A.P.I.** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
- **S.D.A.C.R.** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques
- **S.DE.** : Sauvetage Déblaiement
- **S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **S.E.T.I.** : Silos à Enjeux Très Importants
- **S.I.G.** : Système d'Information Géographique
- **S.M.U.R.** : Service Mobile d'Urgence et Réanimation
- **S.P.** : Sapeur-Pompier
- **S.P.P.** : Sapeur Pompier Professionnel
- **S.P.V.** : Sapeur-Pompier Volontaire
- **S.R.O.S.** : Schéma Régional d'Organisation des Soins
- **S.S.S.M.** : Service de Santé et de Secours Médical

T

- **T.M.D.** : Transport de Matières Dangereuses

U

- **U.M.D** : Unité Mobile de Décontamination
- **U.V** : Unité de Valeur
- **U.V.C.E.** : Unconfined Vapour Cloud Explosion

V

- **V.A.R.** : Véhicule d'Assistance Respiratoire
- **V.DEPOL.** : Véhicule de dépollution
- **V.I.R.T.** : Véhicule d'Intervention Risque Technologique
- **V.L.** : Véhicule de Liaison
- **V.L.T.T.** : Véhicule de Liaison Tout Terrain
- **V.P.M.A.** : Véhicule de Poste Médical Avancé
- **V.P.L.** : Véhicule Plongeurs
- **V.S.A.V./V.S.A.B.** : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / Véhicule de Secours aux asphyxiés et aux blessés
- **V.S.O.** : Véhicule de Soutien Opérationnel
- **V.S.R.** : Véhicule de Secours Routier
- **V.T.P.** : Véhicule de Transport de Personnel
- **V.T.U.** : Véhicule Tout Usages

Préambule

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) est un document stratégique qui recense les risques affectant le territoire départemental et dresse l'inventaire des moyens et capacités du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour y faire face.

Il détermine les objectifs de couverture pour une meilleure prise en compte des risques.

Le S.D.A.C.R. répond à une double nécessité :

1. évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport aux risques répertoriés dans le département, en différenciant risques courants et risques particuliers de sécurité civile.

2. permettre aux décideurs de faire des choix d'acquisition de moyens, d'implantation des unités et plus généralement de définir la politique de l'établissement. Pour ce faire, plusieurs options de réponses opérationnelles leur seront soumises.



Si la démarche s'inscrit dans une volonté de l'Etat de tendre vers une uniformisation des réponses à apporter aux événements accidentels tout en permettant au Préfet d'assumer ses responsabilités en matière opérationnelle, les choix de couverture sont édictés dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le S.D.A.C.R. du Gers a été initialement arrêté par le Préfet le 7 juillet 1998. Une première révision est intervenue en 2006.

La révision de ce schéma directeur est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les évolutions socio-économiques du Département ainsi que les recommandations formulées par les auditeurs institutionnels en 2009, 2010, 2013 et 2015.

1. Les enjeux locaux

L'amélioration de la qualité du service public rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers répond à différents enjeux :

- **Humains** - L'exécution constante et efficace de la mission d'urgence auprès des victimes sur l'ensemble du territoire ;
La sécurité des intervenants dans le cadre de l'exercice de leur activité au S.D.I.S. 32.

- **Economiques** - La préservation de la vie, la préservation des biens, du patrimoine ; La maîtrise des coûts face à une exigence de sécurité croissante.
- **Environnementaux** - Agir pour la protection des milieux naturels face aux pollutions aigües et soudaines.
- **Opérationnels** - Une technicité accrue, gage de performance auprès de la population secourue.
- **Sociaux** - La pérennisation de l'engagement citoyen à travers l'activité de sapeur-pompier volontaire.
- **Juridiques** - La judiciarisation des actes de la sécurité civile
- **Aménagement du territoire** - La mutabilité d'un service public de secours face aux évolutions socio-économiques et de gouvernance du département.

D'où une nécessité de connaître précisément les risques de sécurité civile et de disposer d'une méthodologie pour mettre en adéquation les moyens de secours.

2. Le cadre juridique

Selon l'article L.1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après avis du Conseil Général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le schéma est révisé sur l'initiative du préfet ou celle du conseil d'administration.

La procédure, fixée à l'article R.1424-38 du même code indique que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, prévu à l'article L.1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'Incendie et de Secours. Il

peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3. Un document de prospective

Le S.D.A.C.R. est d'abord un inventaire des risques de toutes natures auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours. Il propose ensuite les objectifs de couverture de ces risques. Ces éléments prospectifs seront pris en compte pour déterminer la politique générale du SDIS et les règles de mises en œuvre opérationnelles via le règlement opérationnel.

De ce fait, le S.D.A.C.R. n'a pas de caractère normatif dans la mesure où il ne fixe pas d'échéances, ni ne crée d'obligation de moyens. Néanmoins, toute politique nouvelle validée par le C.A.S.D.I.S. relative à l'organisation ou à l'équipement du corps départemental devra se référer aux orientations du S.D.A.C.R..



Le S.D.A.C.R. est un document central de référence pour l'élaboration des objectifs et orientations du S.D.I.S. :

- **Un plan d'équipement** est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L.1424-7 (*article L.1424-12 du C.G.C.T.*).
- **L'organisation territoriale du Service départemental d'Incendie et de Secours** tient compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (*l'article R.1424-1 du C.G.C.T.*).
- Un centre de première intervention communal ou intercommunal peut être créé par arrêté préfectoral, si l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale le demande, après avis conforme du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours (*article R.1424-36 du C.G.C.T.*).

La nécessité de cette création doit être constatée par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

- Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours (*article R.1424-39*).

Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L.1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel. Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention. Cet effectif est fixé dans le

respect des dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

- **Le règlement opérationnel** prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52 (*article R.1424-42 2^e alinéa*).

4. Méthode de travail

4.1 Les consignes d'élaboration du S.D.A.C.R.

La circulaire ministérielle du 25 mars 1993 précise la méthode de réalisation du S.D.A.C.R. qui comprend :

- une description du département en termes de potentialité de risques et des enjeux associés,
- une étude des risques statistiquement représentatifs et de gravité faible appelés « risques courants »,
- une étude des risques de probabilité d'occurrence faible mais de gravité importante voire d'ordre majeur, appelés « risques particuliers ».

A partir de ces éléments, l'étude présente une analyse critique de l'organisation et des moyens du S.D.I.S. pour couvrir les risques en qualité et quantité.

Elle propose des solutions afin d'améliorer et d'optimiser la qualité des secours.

Toutefois cette méthodologie générale traduite dans 12 tomes édités par la direction de la sécurité civile a largement évolué depuis 1993. La note ministérielle du 24 avril 1997 en réduit la portée et incite à la réalisation d'un document synthétique facilement exploitable.

Le comité de pilotage du S.D.A.C.R. s'est attaché aux principes suivants lors de l'élaboration du document :

- exhaustivité,
- consultation,
- évaluation et comparaison (*Indicateurs nationaux de services d'incendie et de secours*),
- lisibilité des documents pour interpréter les résultats,
- présentation d'alternatives pour permettre un choix mesuré des autorités.

Les membres du C.A.S.D.I.S. ainsi que le Préfet ont été régulièrement tenu informés de l'évolution du dossier.

Les préconisations ont été présentées aux membres du C.A.S.D.I.S. ainsi qu'au Préfet qui ont arbitré les différentes options pour retenir les objectifs de couverture du présent S.D.A.C.R. 2015.

4.2 Les ressources de l'étude

Pour le S.D.I.S. du Gers, le travail d'analyse a reposé principalement sur l'exploitation des données et des ressources documentaires suivantes :

- statistiques opérationnelles du S.D.I.S. 32 de 2008 à 2012,
- Agenda 21 du Gers,
- Dossier départemental des risques majeurs actualisé en 2012,
- Plan d'action stratégique de l'Etat, départemental et régional,
- Rapport d'inspection de la sécurité civile 2009 et 2015,
- Rapport de la chambre régional des comptes 2010,
- Données I.N.S.E.E.
- S.R.O.S. Midi-Pyrénées et S.R.O.S. Aquitaine

Ce travail a été confié par le Directeur Départemental au Pôle Prévention, Prévision, Opération, Informatique et Moyens de Communication ainsi qu'au Pôle Territorial et Formation réunis lors des séances de comité de pilotage du projet.

Les données antérieures à 2008 ne seront pas exploitées en raison d'un changement de version du logiciel d'alerte intervenu en novembre 2007 lors de la migration du C.T.A.-C.O.D.I.S. vers la plateforme de régulation des secours et des soins.

5. Audits et S.D.A.C.R. 2006

5.1 Le S.D.A.C.R. 2006

Les orientations du S.D.A.C.R. 2006 ont toutes été réalisées ou sont en cours de réalisation (*Annexe 1*).

Il s'agit principalement des actions suivantes :

- La réalisation de la plateforme commune 15 – 18 – 112 ,
- La définition d'une doctrine en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- L'acquisition de matériels dans le cadre d'un plan d'équipement,
- L'organisation par lots de matériel,
- La mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- L'évolution de la prise en charge des prestations hors secours,
- Le déploiement de la gestion individuelle des personnels

La réalisation d'un plateau technique pour la formation des sapeurs-pompiers est en cours.

Il convient de remarquer que l'absence d'outils adaptés pour l'analyse des données opérationnelles n'a pas permis au S.D.A.C.R. 2006 d'assurer totalement sa vocation de document pivot stratégique.

5.2 Les orientations de l'Inspection de la Sécurité Civile 2009

Le contrôle de l'établissement public réalisé en 2009 par l'Inspection de la défense et de la sécurité civile a conduit aux prescriptions suivantes (*annexe 2*) :

- Mettre en place un système de gestion dynamique des personnels (*à pérenniser*),
- Spécialiser l'exercice de la prévention (*en cours de finalisation*),
- Poursuivre les actions de prévision opérationnelle (*en cours de réalisation*),
- Poursuivre la modernisation et la rationalisation du parc automobile et des équipements (*en cours de réalisation*),
- Poursuivre la modernisation des équipements (*en cours de réalisation*).



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

5.3 Observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2010

Pour le domaine stratégique et opérationnel, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées a formulé les observations définitives suivantes :

- Améliorer le S.D.A.C.R. afin que les décideurs puissent évaluer les limites de l'organisation opérationnelle proposée (*objet du présent projet*),
- Rationaliser les implantations des centres de secours et leur dotation en matériel et rectifier l'incohérence en matière de répartition des centres,
- Equilibrer la répartition de l'activité des centres de secours et pallier la forte disparité du niveau d'activité entre S.P.V. (*en cours de réalisation*),
- Respecter les délais d'interventions affichés dans le S.D.A.C.R.,
- Evaluer l'utilité et le dimensionnement de l'équipe spécialisée "plongeurs",
- Améliorer le temps de traitement d'un appel au S.D.I.S. (*en cours de réalisation*)
- Vérifier le dispositif d'évaluation de la convention tripartite du 30 janvier 2006 (*bilan annuel d'application de la convention, suivi statistique*),
- Surveiller les effectifs minimum de sapeurs-pompiers qui doivent composer la garde journalière en adéquation avec le C.G.C.T.,
- Diminuer la mobilisation inutile de sapeurs-pompiers et de véhicules lors des interventions et réduire les dépenses notamment de vacation.

5.4 Eléments du rapport public sur les S.D.I.S. publié par la Cour des Comptes en novembre 2011

Le contrôle effectué en 2010 s'inscrit dans une enquête commune effectuée par plusieurs juridictions financières sur la gestion des services départementaux d'incendie et de secours.

Le rapport fait état des axes d'amélioration suivants :

- Rendre obligatoire la facturation des interventions au titre des opérations diverses et revaloriser régulièrement les tarifs (réalisé),
- Faire du S.D.A.C.R. l'unique document stratégique, révisable tous les 5 ans et intégrant des prévisions financières, un plan de recrutement et les actuels plans d'équipement afin de rationaliser la couverture des risques et maîtriser la progression des coûts,
- Revoir régulièrement l'implantation, la dimension et le classement des centres en fonction de leur activité réelle, et non pas en fonction du classement réglementaire,
- Revoir l'organisation opérationnelle des gardes et mieux ajuster les effectifs de garde à l'activité prévisible en optimisant les possibilités offertes par les astreintes,
- Renforcer la sollicitation opérationnelle des volontaires,
- Assurer une meilleure coordination interdépartementale et zonale dans le domaine opérationnel,
- Encadrer de façon plus précise la qualification des carences et leur dénombrement, ainsi que les modalités d'indemnisation des S.D.I.S. et des ambulanciers.



5.5 Les orientations de l'Inspection de la Sécurité Civile 2015

Le dernier contrôle du SDIS du Gers par l'Inspection de la défense et de la sécurité civile a été réalisé en janvier 2015. Les remarques suivantes, extraites de la synthèse du rapport, ont été formulées :

- **La gouvernance** appuie son action sur un ensemble de documents structurants très complets et évalués dont certains doivent faire l'objet d'une mise à jour prochaine (SDACR et RO). Le processus de révision, enclenché depuis plusieurs années, doit être poursuivi et il convient d'y associer rapidement des interlocuteurs du conseil général et du groupement « administration générale et finances » capables d'apporter une expertise financière précise et argumentée aux futures propositions de couverture des risques. Une clarification et une rationalisation de l'organisation structurelle et territoriale de l'établissement seraient de nature à augmenter l'efficacité administrative et opérationnelle du SDIS (regroupement des services liés aux ressources humaines, diminution du nombre de strates, réorganisations des centres, etc.).
- **Dans le domaine opérationnel**, le dispositif de déclaration individuelle de disponibilité, désormais bien implanté au sein des unités territoriales, apporte une bonne visibilité sur la capacité opérationnelle globale du SDIS. Le fonctionnement de la plateforme de régulation des secours et des soins (PRSS), regroupant CTA-CODIS, CRR 15 et la permanence des soins, est un concept qui donne toute satisfaction pour le traitement des appels et la gestion de l'alerte. Il convient cependant de bien dimensionner la ressource des personnels postés du CTA au regard de la réglementation (chefs de salle) mais également en fonction de la sollicitation opérationnelle du département (opérateurs). Concernant le nombre des interventions diverses qui est très supérieur à celui observé dans les SDIS comparables, une évaluation précise des causes de leur augmentation de 29% en dix ans devrait permettre d'apporter les mesures correctives nécessaires à une baisse significative de ces opérations. Les initiatives engagées, au niveau régional, pour une mutualisation des équipes spécialisées doivent être poursuivies et déboucher sur des actions concrètes.
- **Concernant la maîtrise des risques**, les résultats obtenus en matière de prévention dans les ERP sont satisfaisants tant dans la réalisation des visites (98%) que dans le suivi des avis défavorables (5%). Il faut cependant être particulièrement vigilant sur la durée de maintien en avis défavorable de certains établissements (...). En matière de prévision, la mise en place d'une doctrine claire avec des objectifs parfaitement identifiés pourrait permettre d'optimiser et de valoriser le travail conséquent effectué par les cadres (gestion des points d'eau, réalisation des plans ETARE, etc.). La planification doit faire l'objet d'une attention particulière notamment pour les plans concernant les risques les plus importants du département (NOVI, inondation, PPI SEVESO seuil haut, etc.). Au sein du SDIS, la conduite des retours d'expérience opérationnels, à la suite des interventions significatives, doit être systématisée en y associant l'ensemble des parties prenantes (opération, prévention, formation, etc.).

- Dans le domaine de la gestion des effectifs**, les inspecteurs ont constaté une certaine dilution des services ou bureaux (service des ressources humaines, bureau volontariat, bureau des indemnités et groupement formation) dans plusieurs groupements ce qui ne facilite pas une gestion cohérente des différentes composantes ainsi que la mise en place de la GPEEC et de la GPEAC. Afin d'apporter de la diversité et des idées nouvelles au sein de l'établissement, il serait pertinent d'encourager à une plus grande mobilité externe des cadres et d'équilibrer le nombre d'officiers qui est actuellement le double de ce qui est observé dans les SDIS de même catégorie. Les actions engagées par la mission « volontariat » permettent au SDIS de maintenir un niveau de recrutement de SPV globalement satisfaisant et d'obtenir des résultats très significatifs en matière de pérennisation du volontariat avec une durée moyenne d'engagement de 15 ans (soit 4 ans de mieux que la moyenne nationale).
- La formation** est un domaine bien maîtrisé par une équipe dynamique et motivée. Il est cependant urgent de doter le SDIS d'outils pédagogiques adaptés à la réalisation de séances pratiques et indispensables à l'amélioration de la sécurité en particulier dans le domaine de l'incendie (caisson d'observation des phénomènes thermiques et maison avec dispositif à fumée froide).
Le SDIS a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste qui conduit à une amélioration notable de la **qualité des moyens** mis à la disposition des sapeurs-pompiers (infrastructures, véhicules, EPI et autres équipements). Ces efforts unanimement reconnus et salués contribuent à une meilleure qualité des conditions de travail et favorisent fortement la promotion du volontariat. Le groupement « technique » doit maintenant se doter d'un outil lui permettant de s'assurer de l'exécution effective de l'ensemble des procédures de contrôles et de vérifications obligatoires.
- Dans le domaine financier**, l'équipe en charge de la gestion est apparue performante et rigoureuse. Les relations avec le payeur départemental sont bonnes. Ce dernier s'est engagé à produire des analyses rétrospectives et prospectives des finances du SDIS, démarches particulièrement utiles dans la perspective de révision du SDACR.
- Il est urgent d'installer une politique claire dans le **domaine de l'hygiène et de la sécurité**. L'équipe actuellement responsable de cette mission doit rapidement s'aguerrir et proposer des actions concrètes et réglementaires indispensables au bon fonctionnement de l'établissement. Les inspecteurs s'interrogent également sur la pertinence du positionnement de la mission au sein du SSSM.
- En complément des actions entreprises dans le contrôle de gestion, l'équipe de direction doit s'orienter vers une évaluation globale des vulnérabilités du SDIS en étoffant le contrôle dans tous les domaines avant de s'engager dans une démarche d'audit interne. Une telle approche devrait permettre de déboucher sur la rédaction d'un projet d'établissement, la définition d'indicateurs pertinents regroupés dans un tableau de pilotage à la disposition de la gouvernance. Cet outil est indispensable à la sécurisation du management du SDIS et à l'évaluation de sa politique publique.

- **Conclusion**

Le SDIS du Gers obtient des résultats satisfaisants tant au plan opérationnel que dans le cadre de ses missions administratives et logistiques. Durant toute la semaine, les inspecteurs ont particulièrement apprécié la disponibilité et le professionnalisme de l'ensemble des personnels concernés par les entretiens et les visites. Fiers de leur appartenance à cet établissement de petite taille, ils s'impliquent fortement dans leur mission avec la volonté de montrer une image positive du SDIS. L'équipe de direction est apparue particulièrement soudée et déterminée. Elle mérite d'être appuyée et soutenue par les autorités de tutelle.

Partie 1 : Territoire départemental et S.D.I.S. du Gers

1. Le département du Gers

Cette description n'est pas exhaustive. Elle s'attache à situer le contexte général en 2012 / 2013 et à mettre en exergue les éléments les plus pertinents pour dégager les tendances fortes qui, par leur dynamique actuelle ou prévisible, auront des incidences notables sur les risques.

1.1 Données administratives

Le département du Gers appartient à la région Midi-Pyrénées et relève de la zone interministérielle de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Il est organisé administrativement en :

- 3 arrondissements,
- 31 cantons,
- 463 communes

Arrondissement	Nombre de communes	Population
Auch	154	88 350
Condom	159	67 804
Mirande	150	39 989
Total	463	196 143

Source INSEE recensement 2011



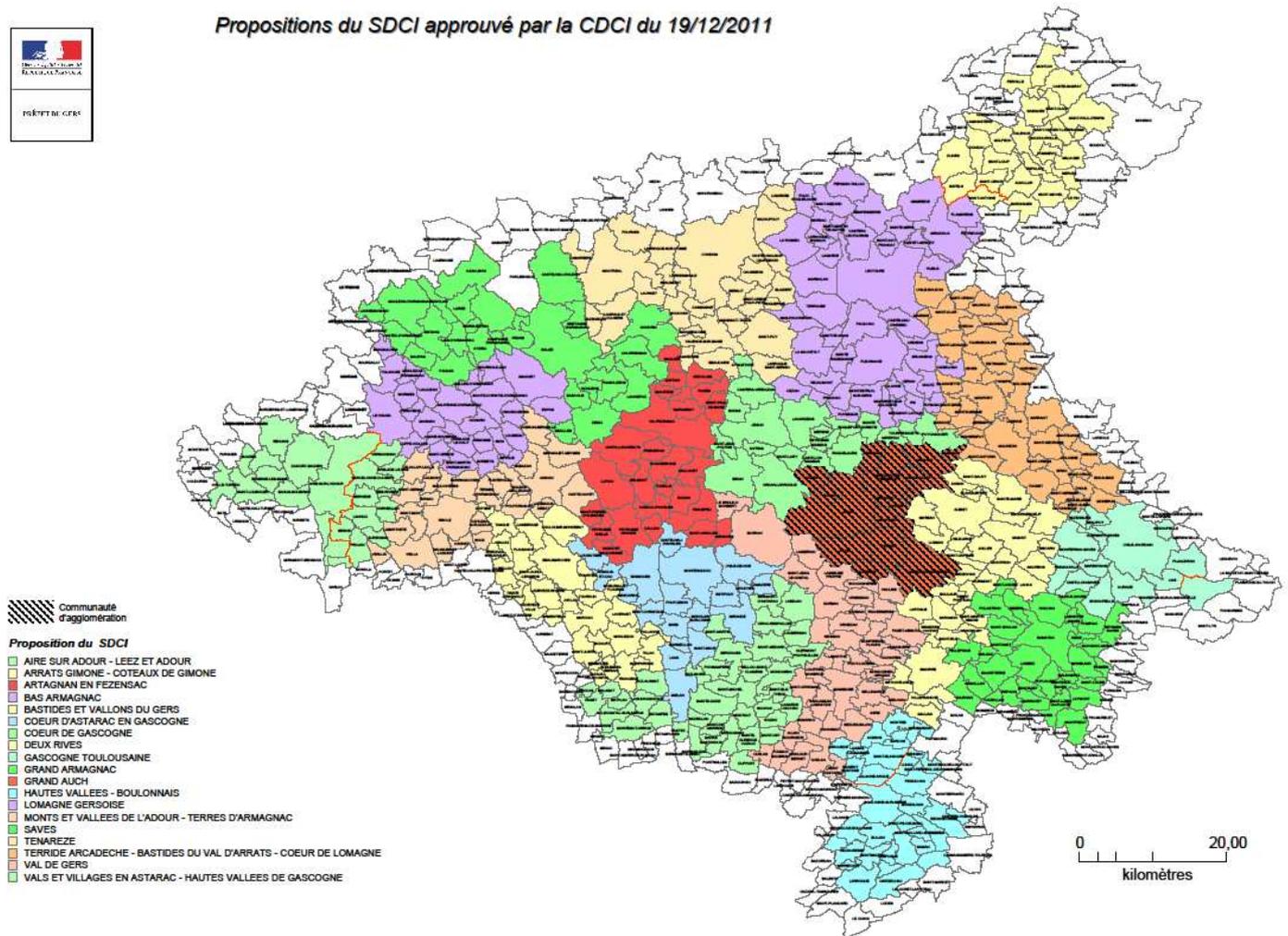
Arrondissements et Cantons du Gers

Le Gers compte en 2013 :

- 1 communauté d'agglomération : Auch
- 21 communautés de communes,



Propositions du SDCI approuvé par la CDCI du 19/12/2011



Communautés d'Agglomération et de Communes du Gers

1.2 Données géographiques

Avec 6257 km², le département occupe le 33^{ème} rang national sur 101 départements, par sa superficie avec 128 km d'est en ouest et 85 km du nord au sud.

Bordé à l'Ouest par la région Aquitaine (Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques) et à l'Est par la région Midi-Pyrénées auquel il appartient (Tarn et Garonne, Haute-Garonne et Haute Pyrénées), le département du Gers placé au cœur du Sud-Ouest est lié à différents territoires et bassins de vie (notamment Auch, Toulouse, Agen, Mont de Marsan, Tarbes) pour des raisons socio-économiques.



Alternant coteaux et vallées, le relief s'est conjugué au fil des siècles avec l'action de l'homme. Le Gers offre une mosaïque de paysages homogènes, composés de collines d'altitude moyenne entre 200 et 300 m qui s'élèvent du nord au sud, bordées par le plateau de Lannemezan aux pieds des Pyrénées. Le taux de boisement de 13% est relativement faible.

1.3 Les bassins hydrologiques

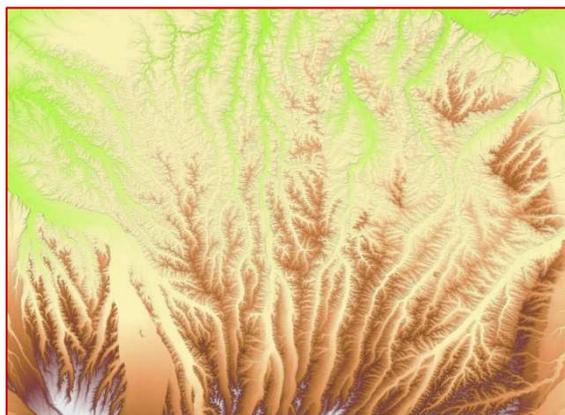
La région est parcourue par un important réseau hydrographique. De nombreux affluents ou sous-affluents de la Garonne (*Gélise, Osse, Baïse, Gers, Arrats, Gimone, Save, Gesse*) drainent le département du Gers du sud au nord, et ceux de l'Adour (*Arros, Douze, Midour, et Adour supérieur*) traversent sa partie occidentale.

Il est subdivisé en deux bassins principaux :

- **le bassin de la Garonne**, à l'Est (77% du département), avec le système Neste et les rivières de Gascogne, qui drainent la grande majorité des rivières gersoises issues du plateau de Lannemezan dont le Gers ;
- **le bassin de l'Adour**, à l'Ouest (23% du département)

Les eaux de surface se divisent en trois systèmes distincts :

- **Le système Neste, un système fragile, réalimenté**, disposant de 29 km de canal et 90 km de rigoles construits à partir de 1848 pour acheminer une partie de l'eau détournée de la rivière Neste jusqu'au plateau de Lannemezan afin de réapprovisionner 17 cours d'eau gascons.
- **L'Adour et ses affluents** dont la rivière Adour parcourt 45 km dans le Gers pour une longueur totale de 310 km avec un débit moyen annuel de 20 m³/s.
- **Les barrages et retenues collinaires (de soutien d'étiage et de loisirs)** représentent plus de 2800 lacs totalisant un volume de stockage de 150 Millions de m³.



Source IGN

Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants principalement liés à l'agriculture

1.4 Un climat semi-océanique

Le Gers connaît une moyenne annuelle des températures autour de 15°C.

Les précipitations annuelles varient de plus de 900 mm au sud-ouest du département, à moins de 700 mm au nord-est.

Les saisons offrent les tendances suivantes, qui permettent de qualifier le climat du Gers de doux et tempéré soumis aux influences océaniques :

- un **printemps** avec des précipitations soutenues,
- un **été sec et chaud** donnant des températures parfois caniculaires et des orages localisés,
- un **automne** doux et ensoleillé,
- **l'hiver** est généralement peu rigoureux.

La région est balayée par deux vents dominants :

- **Le vent d'Autan** et ses violentes rafales arrivant du sud-est qui dessèchent les cultures,
- **Le vent d'ouest** qui s'accompagne souvent de pluie.



Il convient de noter l'exposition du Gers aux violentes tempêtes qui prennent naissance dans le Golfe de Gascogne telle que pour les plus récentes, Martin en décembre 1999 et surtout Klaus en janvier 2009.

1.5 Données socio-culturelles et patrimoniales

Le département du Gers présente un patrimoine riche de maisons fortes, en pierre gasconne, de villages perchés, hameaux médiévaux, châteaux, bastides, castelnaux et abbayes.

Les vignes furent implantées par les Romains. Depuis, jamais leur culture n'a pas cessé : l'Armagnac, le Floc, et les nombreuses appellations de vins telles Madiran, Saint-Mont, Côtes-de-Gascogne, Tariquet, Pacherenc témoignent de la grande richesse et de la diversité du vignoble gersois.



Le thermalisme y est également présent avec 3 stations thermales situées dans le nord du département (*Barbotan les Thermes-Cazaubon, Castéra-Verduzan et Lectoure*). Au titre du patrimoine, la Cathédrale Sainte-Marie d'Auch, la Collégiale de La Romieu et le Pont d'Artigue près de Larressingle, sont classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'U.N.E.S.C.O.. L'Eglise romane de

Mouchan est inscrite dans le circuit des sites clunisiens de France. Auch, Marciac et Flaran font partie des Grands Sites de la région Midi-Pyrénées. Les chemins de Saint Jacques de Compostelle traversent le département. Fourcès, Larressingle, Montréal du Gers, Sarrant et Lavardens sont classés parmi "Les Plus Beaux Villages de France".



La villa de Séviac, le site archéologique d'Eauze et son trésor découvert il y a quelques années, témoignent d'un riche passé gallo-romain. Auch (*Augusta Auscorum*), Condom (*Condatomagus*) le confirment.

D'un autre point de vue, le Gers est riche, culturellement, de nombreuses manifestations et est un des ambassadeurs des festivals d'été du Sud de la France.



Le son des Bandas, les rythmes gascons, traditionnels, latinos, jazz, country, classiques, la magie des spectacles de cirque, sans oublier la tauromachie et les courses landaises sur la partie ouest résonnent dans les places de nombreux villages.

Calme et quiétude sont toutefois des caractéristiques du département, abandonnés régulièrement quelques heures le dimanche pour suivre le sport phare culturel : le rugby.

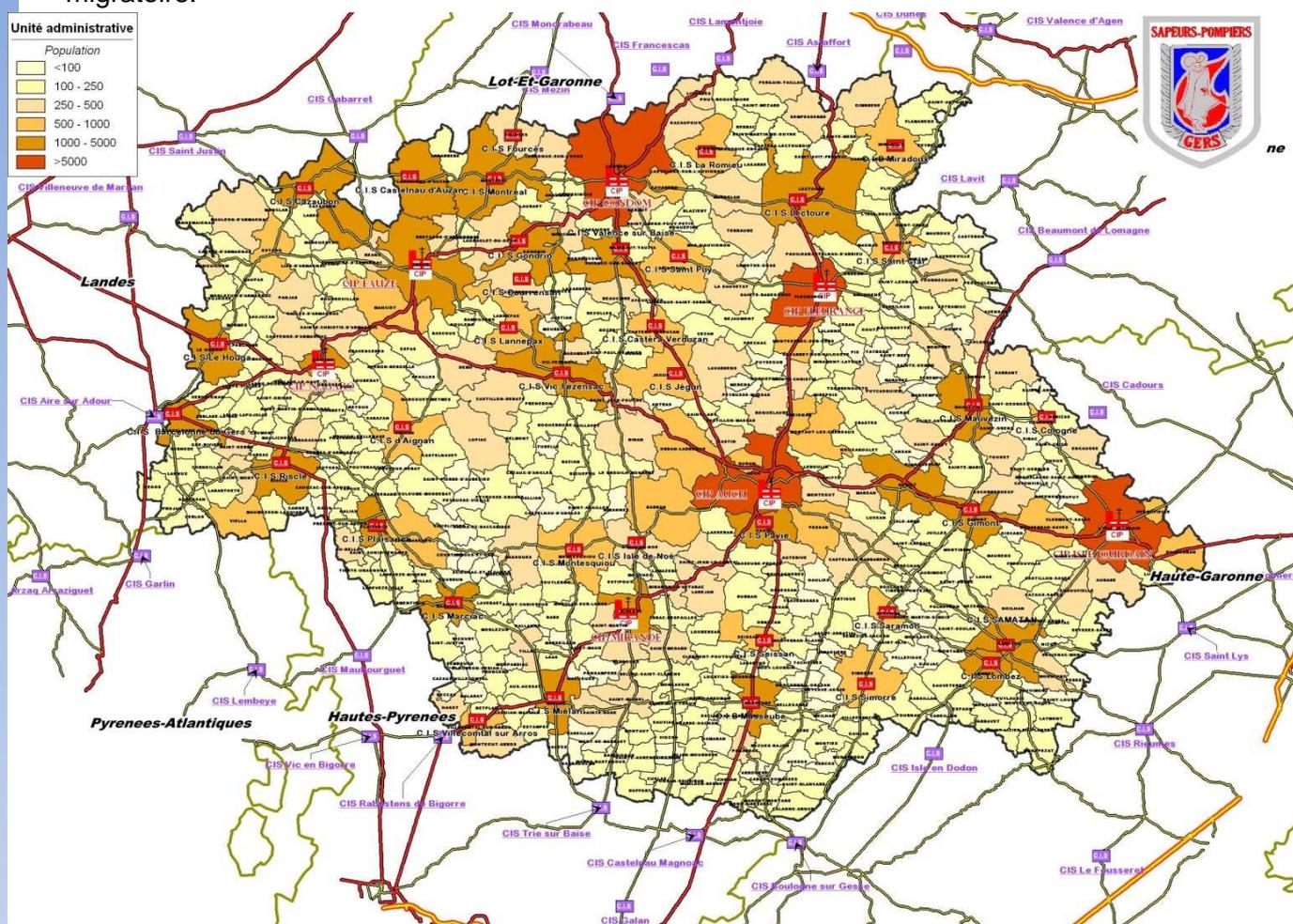
Et puis c'est aussi la terre natale d'un nommé Charles de Batz de Castelmor, illustre serviteur du roi soleil, devenu célèbre sous la plume d'Alexandre Dumas : d'Artagnan !

1.6 Données démographiques

Au 1er janvier 2012, le département du Gers compte 196 930 habitants (*population totale - source I.N.S.E.E.*).

Dopée par l'arrivée de nouveaux habitants, la population du Gers augmente pour la première fois depuis un siècle. Grâce à la proximité de l'agglomération toulousaine, l'extrémité Est du département est la zone la plus dynamique. Mais la croissance démographique irrigue de plus en plus de territoires, en dehors de quelques communes, comme sa préfecture, Auch, dont l'aire urbaine gagne des habitants. S'il perd ses enfants de 18 à 24 ans, le département attire cependant les jeunes ménages actifs.

Le Gers reste un département âgé dont la structure est peu modifiée par l'apport migratoire.



Densité de la population du Gers

- La densité de population est faible : 31 hab/km² contre une moyenne nationale (*métropolitaine*) de 117 hab/km².
- L'habitat est très dispersé : sur les 463 communes que comprend le département du Gers, seulement 14 ont en 2010 une population municipale supérieure à 2 000 habitants et 4 ont plus de 5 000 habitants.

- Auch, la préfecture, est la plus grande ville du département avec 23 177 habitants (Source I.N.S.E.E.).
- La désertification se fait sentir bien qu'une qualité de vie préservée attire touristes et nouveaux habitants en provenance des grandes villes, des pays anglo-saxons et de l'Europe du Nord notamment.
- L'espace rural est largement prédominant dans le département : 78 % de la population y vit, contre 32 % en Midi-Pyrénées. **Le Gers est, avec la Lozère et la Creuse, l'un des trois départements de France dont la part de la population rurale est la plus importante.**
- La population du département reste toutefois âgée. Le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est en 2007 de 30 % alors qu'il est de 21,5 % au niveau national.

Les évolutions respectives des principales communes sont présentées dans le tableau ci-après :

Commune	Pop 2011	Variation 2011/1999	Commune	Pop 2011	Variation 2011/1999
Auch	23 177	▲+5,5 %	Mirande	3 974	▲ 11,5 %
L'Isle-Jourdain	7530	▲+35,5 %	Vic-Fezensac	3 748	= +3,7%
Condom	7218	= -0,5%	Gimont	2 881	▲ +5,1 %
Fleurance	6415	= +2,1 %			
Eauze	4099	▲ +5,4 %			
Lectoure	4202	▲ +6,6%			

Source I.N.S.E.E. 2011

Constat n°1 :

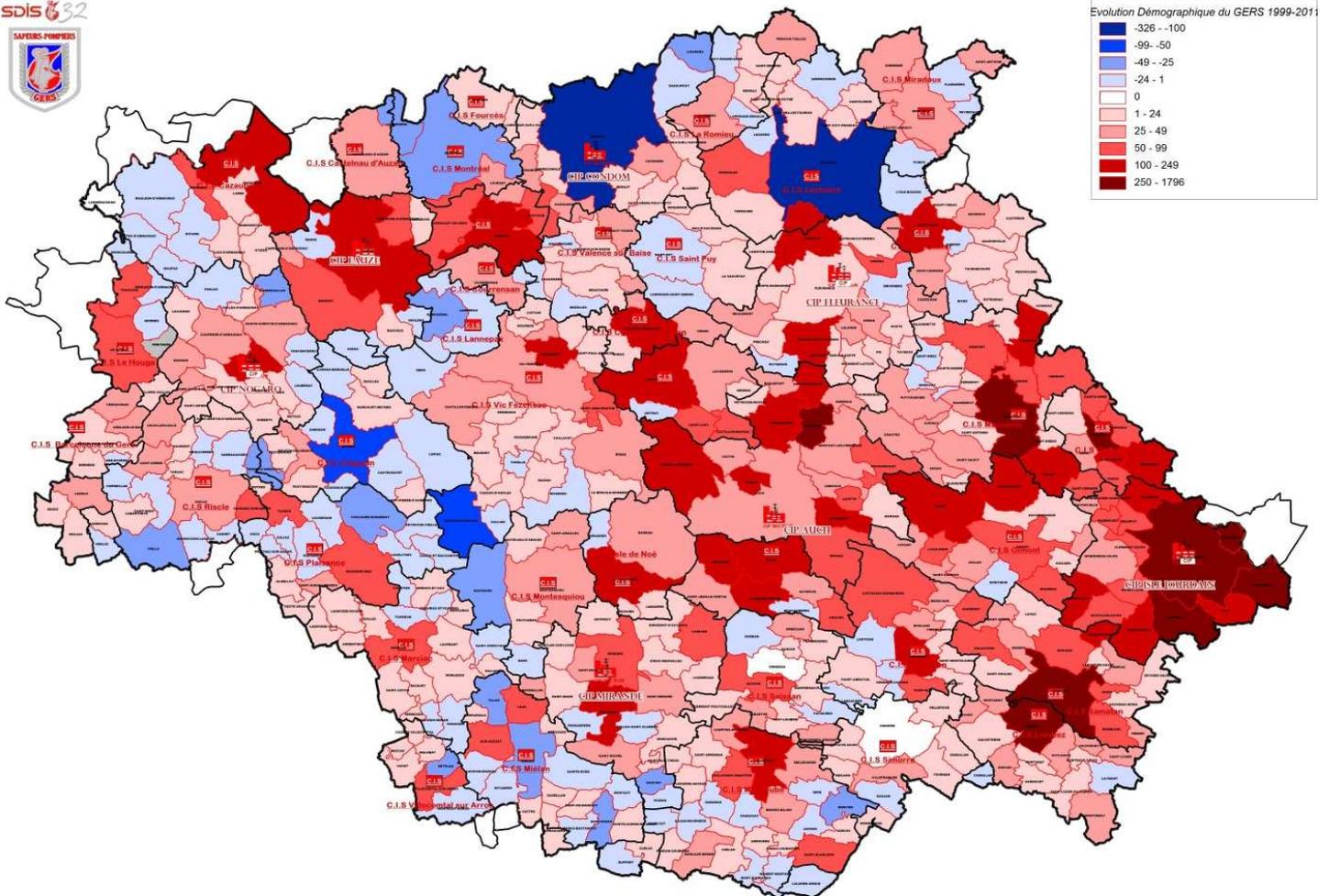
Le vieillissement de la population va se traduire par une augmentation du secours à la personne sur tout le territoire et particulièrement en zone rurale, ainsi qu'une augmentation des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes et en conséquence une activité de prévention des risques d'incendie et de panique et de prévision plus importantes

Constat n°2 :

L'essor démographique et économique va se poursuivre en générant : davantage de sollicitation opérationnelle en risques courants, de nouveaux risques industriels, bâtimentaires et liés aux transports

Constat n°3 :

L'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. De plus, il ne peut être totalement compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers. En effet, leur emploi généralement situé sur le bassin Toulousain ne leur offre guère de disponibilité en journée.



Evolution de la population du Gers entre 1999 et 2011

Proposition n°1 :

Poursuivre la structuration des services prévision et prévention du S.D.I.S .

2. Economie et Perspectives

2.1 Une économie principalement agricole

Avec près de 8.300 exploitations, le Gers est un département agricole diversifié, spécialisé notamment dans la production de céréales, l'élevage de volailles, de bovins, et la viticulture.

À l'ouest de la Baïse s'étendent les vignobles du bas Armagnac qui produisent la célèbre eau-de-vie d'Armagnac.

Le Gers est réputé également pour sa production de foie gras.

Les dominantes agricoles se répartissent selon les terroirs suivants :



- Le Haut Armagnac : céréales, oléagineux, melon et élevage de volailles,
- La Ténarèze : céréales, polyculture et vigne,
- Le Bas Armagnac : polyculture avec une part importante pour la vigne et le maïs,
- Le Tursan-Rivière-Basse et le Vic Bilh : maïs, vins A.O.C. (*Madiran et Saint-Mont*),
- L'Astarac : cheptel bovin et porcin, céréales et notamment du maïs ainsi qu'une forte production laitière et de volailles,
- La Lomagne : ail et melon,
- Les Coteaux : céréales et oléagineux.

Le Gers a su tirer profit de ses avantages naturels pour développer **trois filières d'excellence** :

- l'agroalimentaire,
- le tourisme,
- l'aéronautique.

13 pôles d'excellence rurale obtenus par le Gers témoignent d'une tendance à diversifier et à dynamiser le tissu économique autour des secteurs suivants :

- les services à l'agriculture et à l'agroalimentaire,
- la géomatique
- les sports mécaniques et les essais industriels (*Nogaro*),
- les éco-activités.

Les industries sont toutefois encore assez rares. Elles se développent essentiellement autour de zones d'activité en plein essor (*Gascogne Vallée*) réparties principalement sur les communes de Pujaudran, l'Isle Jourdain, Gimont et Auch.



2.2 Un effort de désenclavement

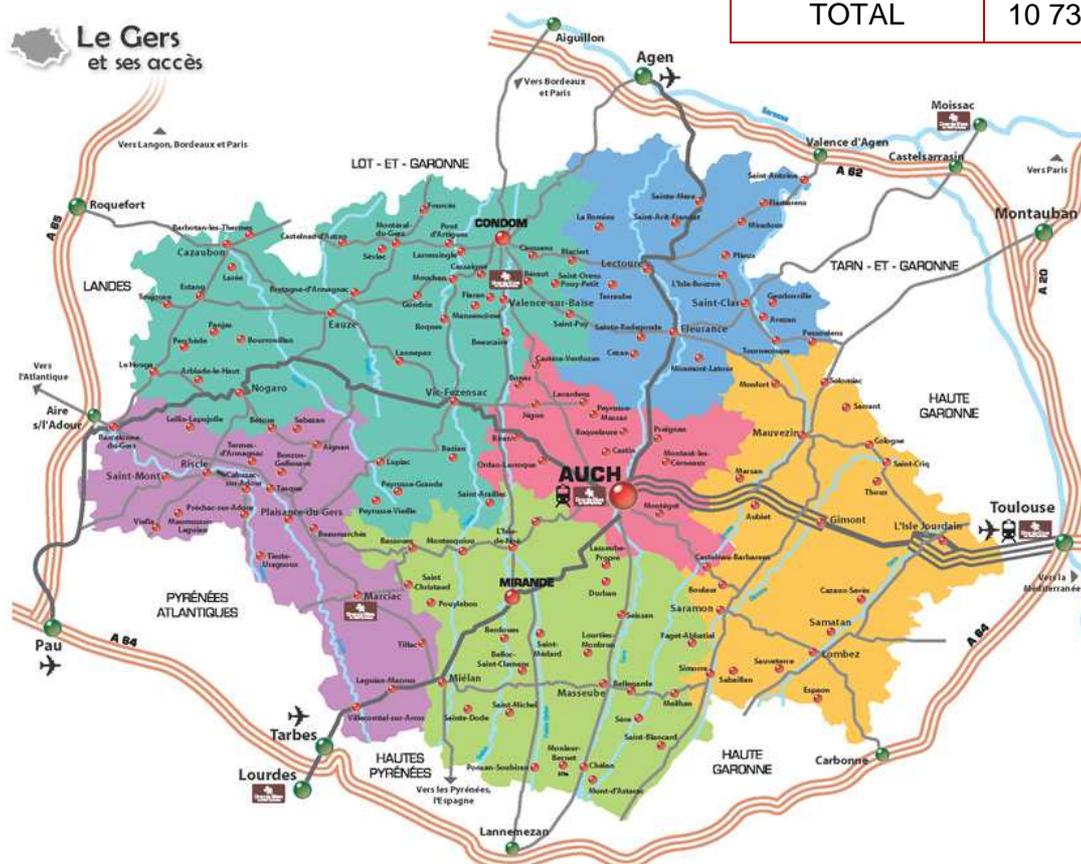
▪ La route

La desserte routière est assurée par 2 nationales, l'une verticale sur un axe nord-sud (R.N. 21), l'autre horizontale sur un axe est-ouest (R.N. 124) et un réseau routier restant essentiellement départemental et communal.

L'axe Auch-Toulouse se déploie avec des voies doubles (R.N. 124), travaux réalisés par tronçons avec une fin de liaison annoncée pour 2017-2019.

Ce désenclavement va impacter les bassins de vie entre Toulouse et Auch. Le rayonnement de la métropole Toulousaine génère une augmentation de la population sur les communes de l'Est du département.

GERS	Nombre de
Autoroutes	0
Routes Nationales	237
Routes Départementales	3 552
Voies Communales	6 949
TOTAL	10 738



Source Région Midi-Pyrénées

▪ La ligne ferroviaire

- La seule ligne de voyageurs est AUCH – TOULOUSE avec près de 70 kilomètres de voies ferrées.

Le frêt utilise très ponctuellement des liaisons secondaires telle que Auch – Agen. Néanmoins ce trafic pourrait être amené à se développer.

- **La voie aérienne**

L'aéroport Auch-Gers connaît un récent développement lié à l'activité d'entreprises aéronautiques implantées sur le site. Il n'offre toutefois à ce jour aucune ligne voyageur.

Constat n°4 :

L'évolution de la population avec l'arrivée de néo-ruraux pourrait se traduire par des exigences et attentes plus fortes envers le service public d'incendie et de secours (*risque de contentieux,...*).

Proposition n°2 :

Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S..

Proposition n°3 :

Disposer à minima d'une expertise interne portant sur notre action opérationnelle (*Référent(s) R.C.C.I. notamment*).

2.3 La révolution durable portée par le Conseil Général du Gers

L'agenda 21 élaboré par le Conseil Général du Gers porte le constat suivant :

Le Gers connaît depuis 1999 un regain démographique qui offre une nouvelle donne, dans un territoire dont l'activité reste essentiellement basée sur une économie de tradition.

Ainsi, à la fin des années 1990, alors que les tendances économiques et sociales lourdes sont à la métropolisation (*concentration du progrès*) et à l'étalement urbain, tandis que les zones rurales les plus enclavées sont de plus en plus marginalisées, les enjeux du développement durable deviennent primordiaux dans un département tel que le Gers, à la fois très rural et proche de l'agglomération toulousaine.

Dans ce contexte, le Gers doit faire face à une profonde mutation sociologique, liée pour l'essentiel :

- **au phénomène de recomposition territoriale** résultant de l'étalement urbain de l'agglomération toulousaine et, dans une moindre mesure du desserrement de l'agglomération auscitaine.

Outre qu'il participe d'une recomposition sociale du Gers peu maîtrisée, l'étalement urbain favorise la spéculation foncière, compromet la qualité paysagère et

environnementale des espaces, et génère des coûts collectifs de plus en plus importants (*réseaux, dessertes, collectes*)...

- **aux mutations structurelles de l'agriculture**, qui se traduisent par la disparition de 50% des exploitations au cours de ces 30 dernières années.

Les conditions de viabilité des exploitations étant de plus en plus difficiles, les productions ont tendance à se standardiser (*mises en jachères, grandes cultures irriguées...*) avec des répercussions importantes sur l'évolution des paysages et la fiabilité de la ressource en eau.

La part de la population agricole du Gers reste cependant parmi les plus importantes au niveau national.

L'agriculture est, avec l'industrie agroalimentaire, la principale activité de production du Gers. Celles-ci génèrent cependant de moins en moins d'emplois et deviennent moins attractives pour les jeunes.

L'agriculture n'assure plus la structuration sociale du département, et notamment celle des zones à l'écart de tout développement résidentiel lié à la proximité d'un pôle d'emplois.

Ce n'est pas un hasard si ces zones voient s'accroître la part des résidences secondaires et accueillent des populations dont la motivation principale n'est pas liée à l'emploi (*notamment des ressortissants de l'union européenne attirés par le cadre de vie gersois*).

- au **vieillissement d'une population dont près du tiers a plus de 60 ans**. Ce vieillissement accentue la zone de fracture entre les secteurs les plus proches d'Auch et de Toulouse, ainsi que leurs axes de desserte, et le reste du département. Ce phénomène spatial de vieillissement et de précarité, accentué par la recomposition territoriale du Gers (*métropolisation / étalement urbain*) laisse craindre une fragilisation sociale.

Les enjeux majeurs identifiés par le Conseil Général pour l'avenir du Gers :

- limiter les déséquilibres sociaux et économiques en garantissant l'équité des interventions sur le territoire départemental ;
- maintenir le cadre et la qualité de vie, en favorisant notamment une meilleure prise en compte de l'environnement ;
- favoriser un développement durable basé sur les potentialités endogènes et les ressources dynamiques du territoire ;
- accompagner les mutations territoriales en cours (*attractivité résidentielle, grands projets d'infrastructures...*).

(source Agenda 21 du département du Gers)

Constat n°5 :

Le développement durable a pris une place majeure dans les politiques publiques du département.

Proposition n°4 :

Les pratiques professionnelles du S.D.I.S. doivent encore progresser afin de concilier pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

2.4 La vision de l'Etat sur le développement de la Région

Le plan d'actions stratégiques de l'Etat (P.A.S.E.) de la région Midi-Pyrénées fixe 6 orientations pour 2011 – 2013 :

- Préparer la compétitivité et les emplois de demain.
- Intégrer le développement durable dans les politiques publiques
- Conforter l'attractivité de la région et assurer la cohésion des territoires
- Protéger les populations avec 4 priorités
 - connaître les risques et gérer les crises,
 - prévenir et contrôler les risques,
 - lutter contre l'insécurité publique,
 - lutter contre l'insécurité routière.
- Prévenir la dépendance (*des personnes âgées*)
- L'État territorial : gagner en efficacité pour une action plus lisible



En écho à ces lignes stratégiques, la région Midi-Pyrénées œuvre pour le développement des entreprises et des filières par un dispositif régional d'aide à l'innovation, aussi bien dans les secteurs d'activités de pointe que traditionnels.

3. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Ce sous-chapitre constitue une présentation de l'organisation et des ressources humaines et matériels de l'établissement public telles qu'elles existent en 2015.

La loi du 3 mai 1996 prévoit dans chaque département un établissement nommé S.D.I.S. (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) comportant un corps départemental de sapeurs-pompiers organisé en centres d'incendie et de secours.

En 1998 le SDIS du Gers est créé et devient un établissement public dont la principale mission consiste à assurer au quotidien la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement du département conformément à l'article L1424-2 du C.G.C.T. :

« *Les services d'incendie et de secours (...) exercent les missions suivantes :*

1° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;

2° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

3° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

4° La protection des personnes, des biens et de l'environnement. »

Placé sous la double autorité du préfet représentant de l'État dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel et du président du C.A.S.D.I.S. pour la gestion administrative et financière, le S.D.I.S. met ses moyens pour emploi, à la disposition des maires et du préfet dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

Le S.D.I.S. du Gers est dirigé par un officier supérieur de sapeurs-pompiers, chef du corps départemental. Son fonctionnement repose sur une organisation opérationnelle et des ressources humaines et matérielles composant le corps départemental des sapeurs-pompiers.

Organisation administrative

Elle s'articule autour des services de la direction de l'établissement et de trois groupements territoriaux.

Les services de la direction se composent de cinq pôles (*deux opérationnels et trois fonctionnels*) coordonnés par un directeur et un directeur adjoint.

- **Les pôles**

- le pôle Territorial et Formation
- le pôle Prévention, Prévision, Opération, Informatique et Moyens de Communication
- le pôle Santé et Secours médical.
- le pôle Technique
- le pôle Administratif et Financier

- **Les groupements territoriaux :**

Créés en 2013 dans le cadre de la révision de l'organisation territoriale afin d'assurer la coordination et le contrôle des compagnies et des CIS dépendant de leur ressort territorial, les groupements territoriaux sont au nombre de trois :

- le groupement Nord, dont le siège est à Condom ;
- le groupement Centre-Est, dont le siège est à Auch;
- le groupement Sud-Ouest, dont le siège est à Mirande

Organisation Opérationnelle

Elle repose sur les Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.), le C.T.A./ C.O.D.I.S. et la chaîne de commandement.

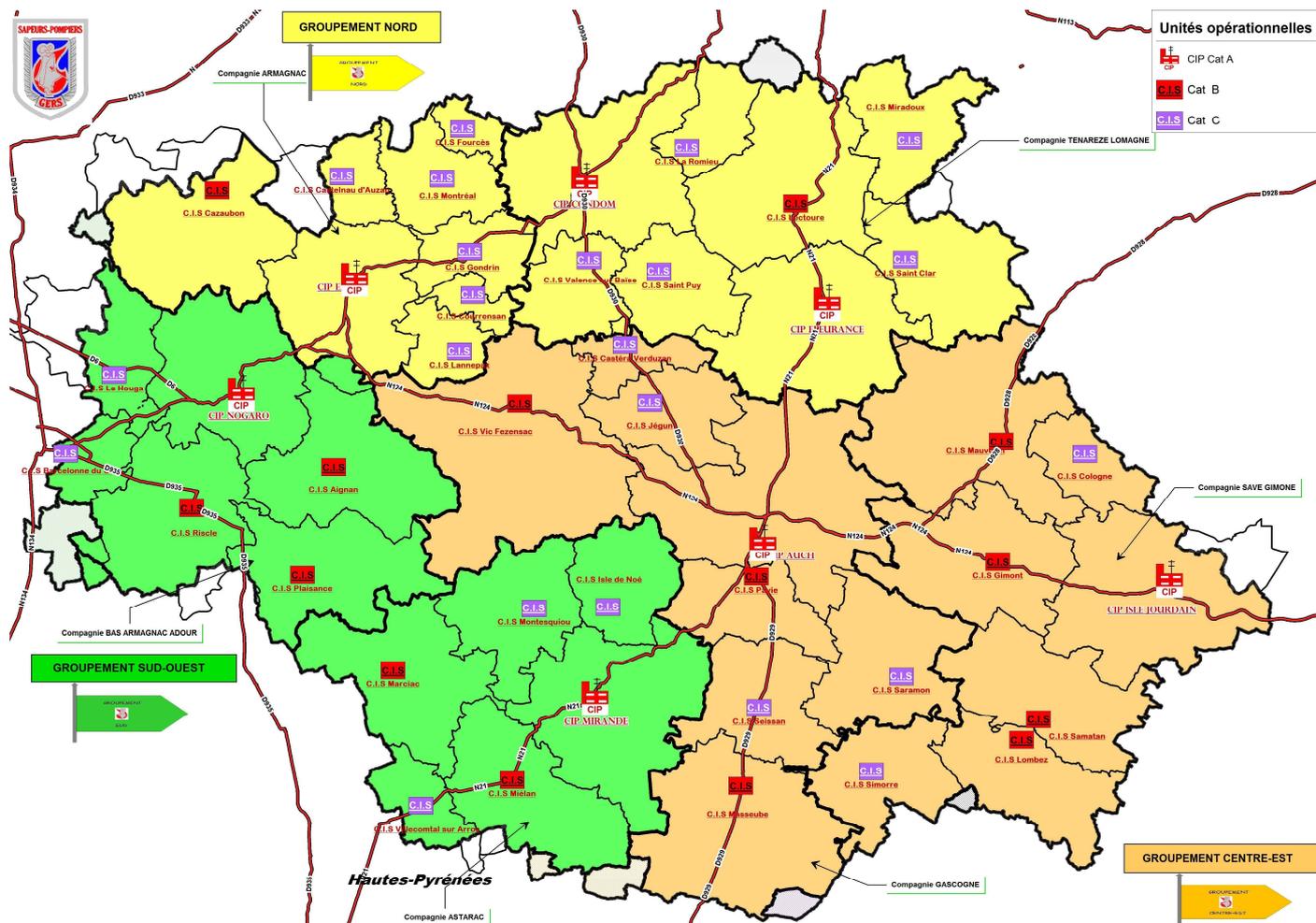
Ce dispositif est complété par les équipes spécialisées et le soutien opérationnel.

▪ Les centres d'incendie et de secours

Le corps départemental comprend 43 centres d'incendies et de secours (C.I.S.) classés en 3 catégories. Ces catégories sont fonction de l'activité opérationnelle :

- Catégorie A (7 C.I.P.): plus de 425 sorties de secours à l'année
- Catégorie B (14 C.I.S.) : entre 134 et 425 sorties annuelles
- Catégorie C (22 C.I.S.) : moins de 134 sorties annuelles

Ces catégories définissent notamment les quotas d'encadrement des C.I.S..



En fonction de la sollicitation opérationnelle, les centres peuvent disposer d'effectifs en garde postée (*S.P.P et ou S.P.V.*), en astreinte ou selon la disponibilité individuelle. Suivant les CIS on peut trouver une combinaison de ces différents états.

- **Le C.T.A./C.O.D.I.S. :**

Le C.T.A./C.O.D.I.S. est implanté sur le site de la direction, et intégré depuis 2007 au sein de la Plateforme de Régulation de Secours et de Soins (*P.R.S.S.*), plateforme commune de réception des appels 15 – 18 – 112.

Il a pour missions de recevoir et traiter les appels 18-112, engager les secours, gérer et coordonner les interventions courantes et remonter les informations vers le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (*C.O.D.I.S.*).

Le C.O.D.I.S. est chargé d'assurer la coordination des interventions majeures, la remontée de l'information vers les autorités.

- **La chaîne de commandement**

Elle est assurée toute l'année par le dispositif minimum suivant :

- Un directeur de permanence ;
- un chef de site ;
- deux chefs de colonne ;
- 3 à 4 chefs de groupe d'astreinte avec un Véhicule de Soutien Opérationnel

- **Les équipes spécialisées**

- **L'équipe de secours nautique (*plongeurs et sauveteurs aquatiques*)**

Les missions portent notamment sur la couverture des risques inondations, et de ceux liés aux activités en milieu nautique (*civiles ou sapeurs-pompiers*).

Effectifs : 29 dont 1 conseiller technique, 4 chefs d'unité, 9 SAL et 13 SAV (*les plongeurs sont également S.A.V.*)

- **L'équipe risques technologiques**

Les missions portent sur la mise en œuvre de techniques et matériels adaptés aux interventions impliquant des matières dangereuses.

Equipe de reconnaissance « risques chimiques »

Effectifs : 42 dont 1 conseiller technique, 1 R.C.H. 4, 3 R.C.H. 3, 16 R.C.H. 2, 21 R.C.H. 1

Equipe de reconnaissance « risques radiologiques »

Effectifs : 23 dont 1 conseiller technique, 3 R.A.D. 3, 2 R.A.D. 2, 16 R.A.D. 1.

- L'équipe de lutte contre les feux de forêts

Les missions de l'équipe spécialisée feux de forêts portent sur la couverture des risques liés aux feux de forêts, sous-bois, récoltes sur pied, broussailles, végétations diverses...

Effectifs : 135 dont 2 F.D.F. 4, 6 F.D.F. 3, 34 F.D.F. 2, 93 F.D.F. 1

- L'équipe de sauvetage et déblaiement

La spécialité sauvetage déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Effectifs : 29 dont 1 S.D.E. 3, 4 S.D.E. 2, 24 S.D.E. 1

- Le soutien opérationnel

Le soutien des personnels engagés lors des opérations de secours est une mission du SSSM pour le maintien en condition des personnels (*surveillance médicale et apports hydriques et énergétiques*) et le service transmission pour la permanence des liaisons radio.

Les ressources

▪ Les ressources humaines

L'effectif des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2015 se compose de 201 femmes (16,45%) et 1 021 hommes (83,55%).

- 65 Sapeurs-pompiers professionnels majoritairement affectés à la Direction et au C.I.P. Auch (5,49% des effectifs) dont :
 - o 27 officiers dont 2 membres du S.S.S.M.,
 - o 35 sous-officiers,
 - o 3 hommes du rang

Dans 10 ans, la majorité des Sapeurs-pompiers Professionnels aura atteint une moyenne d'âge de 50 à 55 ans, soit en projection d'importante masse de départ en retraite.

- 1 158 Sapeurs-pompiers volontaires (89,86% des effectifs hors double statut S.P.V./S.P.P. sachant que tous les S.P.P. sont S.P.V.) dont :
 - o 70 officiers,
 - o 266 sous-officiers,
 - o 728 hommes du rang,
 - o 91 membres du SSSM,
 - o 3 experts

- 55 P.A.T.S. essentiellement affectés à la Direction et progressivement en Compagnie (4,49% des effectifs) dont :
 - o 5 agents de catégorie A :
 - o 10 agents de catégorie B :
 - o 40 agents de catégorie C
 - o 2 contrats aidés

▪ **Les infrastructures**

Le patrimoine et les infrastructures du S.D.I.S. constituent un élément essentiel de la réussite de la mission. La qualité des installations est garante d'un remisage adapté favorisant un bon entretien des engins, d'une ergonomie intérieure favorisant la promptitude des départs en intervention. C'est également un élément de valorisation du volontariat, des casernements adaptés constituant une source de motivation et d'attractivité.

Dans cette démarche-là, trois plans bâtimentaires ont été mis en œuvre durant les périodes 1998/2004, 2005 /2010 et 2011/2015 ce qui a permis la construction, la réhabilitation et travaux divers en respectant les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le plan bâtimentaire en cours a permis les constructions et extension suivantes:

Constructions :

- Simorre
- Mirande
- Seissan
- Valence sur Baïse
- Vic-Fezensac (en cours)

Extension

- Auch
- La Romieu.
- Montesquiou (*extension par la mise à disposition d'une travée supplémentaire par la mairie et par voie conventionnelle*)

Ces constructions ont été réalisées suivant un cahier des charges type (*en fonction des catégories A, B et C*) privilégiant des charges de fonctionnement réduites, des structures fonctionnelles avec une prise en compte du développement durable (*récupération des eaux, panneaux photovoltaïque selon RT 2012 par exemple*). Des lieux de vie ont été intégrés afin d'apporter une dynamique (*activité sportive, lieu de rencontre.....*).

Malgré tout, les difficultés liées au contexte socio-économique rencontrées dès 2008 n'ont pas permis au S.D.I.S. du Gers, de mettre en œuvre dans son intégralité, comme le prévoyait la planification initiale, le plan bâtimentaire. En effet, il convient de noter que la construction du centre de secours de L'Isle Jourdain et la réhabilitation de centre de secours de Condom n'ont pu être réalisées et seront reprogrammées eu égard à certaines contraintes budgétaires ou à l'impossibilité par la commune siège de disposer de terrains adaptés.

A ce jour toutefois, 13 centres de secours (*Gondrin, Mirande, Le Houga, Castéra-Verduzan, Masseube, Saramon, Seissan, Fleurance, Lectoure, Saint-Clar, Condom, Simorre et Valence sur Baïse*) et la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours sont en pleine propriété du SDIS soit 30 % (23 % en 2010) des infrastructures départementales.

A ce sujet, le principe conventionnel relatif à la rétrocession en pleine propriété par la commune siège de l'ensemble immobilier accueillant le centre de secours, a fait l'objet d'une délibération du C.A.S.D.I.S. en date du 21 juin 2010. Elle permet d'énoncer que « dès lors que les coûts des travaux réalisés par le S.D.I.S. s'avère supérieur au double de la valeur de l'ensemble immobilier lors de sa mise en disposition tel qu'estimé par le Service des Domaines, il est proposé à la commune siège de l'unité opérationnelle de céder ce dernier en pleine propriété au S.D.I.S. ».

La situation administrative du patrimoine départemental présentée recense les établissements communaux mis à disposition du S.D.I.S. du Gers qui, corrélativement à la convention, pourraient faire l'objet d'une rétrocession en pleine propriété par la commune siège.

D'autres travaux importants d'hygiène, de sécurité ont réalisés sur l'ensemble du département.

Hygiène et Sécurité (vestiaires)

Le programme de construction type impose la création de vestiaires séparés avec sanitaires et douches. Malgré tout certains centres de secours n'ont pas encore de vestiaires ou de séparations entre hommes et femmes:

- Samatan
- Mauvezin
- Fourcès
- Montesquiou
- Vic-Fezensac (à venir)
- Lannepax (pas de vestiaire H)
- Villecomtal sur Arros (pas de vestiaires F)
- Plaisance du Gers(pas de vestiaires F)
- Marciac (pas de vestiaires F)

Le programme de construction type impose également la création d'une travée réservée au V.S.A.B. avec un point d'eau permettant la désinfection.

Ceci étant certains centres construits avant la mise en place de ce programme type dispose de cette spécificité :

Centres récents :

- Seissan
- Simorre
- Gondrin
- Mirande
- Valence sur Baïse
- Vic-Fezensac (*à venir*)

Centres plus anciens disposant de cette spécificité

- Auch
- Condom
- Fleurance
- Lectoure
- Pavie
- Barcelonne du Gers
- Cologne
- Courrensan

Centres ayant la possibilité de réaliser cette travée après travaux :

- Castéra Verduzan
- Le Houga
- Saint Clar
- Saramon
- Nogaro
- Aignan
- Cazaubon
- Gimont
- Lombez
- Marciac
- Masseube
- Miélan
- Riscle

▪ Les véhicules

Plusieurs plans ont permis de faire évoluer de manière significative la qualité du parc roulant du S.D.I.S. en rajeunissant notamment de nombreux véhicules.

Moyens	Moyenne d'âge (années)
12 V.S.R. (secours routiers)	7.9
52 V.S.A.B. – V.S.A.V. (ambulances)	7.81
36 F.P.T. – C.C.R. (engins incendie semi-ruraux et urbains)	8.4
44 V.T.U. (tous moyens)	7.7
16 C.C.F. (ruraux)	14.9
6 Echelles et B.E.A.	9.5

Les difficultés liées au contexte socio-économique rencontrées depuis 2008 n'ont pas permis au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers de mettre en œuvre dans les délais projetés, comme le prévoyait la planification initiale, les plans en matériel roulant.

Néanmoins, certains aménagements ont dû être réalisés chaque année afin de tenir compte de l'augmentation des coûts, de l'évolution des besoins et des priorités (*en 2009 par exemple : achat d'une V.L. et d'un C.C.F. supplémentaire suite aux dégâts occasionnés par la tempête KLAUS*).

Dans un souci constant de réduction des coûts, les S.D.I.S. de la Région Midi-Pyrénées ont décidé de constituer un groupement de commande interdépartemental pour l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours (V.S.A.V., C.C.R.,...).

Les véhicules de secours affectés dans les unités opérationnelles sont adaptés aux missions. Les observations relatives aux plans de 2008 – 2014 ont été prises en considération et aujourd'hui, sont, soit réalisées, soit en cours.

Le taux de renouvellement ne permet pas cependant encore pour certains engins, d'atteindre l'âge moyen théorique qui devrait correspondre à la moitié de la durée de vie (*amortissement technique*) du véhicule.

Toutefois, la réalisation du plan 2008 – 2014 met en évidence une évolution de l'amortissement technique pour certains équipements.

Le parc de véhicules du S.D.I.S. du Gers totalise 336 moyens de secours et de lutte contre l'incendie dont :

ENGIN	Nbre
Secours à victime	52
V.S.A.V. (<i>Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes</i>)	34
V.S.A.B. (<i>Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés</i>)	18
Moyens secours routiers	14
V.S.R. (<i>Véhicule Secours Routier</i>)	12 (<i>dont 1 de réserve</i>)
R.S.R.	2
Incendie	63
F.P.T. (<i>Fourgon Pompe Tonne</i>)	7
F.P.T.L. (<i>Fourgon Pompe Tonne Léger</i>)	2 (<i>dont 1 de réserve</i>)
F.M.O.G.P. (<i>Fourgon Mousse Grande Puissance</i>)	1
E.P.S.A. 30 (<i>Echelle Pivotante Semi-Automatique</i>)	1
E.P.S.A. 24 (<i>Echelle Pivotante Semi-Automatique</i>)	2
B.E.A. (<i>Bras Elévateur Automatique</i>) 18	3
C.C.F. (<i>Camion Citerne Feux de Forêt</i>)	18 (<i>dont 2 de réserve</i>)
C.C.R. (<i>Camion Citerne Rural</i>)	29 (<i>dont 1 de réserve</i>)
Interventions diverses	43
V.T.U. (<i>Véhicule Toute Utilité</i>)	43 (<i>dont 1 de réserve</i>)
Engins spécialisés	59
V.P.C.E. (<i>Véhicule Porte Cellule</i>)	4 (<i>dont 1 de réserve</i>)
CE. EAU (<i>Cellule Eau</i>)	2
CE. SD (<i>Cellule Sauvetage Déblaiement</i>)	1
CE. plateau	1
Eclairage C.P.E. (<i>Cellule</i>)	1
C.E.T (<i>Cellule Emulseur Tuyaux</i>)	2
C.C.G.C (<i>Camion Citerne Grande Capacité</i>)	6
V.L.T.T. (<i>Véhicule de Liaison Tout Terrain</i>)	13 (<i>dont 1 de réserve</i>)
P.C.M. (<i>Poste de Commandement Mobile</i>)	1
V.DEPOL. (<i>Véhicule anti pollution</i>)	1
P.M.A. (<i>Poste Médical Avancé</i>)	1
R.P.M.A.	2
V.P.L. (<i>Véhicule Plongeur</i>)	1
V.I.R.T. (<i>Véhicule d'Intervention Risques Technologiques</i>)	1
V.A.R. (<i>Véhicule d'Assistance Respiratoire</i>)	1
B.L.S. (<i>Bateau Léger de Sauvetage</i>)	10
B.R.S. (<i>Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage</i>)	7
R.C. (<i>Remorque Compresseur</i>)	2
R.G.E. (<i>Remorque Groupe Electrogène</i>)	1

R.E. (Remorque Eclairage)	1
Moto pompe	20
M.P.R. (Moto Pompe Remorquable)	10
R.M.O. (Remorque Mousse)	10
Moyens de transport et déplacement	85
V.L (Véhicule de Liaison)	21 V.L / 50 V.L.B. / 7 V.S.O.
V.T.P. (Véhicule Transport de Personnel)	7
TOTAL VEHICULES	336

▪ Les moyens informatiques et de communication

Les deux plans d'équipement (2007 à 2010 et 2011 à 2014) ont fait progresser de manière significative, en fonction des évolutions technologiques actuelles, les équipements informatiques et de communication du SDIS du GERS.

ANTARES

Dès 2007, le SDIS s'est lancé dans la mise en œuvre du réseau ANTARES, et en 2009, les centres de secours et les premiers véhicules, conformément aux engagements pris par notre service, ont pu utiliser ce nouveau réseau numérique. En 2011, le périmètre départemental est totalement équipé.

Malheureusement, depuis et contrairement aux engagements de l'Etat, nous avons encore à déplorer un manque de couverture important au sein de notre département qui ne permet pas d'assurer nos missions de secours dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs ainsi que précisé préalablement, le réseau analogique 80 Mhz ne peut pas être maintenu dans un état de fonctionnement nominal pour des raisons de vétusté et d'ordre financier. Par conséquent, il ne peut plus être utilisé pour pallier les déficiences ANTARES.

Parc ANTARES		
ER mobiles	Portatifs	Terminaux CS
241	168	43

Récepteurs d'alerte sélectifs

Depuis 2009, chaque sapeur-pompier possède un récepteur d'alerte sélectif individuel alpha numérique (POCSAG). Le nombre de récepteurs d'appels sélectifs POCSAG s'élève à 1350.

Depuis le début de l'année 2014, une expérimentation auprès de spécialistes a abouti à l'acquisition de nouveaux récepteurs d'alerte sélectif individuel GSM avec acquit pour notamment les secours nautiques et le SSSM.

Téléphonie / VPN

Au sein de la Plateforme de Régulation des Secours et des Soins, le SDIS mutualise depuis 2007 son architecture téléphonique avec le SAMU 32.

TELEPHONIE					
Autocommutateurs	Postes Urgence	Administratifs	Téléphones Portables	Tél. Satellite	Enregistreurs
9	11	220	52	1	2
Réseaux informatiques VPN					
45 sites en SDSL / ADSL		1 site principal en fibre optique		Internet en fibre optique	

Traitement de l'alerte

Un nouveau système de traitement de l'alerte a été déployé courant 2007 tant au niveau matériel que logiciel au CTA/CODIS et dans les centres de secours. Ce Système d'Information Opérationnel est en amélioration permanente, dont un des projets principaux fut en 2012, l'évolution vers la gestion individuelle.

Les deux améliorations conséquentes à entreprendre en 2015 concernent l'évolution du Système d'Information Géographique et la poursuite de la mise en place en place d'interfaces avec notre Système d'Information Administratif qui vont permettre l'optimisation et la cohérence des données au sein du logiciel de traitement de l'alerte.

PARC ALERTE

- 16 serveurs « Alerte »
- 1 firewall et 2 switches
- 1 serveur virtualisé « plateforme de test »
- 1 serveur de télémaintenance.
- 6 postes de travail de type opérateur 18
- 43 postes de travail de type CS
- 43 consoles de traitement de l'alerte en CS
- 46 imprimantes dédiés à l'alerte (*CTA/CODIS et centres de secours*)

PARC Administratif

Réseau		Serveurs	
2 firewalls	15 switches	3 serveurs virtuels : applications métiers, serveurs de fichiers, messagerie Internet	6 serveurs physiques : applications métiers, Intranet

Postes de travail	Imprimantes	Photocopieurs	Projecteurs
180 (fixes et portables) selon un plan de renouvellement à 5 ans	65	12	13

Systeme d'Information Administratif

Dès 2009, toutes les applications métiers ont évolué vers des progiciels adaptés à l'utilisation de tous les personnels du SDIS

- RH (personnels, paie, vacations etc...)
- Gestion financière
- Formation
- Gestion médicale.
- Gestion des délibérations
- Prévention
- Pôle Technique
- Gestion des stations service du SDIS 32 (Mirande et Auch)

Afin d'améliorer les reprises de données et les communications inter-applicatives, un outil de type ETL est en service depuis 2008.

La plupart de ces applications sont à disposition en technologie Full Web dans les centres de secours.

Au fur et à mesure, la centralisation de ces données au travers d'outils de type « informatique décisionnelle » permet d'assurer un reporting et des tableaux de bord en constante évolution au sein du SDIS.

Constat n°6 :

Le réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. n'offre pas une couverture satisfaisante pour la réalisation des missions opérationnelles. En outre, il présente des vulnérabilités en cas d'évènement de type tempête.

Constat n°7 :

L'amélioration continue des outils informatiques et de gestion de l'alerte est indispensable pour une évolution pérenne des missions de l'établissement.

Proposition n°5 :

Obtenir un réseau de transmission fiable et offrant une couverture satisfaisante sur l'ensemble du territoire départemental.

Proposition n°6 :

Poursuivre la modernisation des logiciels métiers et outils de gestion opérationnelle, technique et administrative.

TABLEAU RECAPITALUTIF DES CONSTATS
PARTIE 1 (TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET S.D.I.S. DU GERS)

N°	CONSTATS	Observations
C1	Le vieillissement de la population va se traduire par une augmentation du secours à la personne sur tout le territoire et particulièrement en zone rurale, ainsi qu'une augmentation des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes et en conséquence une activité de prévention des risques d'incendie et de panique et de prévision plus importantes.	
C2	L'essor démographique et économique va se poursuivre en générant : davantage de sollicitation opérationnelle en risques courants, de nouveaux risques industriels, bâtimentaires et liés aux transports	
C3	L'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. De plus, il ne peut être totalement compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers. En effet, leur emploi généralement situé sur le bassin Toulousain ne leur offre guère de disponibilité en journée.	
C4	L'évolution de la population avec l'arrivée de néo-ruraux pourrait se traduire par des exigences et attentes plus fortes envers le service public d'incendie et de secours (<i>risque de contentieux,...</i>).	
C5	Le développement durable a pris une place majeure dans les politiques publiques du département.	
C6	Le réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. n'offre pas une couverture satisfaisante pour la réalisation des missions opérationnelles. En outre, il présente des vulnérabilités en cas d'évènement de type tempête	
C7	L'amélioration continue des outils informatiques et de gestion de l'alerte est indispensable pour une évolution pérenne des missions de l'établissement	

TABLEAU RECAPITALUTIF DES PROPOSITIONS
PARTIE 1 (TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET S.D.I.S. DU GERS)

N°	PROPOSITIONS	Observations
P1	Poursuivre la structuration des services prévision et prévention du S.D.I.S .	
P2	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S.	
P3	Disposer à minima d'une expertise interne portant sur notre action opérationnelle (<i>Référent(s) R.C.C.I. notamment</i>).	
P4	Les pratiques professionnelles du S.D.I.S. doivent encore progresser afin de concilier pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques	
P5	Obtenir un réseau de transmission fiable et offrant une couverture satisfaisante sur l'ensemble du territoire départemental	
P6	Poursuivre la modernisation des logiciels métiers et outils de gestion opérationnelle, technique et administrative	

Partie 2 : Les risques courants : analyse



Les risques courants correspondent aux activités opérationnelles les plus fréquentes des sapeurs-pompiers, à savoir :

- **Le secours à personne ;**
- **Les accidents ;**
- **Les incendies ;**
- **Les opérations diverses.**

Ils se caractérisent par une probabilité d'occurrence forte associée à une gravité relativement faible. Cela se traduit par l'activité régulière des sapeurs-pompiers et induit des stratégies de quadrillage du territoire, de formations et d'équipements standardisés.

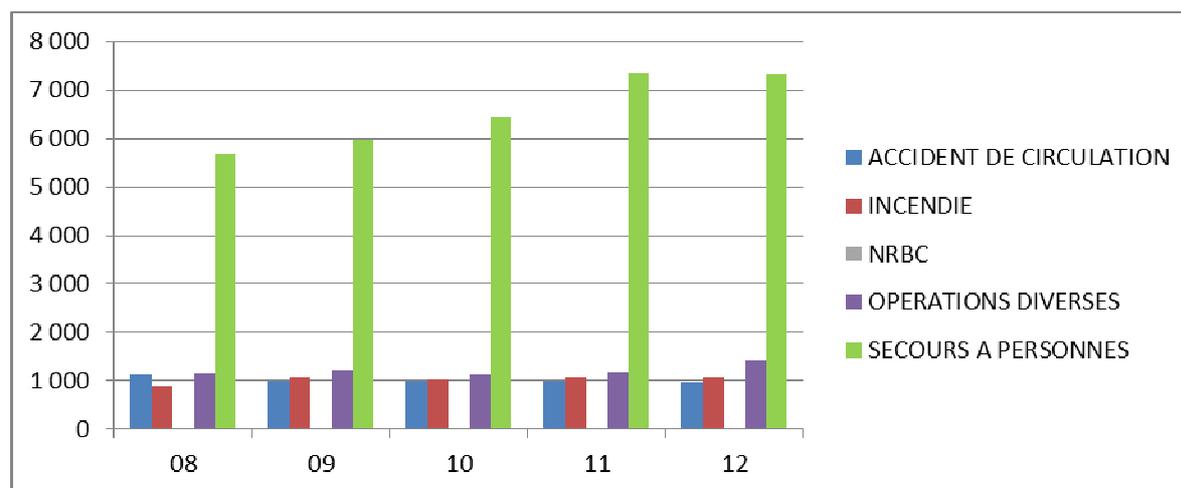
Trois critères principaux vont permettre d'apprécier le risque courant selon une approche réelle sur la base des interventions 2008-2012 ainsi qu'une approche théorique en exploitant le système d'information géographique du S.D.I.S. 32 :

- **L'intervention appelée également le sinistre**, c'est à dire l'événement générateur d'une mission du S.D.I.S. ;
- **Les sorties de secours** : l'intervention génère une ou plusieurs sorties de secours en fonction du nombre de moyens mobilisés ;
- **Les délais de la réponse opérationnelle.**

1. L'évolution globale des risques courants

1.1 Les interventions, reflet de l'augmentation des risques

L'intervention est un fait générateur, un événement causal appelé également sinistre. Il reflète le risque de dommages aux personnes, biens ou environnement.



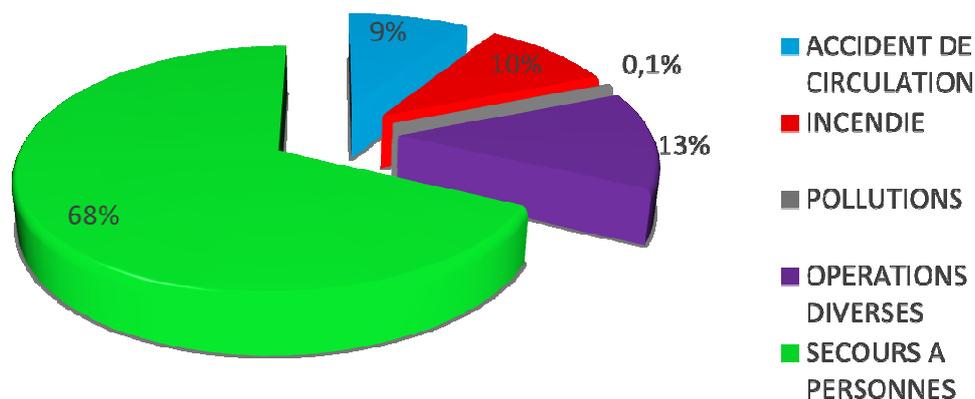
Interventions par nature 2008-2012

Nature des interventions	Progression en 7 ans	Variation 2011/2012
Incendie	-1,66 % ⬇	- 1,02 % ⬇
Secours à personnes	+57,09 % ⬆	-0,41% ⬇
Accident	+1,58 % ⬆	- 3,8% ⬇
NRBC (Pollutions)	+36,36 % ⬆	+114,29 % ⬆
Opérations diverses	+46,21 % ⬆	+19,93 % ⬆
Total	+40,50 % ⬆	+1,53 % ⬆

Evolution des sinistres 2006-2012

Les sinistres ont suivi une progression globale de 40% en 7 ans depuis la dernière révision du S.D.A.C.R., ce qui représente une hausse de plus de 3000 interventions depuis 2006.

La progression la plus marquante concerne le secours à personne avec +57,09%.

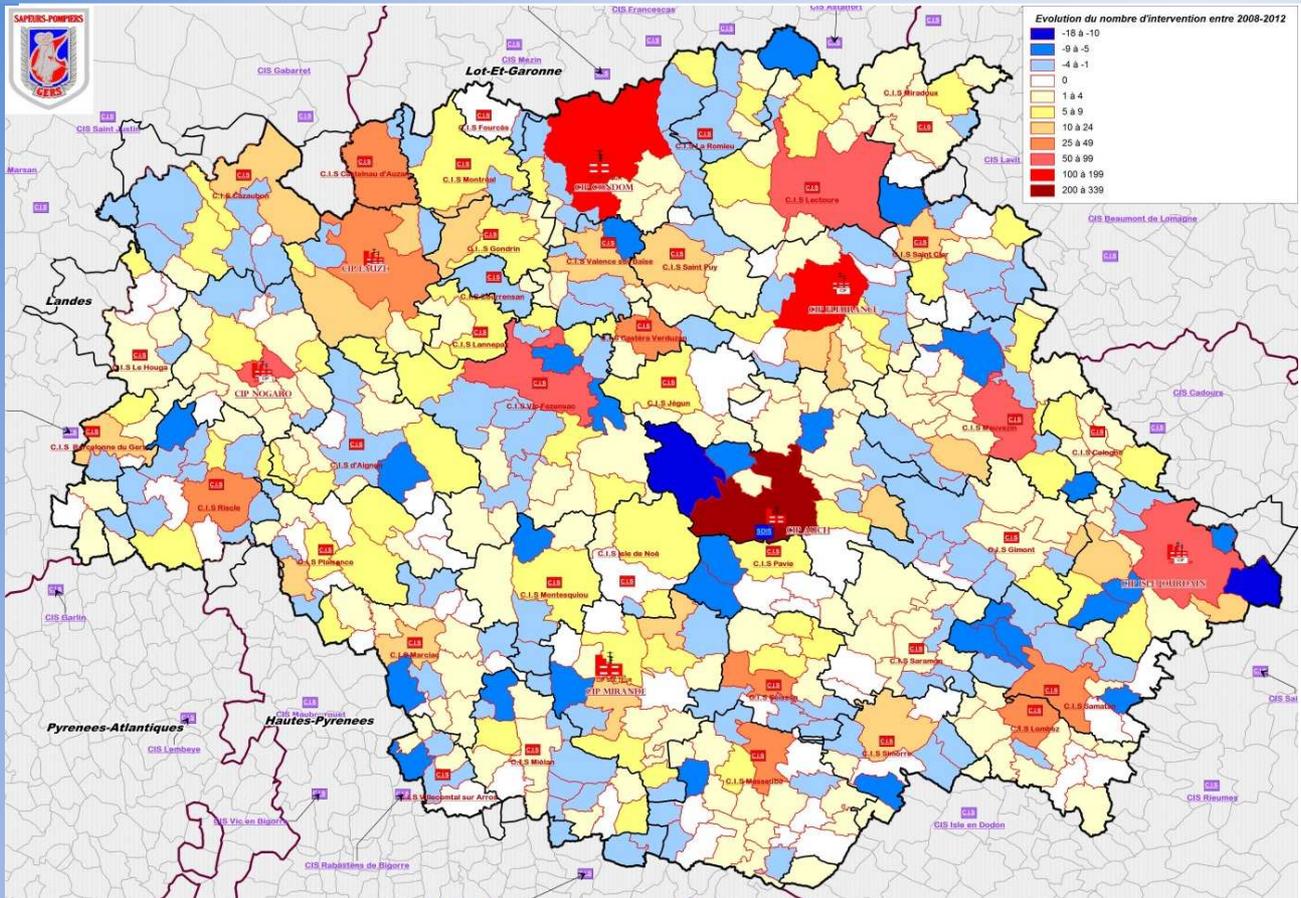


Répartition des interventions 2012

On constate une proportion importante du nombre d'incendies en comparaison au ratio national qui est de 7% de l'activité globale. Les caractéristiques d'une partie de l'habitat gersois, relativement ancien, pourraient être une cause de ce ratio relativement élevé.

Constat n°8 :

L'évolution des risques du département est caractérisée par une hausse de 40% des événements générateurs de sorties de secours depuis la dernière révision du S.D.A.C.R. en 2006.



Evolution géographique des sinistres 2008-2012

8 communes qui comptent plus de 2000 habitants connaissent une progression significative des sinistres depuis 2008 :

- Mauvezin (+48,2%)
- Lectoure (+45,5% en 5 ans)
- Fleurance (+33,8% en 5 ans)
- Condom (+29,6% en 5 ans)
- L'Isle Jourdain (+26,6% en 5 ans)
- Vic-Fezensac (+24,7% en 5 ans)
- Nogaro (+22,4%)
- Auch (+20% en 5 ans)

Constat n°9 :

8 communes connaissent une progression significative des interventions en 5 ans : Mauvezin (+48,2%), Lectoure (+45,5%), Fleurance (+33,8%), Condom (+29,6%), l'Isle Jourdain (+26,6%), Vic-Fezensac (+24,7%), Nogaro (+22,4%), et Auch (+20%).

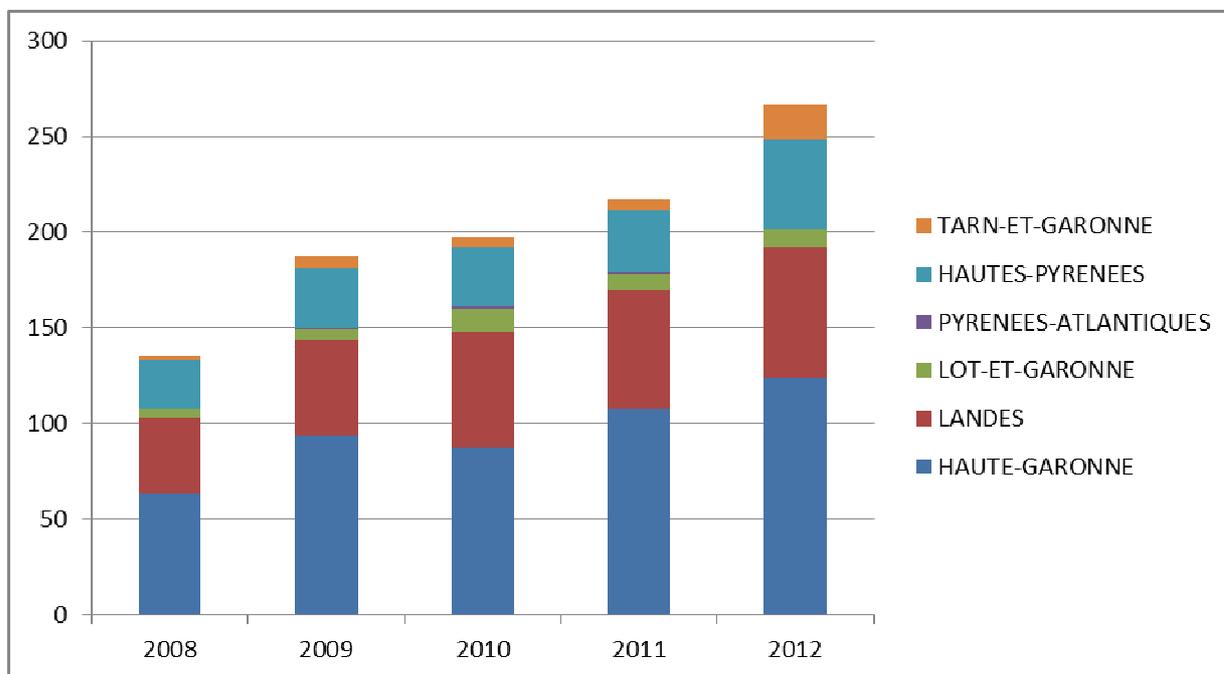
La progression des risques sur ces communes et par conséquent des interventions est à prendre en considération dans la préparation de la réponse opérationnelle de l'établissement public.

INSIS - Nombre d'intervention pour 100 000 habitants (2011)

National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
6313	5047	5501

La sollicitation opérationnelle au regard de la population gersoise témoigne d'une activité plus importante que celles des départements ruraux comparables.
L'activité touristique est un facteur d'augmentation de l'activité.

De plus, il convient de souligner l'augmentation des interventions au bénéfice de départements limitrophes. Celle-ci est principalement marquée par le doublement en 5 ans de l'activité sur le territoire de la Haute-Garonne.



Interventions au bénéfice des départements limitrophes 2008-2012

S.D..IS. bénéficiaire	Nombre d'interventions réalisées par le S.D.I.S. 32 au profit des départements limitrophes					TOTAL
	2008	2009	2010	2011	2012	
S.D.I.S. 31	63	94	87	108	124	476
S.D.I.S. 40	40	50	61	62	68	281
S.D.I.S. 47	5	5	12	8	9	39
S.D.I.S. 64	0	1	1	1	0	3
S.D.I.S. 65	25	31	31	32	48	167
S.D.I.S. 82	2	6	5	6	18	37
TOTAL	135	187	197	217	267	1 003

Différents facteurs peuvent expliquer la progression des sinistres :

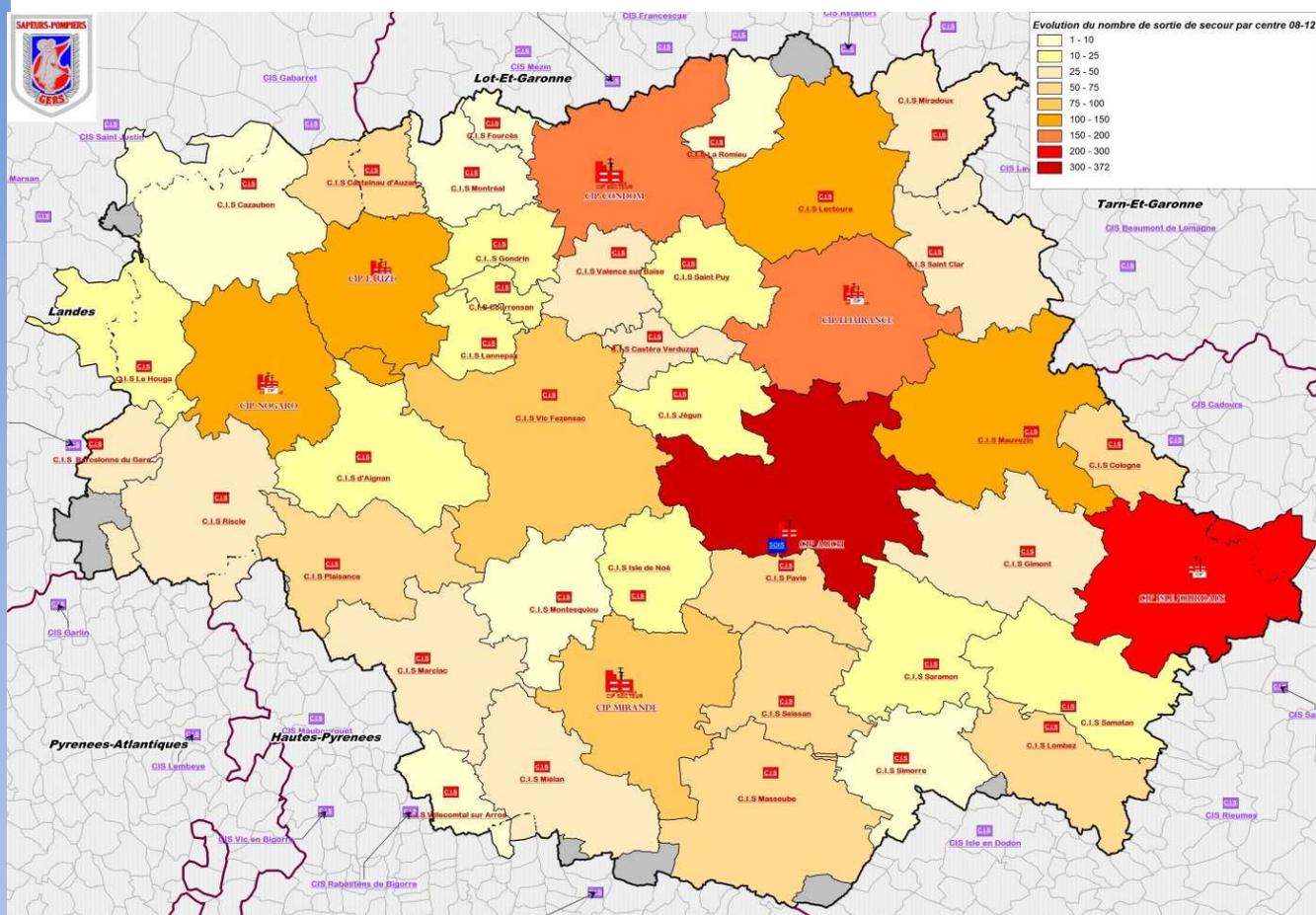
- L'évolution démographique,
- L'augmentation des activités à risques (transports, loisirs, activités économiques...),
- Le recours au service d'urgence plus fréquent, amplifié par la carence des entreprises privées.

Constat n°10 :

La sollicitation croissante des communes limitrophes de la Haute-Garonne et appelées à intégrer la future métropole contribuent à l'augmentation de l'activité du CIS L'ISLE JOURDAIN avec désormais, plus de 100 interventions par an sur le département voisin.

1.2 L'évolution simultanée des sorties de secours

La répartition de l'activité opérationnelle



Evolution géographique des sorties de secours 2008-2012

L'évolution des sorties de secours s'avère concordante avec celle des sinistres.

	2008	2009	2010	2011	2012
Sinistres	8827	13078	9570	10545	10705
Sorties de secours	10059	14783	11240	12190	12676
Ratio	1,139	1,130	1,174	1,156	1,184

Les ratios d'engagement :

(Comprenant les missions des .C.I.S. du Gers, internes au département uniquement)

Le ratio du nombre de sorties de secours par sinistre évolue pour atteindre 1,18.

Cette augmentation s'explique par :

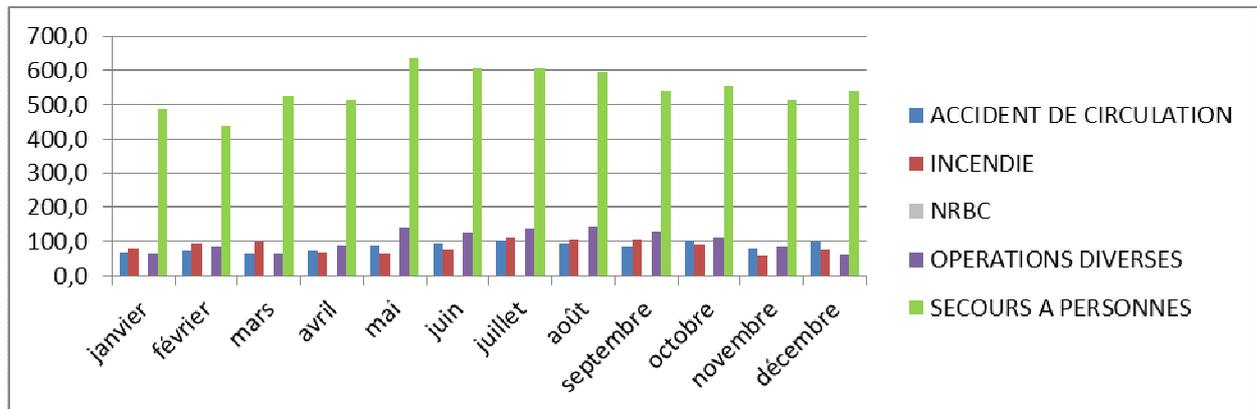
- **Le renforcement de la sécurité des intervenants** (moyens de balisage, augmentation des effectifs pour une mission incendie). Le rapport dit "Pourny" relatif à la sécurité des sapeurs-pompiers a en outre, contribué à l'amélioration des conditions d'intervention depuis 2004 ;
- L'évolution des normes avec désormais une seule victime transportée par V.S.A.V. ;

- Le seuil réglementaire obligatoire des moyens pour une mission (3 à 4 pour un secours à personne, 6 à 8 pour une mission incendie) oblige parfois à doubler ou à compléter les engins lorsque ceux-ci sont en sous-effectif ;
- L'obligation de moyens incombant au S.D.I.S. conduit à une anticipation plus prégnante de la montée en puissance du dispositif de secours.

Constat n°11 :

Le nombre de sorties de secours augmente davantage que les interventions, ce qui se traduit par un nombre plus conséquent d'engins en moyenne par intervention.

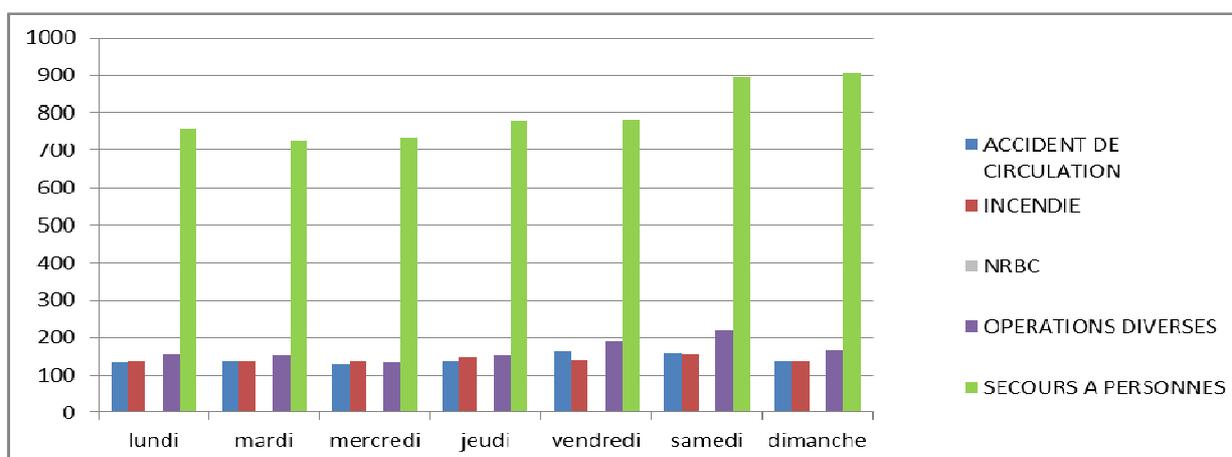
Une sollicitation temporelle différente :



Répartition mensuelle des sorties de secours 2008-2012

L'activité opérationnelle reste plus soutenue de mai à octobre avec une moyenne de 38 sorties de secours par jour, alors que la moyenne annuelle journalière est de 33 sorties de secours.

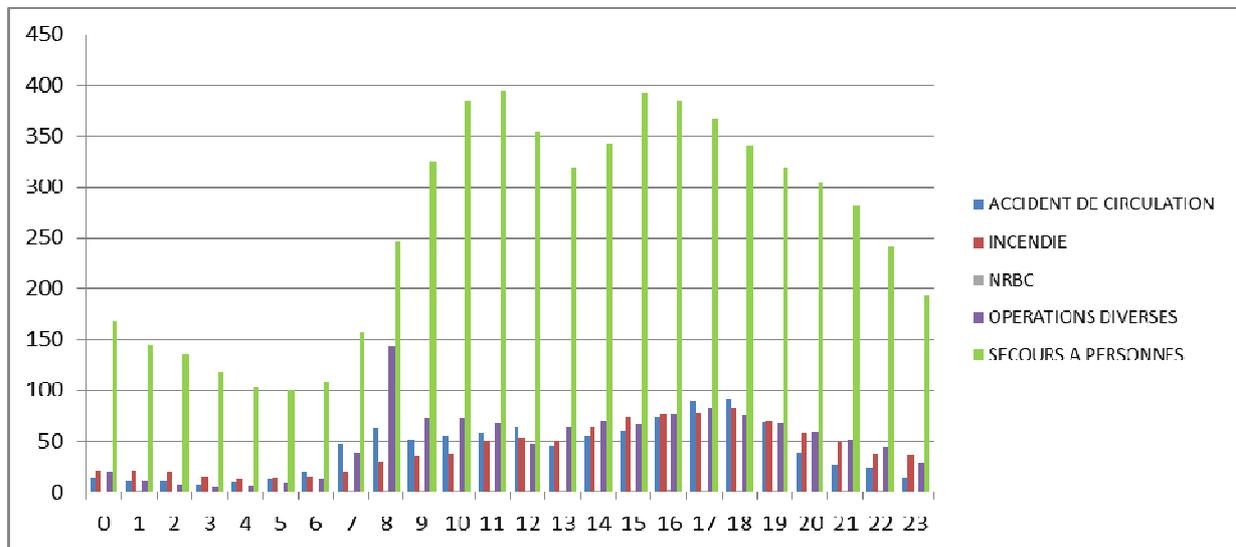
L'essor de l'activité touristique et les grands festivals organisés sur la période estivale contribuent à une augmentation de l'activité en période estivale.



Répartition journalière des sorties de secours 2008-2012

Depuis 2008, 33% de l'activité opérationnelle est assurée pendant le week-end. Chaque samedi et dimanche, c'est plus de 38 sorties de secours réalisées alors que la moyenne journalière s'avère de 33 en 2012.

Les carences des services de soins et des entreprises privées expliquent pour partie une sollicitation plus importante le week-end.



La répartition horaire des sorties de secours 2008-2012

On constate que la part prépondérante des sorties de secours est assurée en période diurne avec un pic d'activité entre 10h00 et 12h00 puis entre 15h00 et 17h00.

Hélas, ce créneau horaire correspond également aux périodes où la disponibilité des ressources est la plus difficile à obtenir.

Constat n°12 :

Les pics d'activité opérationnelle se situent entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 et 17h00 (limite S.P.V.).

2. La réponse opérationnelle : analyse de la couverture des risques courants

2.1 Les principes de la distribution des secours

Les trois premières étapes de la réponse opérationnelle sont déterminantes :

1. Traitement de l'alerte

- Réception
- Identification de la mission
- Localisation
- Choix du code sinistre
- Vérification des moyens
- Déclenchement de l'alerte

2. Rassemblement des personnels

- Organiser sa disponibilité immédiate
- Se déplacer au CIS
- Prendre connaissance de la mission
- Se doter des équipements (EPI)
- Organiser le départ (gestion des ressources et du timing)

3. Transit

- Prendre le cheminement le plus adapté jusqu'à l'intervention
- Recueillir les informations complémentaires au traitement de la mission (renforts, risques particuliers, points d'eau...)



2.2le règlement opérationnel 2008 modifié : le constat d'un déséquilibre

CIS	Cat.	Compagnie	Potentiel opérationnel journalier (RO 2008)					
			Effectif minimum jour	Délais de rassemblement (en mn)	Effectif minimum nuit	Délais de rassemblement (en mn)	Effectif minimum week-end	Délais de rassemblement (en mn)
EAUZE	A	Armagnac	6	8	9	6	9	6
GONDRIN	C1	Armagnac	2	8	4	6	4	6
CASTELNAU D'AUZAN	C1	Armagnac	2	8	4	6	4	6
CAZAUBON	B	Armagnac	2	8	6	6	6	6
COURRENSAN	C2	Armagnac	2	8	2	8	2	8
LANNEPAX	C2	Armagnac	2	8	2	8	2	8
MONTREAL	C1	Armagnac	2	8	2	8	2	8
L'ISLE DE NOE	C2	Astarac	2	8	4	6	2	8
MIRANDE	A	Astarac	6	8	9	6	9	6
MARCIAC	B	Astarac	2	8	6	6	2	8
MIELAN	B	Astarac	2	8	6	6	2	8
MONTESQUIOU	C1	Astarac	2	8	2	8	2	8
VILLECOMTAL SUR ARROS	C1	Astarac	2	8	2	8	2	8
RISCLE	B	Bas Armagnac Adour	2	8	6	6	2	8
LE HOUGA	C1	Bas Armagnac Adour	2	8	2	8	4	6
AIGNAN	B	Bas Armagnac Adour	6	6	6	6	6	6
NOGARO	A	Bas Armagnac Adour	6	8	9	6	9	6
BARCELONNE	C1	Bas Armagnac Adour	2	8	4	6	2	8
PLAISANCE	B	Bas Armagnac Adour	2	8	6	6	2	8
PAVIE	B	Gascogne	2	8	6	6	6	6
AUCH	A	Gascogne	7	2	7	2	7	2
			5	8	5	6	5	6
SARAMON	C1	Gascogne	2	8	4	6	4	6
MASSEUBE	B	Gascogne	2	8	6	6	2	8
SEISSAN	C1	Gascogne	2	8	4	6	2	8
CASTERA VERDUZAN	C1	Gascogne	2	8	4	6	4	6
VIC FEZENSAC	B	Gascogne	2	8	6	6	6	6
JEGUN	C1	Gascogne	2	8	2	8	4	6
FLEURANCE	A	Lomagne	6	8	9	6	9	6
LECTOURE	B	Lomagne	2	8	6	6	6	6
SAINT CLAR	C1	Lomagne	2	8	2	8	2	8
MIRADOUX	C	Lomagne	2	8	2	8	2	8
GIMONT	B	Save Gimone	2	8	6	6	2	8
L'ISLE JOURDAIN	A	Save Gimone	6	8	9	6	9	6
MAUVEZIN	B	Save Gimone	2	8	6	6	2	8
SIMORRE	C1	Save Gimone	2	8	2	8	2	8
COLOGNE	C1	Save Gimone	2	8	4	6	4	6
LOMBEZ	B	Save Gimone	2	8	2	8	4	6
SAMATAN	B	Save Gimone	2	8	6	6	6	6
FOURCES	C2	Tenareze	2	8	2	8	2	8
VALENCE / BAISE	C1	Ténarèze	2	8	4	6	2	8
CONDOM	A	Ténarèze	6	8	9	6	9	6
SAINT PUY	C1	Ténarèze	2	8	4	6	4	6
LA ROMIEU	C2	Ténarèze	2	8	2	8	2	8
Totaux			124	8	210	7	180	7

La capacité de réponse est encore insuffisamment adaptée à l'activité, l'écart jour – nuit est conséquent : les interventions sont 2,09 fois plus nombreuses la journée alors même que les ressources sont divisées par 1,7 entre la nuit et le jour.

Constat n°13 :

Inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources fixées par le Règlement Opérationnel et la sollicitation réelle : 2 fois plus d'interventions sont réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.

INSIS – Potentiel opérationnel journalier JOUR pour 100 000 habitants (2011)

Etat des agents	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
GARDE	21	9	3,4
ASTREINTE	27	37	21

INSIS – Potentiel opérationnel journalier NUIT pour 100 000 habitants (2011)			
Etat des agents	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
GARDE	18	6	1,5
ASTREINTE	38	93	59,7

La capacité du S.D.I.S. du Gers à offrir une réponse opérationnelle immédiate au moyen d'effectifs en garde postée est relativement faible au regard de la situation nationale.

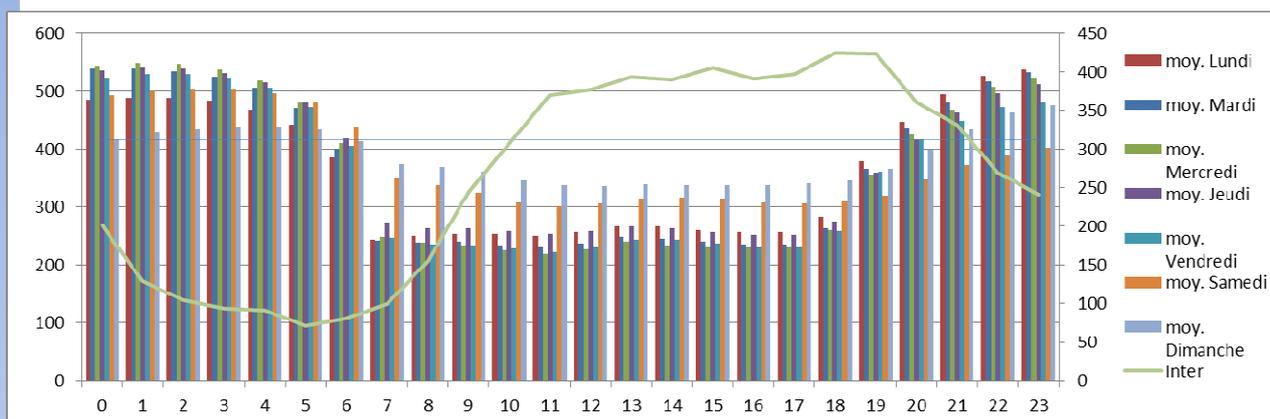
Constat n°14 :

Le taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour s'avère actuellement 6 fois inférieur à la moyenne nationale : la capacité de réponse immédiate est donc faible.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la disponibilité déclarée.

Constat n°15 :

Le dispositif opérationnel reposant pour l'essentiel sur des effectifs d'astreinte complétés par les ressources susceptibles de répondre en rappel général n'est aujourd'hui plus adapté et s'avère insuffisant. Le système de gestion individuelle de la disponibilité mis en œuvre atténue ces lacunes grâce à une meilleure lisibilité des ressources disponibles.



Nombre de SPV mobilisable par heure au S.D.I.S. du Gers au regard du nombre d'intervention (Moyenne 2ème trimestre 2014)

Les indicateurs mis en place à l'occasion du déploiement récent de la gestion individualisée des personnels viennent confirmer ce premier constat.

Les ressources disponibles en journée sont en nombre insuffisant pour consolider la capacité de réponse opérationnelle comme en témoigne le graphique ci-dessous, où apparaît clairement un effet ciseau entre le nombre d'intervention et les effectifs disponibles.

Proposition n°7 :

Pérenniser le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Constat n°16 :

Les premiers indicateurs de gestion dynamique confirment la nécessité de renforcer les ressources disponibles en journée.

2.3 Le traitement de l'alerte

Première étape de la chaîne de distribution des secours, cette action menée au Centre de Traitement de l'Alerte consiste à identifier et localiser la demande afin de déclencher les secours adaptés dans les meilleurs délais. Suit une deuxième phase de prise de renseignements complémentaires auprès du requérant.

La comparaison avec les indicateurs nationaux permet de cibler un axe de progrès dans le délai de prise d'appel.

I.N.S.I.S. – Taux d'appels pour 100 000 habitants (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
33 658	34 559	24961

Appels quotidiens par opérateur (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
104	54	46

La sollicitation du CTA-CODIS sur les lignes 18-112 s'avère inférieure à la moyenne, considérant la présence de 3 agents en fonction permanente : 2 opérateurs et 1 chef de salle.

I.N.S.I.S. – Délai moyen de traitement de l'alerte (étape 1) – 2011		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
1 mn 56 s	2 mn 02 s	2 mn 10 s

Constat n°17 :

Le délai moyen de traitement de l'alerte doit encore être amélioré.

2.4 Les capacités opérationnelles des centres de secours

Chaque unité dispose a minima d'un V.S.A.V., d'un engin-pompe et d'un véhicule tout usage lui permettant d'assurer toutes les missions. Les ressources humaines constituent dès lors la composante et la valeur essentielles dans l'exécution de la mission.

Les "refus de départ" sont marqués par l'engagement du centre de secours de 2^{ème} appel en lieu et place de celui prévu en 1^{er} appel. Trois raisons peuvent expliquer ce choix :

- l'absence de ressource sur le plan quantitatif,
- l'insuffisance de ressource sur le plan qualitatif,
- la simultanéité d'interventions occasionnant une mobilisation exceptionnelle.

C.I.S.	Impossibilités de départs 2008-2012 1er engin sur secteur de 1er appel	Pourcentage
AIGNAN	7,00	0,92 %
AUCH	100,00	1,29 %
BARCELONNE-DU-GERS	11,00	2,02 %
CASTELNAU-D'AUZAN	13,00	2,07 %
CASTERA-VERDUZAN	7,00	1,49 %
CAZAUBON	11,00	0,91 %
COLOGNE	4,00	0,78 %
CONDOM	26,00	0,82 %
COURRENSAN	3,00	1,16 %
EAUZE	23,00	1,18 %
FLEURANCE	29,00	1,15 %
FOURCES	4,00	1,61 %
GIMONT	32,00	2,31 %
GONDRIN	22,00	3,43 %
JEGUN	8,00	1,66 %
LANNEPAX	8,00	2,06 %
LA ROMIEU	8,00	2,69 %
LECTOURE	36,00	2,15 %
LE HOUGA	17,00	2,34 %
L'ISLE-DE-NOE	13,00	2,99 %
L'ISLE-JOURDAIN	35,00	1,22 %
LOMBEZ	16,00	1,80 %
MARCIAC	17,00	1,98 %
MASSEUBE	19,00	1,65 %
MAUVEZIN	23,00	1,56 %
MIELAN	12,00	1,38 %
MIRADOUX	0,00	0,00 %
MIRANDE	23,00	1,20 %
MONTESQUIOU	7,00	1,59 %
MONTREAL	18,00	3,45 %
NOGARO	28,00	1,24 %

C.I.S.	Impossibilités de départs 2008-2012 1er engin sur secteur de 1er appel	Pourcentage
PAVIE	13,00	1,21 %
PLAISANCE	22,00	2,14 %
RISCLE	19,00	1,63 %
SAINT CLAR	6,00	1,01 %
SAINT PUY	32,00	6,37 %
SAMATAN	13,00	0,91 %
SARAMON	13,00	2,02 %
SEISSAN	10,00	1,47 %
SIMORRE	5,00	1,17 %
VALENCE-SUR-BAISE	17,00	2,24 %
VIC-FEZENSAC	50,00	2,36 %
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	5,00	0,97 %
TOTAL	785,00	1,39 %

Nombre de refus de départ 2008-2012

Un taux d'impossibilités de départ de 10^{-2} s'avère encore trop élevé en termes de fiabilité de réponse. Les enjeux sont humains, économiques mais également juridiques.

Constat n°18 :

Les départs doivent être mieux sécurisés, voire fiabilisés, pour obtenir une capacité minimum de réponse en premiers secours. L'outil de gestion dynamique doit contribuer à une amélioration en ce sens.

MOYENNE 2008 à 2012	VSAB				INCENDIE (FPT-CCR-CCF)							
	7h/19h		19h/7h		7h/19h		19h/7h					
	Nombre de sapeurs pompiers moyen /intervention	% de Sous Effectif (<3SP)	Indicateur	Nombre de sapeurs pompiers moyen /intervention	% de Sous Effectif (<3SP)	Indicateur	Nombre de sapeurs pompiers moyen /intervention pour CCF	% de Sous Effectif (<4SPP) pour CCF	Nombre de sapeurs pompiers moyen /intervention pour FPT-CCR	% de Sous Effectif (<6SPP) pour FPT-CCR		
AIGNAN	3,69	1,37%		3,68	0,00%		5,39	38,89%	3,73	10,00%	5,41	47,06%
AUCH	3,55	3,70%		3,79	1,10%		5,64	24,43%	3,58	12,50%	5,69	17,14%
BARCELONNE-DU-GERS	3,79	0,00%		3,63	0,66%		5,2	60,00%			5,54	23,08%
CASTELNAU-D'AUZAN	3,60	1,64%		3,66	0,00%		4,97	96,33%			5,07	64,29%
CASSTERA-VERDUZAN	3,70	0,00%		3,71	1,16%		5,79	31,03%			5,87	33,33%
CAZALUBON	3,90	0,00%		3,79	0,00%		4,29	13,21%			6,33	10,00%
COLOGNE	3,75	1,16%		3,81	1,16%		4,9	62,07%			5,52	37,04%
GONDOM	3,66	0,67%		3,71	0,49%		3,38	16,67%			6,03	11,97%
COURRENSAN	3,74	0,00%		3,94	0,00%		3,89	16,47%			6,58	9,62%
EALIZE	3,63	0,61%		3,67	0,68%		3,57	57,14%			4,00	0,00%
FLEURANCE	3,57	1,56%		3,62	1,75%		3,00	66,67%			5,00	0,00%
FOURCES	3,76	2,13%		3,81	3,13%		3,00	100,00%			5,78	28,28%
GHOMINT	3,76	2,16%		3,65	0,00%		5,72	23,26%			6,33	41,67%
GONDRIEN	3,84	0,00%		3,75	0,00%		3,00	100,00%			5,63	0,00%
JEGUN	3,91	0,00%		3,88	0,00%		3,00	50,00%			4,00	0,00%
LAINEPAX	3,56	3,06%		3,44	0,00%		3,50	100,00%			3,00	100,00%
LA ROMIEU	3,63	1,67%		3,92	0,00%		3,00	100,00%			5,79	19,15%
LECTOURE	3,81	0,29%		3,89	0,00%		3,00	100,00%			5,49	28,57%
LE HOUÏRE	3,89	0,00%		3,99	0,00%		3,75	50,00%			5,82	20,41%
L'ISLE-DEANDE	3,75	4,17%		3,86	0,00%		3,62	18,18%			4,00	0,00%
L'ISLE-JOURDAIN	3,60	0,96%		3,85	0,52%		5,49	35,96%			5,95	9,52%
LOMBEZ	3,73	0,97%		3,79	0,00%		5,31	43,02%			4,75	87,50%
MARGIAC	3,21	3,66%		3,57	1,00%		4,61	91,80%			5,68	35,00%
MASSEUBE	3,74	2,07%		3,81	0,00%		5,05	56,36%			5,49	37,78%
MAUVEZIN	3,55	2,30%		3,61	0,31%		5,79	15,71%			6,33	8,33%
MIELAN	3,90	0,00%		3,93	1,32%		5,43	50,00%			5,63	42,86%
MIRADOUX	3,69	2,21%		3,63	0,46%		5,47	45,83%			4,00	33,33%
MIRANDE	3,56	1,18%		3,65	0,00%		3,70	30,00%			3,75	25,00%
MONTESQUIOU	3,66	0,00%		3,49	1,33%		4,00	0,00%			3,50	50,00%
MONTREAL	3,83	0,00%		3,69	0,00%		4,22	0,00%			6,23	21,43%
NOGARO	3,47	1,08%		3,60	1,63%		4,84	74,07%			5,77	22,73%
PAYIE	3,65	2,19%		3,80	0,00%		3,88	25,00%			5,37	48,84%
PLAISANCE	3,81	0,00%		3,69	0,43%		5,63	44,66%			5,42	46,18%
RISCLE	3,65	1,87%		3,83	0,79%		5,14	52,70%			5,94	5,56%
SAINT CLAR	3,71	2,36%		3,95	0,00%		4,92	75,51%			5,57	36,46%
SAINT PUY	3,97	0,00%		3,87	0,00%		5,67	25,00%			6	26,67%
SAMATAN	3,56	1,22%		3,78	0,00%		4,83	99,49%			6,38	6,25%
SARAMON	3,73	1,32%		3,87	0,00%		4,72	88,00%			5,81	15,91%
SEISSAN	3,77	0,00%		3,87	0,00%		6,02	11,11%			6	9,09%
SINORRE	3,81	0,00%		3,71	0,00%		5,67	28,85%			5,87	16,13%
VALENCE-SUR-BAISE	3,90	0,82%		3,90	0,00%		5,77	17,97%			5,81	15,91%
VALCENISAC	3,84	0,37%		3,76	1,03%		5,08	41,67%			6	9,09%
VILLECOMITAL-SUR-ARROS	3,76	0,98%		3,90	0,00%		5,08	41,67%			6	9,09%

Tableau des départs en sous-effectif 2008-2012

Type de mission	Engin	Pourcentage de départ en sous-effectif lors des interventions réalisées de 2008 à 2012
Secours à personne	V.S.A.V.	1,25%
Incendie	F.P.T.-C.C.R.	36,53%
Incendie	C.C.F.	28,57%

Plus d'un tiers des départs d'engins-pompes de type F.P.T. ou C.C.R. sont engagés en sous-effectif. Cette situation a pour conséquence l'engagement d'un engin supplémentaire afin d'obtenir les effectifs réglementaires requis.

Constat n°19 :

Le nombre de départ en sous-effectifs est encore trop conséquent. Il engendre regrettablement un surplus d'engins engagés en mission.

Les ressources :

I.N.S.I.S. – S.P.P. par tranche de 100 000 habitants (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
76	39	31

Le nombre de sapeurs-pompier professionnels est relativement faible dans le département du Gers

I.N.S.I.S. – S.P.V. par tranche de 100 000 habitants (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
300	532	578

Les ratios relativement importants de sapeurs-pompier volontaires dans le département du Gers compensent le faible taux de professionnalisation, avec cependant, des limites dans la réponse opérationnelle déjà atteintes en période diurne.

I.N.S.I.S. – Personnels affectés à la formation pour 1000 sapeurs-pompier (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
10	6	4,7

Le nombre de personnels affectés à la formation est relativement faible dans le département du Gers.

INSIS – Durée moyenne par nature d'intervention en homme.heure (2012)			
Nature	National	SDIS de 5 ^{ème} catégorie	SDIS du Gers
Incendie (hors F.D.F)	12,1	16,4	22,18
Feux de forêts	15,6	20,5	18,58
Secours à victime	4,3	5,6	7,98
Aide à personne	3,0	3,9	4,56
Accidents de la circulation	8,2	12,2	16,02
Risques technologiques	8,6	8,3	9,60
Protection des biens	3,9	4,0	5,36
Opérations diverses	6,5	7,5	3,93
Total opérations	5,3	7,3	9,20

Les délais d'évacuation sont relativement longs, compte tenu de l'éloignement des structures hospitalières. Ils expliquent un indice plus élevé pour ce qui intéresse le secours à personne.

Pour les autres missions les résultats témoignent d'un engagement de moyens qu'il convient de surveiller, voire de pondérer, pour se rapprocher de l'indice des S.D.I.S. de 5^{ème} catégorie.

Constat n°20 :

Une recherche d'efficacité mérite d'être poursuivie pour se rapprocher des standards nationaux relatifs au couple durée / mobilisation des ressources.

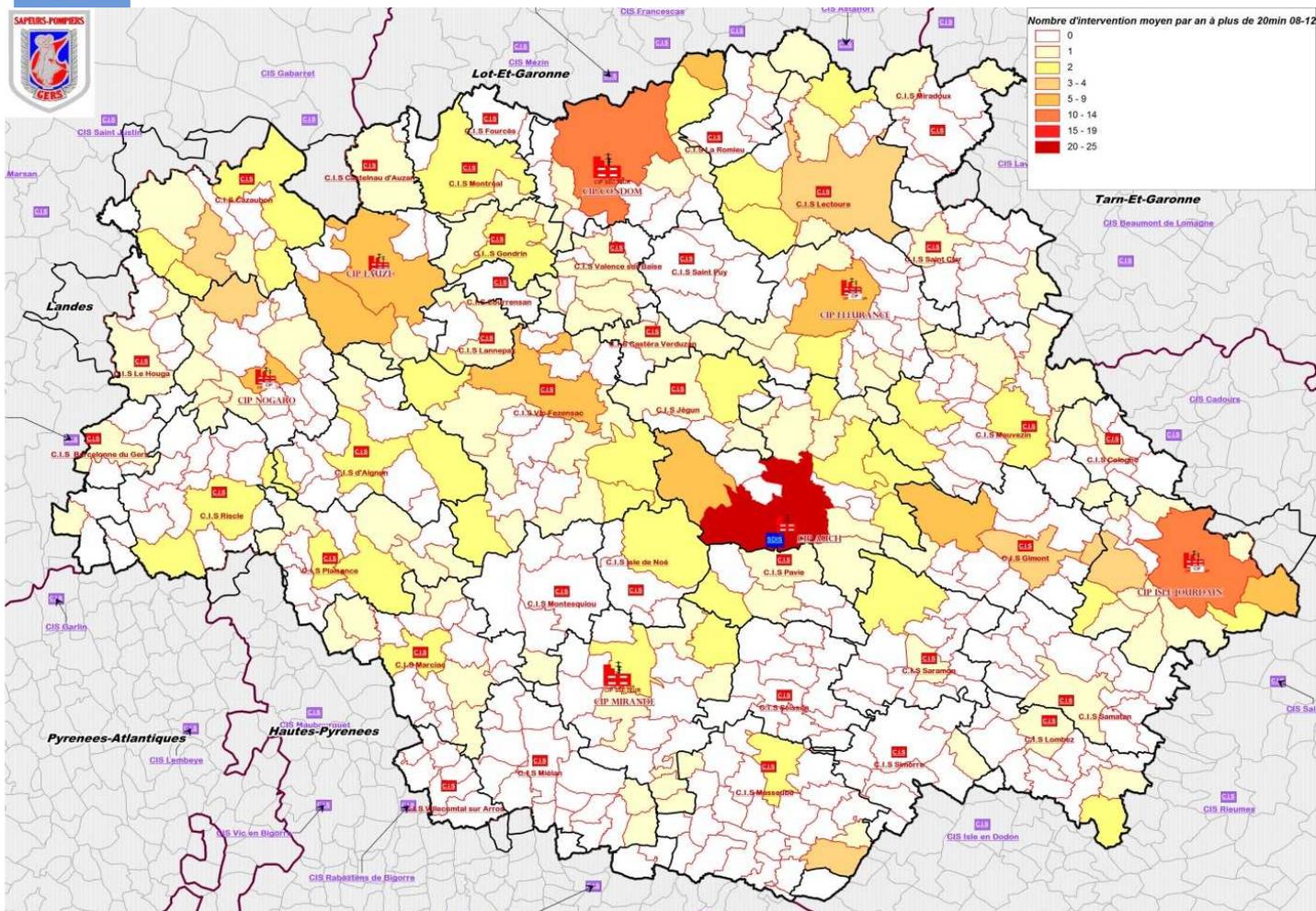
2.5 Les délais de couverture

Les résultats réels issus des données opérationnelles

L'action du premier engin du S.D.I.S., qu'il soit un engin de premiers secours ou bien un engin réglementairement armé, est prépondérante. Son délai d'arrivée sur les lieux fait l'objet des analyses dans le présent chapitre.

Le délai dit « d'intervention » comprend les étapes 1, 2 et 3 susvisées : Il s'agit de mesurer le délai entre le décroché 18-112 et l'arrivée du premier engin de secours sur les lieux du sinistre.

Ce résultat proche du niveau standard n'est pourtant pas totalement représentatif. En effet, il est fortement lié à la réactivité de la garde postée Auscitaine, celle-ci assurant près de 19% de l'activité départementale.



Communes concernées par des délais d'intervention > 20 mn
Valeurs absolues

Les communes de Condom, l'Isle Jourdain et surtout Auch sont particulièrement concernées par des délais d'intervention supérieurs à 20 mn.

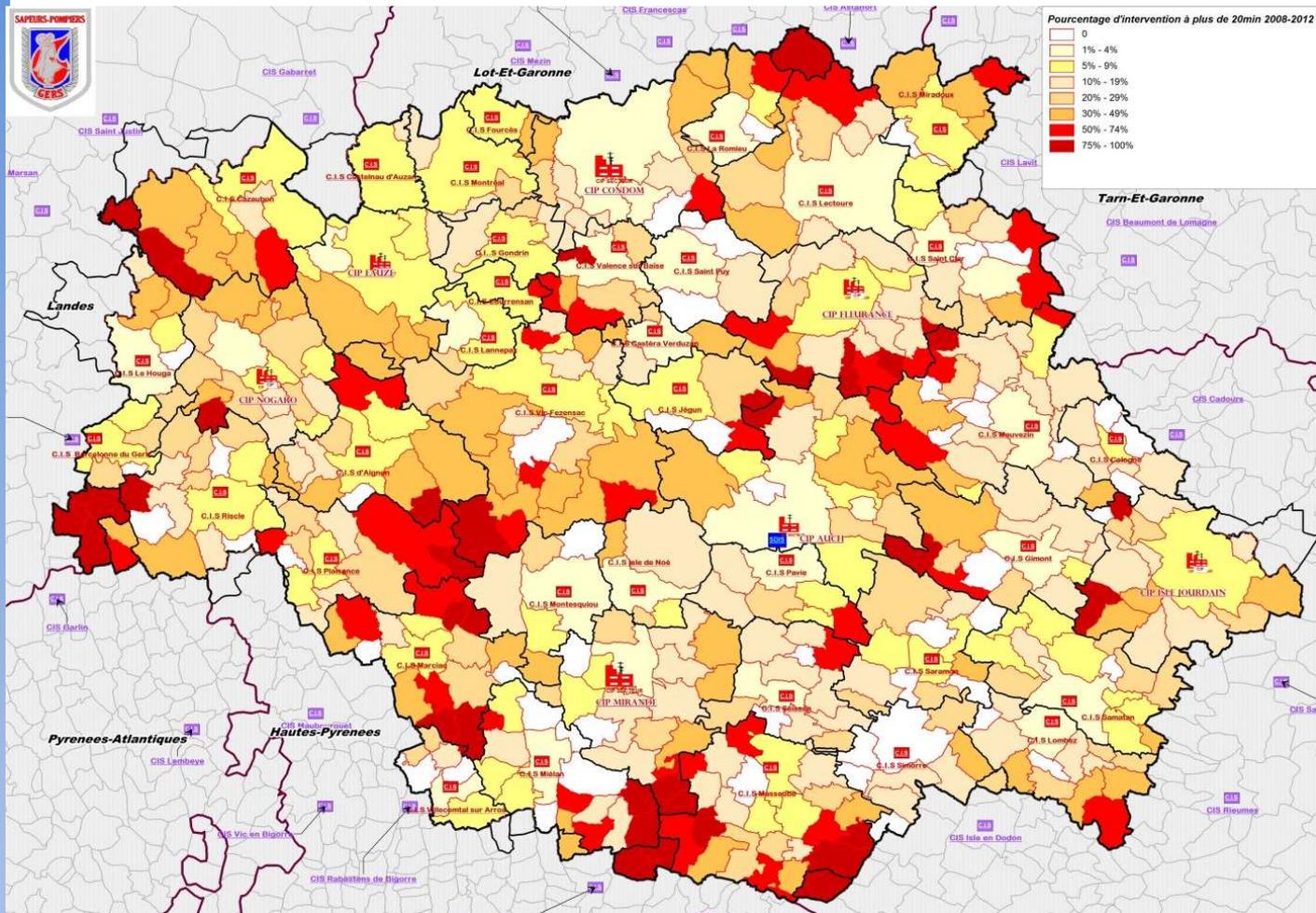
Communes de Grand Auch Agglo	% annuel d'interventions > 10 minutes	% annuel d'interventions > 20 minutes	Nombre d'interventions par an	Population DGF concernée	CIS de 1 ^{er} appel
AUCH	44,2	4,1	1607	23 454	Auch
AUCH et autres communes de GAA*	47,0	5,2	1640	28 765	Auch
AUGNAX	92,3	38,5	3	91	Mauvezin
AUTERIVE	82,6	15,9	14	551	Pavie
CASTELNAU BARBARENS	100,0	28,6	17	554	Saramon
CRASTES	100,0	73,3	7	248	Mauvezin
PAVIE	55,1	6,8	88	2 560	Pavie

* Auch, Castin, Duran, Lahitte, Le Boulain, Montaut les Créneaux, Montégut, Nougaroulet, Pessan, Preignan

I.N.S.I.S. – Délai moyen d'intervention sur zone (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
10 mn 36 s	13 mn 37 s	10mn 44

Les délais de transit ne sont pas en cause. A contrario, les ressources et leur délai de rassemblement des personnels est un facteur important, notamment en cas de simultanéité d'intervention.

Commune	% annuel > 20 minutes	Nombre d'interventions par an	Classement de la commune	Population DGF concernée	CIS de 1 ^{er} appel
CONDOM	7,1	459	45	7 673	CONDOM
L'ISLE JOURDAIN	8,2	356	58	7 571	L'ISLE JOURDAIN



Communes concernées par des délais d'intervention > 20 mn

50% des interventions présentent un délai moyen d'arrivée sur les lieux du premier engin supérieur à 20 mn pour 83 communes sur 463 soit 18% des communes (*approche en valeur relative*).

Parmi celles-ci, on peut localiser 11 bassins de vie et identifier les populations concernées.

Zone géographique	Commune	% annuel > 20 minutes	Nombre d'intervention par an	Classement de la commune	Population DGF concernée	Population concernée sur le bassin	CIS de 1 ^{er} appel
Bassin 1	ARMOUS-ET-CAU	71,4	2,2	424	107	1 411	MARCIAC
	LADEVEZE-RIVIERE	69,2	8,4	420	240		MARCIAC
	COURTIES	71,4	1,8	425	53		MARCIAC
	SCIEURAC-ET-FLOURES	100,0	2	457	53		MARCIAC
	MASCARAS	100,0	1,4	460	63		MARCIAC
	COULOUME-MONDEBAT	50,0	8	382	232		PLAISANCE
	LOUSLITGES	55,6	3,2	401	88		PLAISANCE
	PEYRUSSE-VIEILLE	66,7	2,2	416	78		PLAISANCE
	GAZAX-ET-BACCARISSE	80,0	3	436	95		PLAISANCE
	PEYRUSSE-GRANDE	93,3	5,6	447	196		VIC FEZENSAC
	CALLIAN	71,4	3	423	55		VIC FEZENSAC
	TUDELLE	50,0	1,8	395	66		VIC FEZENSAC
	ST PIERRE-D'AUBEZIES	100,0	2	456	85		AIGNAN
	Bassin 2	CORNEILLAN	100,0	3	452		150
LANNUX		100,0	4,2	449	241	AIRE S/ ADOUR	
SEGOS		83,3	9,8	439	260	AIRE S/ ADOUR	
PROJAN		100,0	2,8	453	168	GARLIN	
VERLUS		50,0	1,6	397	116	BARCELONNE DU GERS	
Bassin 3	MONPARDIAC	50,0	1,4	399	46	464	MIELAN
	RICOURT	50,0	2	393	81		MARCIAC
	SEMBOUES	100,0	1,8	458	70		MARCIAC
	BLOUSSON-SERIAN	100,0	1	462	68		MARCIAC
	TRONCENS	77,8	4,6	431	199		MARCIAC
Bassin 4	AVENSAC	50,0	2,2	392	77	315	MAUVEZIN
	PESSOULENS	69,2	4	421	167		SAINT CLAR
	CASTERON	60,0	1,2	408	71		SAINT CLAR
Bassin 5	AUSSOS	66,7	2,2	417	66	774	MASSEUBE
	SARCOS	77,8	3,2	432	86		MASSEUBE
	ST BLANCARD	79,3	17	434	363		MASSEUBE
	MONT-D'ASTARAC	50,0	4	387	110		MASSEUBE
	LALANNE-ARQUE	100,0	4	450	149		31-BOULOGNE s/GESSE

Zone géographique	Commune	% annuel > 20 minutes	Nombre d'intervention par an	Classement de la commune	Population DGF concernée	Population concernée sur le bassin	CIS de 1 ^{er} appel
Bassin 6	BEZOLLES	60,0	6,8	405	166	470	VALENCE s: BAISE
	ROQUES	66,7	4,8	412	142		VALENCE s: BAISE
	MANSENCÔME	100,0	1,6	459	73		VALENCE s: BAISE
	MOUREDE	66,7	1,6	418	89		VIC FEZENSAC
Bassin 7	AUJAN-MOURNEDE	80,0	2,8	437	100	1 557	MASSEUBE
	ST OST	50,0	2,8	390	98		MASSEUBE
	PONSAN-SOUBIRAN	66,7	3,8	413	137		MASSEUBE
	LOURTIES-MONBRUN	50,0	2,8	389	144		MASSEUBE
	SAUVIAC	100,0	3,4	451	118		MIRANDE
	ST ELIX-THEUX	50,0	6	385	121		MIRANDE
	VIOZAN	77,8	2,6	433	132		MIRANDE
	MONTAUT D'ASTARAC	80,0	5,4	435	110		MIELAN
	STE AURENCE-CAZAUX	83,3	4,2	440	135		MIELAN
	MANAS-BASTANOUS	57,1	2,2	404	96		MIELAN
	SADEILLAN	50,0	1,4	398	86		MIELAN
	CUELAS	100,0	2,4	455	128		65-TRIE s/BAISE
	DUFFORT	100,0	1,2	461	152		65-TRIE s/BAISE
Bassin 8	PERGAIN-TAILLAC	100,0	9,6	448	347	899	47-ASTAFFORT
	SEMPESSERRE	50,0	9,2	381	325		LECTOURE
	ST MEZARD	50,0	7	383	227		LA ROMIEU
Bassin 9	BAJONNETTE	85,7	1,8	444	117	1054	MAUVEZIN
	ST BRES	60,0	2	407	101		MAUVEZIN
	CRASTES	73,3	7,4	426	248		MAUVEZIN
	TAYBOSC	50,0	1,8	396	59		FLEURANCE
	PIS	85,7	2	443	98		FLEURANCE
	MIRAMONT-LATOUR	60,0	5,2	406	162		FLEURANCE
	GAVARRET-SUR-AULOUSTE	75,0	8,2	427	144		FLEURANCE
	TOURRENQUETS	55,6	2,6	402	125		AUCH

Zone géographique	Commune	% annuel > 20 minutes	Nombre d'intervention par an	Classement de la commune	Population DGF concernée	Population concernée sur le bassin	CIS de 1 ^{er} appel	
Bassin 10	REJAUMONT	50,0	5,8	386	217	1185	FLEURANCE	
	PUYSEGUR	100,0	2,6	454	81		FLEURANCE	
	MERENS	100,0	1	463	67		JEGUN	
	CASTILLON-MASSAS	61,5	4,2	409	258		JEGUN	
	PEYRUSSE-MASSAS	83,3	1,6	441	110		AUCH	
Bassin 11	LANNEMAIGNAN	75,0	3	430	118		CAZAUBON	
	CASTEX-D'ARMAGNAC	92,9	5,2	446	121		CAZAUBON	
	MAUPAS	88,2	5,8	445	213		CAZAUBON	
DUO 1	AVERON-BERGELLE	64,3	7,2	410	185		261	AIGNAN
	SEAILLES	57,1	3	403	76			AIGNAN
DUO 2	LUSSAN	75,0	4	429	262	397	GIMONT	
	ST CAPRAIS	50,0	2,4	391	135		GIMONT	
DUO 3	HAULIES	66,7	3,2	414	127	207	PAVIE	
	TRAVERSERES	50,0	2	394	80		SEISSAN	
DUO 4	AYZIEU	52,6	7,2	400	165	235	CAZAUBON	
	MARGUESTAU	66,7	1,6	419	70		CAZAUBON	
Communes isolées	MONTPEZAT	70,8	12,2	422	264	1 604	LOMBEZ	
	ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	80,0	2,2	438	121		ISLE JOURDAIN	
	FREGOUVILLE	75,0	5,8	428	326		ISLE JOURDAIN	
	ST ANTOINE	50,0	6,2	384	217		MIRADOUX	
	BLAZIERT	50,0	3,8	388	164		CONDOM	
	ST GRIEDE	85,7	3	442	143		RISCLE	
	GOUX	66,7	2,8	415	100		PLAISANCE	
	LE BROUILH-MONBERT	66,7	8,2	411	269		VIC FEZENSAC	

Une commune est considérée comme recevant des secours en plus de 20 minutes quand plus de 50% des interventions présentent un délai d'arrivée sur les lieux du premier engin supérieur à 20 minutes.

- **94,24 % de la population gersoise reçoit des secours en moins de 20 minutes en moyenne.**
- **5,76 % de la population gersoise reçoit des secours en plus de 20 minutes, en moyenne.**

Ce constat est sensiblement le même depuis 2006.

Les ressources, les délais de rassemblement des personnels ainsi que le délai de transit en zone rurale, compte tenu de l'éloignement des centres de secours de premier appel, sont les facteurs principaux de ces écarts significatifs.

Les délais de rassemblement des personnels de garde doivent être corrigés par le temps d'allumage et de couverture du poste ANTARES. En effet, le délai moyen constaté pour que le poste soit fonctionnel est de 1 minute et 45 secondes pour un V.S.A.V. et 40 secondes pour un F.P.T..

Délai de rassemblement des personnels (moyenne 2008-2011)

Situation des ressources	Engin	Jour	Délai ANTARES	Résultat jour avec facteur correctif	Nuit	Délai ANTARES	Résultat nuit avec facteur correctif
Garde (C.I.P. AUCH)	V.S.A.V.	2mn48s	-1mn45	1mn03	3mn33s	-1mn45	1mn48
	F.P.T. ou équivalent	4mn30s	-40 s	3mn50s	5mn02s	-40 s	4mn22s
Astreinte (planifiée ou non)	V.S.A.V.	6mn01s	Sans objet		6mn54s	Sans objet	
	F.P.T. ou équivalent	7mn04s			8mn23s		

Le délai de rassemblement des personnels de garde reste à améliorer pour les missions incendie.

Le délai de rassemblement des personnels d'astreinte est en moyenne proche de 8 minutes.

Constat n°21 :

Si 94 % de la population gersoise reçoit des secours en moins de 20 minutes en moyenne, des axes d'amélioration sont identifiés pour AUCH, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN et 83 communes plus rurales.

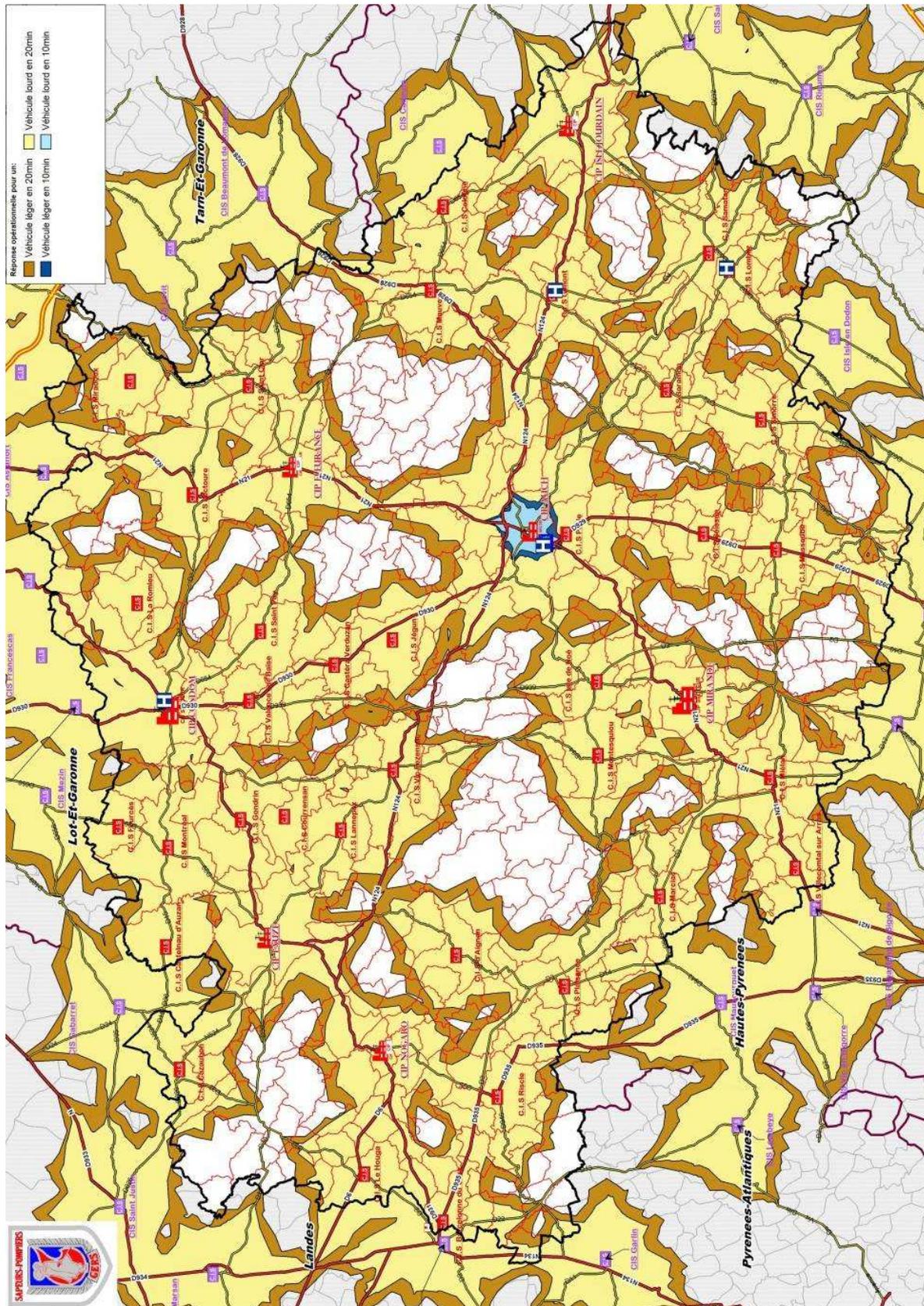
Constat n°22 :

Les délais de transit ne sont pas seuls en cause dans l'explication des arrivées sur les lieux en plus de 20 mn. Le délai de rassemblement des personnels, la capacité globale de mobilisation sont également à prendre en compte.

Constat n°23 :

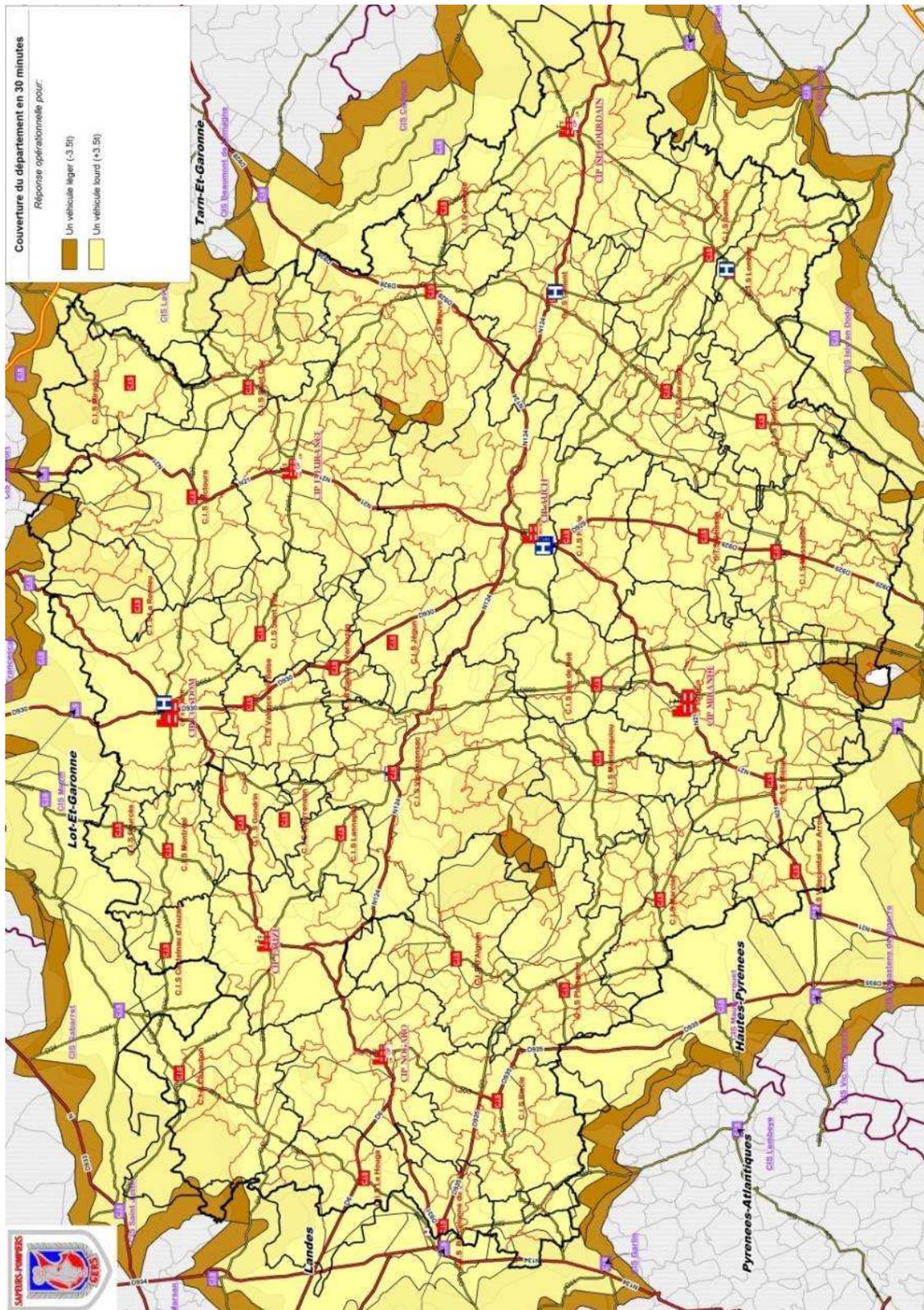
Le délai de rassemblement des effectifs de garde est encore à optimiser.

La modélisation de l'action : une approche théorique pour aider à la décision



La capacité de réponse opérationnelle à 20 minutes intégrant les C.I.S. limitrophes
 Courbes isochrones – Arrivée du premier engin à 20 mn

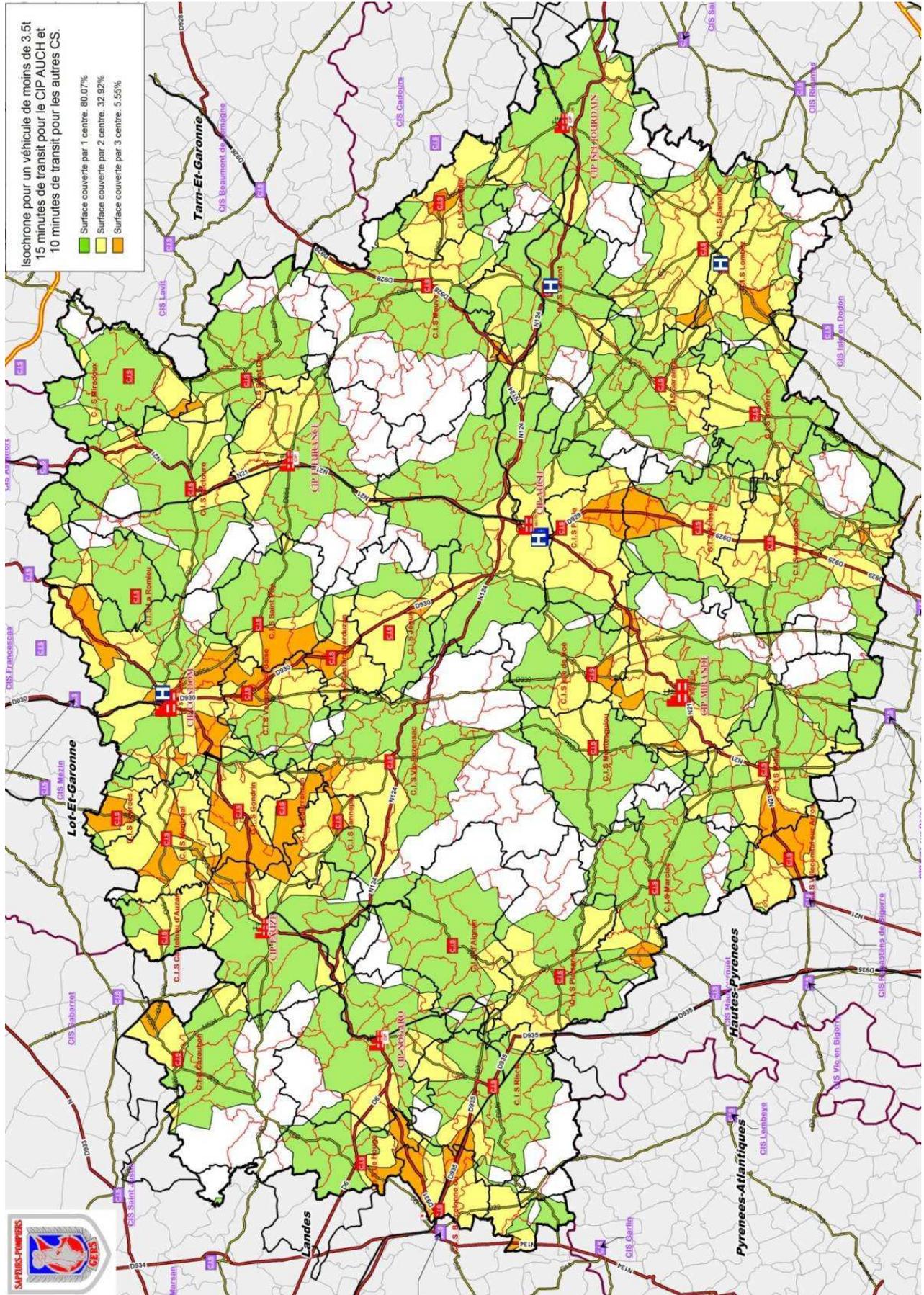
Les zones blanches ne peuvent être couvertes en 20 minutes en raison d'un éloignement depuis un centre de secours ; elles concernent des communes citées précédemment.



La capacité de réponse opérationnelle à 30 minutes uniquement avec les C.I.S. du S.D.I.S. 32 :
Courbes isochrones – Arrivée du premier engin à 30 mn

SDIS 32 La capacité de couverture du territoire gersois avec un délai d'action à 30 mn se révèle satisfaisante.

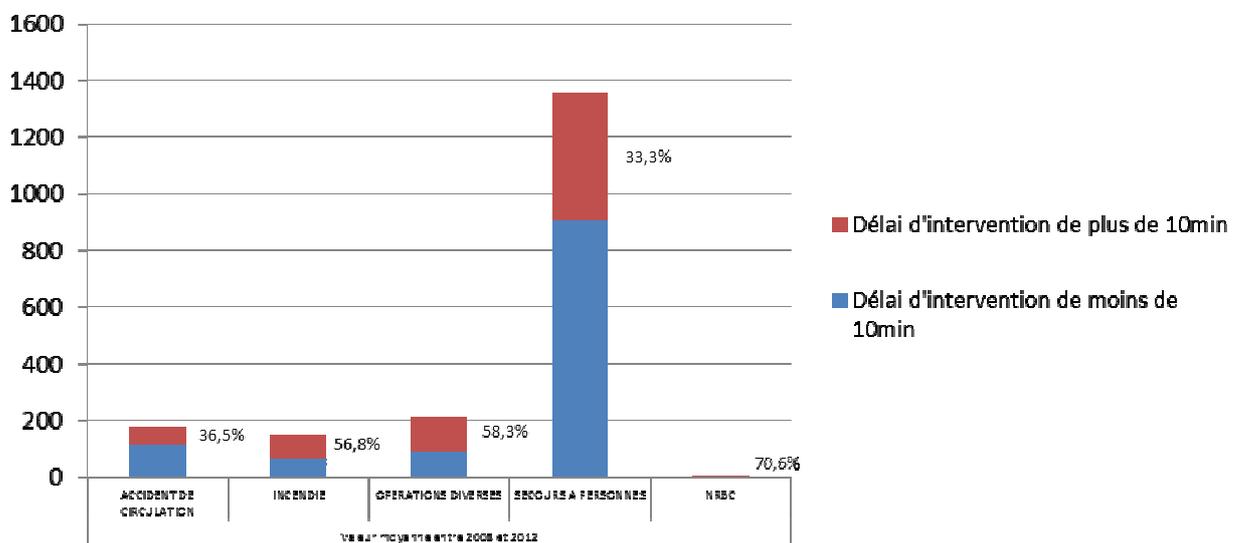
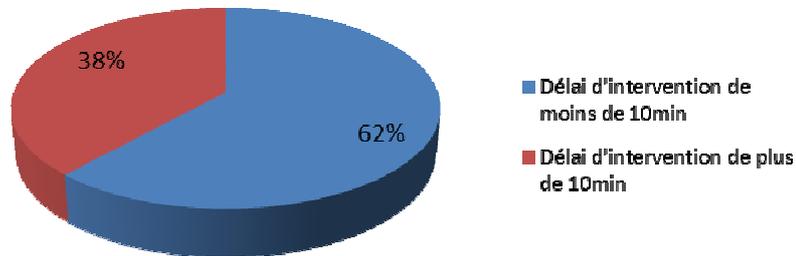




Le chevauchement des capacités d'actions des C.I.S. du S.D.I.S. 32 avec les C.I.S. limitrophes :
 Courbes isochrones – Redondances de couverture entre C.I.S.

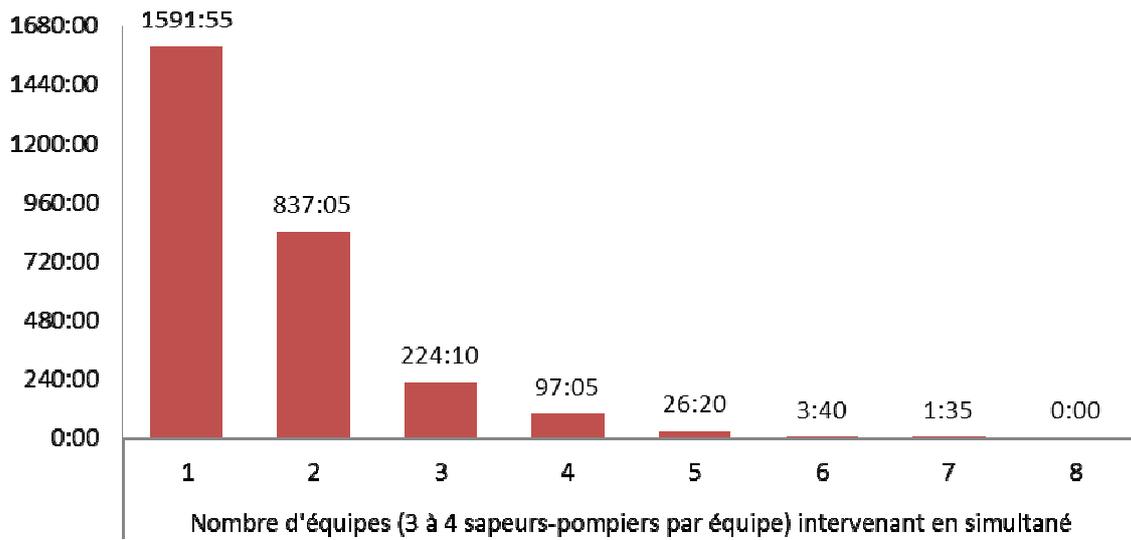
2.6 Cas particulier de la ville d'AUCH

Interventions réalisées entre 2008 et 2012



Le nombre d'intervention en moins de 10 minutes sur la ville, siège de la Préfecture et de l'agglomération du Grand Auch mérite encore de progresser.

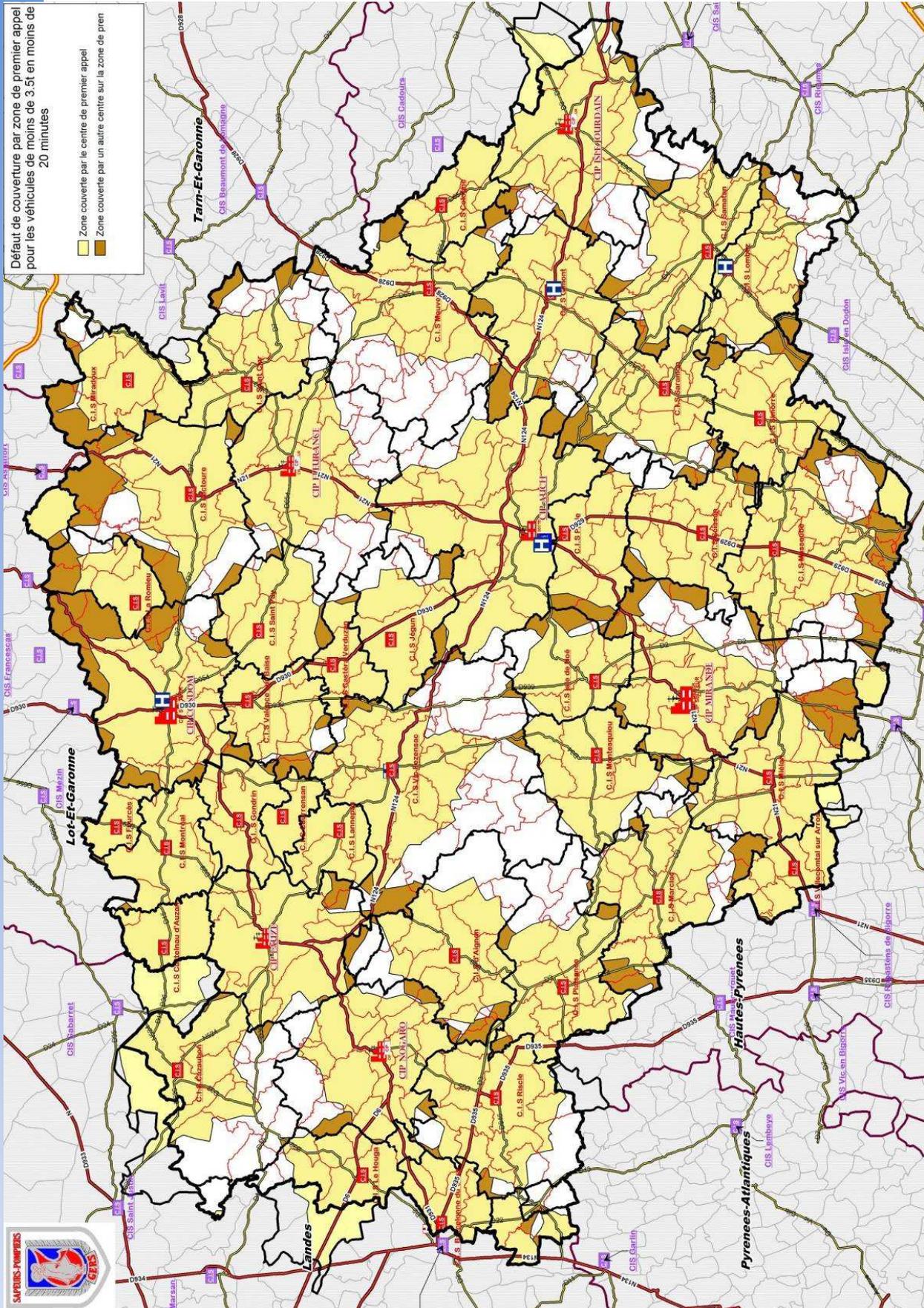
En complément de l'approche "impossibilité de départ" l'étude sur la simultanéité des départs, un des facteurs causaux, mérite d'être notamment menée pour le C.I.P. AUCH, seule unité dont l'activité est supérieure à 1500 interventions par an.



Constat du niveau de sollicitation simultanée des équipes au C.I.P. AUCH

Il convient de remarquer que la sollicitation simultanée de plus d'une équipe, c'est-à-dire 6 à 8 sapeurs-pompiers (*l'effectif total de la garde du centre de secours*) se produit 1188 heures par an soit 13% du temps global.

2.7 Incohérences constatées dans les plans de déploiement

Défaut de couverture par zone de 1^{er} appel

Cette carte met en évidence les secteurs de commune pour lesquels le plan de déploiement en 1^{er} appel actuel arrêté par le règlement opérationnel n'est pas en cohérence avec les courbes isochrones présentées dans les paragraphes précédents.

Améliorer la capacité de réponse opérationnelle en révisant et en optimisant les choix de couverture semble pertinent.

Constat n°24 :

L'analyse des courbes d'action isochrones, projections désormais développées par le SDIS grâce à de nouveaux outils, met en évidence des écarts entre les plans de déploiement actuellement définis et certains secteurs géographiques dont la couverture mérite d'être corrigée.

Constat n°25 :

Issues de la même étude des courbes isochrones, apparaissent certaines options possibles destinées à optimiser l'emplacement des centres de secours.

3. Secours et assistance à personnes :

L'ensemble des missions de secours et d'aides à personnes (*hors accidents de la circulation*) représente 68% de l'activité opérationnelle du S.D.I.S. du Gers.

Proportion de l'activité S.A.P. (2011)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
73%		68%

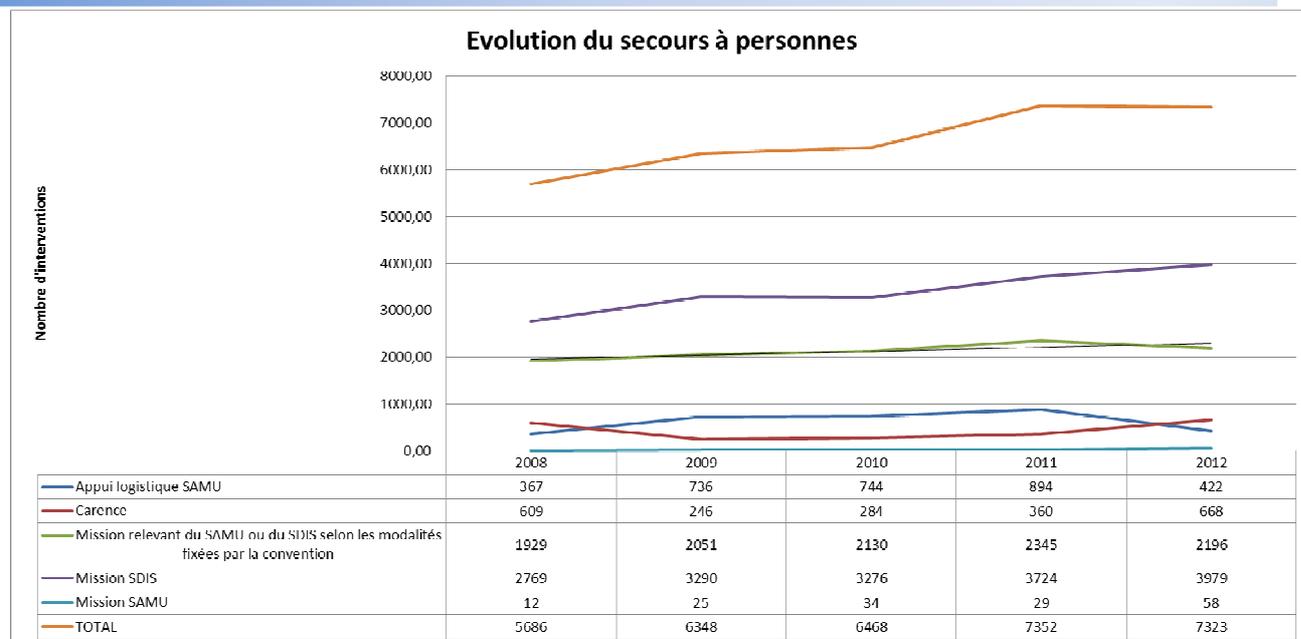
3.1 L'évolution marquée des missions

Une hausse caractérisée de 57% de l'activité en 6 ans témoigne de l'enjeu fort pour le S.D.I.S. du Gers d'optimiser et de contrôler sa participation à cette mission partagée avec d'autres acteurs publics et privés.

Les missions des sapeurs-pompiers sont fixées par l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci précise pour ce qui intéresse le secours à personne, que les services d'incendie et de secours exercent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Enfin, la loi précise également que « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ces missions » (*article L1424-42 du C.G.C.T.*).

Ainsi, les missions propres du S.D.I.S. se distinguent des actions hors champs de compétence conformément à la convention adoptée par le C.A.S.D.I.S. le 13 juin 2013.



Evolution de l'activité de secours à personne 2008 à 2012

Il convient de remarquer l'évolution constante du secours et de l'assistance à personnes de 2008 à 2011 avec une stabilisation notable en 2012. Les causes de cette progression globale sont multiples :

- Un recours plus fréquent aux services d'urgence lié à l'évolution des attentes sociétales (*évolution des mentalités rurales*)
- Le vieillissement de la population
- Les carences de services dédiés aux soins

Constat n°26 :

Progression de 57% de l'activité du secours à personne en 6 ans pour le S.D.I.S. du Gers.

3.2L'appauvrissement de la couverture médicale en zone rurale

Avec 260,4 médecins pour 100000 habitants, le Gers est le dernier département de la région en termes d'offre médicale.

Les secteurs médicaux de permanence des soins souffrent de cette diminution progressive des ressources qui se traduit par l'absence de réponse médicale sur des tranches horaires « nuit profonde » :

Certains territoires sont davantage concernés avec une répercussion sur l'activité du S.D.I.S. amené à réaliser des « bilans secouriste » à la demande du C.R.R.A. 15 pour pallier l'absence de médecin locaux.

Les bassins de vie de L'Isle Jourdain, Mauvezin, Mirande, Nogaro, Plaisance, Samatan et Vic Fezensac ont une densité médicale faible. (Source : *Ordre National des Médecins* : « la démographie médicale à l'échelle des bassins de vie en région Midi-Pyrénées, situation au 01/06/2011 »)

Constat n°27 :

L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement.

3.3 Les missions hors attributions

De plus, le S.D.I.S. du Gers intervient dans le cadre de prestations hors missions payantes dans les domaines suivants :

Nature de la mission hors attribution	2008	2012	Evolution
AGITES / HOSPITALISATION D'OFFICE OU A LA DEMANDE	43	32	-26% ↓
BILAN SECOURISTE A LA DEMANDE DU CRRA 15	580	297	-49% ↓
PERSONNE MALADE A DOMICILE	40	86	115% ↑
RENFORT BRANCARDAGE	29	8	-72% ↓
TELEALARME	4	176	4300% ↑↑
TRANSFERT HELISTATION	12	58	383% ↑
TRANSPORT AVEC RISQUES INFECTIEUX	0	0	→
TRANSPORT SUITE A INDISPONIBILITE AMBULANCIERE	188	363	93% ↑
SUSPICION DE MALAISE GRAVE	504	766	52%

On relève une très forte augmentation des sollicitations suite à déclenchement de téléalarme.

Constat n°28 :

Les missions hors attribution représentent plus de 30% des missions du secours à personne. Ce niveau d'engagement demande à être suivi depuis la mise en application de la convention S.A.P. le 1er juillet 2013.

Constat n°29 :

Les sollicitations du S.D.I.S. dans le cadre des téléalarmes progressent de façon préoccupante.

3.4 Relations interservices et conséquences sur le volontariat

En 2007, le Gers devient le 12^{ème} département français à bénéficier du regroupement du centre de traitement de l'alerte 18/112 et du centre de réception et de régulation 15 relevant respectivement de deux structures distinctes : S.D.I.S. et S.A.M.U.. Cette mise en commun des compétences est une réussite partagée pour le secours à personne.

Le plateau opérationnel 15-18-112 intègre également la régulation des soins opérée par l'Association de Régulation des Médecins Libéraux de la région Midi-Pyrénées.

Pour le département du Gers, la mise en œuvre du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale d'urgence, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2009, est effective depuis le 1^{er} juillet 2013. Elle résulte d'une action conjointe des directeurs de S.D.I.S. de la région Midi-Pyrénées en concertation avec l'Agence Régionale de la Santé.

Outre l'impact budgétaire de l'inflation de l'activité hors champs des missions obligatoires, il est très important de souligner que ces interventions peuvent être une source de démotivations pour les sapeurs-pompiers volontaires dont l'engagement, déjà fragile dans le contexte social et

économique, est davantage guidé par l'action urgente et non la substitution à des services de soins ou de transport.

Il est donc impératif d'identifier toutes les mesures qui permettront de réduire l'engagement global du SDIS pour des prestations hors missions.

Constat n°30 :

En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins peut constituer une source de démotivation des sapeurs-pompiers volontaires, dont l'engagement est guidé par le service d'urgence.

De même, ces interventions pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres.

En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes.

3.5 L'impact limité des schémas régionaux d'organisation sanitaire (S.R.O.S.) pour l'activité du SDIS :

Pris par arrêté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation le 21 août 2009, le SROS Midi Pyrénées ne prévoit pas d'évolution des structures d'urgence, ni des implantations S.M.U.R. et S.A.M.U.. Un nouveau diagnostic partagé sur la santé a été publié par l'A.R.S. Midi Pyrénées en novembre 2011, sans consultation des SDIS.

Au-delà des limites régionales, il convient d'analyser les perspectives pour les principaux centres hospitaliers accueillant des victimes prises en charge par le S.D.I.S. du Gers :

Structure d'accueil	SROS de référence	Perspectives (mars 2013)
C.H. CONDOM (32)	S.R.O.S. Midi-Pyrénées	Maintien
C.H. AUCH (32)	S.R.O.S. Midi-Pyrénées	Maintien
C.H. AGEN (47)	S.R.O.S. Aquitaine	Maintien
Clinique ESQUIROL-SAINT HILAIRE (47)	S.R.O.S. Aquitaine	Maintien
C.H. PURPAN (31)	S.R.O.S. Midi-Pyrénées	Maintien
C.H. RANGUEIL (31)	S.R.O.S. Midi-Pyrénées	Maintien
C.H. TARBES (65)	S.R.O.S. Midi-Pyrénées	Maintien
Clinique AIRE SUR ADOUR (40)	S.R.O.S. Aquitaine	Maintien
C.H. MONT DE MARSAN (40)	S.R.O.S. Aquitaine	Maintien

Il convient de noter, et de regretter, l'absence dans le constat de ce document stratégique, de référence aux S.D.I.S. pourtant impactés par la dégradation de la Permanence Des Soins (PDS), malgré les engagements promis.

Constat n°31 :

L'analyse portée sur les S.R.O.S. Aquitaine et Midi-Pyrénées ne révèle pas de points particuliers préjudiciables à l'activité du S.D.I.S. du Gers. Il convient cependant de remarquer le caractère non permanent du S.M.U.R. de Aire sur Adour.

3.6 La couverture opérationnelle

les ressources :

I.N.S.I.S. – Equivalent habitant défendu par un VSAV (2012)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
9953	4531	3928

Le taux relativement important de V.S.A.V. dans le Gers vis-à-vis du nombre d'habitant s'explique d'une part par la volonté de conserver un V.S.A.V. par C.I.S. afin de maintenir la motivation des sapeurs-pompiers volontaires dans ce domaine d'activité ainsi que leur aptitude opérationnelle. D'autre part, cette situation permet une meilleure couverture géographique en offrant un secours de qualité avec moyens et compétences adaptées à la demande.

Par ailleurs, la participation régulière du S.D.I.S. 32 aux services de sécurité et dispositifs prévisionnels de secours affaiblissent le niveau de couverture risques courants, allant parfois jusqu'à la mobilisation de 7 V.S.A.V. dédiés aux différentes manifestations locales.

I.N.S.I.S – Sollicitation des effectifs (en homme.heure) (2012)			
Nature	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
Secours à victime	4,3	5,6	7,98
Aide à personne	3,0	3,9	4,56

L'engagement des moyens :

L'indicateur de sollicitation des effectifs témoigne d'un engagement au-dessus de la moyenne nationale.

Le nombre de sapeurs-pompiers sollicités pour une mission de carence est à ce jour similaire à une mission d'urgence.

Les délais d'évacuation apportent une explication à ce résultat. En effet, l'éloignement des centres hospitaliers, la qualité du réseau routier allongent les délais de la mission.

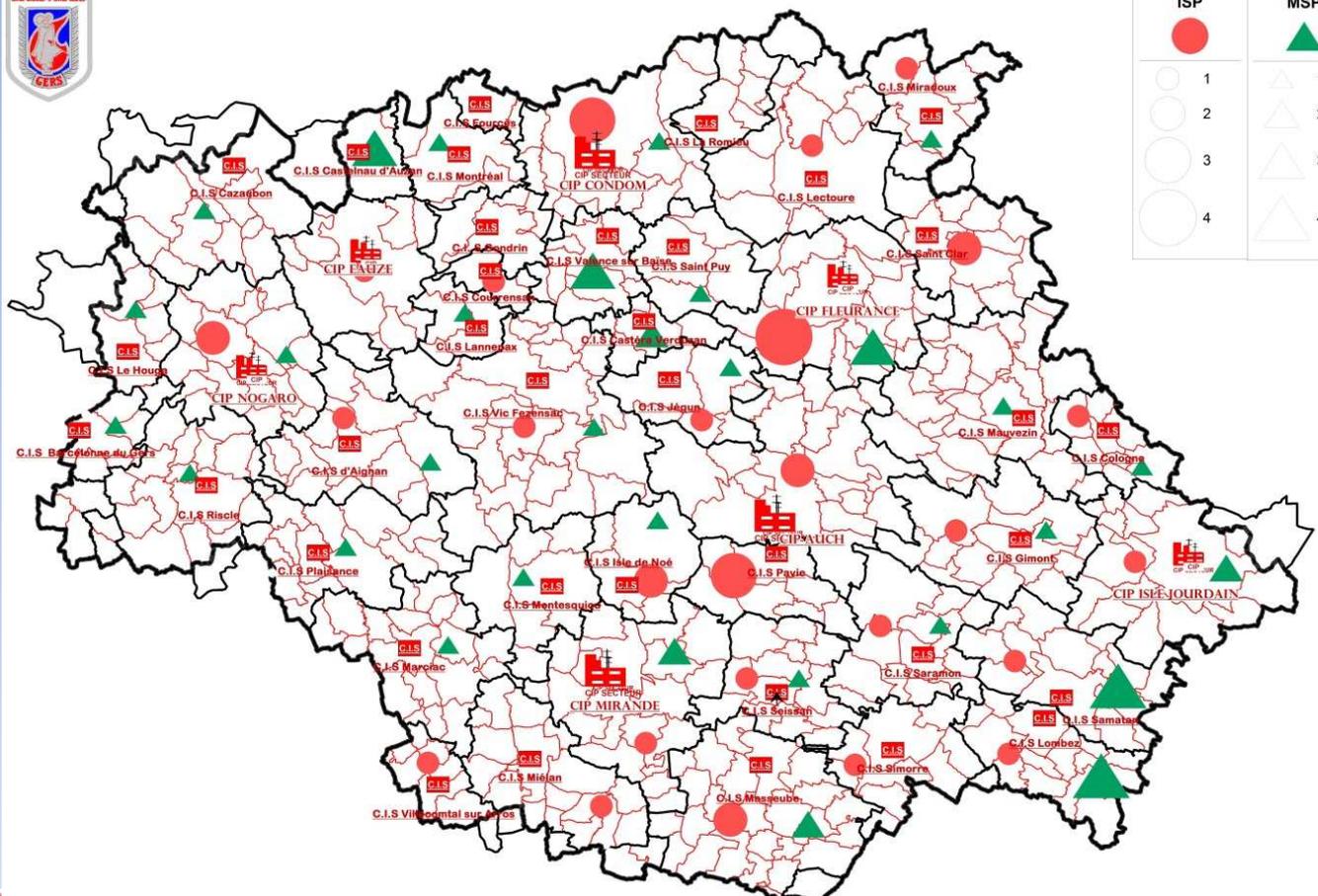
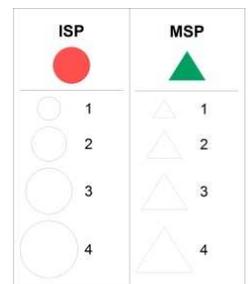
3.7L'appui médical ou paramédical

Le service de secours et de santé médical du S.D.I.S. 32 prend part quotidiennement aux missions de secours par l'engagement sur le terrain de médecins et d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolisés.

Ils apportent un premier niveau de réponse médicale qui sera complété si besoin par l'action d'un S.M.U.R. venant du GERS ou bien des départements limitrophes par voie routière ou aérienne.

Les conditions d'engagement et les ressources du S.S.S.M. du Gers ont nettement progressé depuis 5 ans malgré les difficultés majeures à recruter des médecins de sapeurs-pompiers et les départs prévisibles de nombre d'entre-eux (- 50% prévisible au cours de 5 prochaines années).

Nombre d'officier S.P.V. du S.S.S.M. par S.D.I.S. en 2011			
Fonction	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} cat.	S.D.I.S. du Gers
Médecin		28	51
Infirmier		26	36
Vétérinaire		2	6
Psychologue		2	2
Pharmacien		3	4



Répartition des M.S.P. et I.S.P.



On relève une forte disparité dans la couverture S.S.S.M..

L'engagement d'un soutien médical ou paramédical dépend des facteurs suivants :

- La nature de la mission (sollicitation systématique pour 33 codes sinistres)
- Le volume des moyens engagés (soutien sanitaire)
- La décision de l'officier S.S.S.M. de permanence
- La demande du commandant des opérations de secours
- La demande du C.R.R.A. 15
- La disponibilité d'un M.S.P. ou I.S.P. connue après la sollicitation (*la gestion dynamique des ressources tend à limiter cet écueil*)

Ce dernier critère rend la couverture disparate. Néanmoins, il convient de souligner qu'il s'agit d'un service complémentaire très important voire parfois vital pour les victimes mais non imposé par le règlement opérationnel.

Par ailleurs, les infirmiers peuvent également prendre part à l'activité courante du secours à personne en qualité de secouriste.

I.N.S.I.S. – Taux de sollicitation opérationnel du S.S.S.M. (2012)		
National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
6%	6%	14,6%

Ce taux est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Il s'explique par une politique forte d'engagement des ressources du S.S.S.M. depuis 2008, pour essayer de continuer à proposer une réponse adaptée en tenant compte de l'appauvrissement des ressources autre que S.S.S.M..

Les récents travaux engagés par l'A.R.S. afin d'offrir un appui médical à moins de 30 minutes pourraient bénéficier à la victime, à condition qu'ils n'impactent pas la disponibilité des ressources S.S.S.M..

Constat n°32 :

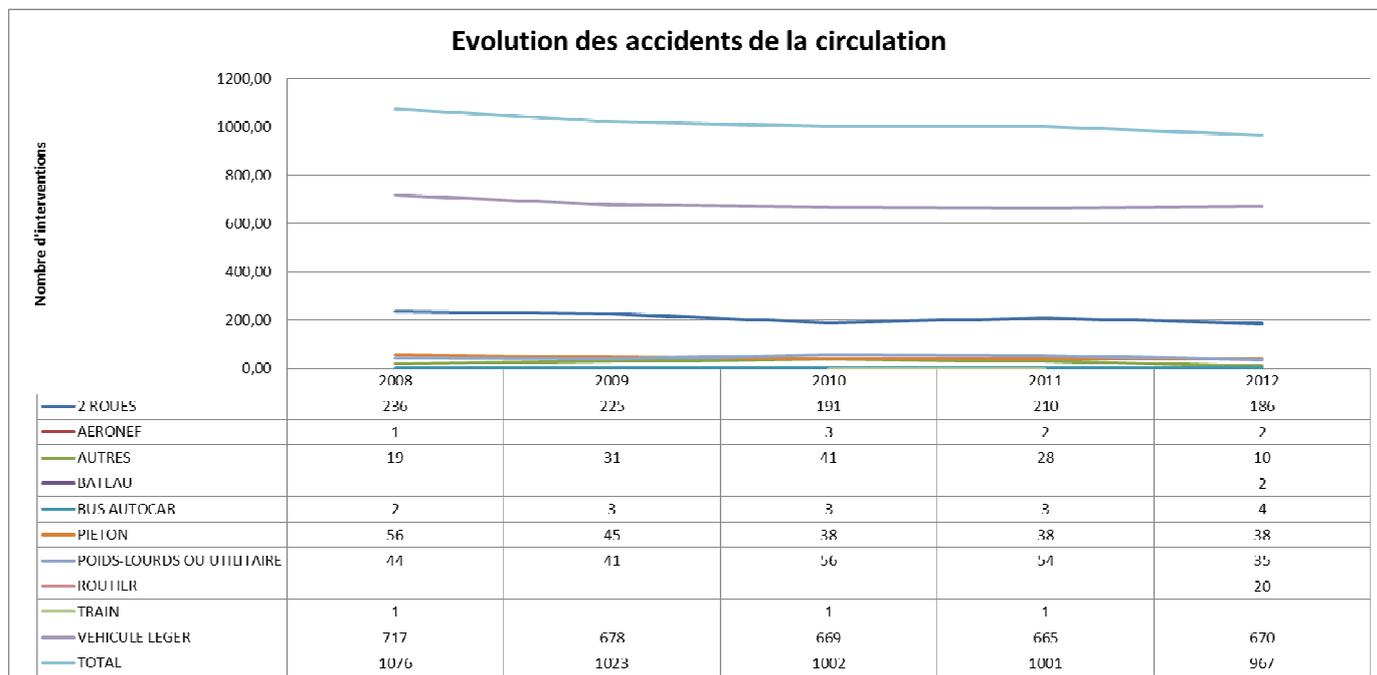
Le soutien médical ou paramédical des victimes pourrait être consolidé afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Proposition n°8:

Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficacité globale des missions de secours à personne.

4. Les accidents de circulations

4.1 L'évolution et la nature des interventions



4.2 La sécurité des interventions

A ce jour, tous les centres de secours du S.D.I.S. 32 sont dotés des moyens d'abordage et de balisage nécessaires pour engager les premières actions et sécuriser la zone d'intervention.

4.3 La mobilisation des effectifs

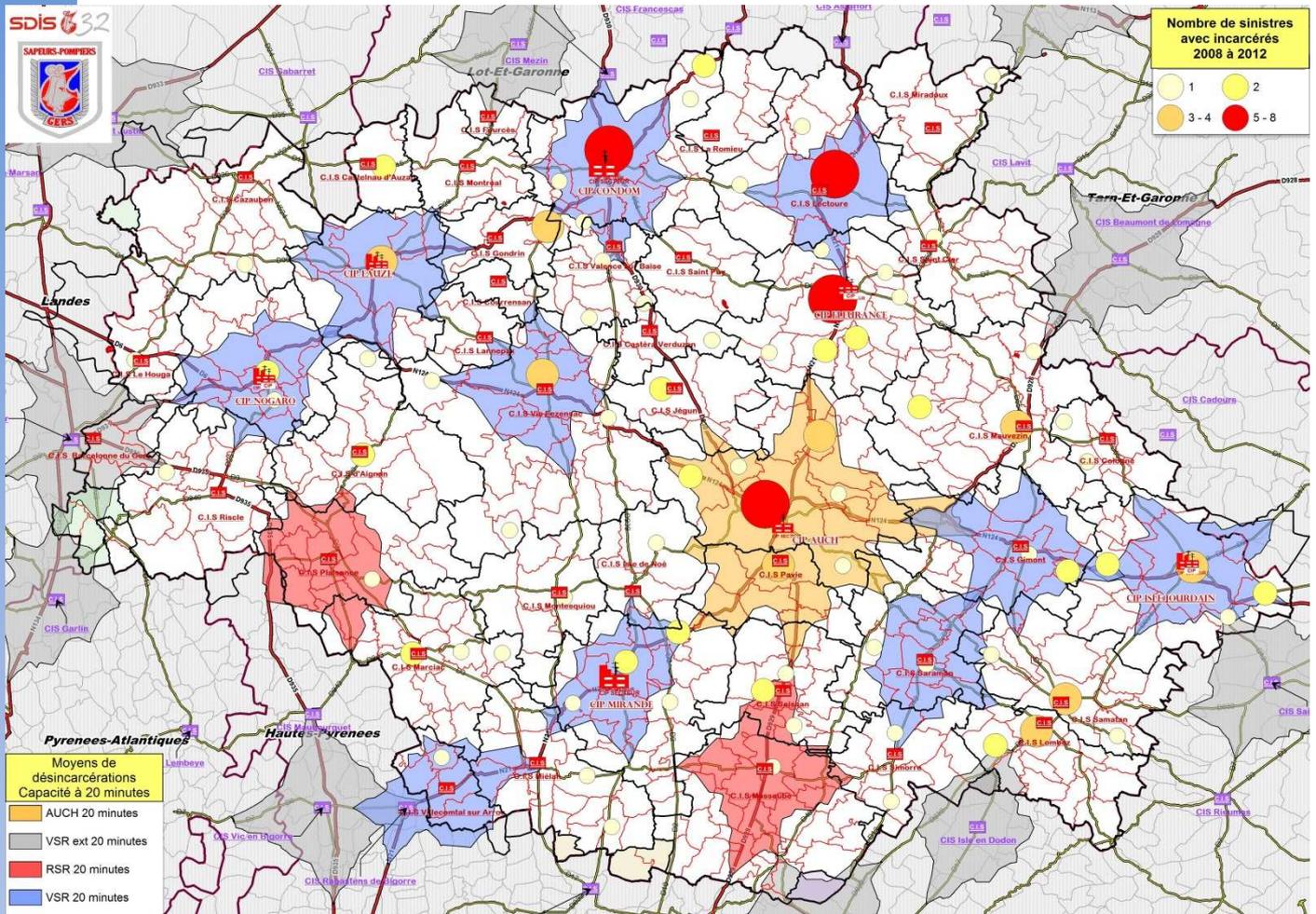
I.N.S.I.S. – Durée moyenne par nature d'intervention en homme.heure (2012)			
Nature	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
Accidents de la circulation	8,2	12,2	16,02

On constate un taux d'engagement homme.heure, indicateur d'efficacité, plus important que la moyenne.

Constat n°33 :

Un gain dans l'optimisation des moyens de secours routiers engagés pour les accidents est possible.

4.4 Les moyens de secours routiers



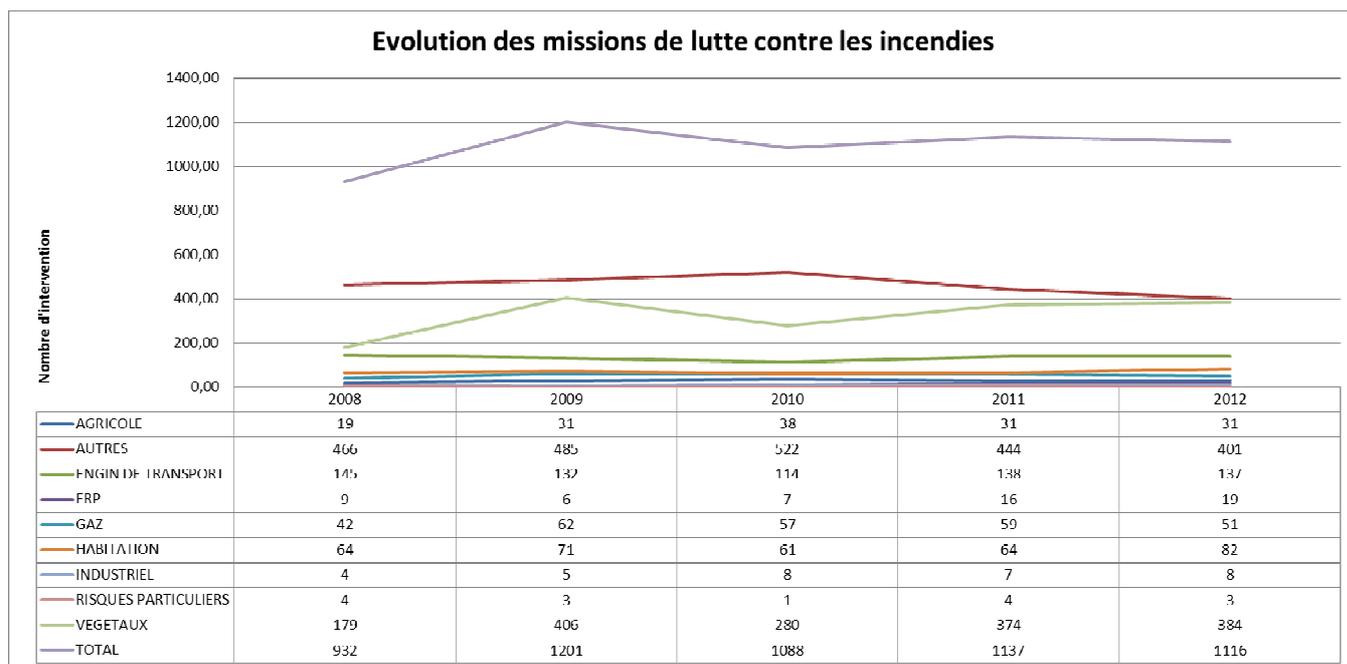
Isochrone des moyens de secours routiers et à 20 minutes (Décroché jusqu'à l'arrivée)

Les moyens de secours routiers (véhicules de secours routiers et remorque de secours routiers) offrent une couverture relativement satisfaisante des deux axes principaux : R.N. 21 et R.N. 124.

5. Les incendies :

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (L 1424-2). Il s'agit d'une compétence exclusive qui demande un engagement de moyens plus conséquent ainsi qu'une formation des personnels adaptés.

5.1 L'évolution des missions incendie



On relève une augmentation globale des incendies de 20% en 5 ans.

Cette hausse est marquée par une progression significative du nombre de feux de végétaux dont le nombre a doublé en 5 ans.

Les feux de végétaux comprennent les feux de forêts, feux de broussailles, de récoltes ou de chaumes. Ils nécessitent l'engagement de moyens conséquents (1 à 5 engins) en fonction de l'indice de risques Griffon.

On relève également une évolution significative des incendies déclarés dans un établissement recevant du public dont le nombre a également doublé.

Constat n°34 :

Augmentation de 20% des incendies en 5 ans avec un accroissement des risques (isolation thermique, voitures hybrides et électriques, panneaux photovoltaïques, délabrement de certains habitats, etc).

5.2 La compétence

Bien que représentant seulement 10% de l'activité, la technicité dans la lutte contre les incendies doit impérativement suivre les avancées technologiques. L'isolation des bâtiments qui se renforce avec notamment l'application de la réglementation thermique 2012, le développement des véhicules hybrides et électriques ainsi que les panneaux photovoltaïques constituent de nouvelles sources de risques graves pour les intervenants.

Exception faite d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques, les sapeurs-pompiers du Gers ne disposent pas à ce jour des outils pédagogiques leur permettant de faire évoluer leur compétence dans la lutte contre l'incendie.

La réalisation en cours du plateau technique est attendue.

Constat n°35 :

Le renforcement des compétences des sapeurs-pompiers dans la technique de lutte contre les incendies s'avère nécessaire.

5.3 La mobilisation des effectifs

I.N.S.I.S. – Durée moyenne par nature d'intervention en homme.heure (2012)			
Nature	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
Incendie (hors Fdf)	12,1	16,4	22,18
Feux de forêts	15,6	20,5	18,58

On constate un taux d'engagement homme.heure, indicateur d'efficacité, plus important que la moyenne pour ce qui intéresse le traitement des feux urbains.

Un effort doit être mené pour optimiser les moyens engagés sur les incendies, hors feux de forêts. La formation pourrait y remédier.

Constat n°36 :

Un gain en efficacité dans la lutte contre les feux urbains est possible.

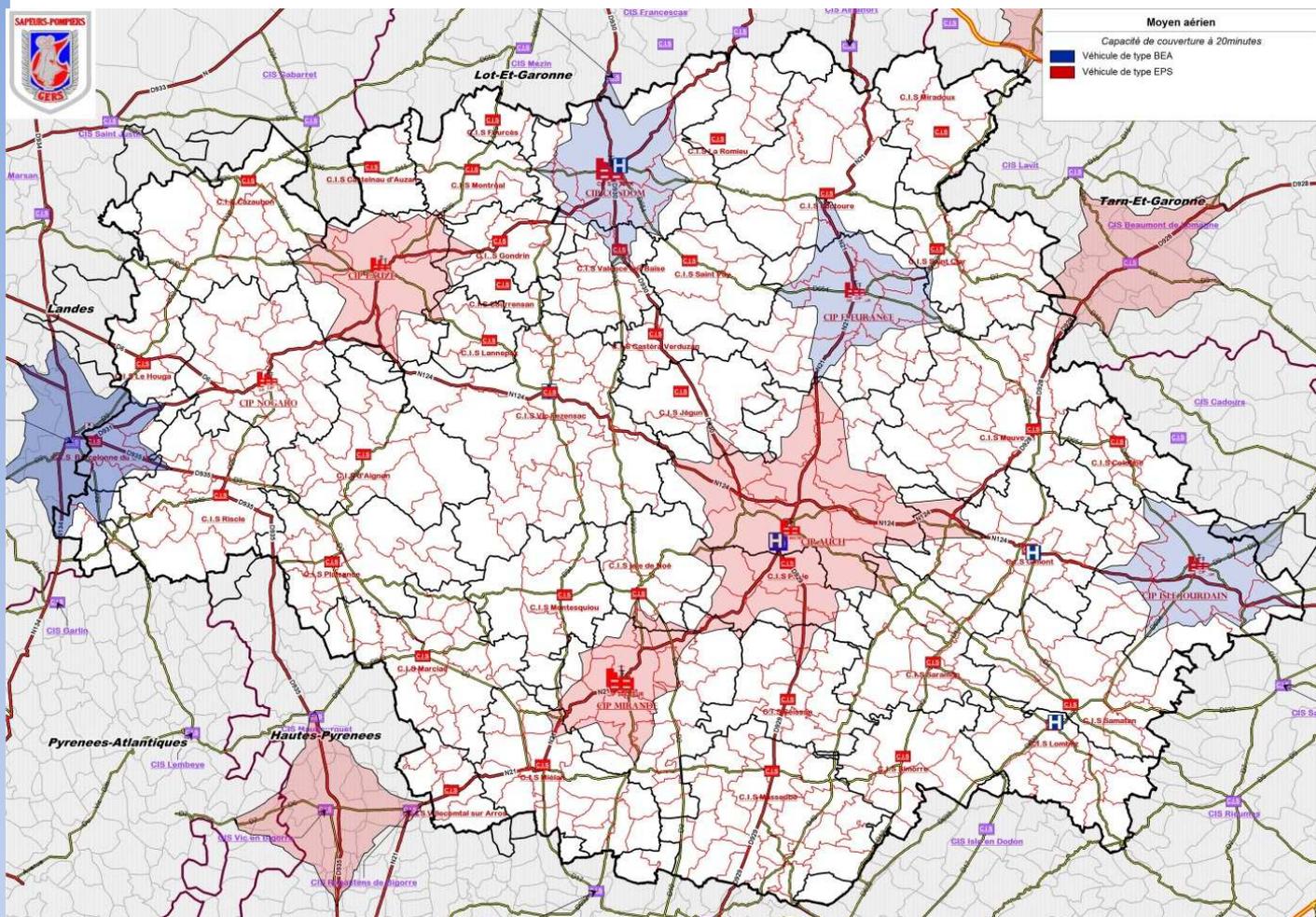
5.4 Les moyens de sauvetage:

Les échelles aériennes constituent un moyen de sauvetage des personnes exposées au danger immédiat d'un incendie.

En 2012, un sauvetage et quatre mises en sécurité ont été réalisés au moyen d'une échelle, ce qui représente a minima une vie sauvée.

Les moyens aériens, composés d'échelles pivotantes et de bras élévateurs articulés sont également un vecteur efficace de lutte contre l'incendie en plaçant le point d'attaque au-dessus du foyer.

Enfin, les moyens aériens sont régulièrement utilisés pour des missions diverses.



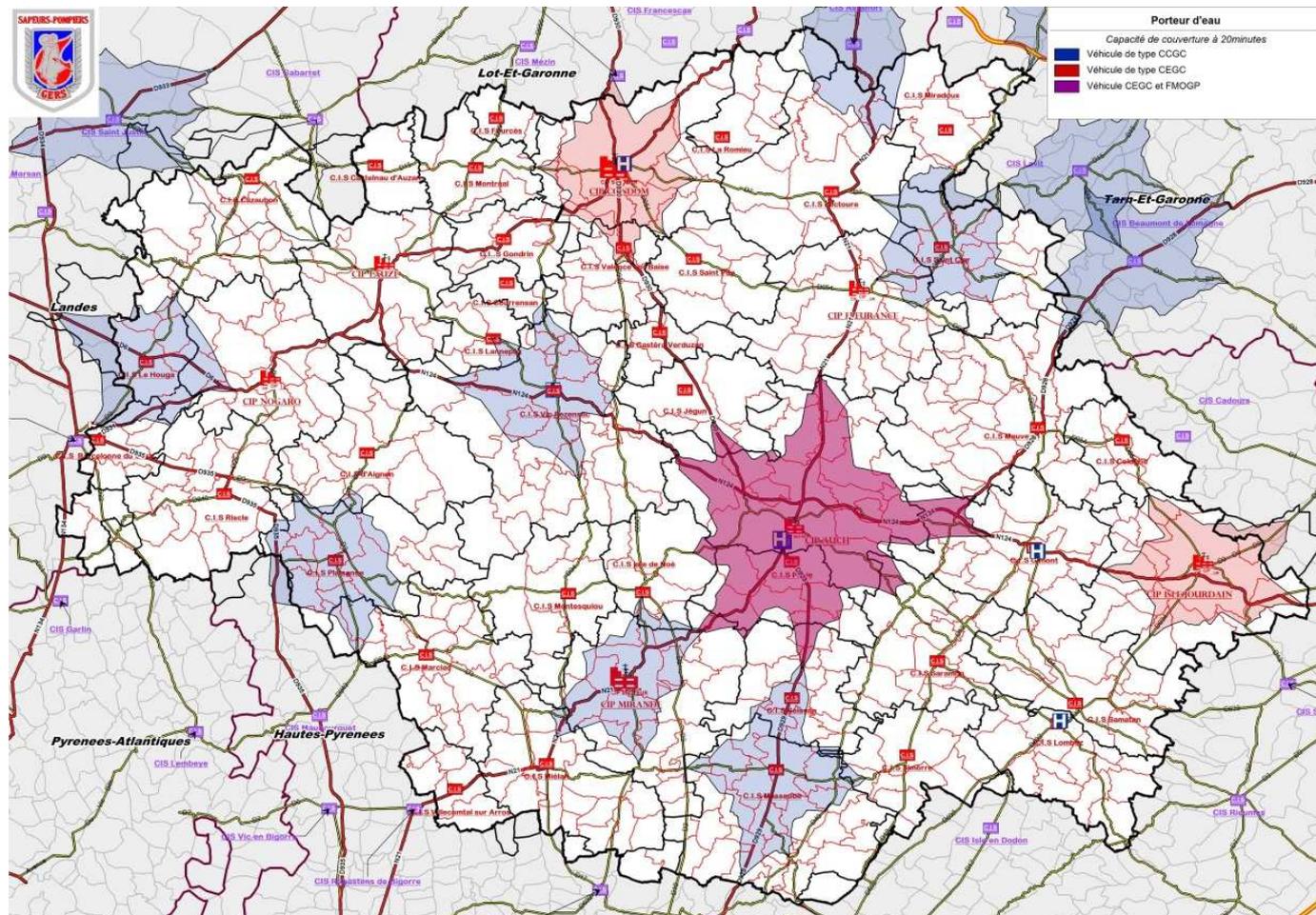
Isochrone des moyens aériens (E.P.S.-B.E.A.) à 20 minutes (Décroché jusqu'à l'arrivée)

5.5 La défense extérieure contre l'incendie

Les ressources en eau constituent un facteur déterminant dans la réussite d'une mission de lutte contre l'incendie. Des insuffisances en la matière peuvent avoir des conséquences graves dans la progression de l'incendie et sur les dégâts occasionnés.

Le recours à des porteurs d'eau acheminés par le S.D.I.S. 32 répond à des situations dégradées rencontrées régulièrement dans les zones rurales. Cet engagement ne doit aucunement freiner la politique de développement et mise à niveau de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire.

Pour cela, un accompagnement plus précis des collectivités dans le développement territorial par la réalisation notamment, de schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie s'avérerait fort utile. Les effectifs limités du service prévision ne permettent pas à ce jour de mener à bien cette mission.



Isochrone des porteurs d'eau à 20 minutes (Décroché jusqu'à l'arrivée)

On relève que le renforcement de la couverture par un 10^{ème} porteur d'eau permettrait d'améliorer la situation existante.

5.6 Les feux de végétaux

La majeure partie des feux de végétaux pour le département intéresse des feux de récoltes sur pied ou des feux de chaumes.

L'ensemble de ces feux représente 38% des incendies en 2009, année marquée par des conditions météorologiques favorables aux incendies.

Les feux de végétaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Une cinétique très rapide ;
- L'absence de difficultés de franchissement mais des dévers marqués ;
- Un potentiel calorifique moindre qu'un feu de forêt;
- Des techniques d'accès par la zone brûlée. On note qu'il n'existe pas encore de culture professionnelle suffisante face à ce risque dans le département ;
- Des techniques communes à la stratégie de lutte contre les feux de forêt : réserve d'eau en sécurité, autoprotection, ouverture des lances sur ordre, protection de points sensibles...etc.
- Le port des E.P.I. à adapter

Un accident survenu en 2008 sur feu de récoltes « simple » a occasionné des brûlures graves à un sapeur-pompier et la destruction partielle d'un véhicule par le feu.

Seulement 7% des sapeurs-pompiers du Gers sont formés à la technique de lutte contre les feux de forêts. Ce taux de formation mériterait à être relevé afin d'optimiser les actions de lutte et limiter les risques induits pour les intervenants.

5.7 La recherche de responsabilité

On constate une tendance à la recherche de responsabilité juridique des S.D.I.S. dans le cadre des actions de lutte contre l'incendie.

L'augmentation des recours, convocations pour lesquels le S.D.I.S. du Gers doit justifier ses actions face à des organismes experts tiers en témoigne.

La circulaire ministérielle du 23 mars 2011 est venue clarifier dans la profession, une compétence dans le domaine de la recherche des circonstances et causes des incendies. Outre, la contribution à la prévention des incendies, cette capacité d'expertise est déterminante dans la défense des intérêts du service.

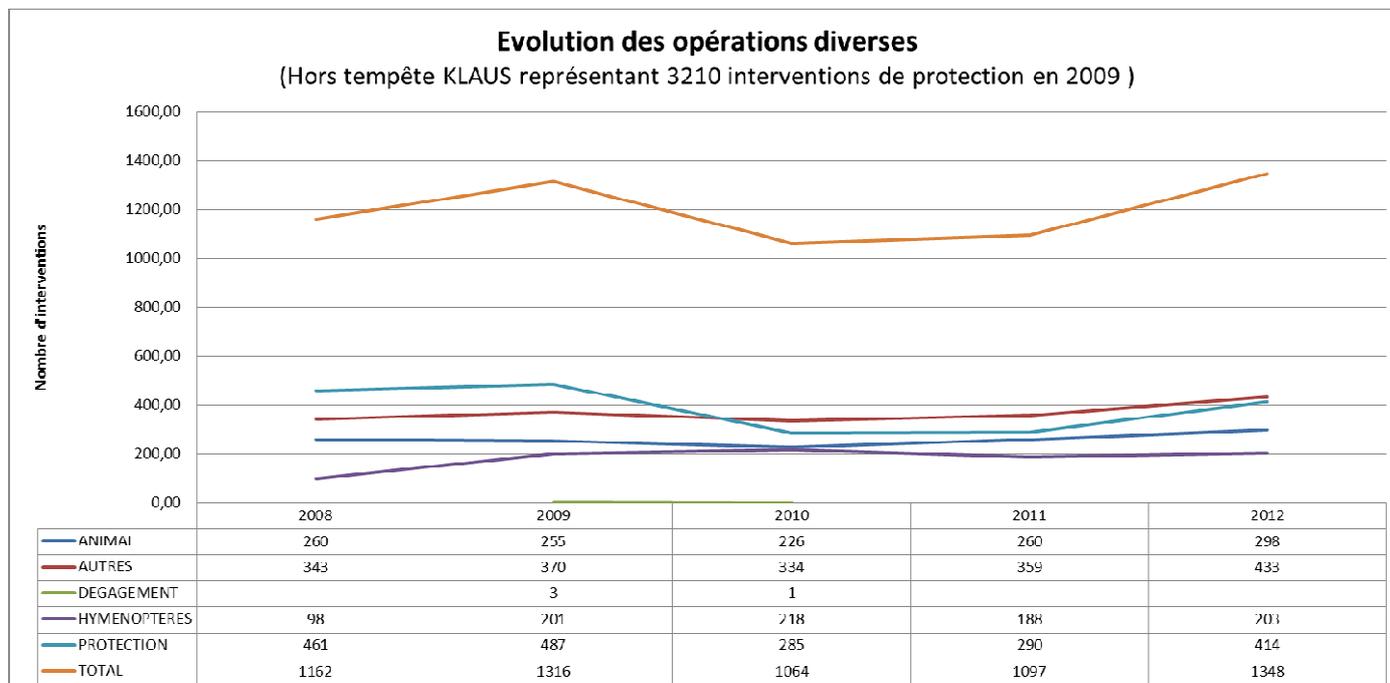
Actuellement, un seul officier du S.D.I.S. 32 a été formé à la recherche des circonstances et causes des incendies.

6. Les opérations diverses :

Les opérations diverses menées dans le cadre des risques courants englobent les missions suivantes :

- protection de *biens* (*épuisement, assèchement, bâchage, reconnaissances lors des inondations, chute d'arbre...etc.*)
- protection des animaux
- dégagement de voie
- destruction d'hyménoptères
- Autres actions menées (*alerte des populations, dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur, effondrement, recherche de personnes, réquisitions...etc.*)

6.1 L'évolution des missions diverses



Constat n°37 :

On relève une augmentation globale de 16% des opérations diverses en 5 ans. Elle concerne les différents domaines d'activité

Les 3210 interventions réalisées en 2009 par les sapeurs-pompiers du Gers suite au passage de la tempête KLAUS ne sont pas représentatives des risques courants. Aussi, elles n'apparaissent dans l'analyse de l'évolution globale des opérations diverses.

Proposition n°9:

Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S..

6.2 La mobilisation des effectifs

I.N.S.I.S. – Durée moyenne par nature d'intervention en homme.heure (2012)			
Nature	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
Protection des biens	3,9	4,0	5,36
Opérations diverses	6,5	7,5	3,93

Le taux d'engagement homme.heure, indicateur d'efficience, pris dans sa moyenne pour les protections de biens et opérations diverses, n'appelle pas de remarque particulière.

6.3 Les moyens :

Chaque centre de secours est doté d'un véhicule tout usage ainsi que des lots de matériels suivants :

- Lot assèchement
- Lot épuisement
- Lot éclairage

Ce niveau d'équipement est satisfaisant pour les missions courantes.

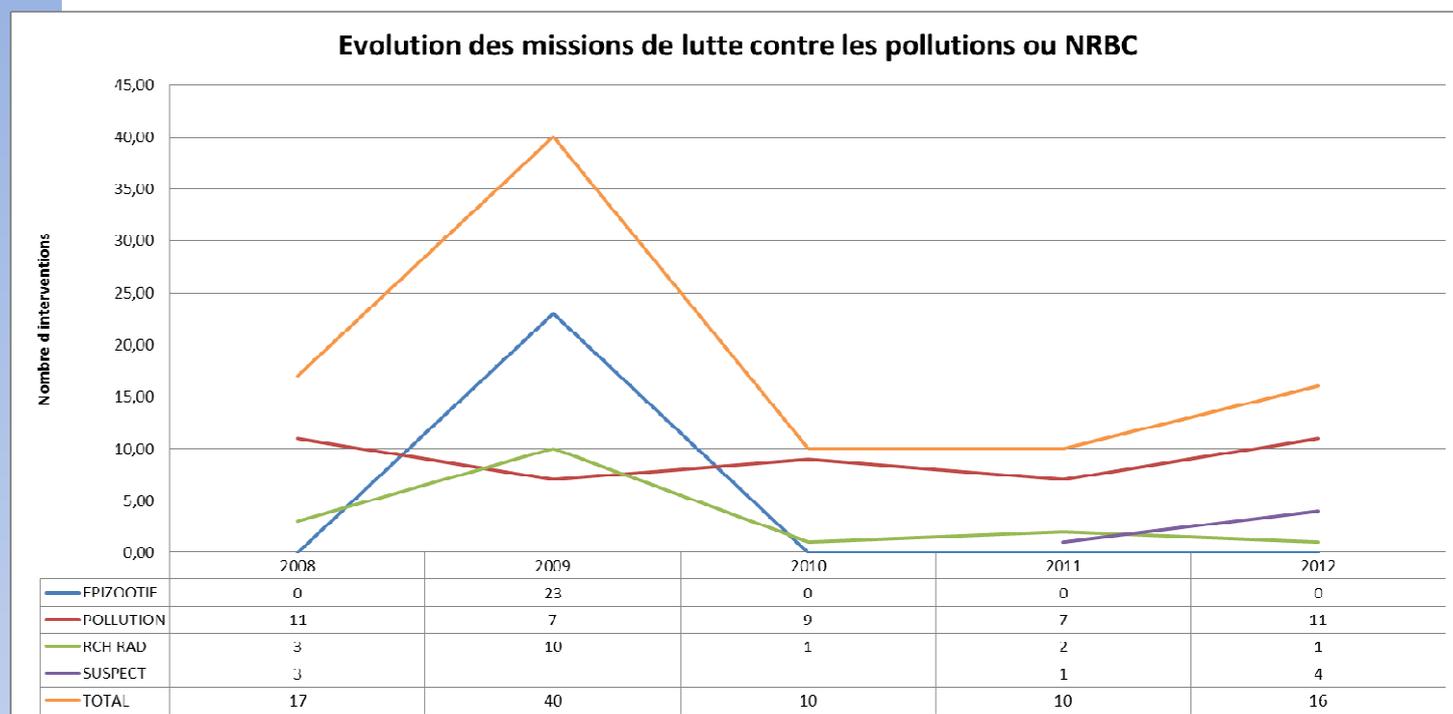
7. Les opérations de lutte contre les pollutions (ou N.R.B.C.e.) :

Les opérations de lutte contre les pollutions ou N.R.B.C.e. concernent les missions suivantes :

- Lutte contre les pollutions aquatiques
- Lutte contre les pollutions de sol
- Événement avec un risque chimique ou radiologique (autre qu'un accident de transport)
- Participation à la gestion d'un foyer infectieux en cas d'épizootie
- Alerte à la bombe
- Découverte de colis suspect
- Découverte d'un engin explosif ou de munitions

Les 4 premières missions font appel à des compétences particulières et impliquent systématiquement une équipe spécialisée du S.D.I.S. 32.

7.1 L'évolution des missions N.R.B.C.e. :



On note une relative stabilisation ; le nombre d'intervention reste cependant faible.

Constat n°38 :

Les interventions technologiques dites « N.R.B.C.e. » dans le cadre des activités courantes (hors risques particuliers) impactent peu le S.D.I.S. du Gers.

7.2 La mobilisation des effectifs

I.N.S.I.S. – Durée moyenne par nature d'intervention en homme.heure (2012)			
Nature	National	S.D.I.S. de 5 ^{ème} catégorie	S.D.I.S. du Gers
Risques technologiques	8,6	8,3	9,60

Le taux d'engagement homme.heure indicateur d'efficience n'est pas forcément représentatif car il repose sur seulement 10 à 20 interventions par an, qui par ailleurs font appel à une technicité particulière. Cependant, l'indice pour le S.D.I.S. 32 est légèrement supérieur au standard national.

7.3 Les moyens :

Le S.D.I.S. du Gers s'est doté depuis 2008 de 3 lots dépollution complémentaires qui offrent ainsi une meilleure capacité de couverture.

Constat n°39 :

Il convient de noter l'insuffisance pour réaliser de longs établissements.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSTATS
PARTIE 2 (LES RISQUES COURANTS - ANALYSE)

N°	CONSTATS	Observations
C8	L'évolution des risques du département est caractérisée par une hausse de 40% des événements générateurs de sorties de secours depuis la dernière révision du S.D.A.C.R. en 2006	
C9	8 communes connaissent une progression significative des interventions en 5 ans : Mauvezin (+48,2%), Lectoure (+45,5%), Fleurance (+33,8%), Condom (+29,6%), l'Isle Jourdain (+26,6%), Vic-Fezensac (+24,7%), Nogaro (+22,4%), et Auch (+20%)	
C10	La sollicitation croissante des communes limitrophes de la Haute-Garonne et appelées à intégrer la future métropole contribuent à l'augmentation de l'activité du CIS L'ISLE JOURDAIN avec désormais, plus de 100 interventions par an sur le département voisin	
C11	Le nombre de sorties de secours augmente davantage que les interventions, ce qui se traduit par un nombre plus conséquent d'engins en moyenne par intervention	
C12	Les pics d'activité opérationnelle se situent entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 et 17h00 (<i>limite S.P.V.</i>)	
C13	Inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources fixées par le Règlement Opérationnel et la sollicitation réelle : 2 fois plus d'interventions sont réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables	
C14	Le taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour s'avère actuellement 6 fois inférieur à la moyenne nationale : la capacité de réponse immédiate est donc faible	
C15	Le dispositif opérationnel reposant pour l'essentiel sur des effectifs d'astreinte complétés par les ressources susceptibles de répondre en rappel général n'est aujourd'hui plus adapté et s'avère insuffisant. Le système de gestion individuelle de la disponibilité mis en œuvre atténue ces lacunes grâce à une meilleure lisibilité des ressources disponibles	
C16	Les premiers indicateurs de gestion dynamique confirment la nécessité de renforcer les ressources disponibles en journée	
C17	Le délai moyen de traitement de l'alerte doit encore être amélioré	
C18	Les départs doivent être mieux sécurisés, voire fiabilisés, pour obtenir une capacité minimum de réponse en premiers secours. L'outil de gestion dynamique doit contribuer à une amélioration en ce sens	
C19	Le nombre de départ en sous-effectifs est encore trop conséquent. Il engendre regrettamment un surplus d'engins engagés en mission	
C20	Une recherche d'efficacité mérite d'être poursuivie pour se rapprocher des standards nationaux relatifs au couple durée / mobilisation des ressources	
C21	Si 94 % de la population gersoise reçoit des secours en moins de 20 minutes en moyenne, des axes d'amélioration sont identifiés pour AUCH, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN et 83 communes plus rurales	
C22	Les délais de transit ne sont pas seuls en cause dans l'explication des arrivées sur les lieux en plus de 20 mn. Le délai de rassemblement des personnels, la capacité globale de mobilisation sont également à prendre en compte	

C23	Le délai de rassemblement des effectifs de garde est encore à optimiser	
C24	L'analyse des courbes d'action isochrones, projections désormais développées par le SDIS grâce à de nouveaux outils, met en évidence des écarts entre les plans de déploiement actuellement définis et certains secteurs géographiques dont la couverture mérite d'être corrigée	
C25	Issues de la même étude des courbes isochrones, apparaissent certaines options possibles destinées à optimiser l'emplacement des centres de secours	
C26	Progression de 57% de l'activité du secours à personne en 6 ans pour le S.D.I.S. du Gers	
C27	L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement	
C28	Les missions hors attribution représentent plus de 30% des missions du secours à personne. Ce niveau d'engagement demande à être suivi depuis la mise en application de la convention S.A.P. le 1 ^{er} juillet 2013	
C29	Les sollicitations du S.D.I.S. dans le cadre des téléalarmes progressent de façon préoccupante	
C30	En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins peut constituer une source de démotivation des sapeurs-pompiers volontaires, dont l'engagement est guidé par le service d'urgence De même, ces interventions pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes.	
C31	L'analyse portée sur les S.R.O.S. Aquitaine et Midi-Pyrénées ne révèle pas de points particuliers préjudiciables à l'activité du S.D.I.S. du Gers. Il convient cependant de remarquer le caractère non permanent du S.M.U.R. de Aire sur Adour	
C32	Le soutien médical ou paramédical des victimes pourrait être consolidé afin d'améliorer la qualité de la prise en charge	
C33	Un gain dans l'optimisation des moyens de secours routiers engagés pour les accidents est possible	
C34	Augmentation de 20% des incendies en 5 ans <u>avec un accroissement des risques</u> (isolation thermique, voitures hybrides et électriques, panneaux photovoltaïques, délabrement de certains habitats, etc)	
C35	Le renforcement des compétences des sapeurs-pompiers dans la technique de lutte contre les incendies s'avère nécessaire	
C36	Un gain en efficacité dans la lutte contre les feux urbains est possible	
C37	On relève une augmentation globale de 16% des opérations diverses en 5 ans. Elle concerne les différents domaines d'activité	
C38	Les interventions technologiques dites « N.R.B.C.e. » dans le cadre des activités courantes (hors risques particuliers) impactent peu le S.D.I.S. du Gers	
C 39	Il convient de noter l'insuffisance pour réaliser de longs établissements	

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS
PARTIE 2 (LES RISQUES COURANTS - ANALYSE)

N°	PROPOSITIONS	Observations
P7	Pérenniser le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.	
P8	Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficacité globale des missions de secours à personne.	
P9	Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	

Partie 3 : couverture des risques courants



1. Eléments concourant à la définition des objectifs de couverture opérationnelle et au dimensionnement des moyens

1.1 Facteurs de modulation de la couverture opérationnelle

Le décret du 4 août 1982 prévoyait que les délais de couverture des risques par les moyens sapeurs-pompiers soient différents selon que la commune siège du sinistre soit rurale ou urbaine.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 et son décret d'application laissent aux décideurs départementaux (*Préfet et C.A.S.D.I.S.*) le soin de définir leurs objectifs en termes de délais d'intervention.

Constat n°40 :

Plus qu'une distinction binaire en commune rurale et urbaine, il apparaît nécessaire d'établir un classement des communes selon plusieurs critères :

- le nombre d'habitants
- le rapport entre le nombre d'habitants et la surface de la commune (la densité).
- le nombre d'interventions réalisées sur leur territoire

A partir de ces critères, sont définies plusieurs zones pour lesquelles la réponse opérationnelle peut être modulée

a) Facteur démographique

Compte tenu de l'analyse des risques et notamment du caractère dispersé de l'habitat gersois, il est proposé, avant de déterminer le niveau de couverture souhaité pour chaque commune gersoise, d'adapter les critères de classification des villes en tenant compte des seuils suivants :

Zone	Population totale *	Opérateur	Densité	Nombre de communes concernées
Z1 – « Urbain »	Pop > 5000	et	d > 180	4
Z2 – « Semi-urbain »	2000 < Pop ≤ 5000	et	40 < d ≤ 180	8
Z3 – « Semi-rural »	500 < Pop ≤ 2000	et	40 < d ≤ 180	26
	2000 < Pop ≤ 5000	et	20 < d ≤ 40	
Z4 – « Rural »	Pop ≤ 500	et/ou	d ≤ 40	425
			TOTAL	463

* = la population prise en compte correspond aux chiffres publiés par l'I.N.S.E.E. le 1er janvier 2013 (cf. *tableau annexe C1*)

b) Modulation liée à la population touristique ou non permanente

La prise en compte de la population totale dans le paragraphe précédent paraît logique et reflète assez concrètement la réalité départementale.

Il est cependant nécessaire de tenir compte des fluctuations de population liées notamment à l'afflux touristique. Pour cela, les données de population DGF semblent indiquées.

En confrontant la population totale et la population DGF, cinq communes peuvent voir évoluer leur classement (*cf. annexe C2*).

Pour quatre d'entre-elles, l'écart constaté est inférieur à 150 personnes et il ne semble dès lors pas nécessaire de procéder à la modification de leur classement.

Par contre, s'agissant de la commune de Cazaubon, un écart de 1438 personnes dénote d'une présence touristique manifeste.

En conséquence, il peut être envisagé de réviser son classement à la hausse (*de Z4 vers Z3*).

Ainsi, la répartition des classements des communes pourrait être la suivante :

- Z1 : 4 communes
- Z2 : 8 communes
- Z3 : 27 communes
- Z4 : 424 communes
- Total : 463 communes

c) Facteur opérationnel

Le comparatif entre les statistiques opérationnelles par commune et le classement pondéré issu de l'étude ci-dessus n'offre pas d'élément significatif de nature à modifier le classement de ces dernières (*cf. annexe C3*). En effet, deux communes pourraient voir leur classement évoluer à la baisse :

- PAVIE : la proximité immédiate de la commune d'AUCH en fait une zone appelée à évoluer ainsi qu'un support de C.I.S. qui constitue un appui incontournable pour les moyens déployés sur celle d'Auch.
- GIMONT : la prévision du désenclavement de cette zone (*2 fois 2 voies Auch-Toulouse*) est de nature à maintenir le classement initial.

Ces données opérationnelles seront par contre susceptibles d'être utilisées dans le cadre du classement des C.I.S. (*cf. paragraphe 4.2*)

d) Conclusion / classement proposé

Proposition n°10 :

Classer les communes gersoises en quatre catégories :

- Z₁ - Urbain – 4 communes
- Z₂ - Semi-urbain – 8 communes
- Z₃ – Semi-rural – 27 communes
- Z₄ – Rural – 424 communes

Zone	Communes concernées
Z1 – « Urbain »	Auch, Condom, L'Isle Jourdain, Fleurance
Z2 – « Semi-urbain »	Nogaro, Vic-Fezensac, Eauze, Lectoure, Mirande, Samatan, Gimont, Pavie
Z3 – « Semi-rural »	Mauvezin, Cazaubon, Lombez, Riscle, Plaisance du Gers, Marciac, Masseube, Valence sur Baise, Castéra-Verduzan, Miélan, Seissan, Barcelonne du Gers, Saint-Clar, Villecomtal sur Arros, Saramon, Montestruc sur Gers, Preignan, Cologne, Pujaudran, Lias, Ségoufielle, Saint Germé, Caussens, Sainte Christie, Montégut, Duran, Auterive
Z4 – « Rural »	Autres communes Gersoises parmi lesquelles Aignan, Castelnaud d'Auzan, Courrensan, Fourcès, Gondrin, Jégun, Lannepax, La Romieu, Le Houga, L'Isle de Noé, Miradoux, Montesquiou, Montréal du Gers, Saint Puy et Simorre sont support de C.I.S.)

Ce classement est conforté par les observations d'évolutions démographiques de certains secteurs. C'est, par exemple, le cas pour la frange Est du département (Accroissement de la population de l'Isle Jourdain,...)

1.2 Définition des seuils de rupture

a) Calculs des simultanités

Chaque C.I.S. doit répondre à une charge opérationnelle qui s'exprime en nombre d'interventions annuelles.

Certaines de ces interventions peuvent survenir de manière simultanée et mobiliser ainsi l'ensemble des moyens du centre de secours.

Pendant cette durée, le C.I.S. concerné sera incapable de répondre à une nouvelle demande de secours, soit parce que les engins nécessaires sont déjà engagés par ailleurs, soit par manque d'effectif (*particulièrement en période diurne*).

L'instant où un centre se retrouve dans cette incapacité de réponse opérationnelle est dénommé seuil de rupture.

Après un calcul probabiliste du risque de simultanéité d'intervention, il sera nécessaire de déterminer le niveau acceptable pour chaque type d'intervention.

Une loi de probabilité, dite loi de « Poisson », sur la base de données statistiques connues ou estimées, permet de mesurer, pour l'activité opérationnelle globale et pour chaque typologie d'intervention, le nombre d'interventions simultanées que chacun des centres peut rencontrer.

Constat n°41 :

La définition d'un seuil acceptable est nécessaire afin de permettre le calcul des dotations en moyens logistiques et en ressources humaines.

Au-delà de ce du seuil de rupture, l'activité opérationnelle sera couverte par le C.I.S. en deuxième départ

Exposé de la loi de poisson :

La probabilité P_n est donnée par les formules :

$$(1) P_n = (e^{-\gamma} \times \gamma^n) / (!n)$$

$$(2) \gamma = (n_i \times t_m) / 8760$$

n_i est le nombre d'interventions se produisant annuellement sur le secteur de première intervention d'un C.I.S..

t_m est la durée moyenne d'une intervention exprimée en heures.

8760 est la mesure en heures d'une année.

Exemple :

Calculer la probabilité de voir deux interventions se produire simultanément ou quasi simultanément sur le secteur de premier appel d'un C.I.S. ayant une activité de 1500 interventions par an, la durée moyenne de ces dernières étant de 1,5 heure.

Calcul de P_2 :

$$(1) P_2 = (e^{-\gamma} \times \gamma^2) / (!2)$$

$$(2) \gamma = (1500 \times 1.5) / 8760$$

$$\gamma = 0,26$$

$$P_2 = (e^{-0,26} \times 0,26^2) / 2 = 0,026$$

De cette probabilité il résulte que le risque de voir deux interventions se présenter simultanément ou quasi simultanément va se présenter $(8760 \times 0,026) = 227,8$ heures par an.

Application de la méthode aux différentes missions et C.I.S. gersois :

C.I.S.	ni	tm h:mm:s	P2	P3	P4	Nombre moyen d'heures d'intervention par an	Probabilité de voir deux interventions se présenter simultanément ou quasi simultanément (h par an)	Probabilité de voir trois interventions se présenter simultanément ou quasi simultanément (h par an)	Probabilité de voir quatre interventions se présenter simultanément ou quasi simultanément (h par an)
AIGNAN	157	02:19:37	8,2691E-04	2,2889E-05	7,1276E-07	363,72	7,2437	0,2005	0,0062
AUCH	2385	01:21:40	4,6771E-02	1,1461E-02	3,1593E-03	3219,75	409,7176	100,3949	27,6752
BARCELONNE-DU-GERS	177	01:16:16	3,1924E-04	5,4470E-06	1,0456E-07	224,20	2,7965	0,0477	0,0009
CASTELNAU-D'AUZAN	128	02:08:54	4,7094E-04	9,7867E-06	2,2880E-07	273,07	4,1254	0,0857	0,0020
CASTERA-VERDUZAN	107	01:45:22	2,2363E-04	3,1868E-06	5,1089E-08	187,25	1,9590	0,0279	0,0004
CAZAUBON	228	02:15:35	1,6172E-03	6,3137E-05	2,7731E-06	513,00	14,1667	0,5531	0,0243
COLOGNE	177	02:03:19	8,2305E-04	2,2728E-05	7,0606E-07	362,85	7,2099	0,1991	0,0062
CONDOM	868	01:34:33	1,0317E-02	1,0677E-03	1,2431E-04	1359,87	90,3734	9,3528	1,0889
COURRENSAN	60	01:39:07	6,3143E-05	4,7573E-07	4,0323E-09	99,00	0,5531	0,0042	0,0000
EAUZE	537	01:58:01	6,4419E-03	5,1775E-04	4,6815E-05	1056,10	56,4310	4,5355	0,4101
FLEURANCE	654	01:58:14	9,3071E-03	9,1102E-04	1,0032E-04	1286,20	81,5299	7,9805	0,8788
FOURCES	46	02:42:20	9,9094E-05	9,3664E-07	9,9598E-09	124,20	0,8681	0,0082	0,0001
GIMONT	286	01:42:50	1,4571E-03	5,3915E-05	2,2443E-06	486,20	12,7641	0,4723	0,0197
GONDRIN	128	01:58:59	4,0120E-04	7,6861E-06	1,6566E-07	251,73	3,5145	0,0673	0,0015
JEGUN	137	01:34:47	2,9290E-04	4,7843E-06	8,7917E-08	214,63	2,5658	0,0419	0,0008
LA ROMIEU	84	01:37:42	1,1831E-04	1,2227E-06	1,4216E-08	135,80	1,0364	0,0107	0,0001
LANNEPAX	76	01:50:54	1,2450E-04	1,3202E-06	1,5748E-08	139,33	1,0906	0,0116	0,0001
LE HOUGA	166	01:34:51	4,2780E-04	8,4670E-06	1,8853E-07	260,07	3,7475	0,0742	0,0017
LECTOURE	445	02:06:34	5,1144E-03	3,6373E-04	2,9101E-05	934,50	44,8017	3,1862	0,2549
L'ISLE-DE-NOE	100	02:16:02	3,2621E-04	5,6272E-06	1,0920E-07	226,67	2,8576	0,0493	0,0010
L'ISLE-JOURDAIN	881	01:36:41	1,1022E-02	1,1824E-03	1,4270E-04	1409,60	96,5548	10,3580	1,2501
LOMBEZ	178	02:17:31	1,0275E-03	3,1782E-05	1,1059E-06	406,43	9,0011	0,2784	0,0097
MARCIAC	204	01:55:04	9,5264E-04	2,8347E-05	9,4896E-07	391,00	8,3452	0,2483	0,0083
MASSEUBE	264	02:09:39	1,9675E-03	8,4987E-05	4,1300E-06	567,60	17,2350	0,7445	0,0362
MAUVEZIN	404	02:00:55	3,8791E-03	2,3853E-04	1,6501E-05	808,00	33,9806	2,0895	0,1445
MIELAN	200	02:02:14	1,0287E-03	3,1836E-05	1,1085E-06	406,67	9,0112	0,2789	0,0097
MIRADOUX	61	02:05:00	1,0371E-04	1,0031E-06	1,0914E-08	127,08	0,9085	0,0088	0,0001



SDACR 2015

MIRANDE	551	01:55:07	6,4417E-03	5,1773E-04	4,6812E-05	1056,08	56,4293	4,5353	0,4101
MONTESQUIOU	93	01:47:48	1,7586E-04	2,2197E-06	3,1518E-08	165,85	1,5405	0,0194	0,0003
MONTREAL	111	01:42:09	2,2707E-04	3,2608E-06	5,2681E-08	188,70	1,9891	0,0286	0,0005
NOGARO	548	01:50:54	5,8640E-03	4,4836E-04	3,8566E-05	1004,67	51,3690	3,9276	0,3378
PAVIE	282	01:24:16	9,7083E-04	2,9169E-05	9,8596E-07	394,80	8,5045	0,2555	0,0086
PLAISANCE	267	01:57:26	1,6643E-03	6,5947E-05	2,9396E-06	520,65	14,5796	0,5777	0,0258
RISCLE	284	01:51:04	1,6939E-03	6,7731E-05	3,0467E-06	525,40	14,8388	0,5933	0,0267
SAINT CLAR	173	02:24:31	1,0713E-03	3,3850E-05	1,2033E-06	415,20	9,3842	0,2965	0,0105
SAINT PUY	120	01:39:40	2,4973E-04	3,7631E-06	6,3792E-08	198,00	2,1877	0,0330	0,0006
SAMATAN	381	01:55:14	3,1967E-03	1,7766E-04	1,1107E-05	730,25	28,0031	1,5563	0,0973
SARAMON	162	02:00:27	6,5916E-04	1,6253E-05	4,5086E-07	324,00	5,7742	0,1424	0,0039
SEISSAN	163	01:37:44	4,3905E-04	8,8049E-06	1,9865E-07	263,52	3,8461	0,0771	0,0017
SIMORRE	114	01:36:26	2,1231E-04	2,9471E-06	4,6024E-08	182,40	1,8598	0,0258	0,0004
VALENCE-SUR-BAISE	167	01:58:21	6,7698E-04	1,6921E-05	4,7581E-07	328,43	5,9303	0,1482	0,0042
VIC-FEZENSAC	459	01:52:01	4,3375E-03	2,8283E-04	2,0747E-05	856,80	37,9968	2,4776	0,1817
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	103	01:55:19	2,4828E-04	3,7302E-06	6,3048E-08	197,42	2,1749	0,0327	0,0006

b) Détermination du seuil de rupture acceptable

Le seuil de rupture acceptable pourrait être de 24 heures par an (1 journée).

Au-delà de cette valeur, les secours devraient être dimensionnés afin de répondre positivement à une sollicitation.

Ainsi, considérant les données du tableau ci-dessus et partant du principe que la majorité des interventions relève du secours à personne, les secours devraient être dimensionnés de la manière suivante :

- Auch : capacité à répondre à 4 alertes (12 personnels minimum)
- Condom, Fleurance, L'Isle Jourdain, Eauze, Lectoure, Mauvezin, Mirande, Nogaro, Samatan, Vic-Fezensac : capacité à répondre à 2 alertes (6 personnels minimum)
- Autres C.I.S. : capacité à répondre à 1 alerte (3 personnels minimum)

Au-delà de cette capacité de réponse opérationnelle, le règlement opérationnel du S.D.I.S. devra déterminer les actions à conduire afin de pallier les éventualités de carence de moyens (recouvrement par C.I.S. voisins, alerte et positionnement en garde postée afin de gagner le temps correspondant au délai de rassemblement des personnels du C.I.S. voisin,...)

Proposition n°11 :

Considérer comme acceptable une probabilité d'occurrence de plusieurs interventions simultanées jusqu'à une durée totale de 24 heures par an et adapter en conséquence le nombre minimum de personnels disponibles :

- 1 C.I.S. devra disposer de 12 personnels disponibles minimum
- 10 C.I.S. devront disposer de 6 personnels disponibles minimum
- 32 C.I.S. devront disposer de 3 personnels disponibles minimum

1.3 Préconisations en matière de matériel de base des C.I.S.

Contrairement à ce qui existait auparavant (*décret du 6 mai 1988 abrogé*), il n'existe pas, à ce jour de définition réglementaire des matériels de base des centres d'incendie et de secours.

Seule une préconisation à titre indicatif est énoncée par l'ex Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles devenue depuis Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C.).

Nombre d'interventions VSAB	V.S.A.B. préconisé
0 à 365 interventions / an	1 V.S.A.B.
366 à 730 interventions / an	2 V.S.A.B.
731 à 1 460 interventions / an	3 V.S.A.B.
1 461 à 2 920 interventions / an	4 V.S.A.B.
Nombre d'interventions VSR	V.S.R. préconisé
0 à 365 interventions / an	0 ou 1 V.S.R.
366 à 730 interventions / an	2 V.S.R.
Nombre d'interventions FPT	F.P.T. préconisé
0 à 70 interventions / an	1 F.P.T.
71 à 365 interventions / an	2 F.P.T.
366 à 730 interventions / an	3 F.P.T.
au-delà de 730 interventions / an	4 F.P.T.

Nombre d'interventions CID	CID préconisé
0 à 365 interventions / an	1 C.I.D.
366 à 730 interventions / an	2 C.I.D.
731 à 1 460 interventions / an	3 C.I.D.
1 461 à 2 920 interventions / an	4 et plus

Ces données ont pour but de permettre des comparaisons motivées et critiques par rapport à des situations locales et demandent à être interprétées.

Ces éléments doivent, dans la suite de la présente réflexion, être nécessairement confrontés au seuil d'acceptabilité de défaut de couverture opérationnelle en raison de simultanéité d'intervention (*seuil de rupture*).

Ils seront nécessairement pondérés en raison du maillage des C.I.S. qui assure une réelle complémentarité des unités opérationnelles entre elles.

1.4 Effectifs de base des Centre d'Incendie et de Secours

Les centres d'incendie et de secours constituent les unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel, conformément aux critères suivants :

- a) Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- b) Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- c) Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence, mentionnés à l'article 52, **du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** et du règlement opérationnel.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel

2. Objectifs de couverture des risques courants

A partir des quatre catégories de commune définies, il est nécessaire de déterminer les objectifs de délais de couverture.

Ces délais couvrent le temps qui s'écoule entre la réception de l'appel au Centre de Traitement de l'Alerte et l'arrivée sur les lieux des engins de secours.

Ces délais peuvent être répartis suivant deux catégories (*moyens de premiers secours et moyens d'appui*) ainsi que par typologie d'intervention.

Ils correspondent à des délais moyens qui peuvent être amenés à varier notamment en fonction de divers aléas (*viabilité hivernale des routes, inaccessibilité des voies en raison de travaux « embouteillages », d'accidents ou d'aléas rencontrés en trajet par les personnels alertés, d'indisponibilité fortuite des personnels S.P.V.,...*).

Ces délais ne sont pas applicables aux interventions assurées en dehors du champ réglementaire des missions du S.D.I.S. qui feront l'objet d'une étude portant sur les moyens à mettre en œuvre pour celles-ci (*déclenchements de C.I.S. dont l'effectif est suffisant et pas forcément le plus proche, diminution de l'effectif engagé,...*).

2.1 Moyens de premiers secours

Zone	INCENDIE (1 ^{er} engin d'incendie)	SECOURS A PERSONNES (1 ^{er} véhicule de secours)	DIVERS
Z1 – « Urbain »	15'	15'	15'
Z2 – « Semi-urbain »	20'	15'	20'
Z3 – « Semi-rural »	25'	20'	25'
Z4 – « Rural »	30'	20'	30'

2.2 Moyens d'appui

Moyens d'appui :

Zone	INCENDIE		SECOURS A PERSONNES		
	Porteur d'eau [#]	Moyen aérien	Secours routiers		Appui médical ou paramédical**
			Moyens d'abordage	Moyens de désincarcération	
Z1	30'	15'	15'	20'	30'
Z2	35'	30'	15'	25'	30'
Z3	35'	40'	20'	30'*	30'
Z4	35'	40'	25'	30'*	30'

* : a minima 25 minutes sur route nationale.

: les porteurs d'eau font partie intégrante du dispositif opérationnel et n'exonèrent en rien les communes de leurs obligations en matière de défense extérieure contre l'incendie.

** : l'objectif de couverture médicale ou paramédicale s'entend pour les missions pour lesquelles le besoin de médecin ou d'infirmier est établi dès l'alerte. Ce délai ne saurait

intégrer les délais éventuels de bilan, de régulation ou tout autre facteur conduisant à l'engagement a posteriori de ces personnels.

Proposition n°12 :

Définir des objectifs de couverture moyenne en fonction du classement des communes ainsi que de la typologie des interventions.

Proposition n°13 :

Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..

2.3 Ecart admissibles

Ces délais constituent des objectifs moyens de couverture et un écart, fonction notamment du caractère étendu de certaines communes, peut être toléré :

Ainsi, une commune sera considérée :

- couverte si au moins 80 % de sa population est couverte
- partiellement couverte si 50 % à 80 % de sa population est couverte
- non couverte si moins de 50 % de sa population est couverte

2.4 Autres missions

a) Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est constituée de cadres assurant le commandement des opérations de secours à partir du niveau de groupe (2 à 4 engins), pour les opérations relevant du risque courant comme du risque particulier.

Dans le cadre des risques particuliers, ces cadres reçoivent le soutien de référents des spécialités appelés conseillers techniques.

b) Soutien sanitaire

Le soutien sanitaire opérationnel est assuré en grande partie par la bonne condition physique et médicale des personnels engagés sur le terrain.

Une permanence de Soutien Sanitaire Opérationnel (S.S.O.) doit être confortée afin de contribuer à l'accroissement de la sécurité des personnels engagés sur les opérations.

Ce S.S.O. doit être mobilisable sur toute intervention présentant les caractéristiques suivantes :

- opération d'envergure et/ou de longue durée
- opération spécialisée
- opération présentant un niveau de difficulté physique ou technique important
- à la demande du Commandant des Opérations de Secours

Il devrait pouvoir atteindre les lieux d'une intervention dans un délai maximal de 45 minutes.

c) Médicalisation / para médicalisation

La réponse secouriste sur l'ensemble du département est assurée grâce au maillage des 43 centres de secours. Il est possible d'envisager, bien que non obligatoire, une réponse graduée médicale et paramédicale à apporter sur notre territoire.

Cette réponse devra intégrer la complémentarité des différents effecteurs publics et privés agissants dans ce domaine.

Ainsi, le service doit prendre en compte l'augmentation du nombre de missions de secours à personnes en adaptant ses moyens mais également en recentrant son activité de secours aux personnes sur les missions d'urgence.

Le Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S. a vocation à apporter son concours à l'urgence médicale en complément des 2 S.M.U.R. départementaux (AUCH et CONDOM) ainsi que des S.M.U.R. extra-départementaux (Mont de Marsan, Aire sur Adour, Toulouse, Agen, Tarbes).

Les soins d'urgence regroupent les actes dispensés à une victime par un médecin ou un infirmier face à une situation d'urgence médicale.

Pour la distribution de ces soins, la compétence est partagée entre le S.D.I.S. et S.A.M.U..

Pour le S.D.I.S. la réponse est assurée par les médecins et les infirmiers du S.S.S.M. aptes à mettre en œuvre les protocoles de soins d'urgence qui interviennent en fonction de leur disponibilité.

La présence du S.S.S.M. permet d'affiner le bilan ou de mettre en place une thérapeutique (en premier lieu traitement de la douleur) au profit de la victime. Ainsi, l'aide médicale urgente distribuée par le S.D.I.S. et le S.A.M.U. peut être graduée comme le prévoit le référentiel du 25/06/2008 validé par la convention du 27 juin 2013. Cette graduation secouristes S.P./ infirmier S.P./ médecin S.P. et/ou S.M.U.R. peut être utilisée par couche successive ou simultanément selon les données de l'alerte ou du premier bilan.

Les victimes les plus gravement atteintes peuvent avoir recours à l'intervention d'un S.M.U.R. en complément de l'intervention du S.S.S.M. en fonction de la décision du médecin régulateur. L'intervention des membres du S.S.S.M. constitue alors une prise en charge précoce et un relais en attendant la médicalisation par le S.M.U.R..

d) Direction des secours médicaux

Acteur indispensable de l'organisation des secours en cas d'évènement impliquant un nombre important de victimes, la fonction de Directeur des Secours Médicaux (D.S.M.) doit pouvoir être assurée en toute circonstance et de manière permanente.

e) Traitement de l'alerte

La réponse opérationnelle repose sur un maillon essentiel de la chaîne des secours : Le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.).

Optimiser son fonctionnement contribue à l'amélioration de la réponse opérationnelle du service public d'Incendie et de Secours.

3. Moyens visant l'atteinte des objectifs de couverture

3.1 Découpage opérationnel

L'exploitation des logiciels et des bases de données cartographiques du S.D.I.S. 32 a permis de compléter l'évaluation de la couverture opérationnelle de premier appel.

Elaborée au regard des objectifs de couverture énoncés au paragraphe 3.1, elle a permis de dégager les évolutions envisageables suivantes :

3.1.1. Communes pour lesquelles aucun changement de couverture opérationnelle n'est préconisé

Ces communes sont défendues conformément aux objectifs de couverture définis au paragraphe 3.1. et ne nécessitent pas de modification de leur couverture opérationnelle de premier appel.

Au nombre de 216 soit 46.6% des communes gersoises, elles représentent 58.4% de la population.

3.1.2. Communes qui peuvent faire l'objet d'une amélioration à court terme

a) Communes pour lesquelles l'objectif de couverture est atteint mais pour lesquelles une amélioration est néanmoins possible.

37 communes (8% représentant 4.6% de la population gersoise) peuvent voir leur couverture améliorée par partage de celle-ci :

AURIMONT	COURTIES	MAGNAN	SAINT-GERME
BEUCAIRE	ESPAON	MONBRUN	SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC
BEAUMARCHES	ESTIPOUY	MONCLAR-SUR-L'OSSE	SAINT-SOULAN
BETOUS	GOUX	MONFERRAN-SAVES	SAUVETERRE
BONAS	LABARTHE	MOUREDE	SERE
BOUZON-GELLENAVE	LAGUIAN-MAZOUS	PERGAIN-TAILLAC	TASQUE
CASTELNAU-D'ARBIEU	LAHITTE	PLIEUX	TILLAC
CAUSSENS	LARRESSINGLE	PONSAMPERE	
CAZENEUVE	LAURAET	POUY-LOUBRIN	
CHELAN	LUPPE-VIOLLES	SAINT-GEORGES	

7 communes (1.5% représentant 0.7% de la population gersoise) peuvent voir leur couverture améliorée par changement de centre de premier appel. Parmi ces 7 communes, 5 d'entre-elles avaient fait l'objet d'un partage de couverture qui s'avère encore insuffisant. En effet, la plupart de ces changements s'étaient heurtés en 2006 à quelques réticences en l'absence d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) fiable venant à l'appui des propositions.

AYGUETINTE	DEMU	LARROQUE-SUR-L'OSSE	ROQUES
CASSAIGNE	LANNUX	MARSEILLAN	

b) Communes pour lesquelles l'objectif de couverture n'est pas atteint mais peut l'être par modification de la couverture

Amélioration par partage de couverture – 25 communes (5.4% représentant 3.8% de la population gersoise) :

AUBIET	LAGARDERE	PELLEFIGUE	SAINTE-MARIE
BEAUMONT	LARROQUE-SAINT-SERNIN	POLASTRON	TACHOIRES
CASTELNAU-BARBARENS	LIAS	POUY-ROQUELAURE	TOUGET
CASTILLON-MASSAS	LIGARDES	POUYDRAGUIN	TOURNAN
LADEVEZE-RIVIERE	MANCIET	SAINTE-GRIEDE	
LADEVEZE-VILLE	MIRAMONT-D'ASTARAC	SAINTE-MICHEL	
LAGARDE-FIMARCON	MONT-D'ASTARAC	SAINTE-PAUL-DE-BAISE	

Amélioration par changement de couverture - 13 communes (2.8% représentant 1.25% de la population gersoise):

CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	MANAS-BASTANOUS	NOULENS	TERMES-D'ARMAGNAC
GAZAPOUY	MANENT-MONTANE	ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	
IZOTGES	MONCORNEIL-GRAZAN	SAINTE-ORENS-POUY-PETIT	
LABARRERE	MOUCHAN	SEMPESSERRE	

c) Communes pour lesquelles une amélioration peut-être apportée sans toutefois atteindre l'objectif moyen attendu

Ces améliorations portent sur la couverture du secours à personne dont l'objectif est de vingt minutes.

Elles peuvent intervenir soit par modification de la couverture soit par partage de celle-ci :

Couverture atteinte (minutes)	Nombre de communes concernées	Communes	Pourcentage population
21	22 (soit 4.75 %)	ARMOUS-ET-CAU, AVENSAC, BARCUGNAN, BARRAN, BASCOUS, BASSOUES, FUSTEROUAU, GAUJAC, LELIN-LAPUJOLLE, LOUBEDAT, LUSSAN, MONT-DE-MARRAST, ROZES, SABAILLAN, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-LOUBE-AMADES, SAINTE-MERE, SARRANT, SAUVIAC, TRONCENS.	2.19%
22	34 (soit 7.34 %)	AURADE, AVERON-BERGELLE, BARS, BEZOLLES, BLOUSSON-SERIAN, BOURROUILLAN, CASTILLON-DEBATS, CORNEILLAN, COULOUME-MONDEBAT, DURBAN, ENDOUFIELLE, ESPAS, FAGET-ABBATIAL, GIMBREDE, LAHAS, LAMAGUERRE, LAUJUZAN, LE BROUILH-MOMBERT, LOUBERSAN, MARSOLAN, MONCASSIN, MONLAUR-BERNET, MONTIES, PALLANNE, PESSOULENS, PONSAN-SOUBIRAN, PROJAN, SAINT-ANTOINE, SAINT-CAPRAIS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-GERMIER, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SEMBOUES, TERRAUBE.	3.55%
23	13 (soit 2.8 %)	AYZIEU, BLAZIERT, CALLIAN, CASTERON, CASTILLON-SAVES, CATONVIELLE, FREGOUVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUST, RAZENGUES, RIGUEPEU, SAINT-MEZARD, SARCOUS, TRAVERSERES.	1.06%
24	14 (soit 3.02 %)	BAJONNETTE, BIRAN, ESTRAMIAC, HOMPS, LIAS-D'ARMAGNAC, LOUSLITGES, MAULEON-D'ARMAGNAC, MAUPAS, MONGUILHEM, MONTAUT-D'ASTARAC, REJAUMONT, SAINT-BLANCARD, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, VERLUS.	1.39%
25	8 (soit 1.72 %)	CASTEX-D'ARMAGNAC, PANJAS, PRECHAC, PUYSEGUR, SAINT-OST, SEYSSES-SAVES, VIELLA, VIOZAN.	0.9%
26	3 (soit 0.65 %)	CAZAUX-D'ANGLES, GAZAX-ET-BACCARISSE, SAINT-BRES.	0.16%
27	2 (soit 0.43 %)	PEYRUSSE-VIEILLE, PUYCASQUIER.	0.27%
28	1 (soit 0.21 %)	PEYRUSSE-GRANDE	0.08%

d) Communes pour lesquelles aucune amélioration n'est possible par modification (partage ou changement) de leur couverture

Couverture pour un objectif de 10 minutes (Z1)	Nombre de communes concernées	Communes	Pourcentage population
15	2 (soit 0.43%)	FLEURANCE, L'ISLE JOURDAIN	7.15 %
16	1 (soit 0.21%)	CONDOM	3.74 %
Couverture pour un objectif de 15 minutes (Z2)	Nombre de communes concernées	Communes	Pourcentage population
18	1 (soit 0.21%)	VIC-FEZENSAC	1.92 %
20	1 (soit 0.21%)	LECTOURE	2.16 %
Couverture pour un objectif de 20 minutes (Z3&4)	Nombre de communes concernées	Communes	Pourcentage population
21	7 (soit 1.51%)	BERRAC, LARTIGUE, MAUMUSSON-LAGUIAN, NOUGAROLET, PEBEES, SAINT- SAUVY, TIESTE-URAGNOUX.	0.71 %
22	18 (soit 3.88%)	CABAS-LOUMASSES, CADEILHAN, CRAVENCERES, ESTANG, GARRAVET, GAUDONVILLE, GOUTZ, LAGARDE-HACHAN, LASSERAN, LAVARDENS, MARGUESTAU, MERENS, MIREPOIX, MONPARDIAC, PUJAUDRAN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SEGOS, TOUJOUSE.	2.56%
23	20 (soit 4.32%)	ANSAN, AUJAN-MOURNEDE, AURENSAN, AUSSOS, BAZIAN, BELMONT, BIVES, CAZAUX-SAVES, CEZAN, CLERMONT-POUYGUILLES, HAULIES, IDRAC-RESPAILLES, L'ISLE-ARNE, LABARTHETE, LAMOTHE-GOAS, LAYMONT, MONFORT, PEYRUSSE-MASSAS, ROQUEFORT, SAINT-LIZIER-DU-PLANTE.	1.71 %
24	5 (soit 1.08%)	AUGNAX, MIRAMONT-LATOUR, SAINT-MEDARD, SAINTE-GEMME, TUDELLE.	0.4 %
25	10 (soit 2.16%)	CASTERA-LECTOUROIS, CUELAS, JU-BELLOC, LABEJAN, LANNEMAIGNAN, LUPIAC, MONTPEZAT, PIS, SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES, TAYBOSC.	1.01 %
26	1 (soit 0.21%)	TOURENQUETS	0.06 %
28	1 (soit 0.21%)	MARAVAT	0.02 %
30	1 (soit 0.21%)	CRASTES	0.13 %

Proposition n°14 :

Adapter le découpage opérationnel de premier appel existant en se basant sur les données cartographiques du SIG du S.D.I.S. 32 et ainsi permettre les améliorations suivantes :

Amélioration apportée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné
Amélioration du délai d'intervention par partage de la couverture entre C.I.S.	62	8.4 %
Amélioration du délai d'intervention par changement de la couverture	20	1.95 %
Objectif moyen de couverture non atteint mais délais améliorés par partage ou changement de couverture	97	9.6 %
TOTAL	179	19.95 %

3.1.3. Les améliorations à moyen terme

Les améliorations induites par la modification du découpage opérationnel (*court terme*) peuvent être accentuées par la mise en œuvre du dispositif opérationnel à moyen terme.

a) Astreinte

L'astreinte opérationnelle constitue un dispositif opérationnel permettant de garantir la réponse opérationnelle minimale d'un C.I.S.. Elle permet d'éviter d'avoir recours à un autre Centre de Secours et, de facto, pallie l'allongement du délai d'intervention des secours.

L'astreinte pourra, en fonction de la catégorie de centre, être préconisée dans cet objectif.

Pour les C.I.S. de faible activité, il ne saurait être imposé ce type de dispositif qui, alliant la faiblesse d'occurrence d'intervention à la contrainte qu'il génère, pourrait constituer un facteur de démotivation des personnels.

Proposition n°15 :

Mettre en œuvre l'astreinte de manière raisonnée et programmée dans la plupart des C.I.S. du département afin de fiabiliser la réponse opérationnelle.

b) Garde postée diurne (*jours ouvrés*)

La garde postée constitue un dispositif opérationnel permettant de garantir la réponse opérationnelle minimale et immédiate d'un C.I.S..

En règle générale la garde postée permet d'accroître, en terme de délais, le niveau de réponse opérationnelle d'un C.I.S.. Outre cette amélioration, ce dispositif opérationnel devrait pouvoir impacter le plan de déploiement de plusieurs communes. Il y aurait donc lieu de disposer d'un outil de gestion de l'alerte qui permette l'intégration d'un plan de déploiement « temporel » prenant en compte l'activation ou non de la garde postée.

La programmation de la mise en œuvre de la garde postée peut obéir à un phasage qui prendra en compte deux facteurs :

- L'activité opérationnelle du C.I.S. reflétant ainsi le nombre de secours pour lesquels les délais pourraient être améliorés mais aussi l'allègement possible des sollicitations envers les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. L'étude de l'activité opérationnelle intégrera notamment les variations d'activité liées au redimensionnement du secteur de couverture opérationnelle en période de garde postée.
- Le nombre de communes dont la couverture opérationnelle est non satisfaisante et pourrait être rendu conforme ou améliorée par mise en œuvre de gardes postées

• Communes pour lesquelles la couverture est insuffisante et pourrait être rendue conforme ou améliorée par la mise en place de garde postée :

Au nombre de 48 représentant 16.14 % de la population gersoise, ces communes disposeraient d'une couverture suffisante pendant les périodes de garde postée.

Zone	Communes	Couverture actuelle ou à court terme	C.I.S. en garde postée
4	AURADE	22 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	AVERON-BERGELLE	22 minutes	NOGARO
4	AYZIEU	23 minutes	EAUZE et/ou NOGARO
4	BAJONNETTE	24 minutes	FLEURANCE
4	BARS	22 minutes	MIRANDE
4	BASCOUS	21 minutes	EAUZE
4	BIVES	23 minutes	FLEURANCE
4	BLAZIERT	23 minutes	CONDOM
4	BOURROUILLAN	22 minutes	EAUZE et NOGARO
4	CADEILHAN	22 minutes	FLEURANCE
4	CASTILLON-SAVES	23 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	CATONVIELLE	23 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	CAZAUX-SAVES	23 minutes	L'ISLE JOURDAIN
1	CONDOM	16 minutes	CONDOM
4	CRAVENCERES	22 minutes	NOGARO

4	ENDOUIELLE	22 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	ESPAS	22 minutes	EAUZE et NOGARO
1	FLEURANCE	15 minutes	FLEURANCE
4	FREGOUVILLE	23 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	FUSTEROUAU	21 minutes	NOGARO
4	GAVARRET-SUR-AULOUST	23 minutes	FLEURANCE
4	GOUTZ	22 minutes	FLEURANCE
4	IDRAC-RESPAILLES	23 minutes	MIRANDE
1	ISLE-JOURDAIN (L')	15 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	LABEJAN	25 minutes	MIRANDE
4	LAMOTHE-GOAS	23 minutes	FLEURANCE
4	LAUJUZAN	22 minutes	NOGARO
4	LELIN-LAPUJOLLE	21 minutes	NOGARO
4	LIAS-D'ARMAGNAC	24 minutes	EAUZE et NOGARO
4	LOUBEDAT	21 minutes	NOGARO
4	LOUBERSAN	22 minutes	MIRANDE
4	MARGUESTAU	22 minutes	EAUZE
4	MIRAMONT-LATOIR	24 minutes	FLEURANCE
4	MONCASSIN	22 minutes	MIRANDE
4	PANJAS	25 minutes	NOGARO
4	PIS	25 minutes	FLEURANCE
4	PRECHAC	25 minutes	FLEURANCE
3	PUJAUDRAN	22 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	PUYCASQUIER	27 minutes	FLEURANCE
4	PUYSEGUR	25 minutes	FLEURANCE
4	RAZENGUES	23 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	REJAUMONT	24 minutes	FLEURANCE
4	SAINT-BRES	26 minutes	FLEURANCE
4	SAINT-ELIX-THEUX	21 minutes	MIRANDE
4	SAINT-MEDARD	24 minutes	MIRANDE
4	SAUVIAC	21 minutes	MIRANDE
4	SEYSSES-SAVES	25 minutes	L'ISLE JOURDAIN
4	TAYBOSC	25 minutes	FLEURANCE

Proposition n°16 :

Etudier un déploiement progressif (*faisant l'objet d'un phasage*) de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (*suppression des délais de rassemblement*) dans les communes pour lesquelles l'objectif de délai moyen de couverture n'est pas atteint :

C.I.S. en garde postée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné
CONDOM	2	3.81 %
L'ISLE JOURDAIN	10	5.94 %
FLEURANCE	15	4.37 %
NOGARO	7	0.72 %
MIRANDE	8	0.87 %
EAUZE	2	0.11 %
EAUZE et/ou NOGARO	4	0.32 %
TOTAL	48	16.14 %

Il en est de même pour les communes bénéficiant de délais moyens de couverture satisfaisants mais qui connaîtraient une amélioration de délai liée à la mise en place de ces gardes.

- **Communes pour lesquelles le plan de déploiement pourrait être revu en période de garde postée :**

La mise en œuvre de garde postée dans certains C.I.S. pourrait impacter la couverture de communes qui sont correctement défendues.

Le changement du plan de déploiement pendant la garde postée constitue dès lors un choix stratégique pour nos autorités. En effet, il peut être décidé d'alléger la charge opérationnelle des unités qui ne pratiqueraient pas la garde postée en journée et ainsi d'éviter de solliciter les sapeurs-pompiers volontaires pendant une période donnée (*notamment lorsqu'ils sont chez leur employeur*).

Ce choix ne s'appliquerait évidemment pas aux communes sièges des centres de secours et aux communes très proches de ceux-ci. Seules seraient concernées les communes pour lesquelles le changement « temporel » de couverture n'affaiblirait pas le niveau de réponse opérationnelle.

De même, cette légère atténuation ne se ferait pas ressentir pour les incendies qui nécessitent l'envoi de plusieurs engins et pour lesquels ces C.I.S. seraient sollicités.

Les communes qui pourraient être impactées seraient au nombre de 39 :

BEAUMONT	GAZAPOUY	MONBRUN	ROQUELAURE- SAINT-AUBIN
BELLOC-ST- CLAMENS	LAMAZERE	MONCLAR-SUR- L'OSSE	SAINT-GRIEDE
BETOUS	LARRESSINGLE	MONFERRAN-SAVES	SAINT-LEONARD
BOUZON- GELLENAVE	LARROQUE-SUR- L'OSSE	MOUCHAN	SAINT-MARTIN- D'ARMAGNAC
CASSAIGNE	LIAS	MOUCHES	SAINT-MICHEL
CASTELNAU- D'ARBIEU	LIGARDES	NOULENS	SAINT-ORENS- POUY-PETIT
CASTELNAU-SUR- L'AUVIGNON	LUPPE-VIOLLES	PAUILHAC	SAINT-PAUL-DE- BAISE
CAUSSENS	MAGNAN	PERCHEDE	SEMPESSERRE
CAZENEUVE	MARSEILLAN	PONSAMPERE	TERMES- D'ARMAGNAC
ESTIPOUY	MIRAMONT- D'ASTARAC	RAMOUZENS	

Proposition n°17 :

Adapter le découpage opérationnel durant les périodes de garde postée afin d'alléger la charge opérationnelle des unités voisines de celles disposant de personnels de garde immédiatement disponibles.

c) Délais de départ

A moyen terme, une réflexion portant sur les dispositifs organisationnels, structurels, bâtimentaires, de nature à améliorer le délai entre l'alerte et le départ en intervention doit être menée afin que les délais de transits n'entrent pas seuls en jeu dans l'amélioration des délais d'intervention.

Proposition n°18 :

Conduire une étude portant sur l'amélioration des délais de départ en intervention

3.2 Classement des Centres d'Incendie et de Secours

Constat n°42 :

Il est nécessaire de déterminer le classement des Centres d'Incendie et de Secours du Gers.

Compte tenu des orientations relatives aux seuils de rupture acceptables, de l'activité opérationnelle des C.I.S. et des préconisations réglementaires, ce classement pourrait être le suivant :

Catégorie	Classification	Nombre de sollicitations opérationnelles annuelles	Probabilité d'occurrence de deux opérations simultanées	Probabilité d'occurrence de trois opérations simultanées	C.I.S. concernés
CS	CS 1	Sup à 600	Sup à 15 jours	Sup à 3 jours	AUCH
	CS 2	Sup à 500	Sup à 2 jours		CONDOM, FLEURANCE, L'ISLE-JOURDAIN, NOGARO, MIRANDE, EAUZE
	CS 3	Sup à 300	Sup à 1 jour		LECTOURE, MAUVEZIN, VIC-FEZENSAC, SAMATAN
CPI	CPI 1	Sup à 150			RISCLE, PAVIE, PLAISANCE DU GERS, MASSEUBE, CAZAUBON, MARCIAC, LOMBEZ, MIELAN, SEISSAN, COLOGNE, BARCELONNE DU GERS, ST-CLAR, AIGNAN, VALENCE SUR BAÏSE, LE HOUGA, GIMONT, SARAMON
	CPI 2	Inf à 150			CASTELNAU D'AUZAN, JEGUN, GONDRIN, CASTERA VERDUZAN, VILLECOMTAL SUR ARROS, ST-PUY, MONTREAL DU GERS, SIMORRE, L'ISLE DE NOE, MONTESQUIOU, LANNEPAX, MIRADOUX, LA ROMIEU, COURRENSAN, FOURCES

Proposition n°19 :

Classer les centres de secours en C.S. et C.P.I. comportant 5 catégories.

3.3 Dispositifs opérationnels (*hors chaîne de commandement*)

Le Dispositif Opérationnel Journalier (*D.O.J*) doit permettre de répondre aux objectifs de couverture énoncés dans le présent document.

Ce dispositif fixe les effectifs minimum des C.I.S. en fonction de leur catégorie ainsi que les dispositifs opérationnels (*gardes S.P.P., gardes postées S.P.V., astreintes, disponibilité déclarée*)

Ainsi, l'objectif à atteindre a terme en matière de DOJ pourrait être le suivant :

	C.S. 1	C.S. 2	C.S. 3	C.P.I. 1	C.P.I. 2
D.O.J.	12	6 à 8	6	3 à 5	3

Cet objectif pourrait être atteint grâce à la mise en œuvre des dispositifs opérationnels suivants :

C.I.S.	D.O.J.	Semaine				Week-end et jours fériés				Observations
		Jour		Nuit		Jour		Nuit		
		Départ immédiat	Astreinte	Départ immédiat	Astreinte	Départ immédiat	Astreinte	Départ immédiat	Astreinte	
C.S. 1	12	9	3	7	5	9	3	7	5	L'effectif en départ immédiat comprend les S.P.P. de garde et les S.P.V. en garde postée. Cet objectif peut être atteint avec ou sans variation de l'effectif des S.P.P. Le départ immédiat en journée permette de pallier les difficultés de circulation pour l'accès au centre par les S.P.V.
C.S. 2	6 à 8	3	3 à 5	0	6 à 8	0	6 à 8	0	6 à 8	L'effectif en départ immédiat comprend les S.P.P. de garde et les S.P.V. en garde postée. Cet objectif peut être atteint avec ou sans variation de l'effectif des S.P.P. L'effectif en départ immédiat en journée semaine correspond à l'amélioration de la couverture opérationnelle ainsi qu'à une nécessité liée au seuil de 600 intervention qui depuis plusieurs années correspond au seuil au-delà duquel l'appel aux S.P.V. n'est plus tolérable (notamment pour les employeurs) La nuit, les week-end et jours fériés, ce départ immédiat correspond uniquement à l'amélioration de la couverture opérationnelle
C.S. 3	6	0*	6	0	6	0	6	0	6	Le D.O.J. de 6 correspond au seuil minimal réglementaire pour un C.S.

* : Certains CS 3 pourraient voir leur dispositif opérationnel complété par des gardes postées en raison, non pas de la fréquence des interventions ni de la probabilité de simultanéités mais plutôt en raison des difficultés de couverture opérationnelles de communes voisines et de l'éloignement des C.I.S. dotés de gardes postées. Cette possibilité sera notamment étudiée, à terme, pour le C.I.S. VIC FEZENSAC. Ce pourrait être également le cas à l'occasion du regroupement des C.I.S. de LOMBEZ et de SAMATAN.

C.I.S.	D.O.J.	Semaine	Week-end et jours fériés	Observations
--------	--------	---------	--------------------------	--------------

		Jour		Nuit		Jour		Nuit		
		Départ immédiat	Astreinte							
C.P.I. 1	3 à 5	0	3	0	3 à 5	0	3 à 5	0	3 à 5	L'augmentation de l'effectif d'astreinte en week-end et jours fériés permet de se prémunir d'un abaissement de l'effectif disponible en raison de départs éventuels
C.P.I. 2	3	0	0	0	3	0	3	0	3	L'augmentation de l'effectif d'astreinte en week-end et jours fériés permet de se prémunir d'un abaissement de l'effectif disponible en raison de départs éventuels

Ces effectifs correspondent à un objectif minimal et sont complétés par les personnels disponibles et mobilisables grâce au système de gestion individuelle.

Le choix d'un dispositif opérationnel n'étant pas neutre en termes d'incidence financière, il apparaît opportun de définir des étapes intermédiaires de mise en œuvre qui pourront être intégrées dans le projet d'établissement décliné en plan d'actions ainsi que dans le Règlement Opérationnel.

Ces étapes ou aménagements pourront porter notamment sur :

- La mise en œuvre progressive des gardes postées
- Planification et recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle.
- La mise en œuvre de ces gardes de manière « temporelle » (*en journée par exemple en raison de la probabilité moindre d'interventions la nuit*)

Afin d'accroître la capacité du S.D.I.S. à répondre positivement à ces objectifs, des orientations connexes sont à envisager :

- Favoriser le recrutement de S.P.V. disponibles en journée.
- Offrir la possibilité aux C.I.S. de recruter des personnels dans un rayon éloigné du C.I.S. sous réserve qu'ils soient disponibles pour les gardes postées (*dans la limite de quotas à fixer*).
- Accroître éventuellement les quotas des C.I.S. (*notamment en effectif complémentaires*).
- Augmenter progressivement la rétribution des gardes postées et des astreintes dans le respect des dispositions réglementaires (*seuil et taux à fixer*).
- Indemniser la disponibilité des personnels en gestion individualisée (*seuil et taux à fixer*).

Constat n°43 :

Le classement du C.I.S. SAMATAN serait bien évidemment conforté, voire revu à la hausse, dans le cas d'un regroupement avec celui de LOMBEZ distant de 2.5 km.

Constat n°44 :

Un choix stratégique pourra également être soumis aux décideurs sur la place souhaitée pour le C.I.S. PAVIE. S'il était choisi de renforcer l'action de PAVIE sur l'agglomération auscitaine, ce dernier pourrait entrer dans le Dispositif Opérationnel Journalier de l'agglomération et son classement pourrait être revu.

Proposition n°20 :

Adopter un potentiel opérationnel journalier variant de 3 à 12 personnels en fonction de la catégorie des centres, composé de personnels en garde postée, astreinte ou disponibilité programmée.

Proposition n°21 :

Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.

Proposition n°22 :

Favoriser le recrutement de S.P.V. disponibles en journée

Proposition n°23 :

Offrir la possibilité aux C.I.S. de recruter des personnels dans un rayon éloigné du C.I.S. sous réserve qu'ils soient disponibles pour les gardes postées (*dans la limite de quotas à fixer*).

Proposition n°24 :

Augmenter progressivement la rétribution des gardes postées et des astreintes dans le respect des dispositions réglementaires

Proposition n°25 :

Indemniser la disponibilité des personnels en gestion individualisée (seuil et taux à fixer) en fonction des besoins opérationnels.

Proposition n°26 :

Regrouper les C.I.S. de LOMBEZ et de SAMATAN et étudier une éventuelle révision du classement du C.I.S. ainsi créé.

Proposition n°27 :

Etudier l'éventuelle intégration du C.I.S. PAVIE au dispositif opérationnel journalier auscitain.

3.4 Effectifs

Compte tenu des éléments de l'analyse et des réflexions menées en la matière, dont certaines sont évoquées précédemment, il peut être proposé aux autorités de tutelle les objectifs suivants :

- Soulager le fonctionnement opérationnel des unités de catégorie C.S. 1 et C.S. 2 par la planification de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels :
 - o Possibilité de pourvoir les postes de compagnie ou de groupement par des personnels techniques ou administratif afin d'affecter les S.P.P. principalement dans les unités opérationnelles.

- Ouverture de poste au C.S. L'ISLE JOURDAIN compte tenu du développement inéluctable de la partie Est du département.
- Renforcement éventuel des effectifs auscitains en fonction, notamment, de l'évolution de l'activité opérationnelle.
- Ouvrir la possibilité de créer des recrutements de S.P.V. pour une période déterminée (*saisonniers*).
- Poursuivre les efforts en matière de développement du volontariat
- Optimiser les ressources en personnels du C.T.A..
- Améliorer la couverture des communes éloignées par le recrutement de « primo-intervenants » :
 - Ces personnels, résidant ou travaillant sur des communes éloignées des C.I.S. pourraient contribuer au renforcement des effectifs des C.S. pratiquant la garde postée.
 - En dehors de ces gardes, ils seraient disponibles dans ces communes afin d'effectuer des actions de premiers secours en attente des secours plus lointains.
 - En outre, ils permettraient à des employeurs, notamment des collectivités, éloignés de centre de secours, de contribuer à un effort de sécurité civile partagé avec les structures voisines des centres.

Cette disposition peut être envisagée de manière progressive avec, dans un premier temps, la formation de personnes au sein des communes

Proposition n°28 :

Poursuivre les efforts entrepris en terme de développement du volontariat (*plan d'action pluriannuel,...*)

Proposition n°29 :

Rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (*répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...*)

Proposition n°30 :

Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle

Proposition n°31 :

Recruter des personnes travaillant ou résidant sur les communes les plus éloignées en qualité de S.P.V. « primo-intervenants ».

3.5 Matériel

Aspect quantitatif

⇒ Matériel de base

	V.S.A.V./B	F.P.T./C.C.R.*	V.T.U.	V.L.
C.S.1	3	2	1	1
C.S.2	2	1	1	1
C.S.3	1 à 2	1	1	1
C.P.I.1	1	1	1	1
C.P.I.2	1	1	1	1

* : L'engin incendie peut, pour certains C.P.I. 2, être remplacés par 1 C.C.F.. Dans ce cas, il conviendra d'être particulièrement vigilant à ce que deux C.I.S. voisins ne se trouvent pas dans cette configuration (l'engagement sur un même sinistre de type « urbain » ne doit pas permettre que tous les engins soient des C.C.F.)

⇒ Matériel d'appui

	Porteur d'eau	Moyen aérien	Abordage / Balisage	Désincarcération
C.S.1	1	1	1	1
C.S.2	Répartis afin d'atteindre les objectifs de couverture opérationnelle			
C.S.3				
C.P.I.1				
C.P.I.2				

Proposition n°32 :

Adapter la répartition des moyens en fonction de la catégorie des C.I.S. et des objectifs de couverture.

Engin d'incendie : le parc constitué de F.P.T. ou F.P.T.L. en milieu urbain et d'engins plus polyvalent permettant des facilités de franchissement en milieu rural (C.C.R.) semble approprié.

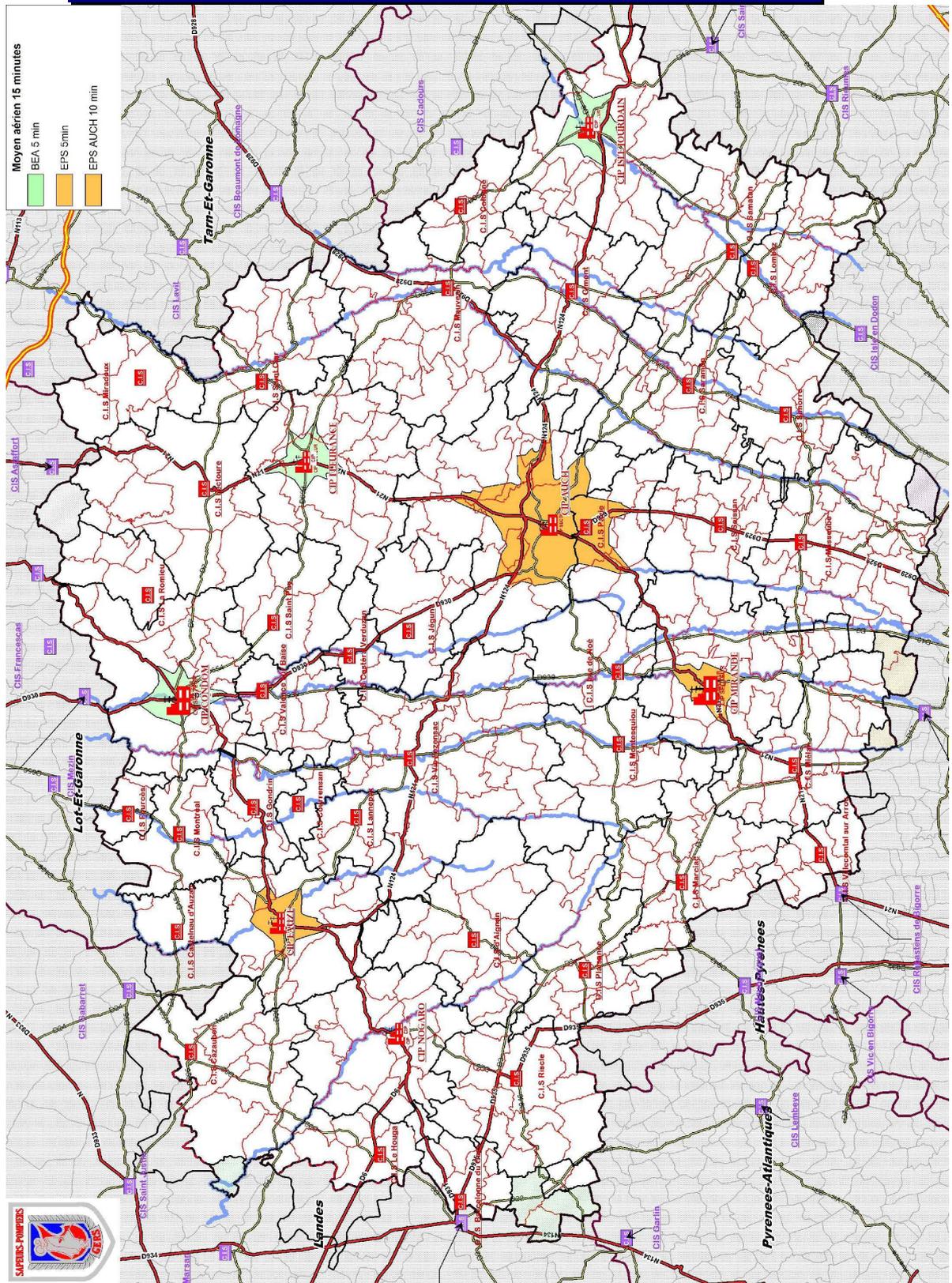
Il peut paraître en revanche délicat de considérer les C.C.F. comme des moyens de lutte contre des incendies autres que de végétaux. Certes, ils peuvent représenter une première réponse opérationnelle mais la dissociation des appareils respiratoires peut représenter un risque.

L'achat de matériels roulant mixtes (capable de couvrir plusieurs missions distinctes) doit être poursuivi.

Moyen aérien :

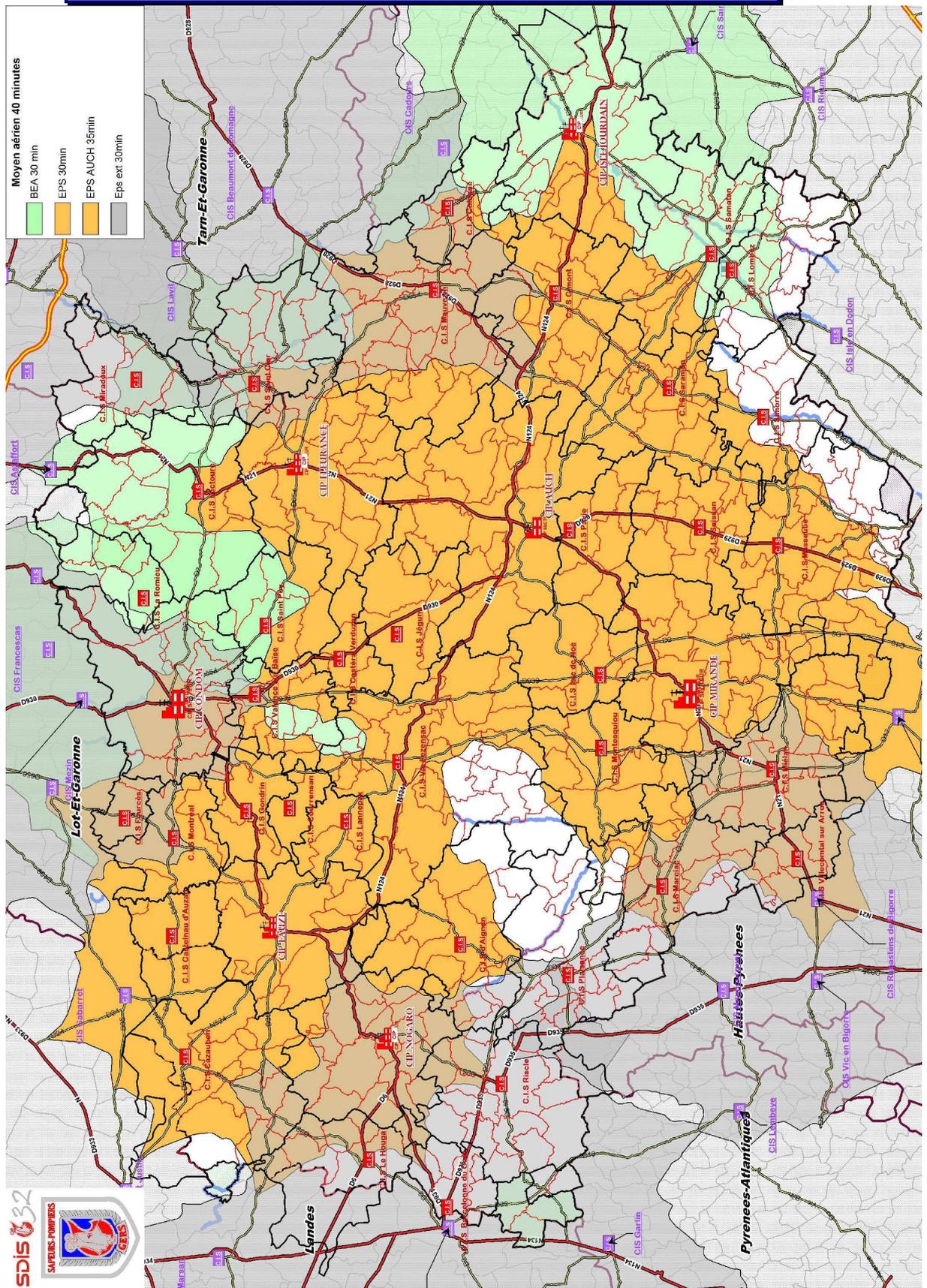
Présentation des couvertures souhaitables :

Couverture à 15' correspondant aux communes classées en Z1



Conclusion : couverture satisfaisante en Z1

Couverture à 40' correspondant aux communes classées en Z3 et Z4



Conclusion : Deux zones présentent des faiblesses.

Celles-ci pourraient être atténuées par la mise en œuvre de gardes postées.

Il semble cependant nécessaire, compte tenu notamment de la fragilité des ressources en personnels du C.I.S. Aire sur Adour, d'envisager la mise en œuvre d'un moyen complémentaire en Bas Armagnac Adour qui permettrait également de sécuriser l'objectif de couverture de la commune de Nogaro en 20' conformément aux objectifs souhaités pour les communes classées en Z2.

Le complément éventuel de moyens aériens pourra s'inscrire dans une logique de dotation d'échelles aériennes en milieu le plus urbanisé et de bras élévateurs dans les zones plus rurales.

Constat n°45 :

Les secteurs de Vic-Fezensac, Nogaro et Samatan présentent des faiblesses de couverture opérationnelle en matière de moyens aériens.

Proposition n°33 :

Positionner un moyen aérien capable de couvrir la zone située en Bas Armagnac Adour et / ou en secteur Vicois

Proposition n°34 :

Positionner un moyen aérien capable de couvrir la commune de Samatan

Proposition n°35 :

Adopter une logique de dotation de moyens aériens consistant à doter d'échelles aériennes les milieux le plus urbanisés et de bras les zones les plus rurales.

Porteur d'eau :

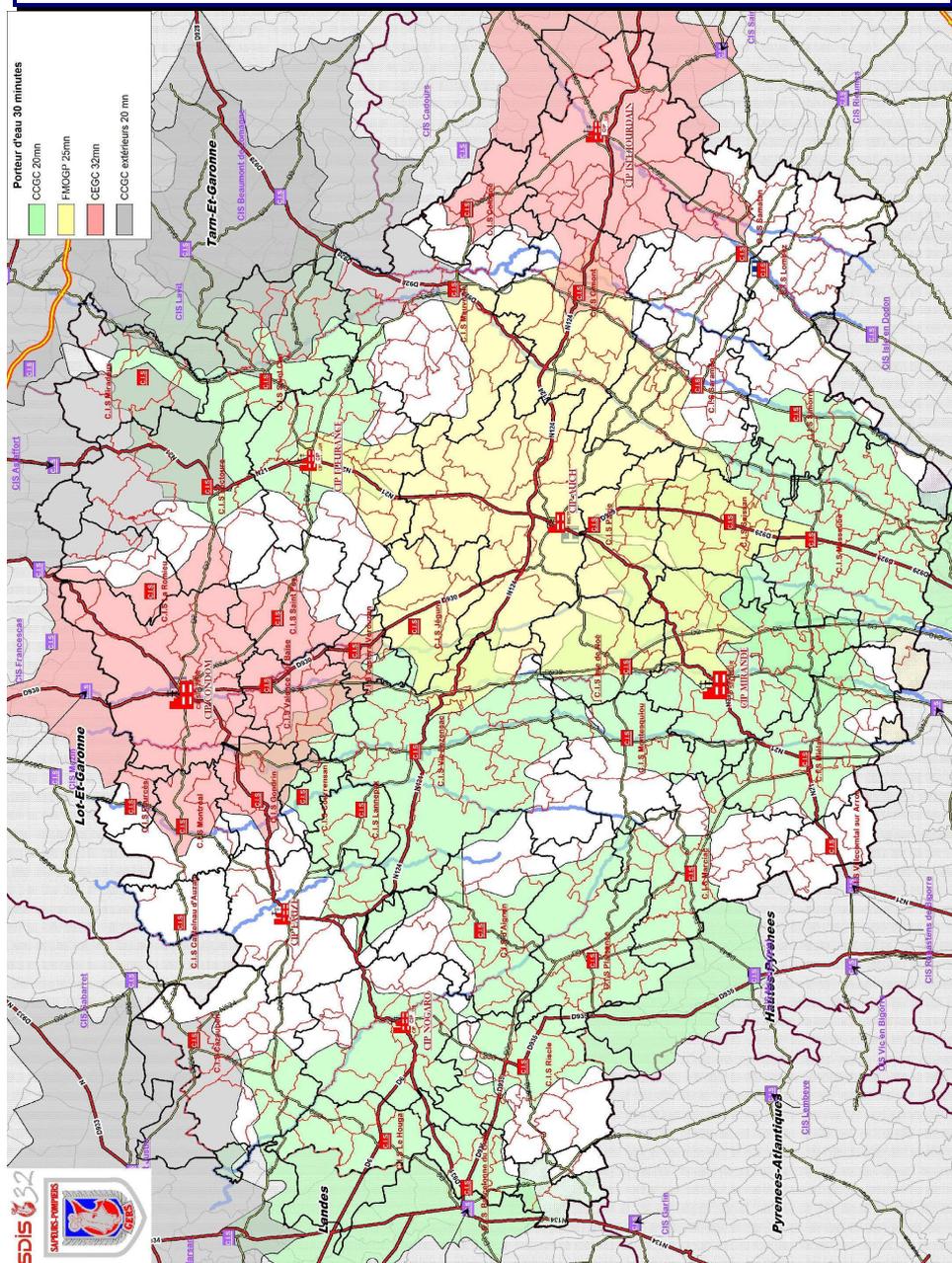
Compte tenu du retour d'expérience relatif aux cellules berces ainsi qu'à la capacité de l'ensemble des engins incendies, il semble nécessaire de conduire une étude visant l'acquisition de moyens autres que des berces afin d'assurer la fonction « porteur d'eau ». Cette réflexion pourra, par exemple, porter sur l'opportunité d'achat d'engins de type « C.C.G.C. 10 000 litres » voire de C.C.F.S.. Ces moyens devront être dotés de bâches afin de garantir la pérennité de l'eau sur opération.

Constat n°46 :

Pour assurer la fonction « porteur d'eau », les berces ne constituent pas un moyen totalement adapté.

Présentation des couverture souhaitables :

Couverture à 30' correspondant aux communes classées en Z1



Conclusion : Couverture en Z1 satisfaisante

Constat n°47 :

La couverture en moyens « porteurs d'eau » est insatisfaisante pour les secteurs d'Eauze, de Castelnau d'Auzan et de Lombez.

Proposition n°36 :

Conduire une étude visant l'acquisition de moyens autres que des berces afin d'assurer la fonction « porteur d'eau ». Cette réflexion pourra, par exemple, porter sur l'opportunité d'achat d'engins de type « C.C.G.C. 10 000 litres » ainsi que sur l'opportunité de remplacer les porteurs d'eau traditionnels et les C.C.F. par un seul engin de type C.C.F.S. et équipés de bâches de manière à garantir la pérennité de l'alimentation en eau.

Proposition n°37 :

Etudier l'intérêt de repositionner un porteur d'eau sur Fleurance.

Proposition n°38 :

Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur de Lombez.

Proposition n°39:

Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur d'Eauze.

Moyens de désincarcération :

Il semble nécessaire de conduire des réflexions sur, notamment, les diverses fonctions à mettre en œuvre au cours d'une intervention de secours routiers.

Si le nombre d'opérations de désincarcération diminue, l'ensemble des acteurs du secours admet que la complexité de celles-ci augmente et que les diverses technologies mises en œuvre évoluent considérablement.

Tenant compte de cette évolution, le S.D.I.S. doit engager une réflexion sur l'adaptation des formations et des matériels aux nouveaux types de véhicules.

L'acquisition planifiée de ce type de matériel semble primordial compte tenu de la complexité de certaines actions de désincarcération qui s'inscrivent souvent dans la durée et font appel à une quantité relativement importante de matériel.

Il semble également nécessaire de conduire une réflexion sur l'achat de véhicules ne nécessitant pas de permis poids-lourd ou, au contraire, de s'acheminer vers une migration partielle du parc R.S.R. vers l'achat de véhicules polyvalents (C.C.R.S.R.).

De même, cette réflexion pourra porter sur l'achat de matériels électroportatifs qui pourraient soit armer ces véhicules légers, soit venir en dotation complémentaire afin de combler les défauts de couverture opérationnelle.

La fonction balisage pourra être assurée grâce, notamment, aux V.T.U. dont la signalétique est en cours de renforcement.

Constat n°48 :

Malgré la tendance à la baisse des interventions de secours routier (cf.4.1), il convient de garder à l'esprit la complexité grandissante de ce type d'opération.

De fait, l'évolution des véhicules et des technologies est à prendre en compte dans le cadre de l'adaptation des moyens de secours routier aux besoins.

Constat n°49 :

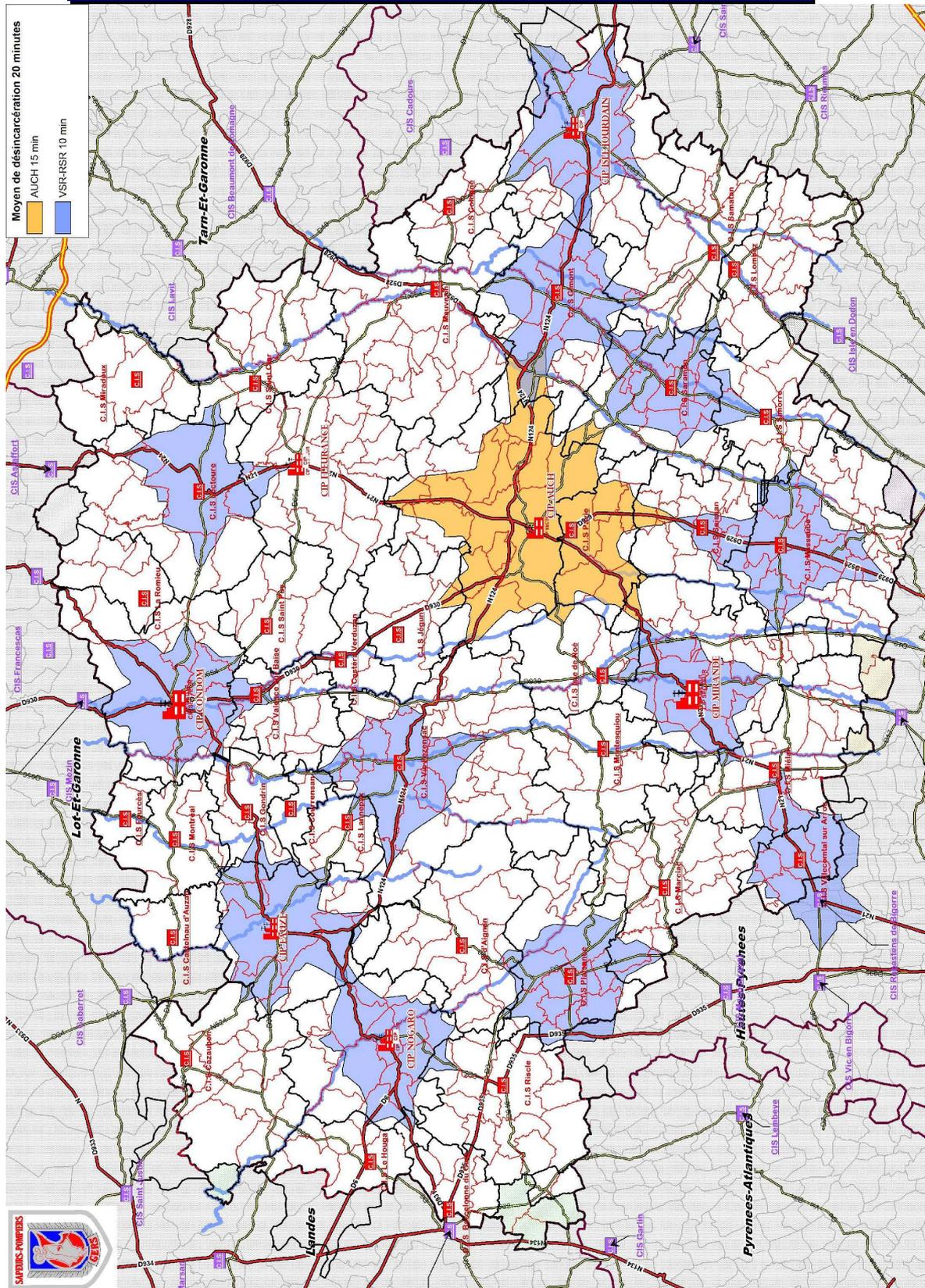
Les matériels à mettre en œuvre à l'occasion d'intervention de secours routiers peuvent être considérés comme des fonctions distinctes les unes des autres.

Constat n°50 :

La sécurité des personnels doit rester une priorité et le renforcement du balisage est à poursuivre.

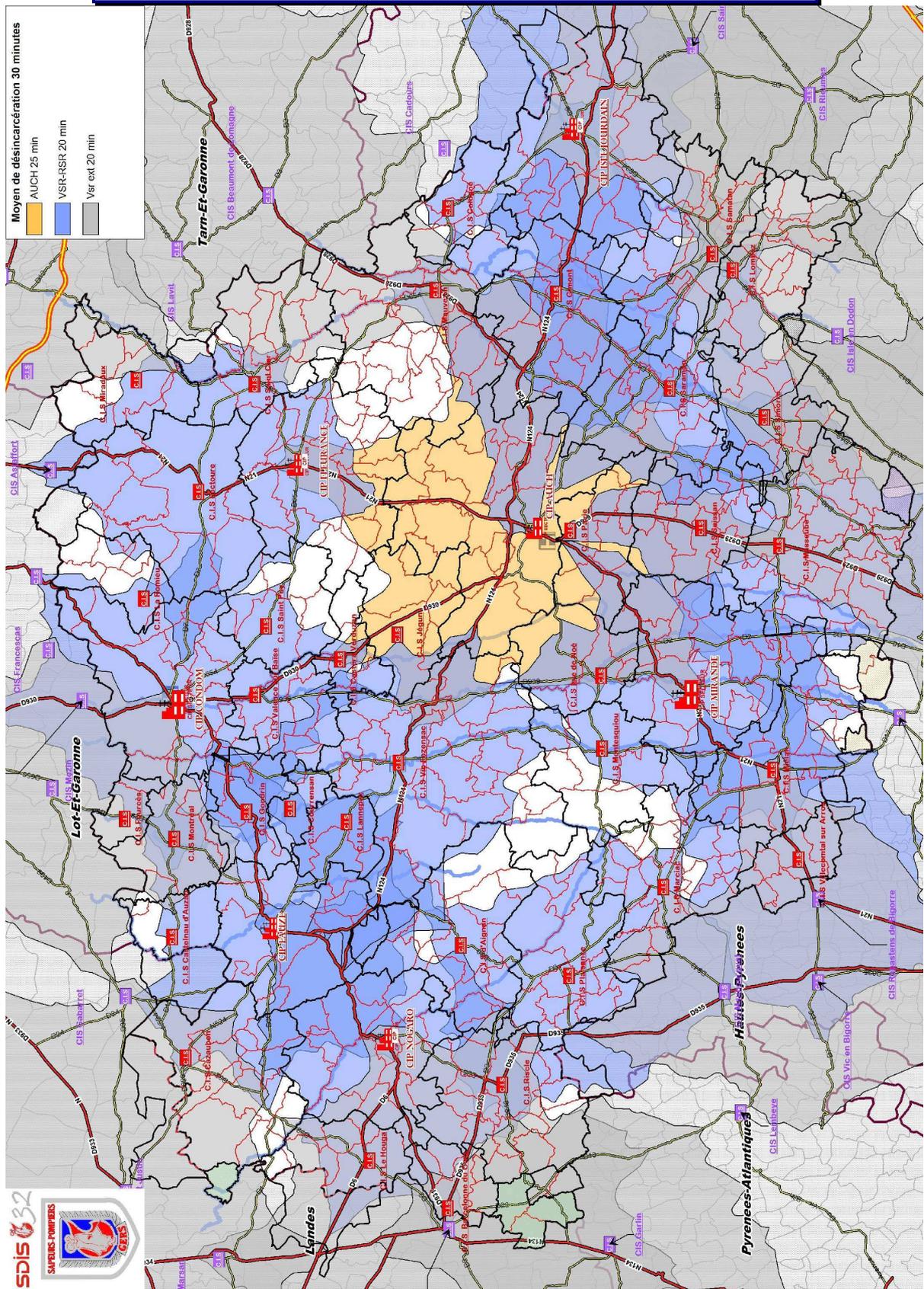
Présentation des couvertures souhaitables :

Couverture à 20' correspondant aux communes classées en Z1



Conclusion : La couverture n'est pas satisfaisante pour la commune de Fleurance.

Couverture à 30' correspondant aux communes classées en Z3 et Z4



Conclusion : Des zones présentent des faiblesses qui pourraient être atténuée par la mise en œuvre de gardes postées.

Constat n°51 :

La couverture en moyens de désincarcération est insatisfaisante pour les secteurs de Fleurance et de Samatan ainsi que pour une zone comprise entre Aignan et Montesquiou.

Proposition n°40 :

Conduire une étude en raisonnant, notamment, sur les diverses fonctions à mettre en œuvre au cours d'une intervention de secours routiers.

Cette étude devra porter sur les engins (V.S.R. lourds, légers, C.C.R.S.R.,...) ainsi que sur leur matériel embarqué (standard, électroportatif, hydraulique,...).

Proposition n°41 :

Engager une réflexion sur l'adaptation des formations et des matériels aux nouveaux types de véhicules.

Proposition n°42 :

Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Fleurance.

Proposition n°43:

Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Samatan.

Proposition n°44:

Poursuivre le renforcement des signalétiques de balisage des V.T.U..

3.6 Casernements

Compte tenu des éléments de l'analyse et des réflexions menées en matière de casernement, les évolutions envisageables sont les suivantes :

a) Maintien de centres de secours

Constat n°52 :

La volonté des décideurs, tant au niveau national que départemental, réside dans le maintien du maillage actuel des centres de secours.

Il n'est donc pas envisagé de suppression de centres de secours. Seule la perte conséquente de ressources humaines pourrait justifier une telle disparition.

En effet, même si des redondances de couvertures opérationnelles sont démontrées dans l'analyse, cette proximité offre plusieurs avantages :

- complémentarité des effectifs notamment pour ceux pour lesquels le DOJ est relativement bas,
- les Centres restant verraient leur degré de sollicitation augmenter avec pour conséquence la nécessité de renforcer les effectifs journaliers sans avoir la garantie que cela s'avère compatible avec les exigences liées au bassin de vie concerné (*charge notamment pour les employeurs de S.P.V.*),
- et la garantie d'effectifs en nombre suffisant à l'occasion de phénomènes d'ampleur (*ex. : tempête, inondations, ...*).

Proposition n°45:

N'envisager de fermeture de C.I.S. qu'en cas de déficit majeur de ressources humaines.

b) Regroupement de centres de secours

Le regroupement d'unités est, quant à lui, possible.

C'est le cas pour les centres de secours de Samatan et de Lombez distants de 2.5 km pour lesquels un regroupement peut judicieusement être proposé et conforterait, le classement du C.I.S. ainsi créé (cf. supra).

Il s'agirait, après la validation par les instances (C.A.S.D.I.S.) et la mise à disposition d'un terrain viabilisé par les collectivités d'accueil de construire, le nouveau centre de secours qui devra répondre aux besoins opérationnels de ce regroupement.

c) Réhabilitations - constructions

Constat n°3 :

Des réhabilitations sont à envisager pour un certain nombre de casernements.

Ces réhabilitations peuvent revêtir les objectifs suivants :

⇒ Réhabilitation ou construction pour les C.I.S. devenus inadaptés

Certains C.I.S. ne permettent pas d'assurer correctement l'ensemble des missions qui leur sont dévolues. Il s'agit des C.I.S. les plus anciens (*exemple : Montesquiou et Condom prévus au plan pluriannuel bâtimentaire 2011-2016 ou encore Plaisance du Gers, Mauvezin, Auch et Pavié*) ainsi que ceux dont les missions ont évolué (*exemple : siège de compagnie ou de groupement tels que L'Isle Jourdain – prévu au plan pluriannuel bâtimentaire 2011-2016, Eauze,...*).

⇒ Aménagement en vue de permettre la réalisation de gardes postées

La mise en place de gardes postées éventuelles dans les C.S. doit être prise en compte dans le cadre des projets de construction, réhabilitation ou d'aménagement des centres de secours.

Ces dispositions sont à intégrer au plan pluriannuel casernement.

Il conviendra également de prévoir une mise à disposition des locaux et matériels pour la restauration des personnels de la garde postée (*soit par mise à disposition de matériels par le S.D.I.S. ou par voie conventionnelle avec les amicales*).

⇒ Aménagement pour création de travées V.S.A.V./B.

14 C.I.S. disposent, ou disposeront dans un avenir proche, de ce type de travée qui permet d'assurer une hygiène plus adéquate dans le cadre de la remise en état du matériel médico-secouriste et des véhicules de secours.

L'aménagement des autres C.I.S. est donc à envisager lorsque cela est possible structurellement.

⇒ Aménagement pour création de vestiaires

Les règles de construction type imposent la création de vestiaires séparés avec sanitaires et douches. Onze centres de secours sont encore dépourvus de vestiaires ou de séparations convenables entre hommes et femmes.

Ces aménagements sont à planifier.

⇒ Constructions éventuelles pour améliorer la couverture opérationnelle

L'étude de la couverture opérationnelle démontre qu'il serait illusoire de créer de nouveaux C.I.S. pour combler les déficits de certaines communes (*peu d'interventions, difficultés de recrutements, risque de manque d'adhésion par les personnels des C.I.S. existants,...*)

Par contre, dans le cadre de restructuration/reconstruction des C.I.S., il semble envisageable de revoir leur positionnement à des fins d'amélioration de la couverture opérationnelle. Ainsi, les C.I.S. concernés pourraient être :

- C.I.S. VIC-FEZENSAC (*budgetisé – en cours*)
- C.I.S. de la SAVE (LOMBEZ-SAMATAN – *démarche initiée*)

Proposition n°46:

Poursuivre la politique de modernisation des unités opérationnelles au travers d'une nouvelle planification pluriannuelle des constructions et réhabilitations.

Proposition n°47:

Profiter des éventuelles constructions de casernement pour revoir leur positionnement et ainsi améliorer de manière sensible la couverture opérationnelle.

3.7 Chaîne de commandement

Le Dispositif Opérationnel Journalier (D.O.J.) minimal doit permettre d'atteindre les objectifs de couverture suivants :

Fonction opérationnelle	Chef de site	Chef de colonne	Chef de groupe	Officier C.O.D.I.S.
Nombre de personnels	1	2	4	1
Délai de couverture	2h00	1h00	30'	30' du C.O.D.I.S.

Nota :

- Le nombre de personnels constitue un minima susceptible d'être complété par les personnels disponibles en complément du D.O.J
- Le niveau de compétence opérationnelle indiqué dans le tableau constitue également un niveau minimal (*un chef de site peut, par exemple, occuper des fonctions de chef de colonne*)
- Le délai indiqué pour les chefs de colonne et chef de groupe représente le délai d'arrivée du premier d'entre eux.

Proposition n°48:

Continuer à disposer, à minima, pour la chaîne de commandement, d'un dispositif opérationnel journalier composé de 1 chef de site, 2 chefs de colonne, 4 chefs de groupe et 1 officier C.O.D.I.S..

3.8 Organisation opérationnelle du S.S.S.M.

a) Direction des Secours Médicaux

La faible sollicitation opérationnelle pourrait paraître ne pas justifier une astreinte D.S.M..

Toutefois l'organisation de cette fonction doit se faire en concertation avec le médecin directeur du S.A.M.U. 32, dans le but de permettre une réponse la plus adaptée possible en cas de sollicitation.

Cette réponse opérationnelle pourrait revêtir la forme d'une liste opérationnelle arrêtée par le Préfet qu'il conviendrait de consulter en cas de besoin par une sollicitation « en cascade » des médecins concernés.

Le principe de la liste de médecins habilités à exercer cette fonction est à reconduire, en s'efforçant de la maintenir à jour. Il est indispensable du fait de la faible sollicitation opérationnelle d'organiser des formations pour les médecins inscrits sur cette liste. Il est également envisageable d'organiser en interne pour les médecins

sapeurs-pompiers des formations de « médecin 1^{er} intervenant » qui assureront de fait les fonctions de premier D.S.M..

L'officier santé de garde au titre de « l'écoute S.S.S.M. » doit détenir la formation d'infirmier coordinateur qui permet d'apporter une réponse graduée dans l'organisation de ce type de plan de secours en attendant la désignation d'un D.S.M. par le D.O.S., et d'être un intermédiaire entre le C.O.S. et le D.S.M. si celui-ci s'avère être un médecin ne maîtrisant pas le langage « gestion opérationnelle de commandement ».

Proposition n°49:

Disposer d'une liste de médecins habilités à tenir la fonction de Directeur des Secours Médicaux.

Proposition n°50:

Assurer une sensibilisation des médecins premiers intervenants afin qu'ils puissent, en attente de désignation d'un D.S.M., en assumer les premières missions.

Proposition n°51:

Permettre pour les I.S.P. de « l'écoute S.S.S.M. » l'accès à la formation d'infirmier coordinateur.

b) Soutien sanitaire

Le Soutien Sanitaire Opérationnel lors d'interventions actuellement assurées par une équipe de 4 I.S.P. et 1 M.S.P. doit être optimisé afin de répondre correctement aux objectifs de couverture.

Plusieurs solutions seront à envisager :

- Maintenir une astreinte « d'officier santé » sans distinguo entre médecin et infirmiers qui composeraient l'équipe
- Envisager une garde ou astreinte composée d'I.S.P. capable d'une part d'assurer cette mission mais également de renforcer les secours engagés par un appui para-médical visant à pallier une indisponibilité d'I.S.P. sur un secteur donné
- Sensibiliser l'ensemble des I.S.P. aux exigences du S.S.O. afin de constituer un premier niveau de réponse opérationnel en attente du cadre S.S.S.M. de permanence.
- Assurer une veille psychologique afin de répondre aux éventuelles difficultés qui pourraient toucher les personnels du S.D.I.S.
- ...

Ces axes de réflexions permettront de définir la mise en œuvre opérationnelle de ce S.S.O. qui devra être définie dans le règlement opérationnel du S.D.I.S..

Proposition n°52:

Conduire une étude relative au renforcement du Soutien Sanitaire Opérationnel.

c) Médicalisation / para médicalisation

Il est indispensable de poursuivre voire d'améliorer le recrutement des médecins S.P.V., en poursuivant notamment des actions de communication en direction des futurs médecins (internes) en stage dans le département.

La réponse opérationnelle peut être améliorée en étudiant les opportunités suivantes :

- Poursuivre des efforts de formation, dans le but de sécuriser la pratique en intégrant les données actuelles de la science et les recommandations internationales.
- Maintenir un déclenchement mixte : médecin et infirmier(e) sans différenciation dans le but d'augmenter le pourcentage de réponse. Si un médecin est présent il convient si possible d'y associer un I.S.P. afin de décharger le médecin des gestes techniques, tout en sachant qu'un infirmier ne pourra jamais remplacer un médecin lorsque celui-ci est indispensable.
- Intégrer des membres du S.S.S.M. au système de gestion individualisé de la disponibilité
- Utiliser des sélectifs géo-localisables permettant d'engager le personnel le plus près de l'intervention.
- Créer éventuellement des secteurs de : « Véhicule Léger du Service Médical » qui permettrait d'une part de sécuriser la réponse opérationnelle du S.S.S.M. qui est actuellement aléatoire avec dotation de matériel spécifique, et d'autre part de conforter l'organisation des secours médicaux à l'échelon départemental (*adéquation S.D.A.C.R. – S.R.O.S. avec étude de financements multipartites...*)

Proposition n°53:

Conduire une étude relative aux actions de médicalisation et de para médicalisation ainsi que sur le déclenchement des différents acteurs (*M.S.P. et I.S.P.*).

Proposition n°54:

La mise en œuvre pérenne et continue de l'antenne S.M.U.R. d'AIRE-SUR-ADOUR est souhaitable.

3.9 Traitement de l'alerte

L'amélioration du fonctionnement de l'organe de réception de l'alerte pourra reposer sur :

- La poursuite des efforts de formation (*cf. paragraphe 3.10.e*)
- L'amélioration du système informatique de gestion de l'alerte intégrant notamment les données de variation de couverture opérationnelle (*couverture variable en fonction des dispositifs opérationnels mis en œuvre,...*)
- Le rapprochement des opérateurs téléphoniques afin d'orienter les appels des téléphones fixes du territoire concerné vers le C.T.A. compétent (*cas des conventions interdépartementales*)
- L'amélioration structurelle du système de gestion individuelle et renforcement des dispositifs en place (*achat des sélectifs de nouvelle génération, interfaces smartphones, géo-localisation,...*)
- L'amélioration continue des données cartographiques
- Une réflexion sur le renforcement éventuel des ressources en personnel chargé de la mise à jour des données du système d'information géographique (S.I.G.)
- La poursuite des réflexions sur les ressources humaines du C.T.A. :
 - o mutualisation possible des fonctions de chef de salle et d'officier C.O.D.I.S.
 - o Recherche d'efficacité en période de faible activité
 - o Exploitation des diverses ressources disponibles

Proposition n°55:

Poursuivre les efforts en matière d'amélioration continue du traitement de l'alerte (*formation, amélioration du S.I.G., amélioration des logiciels d'alerte et de gestion de la disponibilité,...*)

Proposition n°56:

Conduire une étude portant sur la recherche d'efficacité en matière de ressources humaines au sein du C.T.A.-C.O.D.I.S..

3.10 Formation

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Sécurisation des intervenants au travers des formations initiales, de perfectionnement et de maintien et d'actualisation des compétences.
- Assurance du fonctionnement optimal du plateau technique pour développer et perfectionner les compétences des agents.
- 100 %* des recrues doivent obtenir la totalité des modules de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires dans les 3 premières années :
 - o Module Transverse
 - o Module Secours à Personne (S.A.P.)
 - o Module Secours Routier (S.R.)
 - o Module Incendie (INC)
 - o Module Opérations Diverses (D.I.V.)

* Particularité de la formation aux actions de secours routiers : 100 % des sapeurs-pompiers d'un centre doté d'un V.S.R. ou d'une remorque S.R. ou des S.P. effectuant des gardes postées dans un centre qui en est doté.

* Dans l'hypothèse de recrutement de personnes aptes pour une partie seulement des missions du S.D.I.S. (*conformément aux orientations du plan de développement du volontariat*), ces recrues devraient obligatoirement détenir la formation relative au secours à personne puis les formations requises dans le cadre uniquement des missions qui lui sont confiées.

a) Le secours aux personnes

⇒ Le Secours à Personnes (S.A.P.)

La formation S.A.P. est destinée à 100% des sapeurs-pompiers.

Le Référentiel Interne de Formation (R.I.F.) et un Référentiel Interne de Certification (R.I.C.) servent de socle de formation au module SAP.

La formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (F.M.A.P.A.) S.A.P. est suivie par l'ensemble des agents actifs quelle que soit le grade et la fonction opérationnelle détenue (*hors restriction et inaptitude*). Elle est d'une durée annuelle de 6 heures. Le programme est défini par l'équipe pédagogique et intégré dans un plan quinquennal de formation conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.

⇒ Le Secours Routier (S.R.)

En matière de secours routiers (S.R.) les objectifs sont revus comme suit :

Formation de 100% des sapeurs-pompiers des C.I.S. dotés de la fonction désincarcération, elles sont réalisées en fonction des besoins du service. Actuellement d'une durée de 14 heures, elle devrait être progressivement portée à 35 heures conformément aux recommandations du référentiel de formation du 17 avril 2013.

Un Référentiel Interne de Formation (RIF) et un référentiel Interne de Certification serviront de socle de formation au module S.R..

La formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (F.M.A.P.A.) SR est soumise à l'ensemble des agents actifs (*hors restriction et inaptitude*). Elle est d'une durée annuelle de 3 heures. Les centres ne disposant pas de V.S.R. ou de R.S.R. font appel au centre voisin dont ils dépendent afin d'organiser cette F.M.A.P.A. S.R..

⇒ Les Formateurs aux premiers secours

Les objectifs de formation des formateurs aux Premiers Secours sont fixés en fonction du classement des C.I.S. :

C.I.S.	Nombre de moniteur souhaité
C.S. 1	8 à 12
C.S. 2	3 à 5
C.S. 3	2 à 3
C.P.I. 1	1 à 2
C.P.I. 2	

Pour enseigner la formation P.S.C. 1, le formateur doit être détenteur des U.V. P.I.C. de formateur et de l'U.V. formateur en prévention et secours civique à minima.

Pour enseigner le S.A.P. 1, le formateur doit être détenteur des U.V. P.I.C. formateur et U.V. P.A.E. formateur aux premiers secours à minima.

Ces formateurs effectuent une formation de maintien des acquis et de perfectionnement annuellement, sur une durée de 6 heures. A l'issue de la validation de leur F.M.A.P.A. P.A.E. 1, les formateurs aux premiers secours sont inscrits sur une liste d'aptitude pour l'année N+1.

⇒ Les Formateurs de formateurs

Concernant les formateurs de formateurs, ils sont actuellement au nombre de six soit un par compagnie.

b) Les formations incendie

⇒ Formation incendie d'équipier à chef d'agrès tout engin S.P.P.

Equipier :

Sapeur, l'équipier doit être titulaire de la formation d'intégration et suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'équipe :

Caporal ou caporal-chef, il doit être titulaire de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe et, suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'agrès une équipe :

Sergent, il doit être titulaire de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe et, suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'agrès tout engin :

Adjudant, il doit être titulaire de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin et, suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

⇒ Formation incendie d'équipier à chef d'agrès tout engin S.P.V.

Equipier :

Sapeur, titulaire de la formation initiale correspondant à l'activité incendie et suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'équipe :

Caporal, titulaire de la formation de chef d'équipe correspondant à l'activité incendie et suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'agrès une équipe :

Sergent, titulaire de la formation de chef d'agrès une équipe correspondant à l'activité incendie et suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Chef d'agrès tout engin :

Adjudant, être titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin et suivre les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

Proposition n°57:

Renforcer les actions de formation dans la lutte contre les feux « urbains » afin d'améliorer et de rendre efficiente l'action du service dans ce domaine.

c) Les formations de la chaine de commandement

La chaine de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du GERS est composée de Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires qui assurent les astreintes opérationnelles indiquées ci- dessous :

- Chefs de site (*officier et directeur de permanence*)
- Chefs de colonne
- Officiers C.O.D.I.S
- Chefs de groupe

Le personnel du S.S.S.M en fait également parti et leurs formations font l'objet d'une réflexion parallèle.

A ce jour, les chefs de groupe pour être inscrits sur la liste opérationnelle de l'année N+1 doivent participer à une F.M.A.P.A. qui leur est dédiée. Sa durée est de 7 heures et son programme correspond aux missions classiques du chef de groupe.

Chaque participant est validé et donc, inscrit sur la liste opérationnelle.

Les officiers C.O.D.I.S doivent suivre également cette F.M.A..

Les officier C.O.D.I.S, les chefs de colonne et les chefs de site, pour être inscrit sur la liste opérationnelle de l'année N+1 doivent participer à minima à deux journées annuelles de 7 heures appelées F.M.A.P.A. chaine de commandement.

Le programme de ces F.M.A. est établi par le groupement formation en relation avec le service opération. Il prend en compte l'actualité opérationnelle et les retours d'expérience d'interventions importantes et/ou sensibles.

En complément, les chefs de site et les chefs de colonne devraient pouvoir suivre un recyclage à l'E.N.S.O.S.P. selon une périodicité de 5 ans.

Proposition n°58 :

Maintenir les Formation de Maintien des Acquis de la chaine de commandement et permettre aux chefs de site et chefs de colonne de suivre, tous les cinq ans, une F.M.A. au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Une formation pourrait éventuellement être envisagée pour les chefs de groupe qui souhaitent pouvoir armer le P.C.C. pour y assurer les fonctions « renseignement » et/ou « moyens ».

Ainsi, lors de l'engagement du P.C.C, le C.T.A aurait dans sa base de données des chefs de groupe formés à l'utilisation de cet outil.

Les Sapeurs-Pompiers du centre de secours ou se trouve affecté le P.C.C. participeraient également à cette formation.

Proposition n°59:

Mettre en œuvre une F.M.A. spécifique dédiée à la mise en œuvre du P.C.C..

d) Les formations des officiers

⇒ Formations des officiers Sapeurs- Pompiers Professionnels et Volontaires.

Toutes les formations d'officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires se déroulent à l'extérieur de notre département, elles sont le plus souvent organisées à l'E.N.S.O.S.P (13).

e) Les formations CTA

Le Centre de Traitement de l'Alerte du GERS est composé de Sapeurs- Pompiers Professionnels et de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés qui sont également Sapeurs- Pompiers Volontaires.

Les chefs de salle doivent être titulaires de l'unité de valeur T.R.S.3

Les opérateurs doivent être titulaires de l'unité de valeur T.R.S.2.

Dans l'attente de la parution du Référentiel Emplois, Activités et Compétences des Systèmes d'Information et de Communication les personnels du C.T.A.32, chefs de salle et opérateurs, suivent annuellement une F.M.A. correspondant aux fonctions qu'ils occupent.

f) Adaptation de la formation à l'impératif de sécurité pour les intervenants

⇒ Plateau technique.

Au moment de la rédaction de la présente réactualisation du S.D.A.C.R., le projet de plateau technique qui sera installé sur le site du C.I.S. VIC-FEZENSAC est en cours.

Il sera doté d'une maison à fumée froide, d'un simulateur à feu réel ainsi que d'outils pédagogiques divers :

La maison à fumée froide :

Cet outil pédagogique permet l'apprentissage et le maintien des acquis des techniques opérationnelles : formation A.R.I., L.S.P.C.C. (sauvetage par l'extérieur, en excavation, progression sur toiture), interventions diverses (épuisements, fuite de gaz, panneaux photovoltaïques,...) avec des scénarii pédagogiques qui offrent des conditions optimales de sécurité.

Le simulateur de feu réel :

L'objectif de cet outil est de former et d'entraîner les sapeurs-pompiers par des mises en situation et des simulations de feux réels en installant des moyens pédagogiques adaptés qui permettront aux sapeurs-pompiers d'être formés aux techniques d'attaque des incendies.

Afin d'optimiser son utilisation, cet outil nécessite la formation de personnels spécialisés : Des formateurs (Moniteur aux Techniques d'Engagements et d'Attaque) sont nécessaires pour assurer l'ensemble des formations pratiques.

Afin de parfaire la formation incendie des personnels, chaque sapeur-pompier du département devra réaliser une formation au simulateur feu réel (au cours des formations initiales, formation liées aux avancements de grade et formations de maintien des acquis). La priorité étant les nouvelles recrues.

L'objectif étant que tous les Sapeurs-Pompiers aient manœuvrés au simulateur durant les trois premières années qui suivent son installation au sein de notre département.

L'atteinte de cet objectif passe par trois items principaux et fondamentaux :

- les techniques de lances à main ;
- la lecture et la compréhension du développement du feu en espace semi confiné ou clos ;
- les techniques d'engagement et d'extinction.

Grace à cet outil pédagogique les sapeurs-pompiers seront formés à la lecture du feu et ils auront la démonstration des signes annonciateurs d'un embrasement généralisé. Les stagiaires doivent être confrontés aux fumées qui sont un paramètre très important dans le développement du feu.

Ce simulateur permettra :

- de démontrer l'influence des ouvrants (ouverture, fermeture des portes/exutoires) et de voir en direct l'incidence sur le développement du feu mais aussi sur le ressenti à l'intérieur du volume.
- de montrer les effets de l'eau et l'efficacité d'une impulsion de lance.
- d'aborder dans des conditions optimales le contrôle croisé des E.P.I. et l'efficacité de la couche d'air lors du travail en atmosphère chaude.

Autres outils pédagogiques :

Une démarche de dotation en matériels permettant l'entraînement aux nouvelles techniques de désincarcération est à prévoir.

Proposition n°60:

Assurer la sécurité des personnels par la mise en œuvre de techniques et outils pédagogiques adaptés aux risques contemporains (*plateau technique notamment*)

g) Adaptation de la formation à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

⇒ Formation à distance

L'évolution du volontariat et de la société apportent plus de contraintes dans la vie familiale et professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires et la formation traditionnelle ou « présentielle » peut devenir problématique pour eux. Un S.P.V. doit effectuer 30 jours de formation avant de pouvoir tenir toutes les missions de l'équipier.

Cette situation a amené le S.D.I.S. du Gers à rechercher des solutions pour optimiser les temps de formation.

C'est donc pour cela que la Formation Ouverte A Distance (F.O.A.D.) semble pouvoir constituer une réponse pour alléger ce temps et donner plus de souplesse dans la gestion des apprentissages.

Le cadre réglementaire autorise les S.D.I.S. à utiliser la F.O.A.D..

Cet enseignement à distance a plusieurs avantages :

- Assurer le développement du volontariat :
 - Permettre aux S.P.V. de choisir le lieu et l'heure de la formation.
 - Faciliter le recrutement par la baisse des contraintes.
- Maintenir le niveau de qualité pédagogique actuel.
- Utiliser les supports mis à disposition en ligne dans le cadre de la F.M.A. et des pré requis (documentation opérationnelle accessible par tous les sapeurs-pompiers et constamment mise à jour).
- Disposer d'un outil modulable afin d'avoir pour le S.D.I.S. une possibilité de choix dans l'élaboration des programmes de formation.
- Limiter les déplacements (sécurité).

⇒ **Formation en centre de secours**

Certains modules, ou parties de module peuvent être enseignés au niveau des centres de secours.

Sous la responsabilité du tuteur de l'apprenant, ces séquences éviteraient des déplacements superflus et s'adapteraient parfaitement à la disponibilité de l'agent à former.

Proposition n°61:

Adapter la formation aux contraintes de disponibilité des S.P.V. par le développement de la formation à distance ainsi que par la mise en œuvre de formations en C.I.S. sous l'égide des chefs de centre ou de tuteurs des nouvelles recrues.

h) Objectifs de formation

⇒ Formation de tronc commun S.P.V.

Responsabilité opérationnelle

Niveau de responsabilité opérationnelle	Intitulés	Objectifs départementaux (maximaux)
Équipier	F.I. d'équipier de S.P.V.	- 100 % des personnels recrutés
Chef d'équipe	F.A.E. Chef d'équipe S.P.V.	- 100 % des caporaux nommés
Chef d'agrès d'engins 1 équipe	Chef d'agrès V.S.A.V./B. et intervention diverses	- 100 % des sergents du centre
Chef d'agrès tout engins	Chef d'agrès Incendie	- 100 % des Adjudants du centre
Chef de groupe	F.A.E. Chef de groupe	- 75% des lieutenants nommés
Chef de colonne	F.A.E. Chef de colonne	- 50% des capitaines
Chef de site	F.A.E. Chef de site	- 25% des commandants

Responsabilité de management

Niveau de responsabilité de management	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Sous-officier de garde	Formation de sous-officiers de garde	- 100% des sous-officiers adjoints au chef de centre
Chef de C.I.S. ou C.P.I.		- 100% des chefs de centre

FMA SPV de tronc commun

Niveau de responsabilité	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux	Périodicité
Equipier et chef d'équipe	F.M.A. équipier & chef d'équipe SPV	100 % du personnel opérationnel	Annuellement
Chef d'agrès	F.M.A. Chef d'agrès	100 % des chefs d'agrès	Tous les 2 ans
Chef de groupe, de colonne et de site	F.M.A. Chef de groupe, chef de colonne et de site	100 % des agents assurant des permanences	Annuellement
Chef de centre	F.M.A. Chef de centre	100% des chefs de centre et adjoints	Annuellement

⇒ Formation de tronc commun S.P.P. (hors S.S.S.M.)Responsabilité opérationnelle

Niveau de responsabilité opérationnelle	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Équipier	Formation initiale d'équipier	- 100 % des sapeurs-pompiers professionnels recrutés
Chef d'équipe	F.A.E. Chef d'équipe SPV	- 100 % des caporaux nommés
Chef d'agrès d'engins 1 équipe	Chef d'agrès V.S.A.V./B. et intervention diverses	- 100 % des sergents
Chef d'agrès tout engins	Chef d'agrès	- 100 % des adjudants
Chef de groupe	F.A.E. Chef de groupe S.P.P.	- 100 % lieutenants
Chef de colonne	F.A.E. Chef de colonne S.P.P.	- 100 % des capitaines
Chef de site	F.A.E. Chef de site S.P.P.	- 100% des commandants

Responsabilité de management

Niveau de responsabilité de management	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Chef de garde	Officier d'encadrement (appellation qui sera validée lors de la validation du R.E.A.C. et du R.A.C. des officiers de tronc commun)	- 100 % lieutenants
Chef de C.I.S.		
Chef de groupement	F.A.E. Chef de groupement	- Commandants assurant les fonctions de chef de groupement
D.D.S.I.S. et D.D.A.	F.A.E. D.D.A.	D.D.S.I.S. et D.D.A.

F.M.A. S.P.P. de tronc commun

Niveau de responsabilité	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux	Périodicité
Equipier et chef d'équipe	F.M.A. équipier & chef d'équipe S.P.P.	100 % du personnel opérationnel	Annuellement
Chef d'agrès	F.M.A. Chef d'agrès	100 % des chefs d'agrès	Annuellement
Chef de groupe, de colonne et de site	F.M.A. Chef de groupe, chef de colonne et de site	100 % des agents assurant des permanences	Annuellement
Chef de centre	F.M.A. Chef de centre	100% des chefs de centre	Annuellement

⇒ Formation pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires du S.S.S.M.

Type de formation	Objectifs départementaux
FI S.S.S.M.	Infirmiers et Médecins
Module S.A.P.	L'ensemble des infirmiers : équipiers V.S.A.V./B.
F.A.E. Chef de groupement	Le médecin-chef
F.A.E. Chefferie	Le médecin-chef

⇒ Formations d'aptitude à la conduite

Permis	Intitulés du permis	Objectifs départementaux
Permis B	Permis V.L.	S.P.V. : 50% S.P.P. : 100% des S.P.P.
Permis E (B)	Permis V.L. tractant une remorque de plus de 750 Kg	S.P. : 25% de l'effectif du centre concerné
Permis B 96		
Permis C	Permis poids lourd	50% de l'effectif du CIS hors officiers et S.S.S.M.
Permis bateau	Permis bateau	4 à 5 personnels par centre disposant d'un bateau 100% S.A.L. et S.A.V.
UV	Intitulés	Objectifs départementaux
COD 0	Conducteur V.L. / V.S.A.V.	Conducteurs ayant + de 2 ans de permis et – de 2 ans d'ancienneté
COD VLTT	Conducteur V.L hors chemin	50% des conducteur VL des C.I.S. dotés de V.L.T.T.
COD 1	Conducteur engin pompe	100% des conducteurs PL
COD 2	Conducteur hors chemin	- 50% des COD 1 dans les CIS dotés de C.C.R. et/ou F.P.T. - 90% des COD 1 dans les CIS dotés de C.C.F.
COD 3	Instructeur COD	6 instructeurs
COD 4	Conducteur embarcation	- 4 à 5 personnels par centre disposant d'un bateau - 100% S.A.L. et S.A.V.
COD 6	Formation échelier	50% des COD 1 dans les C.I.S. dotés d'un moyen aérien

TABLEAU RECAPITALUTIF DES CONSTATS PARTIE 3 (COUVERTURE DES RISQUES COURANTS)

N°	CONSTATS	Observations
C40	Plus qu'une distinction binaire en commune rurale et urbaine, il apparaît nécessaire d'établir un classement des communes selon plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'habitants • le rapport entre le nombre d'habitants et la surface de la commune (la densité) • le nombre d'interventions réalisées sur leur territoire 	
C41	La définition d'un seuil acceptable est nécessaire afin de permettre le calcul des dotations en moyens logistiques et en ressources humaines. Au-delà de ce du seuil de rupture, l'activité opérationnelle sera couverte par le C.I.S. en deuxième départ	
C42	Il est nécessaire de déterminer le classement des Centres d'Incendie et de Secours du Gers	
C43	Le classement du C.I.S. SAMATAN serait bien évidemment conforté, voire revu à la hausse, dans le cas d'un regroupement avec celui de LOMBEZ distant de 2.5 km.	
C44	Un choix stratégique pourra également être soumis aux décideurs sur la place souhaitée pour le C.I.S. PAVIE. S'il était choisi de renforcer l'action de PAVIE sur l'agglomération auscitaine, ce dernier pourrait entrer dans le Dispositif Opérationnel Journalier de l'agglomération et son classement pourrait être revu.	
C45	Les secteurs de Vic-Fezensac, Nogaro et Samatan présentent des faiblesses de couverture opérationnelle en matière de moyens aériens	
C46	Pour assurer la fonction « porteur d'eau », les berces ne constituent pas un moyen totalement adapté	
C47	La couverture en moyens « porteurs d'eau » est insatisfaisante pour les secteurs d'Eauze, de Castelnaud d'Auzan et de Lombez	
C48	Malgré la tendance à la baisse des interventions de secours routier (cf.4.1), il convient de garder à l'esprit la complexité grandissante de ce type d'opération. De fait, l'évolution des véhicules et des technologies est à prendre en compte dans le cadre de l'adaptation des moyens de secours routier aux besoins	
C49	Les matériels à mettre en œuvre à l'occasion d'intervention de secours routiers peuvent être considérés comme des fonctions distinctes les unes des autres	
C50	La sécurité des personnels doit rester une priorité et le renforcement du balisage est à poursuivre	
C51	La couverture en moyens de désincarcération est insatisfaisante pour les secteurs de Fleurance et de Samatan ainsi que pour une zone comprise entre Aignan et Montesquiou	
C52	La volonté des décideurs, tant au niveau national que départemental, réside dans le maintien du maillage actuel des centres de secours	
C53	Des réhabilitations sont à envisager pour un certain nombre de casernements	

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS
PARTIE 3 (COUVERTURE DES RISQUES COURANTS)

N°	PROPOSITIONS	Observations															
P10	Classer les communes gersoises en quatre catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Z₁ - Urbain – 4 communes - Z₂ - Semi-urbain – 8 communes - Z₃ – Semi-rural – 27 communes - Z₄ – Rural – 424 communes 																
P11	Considérer comme acceptable une probabilité d'occurrence de plusieurs interventions simultanées jusqu'à une durée totale de 24 heures par an et adapter en conséquence le nombre minimum de personnels disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - 1 C.I.S. devra disposer de 12 personnels disponibles minimum - 10 C.I.S. devront disposer de 6 personnels disponibles minimum - 32 C.I.S. devront disposer de 3 personnels disponibles minimum 																
P12	Définir des objectifs de couverture moyenne en fonction du classement des communes ainsi que de la typologie des interventions.																
P13	Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..																
P14	Adapter le découpage opérationnel de premier appel existant en se basant sur les données cartographiques du S.I.G. du S.D.I.S. 32 et ainsi permettre les améliorations suivantes : <table border="1" data-bbox="217 1167 1157 1590" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Amélioration apportée</th> <th>Nombre de communes concernées</th> <th>Pourcentage de population gersoise concerné</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amélioration du délai d'intervention par partage de la couverture entre C.I.S.</td> <td align="center">62</td> <td align="center">8.4 %</td> </tr> <tr> <td>Amélioration du délai d'intervention par changement de la couverture</td> <td align="center">20</td> <td align="center">1.95 %</td> </tr> <tr> <td>Objectif moyen de couverture non atteint mais délais améliorés par partage ou changement de couverture</td> <td align="center">97</td> <td align="center">9.6 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td align="center">179</td> <td align="center">19.95 %</td> </tr> </tbody> </table>	Amélioration apportée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné	Amélioration du délai d'intervention par partage de la couverture entre C.I.S.	62	8.4 %	Amélioration du délai d'intervention par changement de la couverture	20	1.95 %	Objectif moyen de couverture non atteint mais délais améliorés par partage ou changement de couverture	97	9.6 %	TOTAL	179	19.95 %	
Amélioration apportée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné															
Amélioration du délai d'intervention par partage de la couverture entre C.I.S.	62	8.4 %															
Amélioration du délai d'intervention par changement de la couverture	20	1.95 %															
Objectif moyen de couverture non atteint mais délais améliorés par partage ou changement de couverture	97	9.6 %															
TOTAL	179	19.95 %															
P15	Mettre en œuvre l'astreinte de manière raisonnée et programmée dans la plupart des C.I.S. du département afin de fiabiliser la réponse opérationnelle.																

P16	Etudier un déploiement progressif (<i>faisant l'objet d'un phasage</i>) de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (<i>suppression des délais de rassemblement</i>) dans les communes pour lesquelles l'objectif de délai moyen de couverture n'est pas atteint :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>C.I.S. en garde postée</th> <th>Nombre de communes concernées</th> <th>Pourcentage de population gersoise concerné</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CONDOM</td> <td>2</td> <td>3.81 %</td> </tr> <tr> <td>L'ISLE JOURDAIN</td> <td>10</td> <td>5.94 %</td> </tr> <tr> <td>FLEURANCE</td> <td>15</td> <td>4.37 %</td> </tr> <tr> <td>NOGARO</td> <td>7</td> <td>0.72 %</td> </tr> <tr> <td>MIRANDE</td> <td>8</td> <td>0.87 %</td> </tr> <tr> <td>EAUZE</td> <td>2</td> <td>0.11 %</td> </tr> <tr> <td>EAUZE et/ou NOGARO</td> <td>4</td> <td>0.32 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>48</td> <td>16.14 %</td> </tr> </tbody> </table>	C.I.S. en garde postée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné	CONDOM	2	3.81 %	L'ISLE JOURDAIN	10	5.94 %	FLEURANCE	15	4.37 %	NOGARO	7	0.72 %	MIRANDE	8	0.87 %	EAUZE	2	0.11 %	EAUZE et/ou NOGARO	4	0.32 %	TOTAL	48	16.14 %	
	C.I.S. en garde postée	Nombre de communes concernées	Pourcentage de population gersoise concerné																										
	CONDOM	2	3.81 %																										
	L'ISLE JOURDAIN	10	5.94 %																										
	FLEURANCE	15	4.37 %																										
	NOGARO	7	0.72 %																										
	MIRANDE	8	0.87 %																										
	EAUZE	2	0.11 %																										
EAUZE et/ou NOGARO	4	0.32 %																											
TOTAL	48	16.14 %																											
	Il en est de même pour les communes bénéficiant de délais moyens de couverture satisfaisants mais qui connaîtraient une amélioration de délai liée à la mise en place de ces gardes.																												
P17	Adapter le découpage opérationnel durant les périodes de garde postée afin d'alléger la charge opérationnelle des unités voisines de celles disposant de personnels de garde immédiatement disponibles.																												
P18	Conduire une étude portant sur l'amélioration des délais de départ en intervention.																												
P19	Classer les centres de secours en C.S. et C.P.I. comportant 5 catégories.																												
P20	Adopter un potentiel opérationnel journalier variant de 3 à 12 personnels en fonction de la catégorie des centres, composé de personnels en garde postée, astreinte ou disponibilité programmée.																												
P21	Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.																												
P22	Favoriser le recrutement de S.P.V. disponibles en journée																												
P23	Offrir la possibilité aux C.I.S. de recruter des personnels dans un rayon éloigné du C.I.S. sous réserve qu'ils soient disponibles pour les gardes postées (<i>dans la limite de quotas à fixer</i>).																												
P24	Augmenter progressivement la rétribution des gardes postées et des astreintes dans le respect des dispositions réglementaires																												
P25	Indemniser la disponibilité des personnels en gestion individualisée (seuil et taux à fixer) en fonction des besoins opérationnels																												
P26	Regrouper les C.I.S. de LOMBEZ et de SAMATAN et étudier une éventuelle révision du classement du C.I.S. ainsi créé.																												
P27	Etudier l'éventuelle intégration du C.I.S. PAVIE au dispositif opérationnel journalier auscitain.																												
P28	Poursuivre les efforts entrepris en termes de développement du volontariat (<i>plan d'action pluriannuel,...</i>)																												

P29	Rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (<i>répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...</i>)	
P30	Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle	
P31	Recruter des personnes travaillant ou résidant sur les communes les plus éloignées en qualité de S.P.V. « primo-intervenants ».	
P32	Adapter la répartition des moyens en fonction de la catégorie des C.I.S. et des objectifs de couverture.	
P33	Positionner un moyen aérien capable de couvrir la zone située en Bas Armagnac Adour et / ou en secteur Vicois.	
P34	Positionner un moyen aérien capable de couvrir la commune de Samatan.	
P35	Adopter une logique de dotation de moyens aériens consistant à doter d'échelles aériennes les milieux le plus urbanisés et de bras les zones les plus rurales.	
P36	Conduire une étude visant l'acquisition de moyens autres que des berces afin d'assurer la fonction « porteur d'eau ». Cette réflexion pourra, par exemple, porter sur l'opportunité d'achat d'engins de type « C.C.G.C. 10 000 litres » ainsi que sur l'opportunité de remplacer les porteurs d'eau traditionnels et les C.C.F. par un seul engin de type C.C.F.S. et équipés de bâches de manière à garantir la pérennité de l'alimentation en eau.	
P37	Etudier l'intérêt de repositionner un porteur d'eau sur Fleurance.	
P38	Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur de Lombez.	
P39	Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur d'Eauze.	
P40	Conduire une étude en raisonnant, notamment, sur les diverses fonctions à mettre en œuvre au cours d'une intervention de secours routiers. Cette étude devra porter sur les engins (<i>V.S.R. lourds, légers, C.C.R.S.R.,...</i>) ainsi que sur leur matériel embarqué (<i>standard, électroportatif, hydraulique,...</i>).	
P41	Engager une réflexion sur l'adaptation des formations et des matériels aux nouveaux types de véhicules.	
P42	Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Fleurance.	
P43	Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Samatan.	
P44	Poursuivre le renforcement des signalétiques de balisage des V.T.U..	
P45	N'envisager de fermeture de C.I.S. qu'en cas de déficit majeur de ressources humaines.	
P46	Poursuivre la politique de modernisation des unités opérationnelles au travers d'une nouvelle planification pluriannuelle des constructions et réhabilitations.	
P47	Profiter des éventuelles constructions de casernement pour revoir leur positionnement et ainsi améliorer de manière sensible la couverture opérationnelle	

P48	Continuer à disposer, à minima, pour la chaîne de commandement, d'un dispositif opérationnel journalier composé de 1 chef de site, 2 chefs de colonne, 4 chefs de groupe et 1 officier C.O.D.I.S..	
P49	Disposer d'une liste de médecins habilités à tenir la fonction de Directeur des Secours Médicaux.	
P50	Assurer une sensibilisation des médecins premiers intervenants afin qu'ils puissent, en attente de désignation d'un D.S.M., en assumer les premières missions.	
P51	Permettre pour les I.S.P. de « l'écoute S.S.S.M. » l'accès à la formation d'infirmier coordonateur.	
P52	Conduire une étude relative au renforcement du Soutien Sanitaire Opérationnel.	
P53	Conduire une étude relative aux actions de médicalisation et de para médicalisation ainsi que sur le déclenchement des différents acteurs (<i>M.S.P. et I.S.P.</i>).	
P54	La mise en œuvre pérenne et continue de l'antenne S.M.U.R. d'AIRE-SUR-ADOUR est souhaitable	
P55	Poursuivre les efforts en matière d'amélioration continue du traitement de l'alerte (<i>formation, amélioration du S.I.G., amélioration des logiciels d'alerte et de gestion de la disponibilité,...</i>)	
P56	Conduire une étude portant sur la recherche d'efficacité en matière de ressources humaines au sein du C.T.A.-C.O.D.I.S..	
P57	Renforcer les actions de formation dans la lutte contre les feux « urbains » afin d'améliorer et de rendre efficace l'action du service dans ce domaine	
P58	Maintenir les Formations de Maintien des Acquis de la chaîne de commandement et permettre aux chefs de site et chefs de colonne de suivre, tous les cinq ans, une F.M.A. au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	
P59	Mettre en œuvre une F.M.A. spécifique dédiée à la mise en œuvre du P.C.C..	
P60	Assurer la sécurité des personnels par la mise en œuvre de techniques et outils pédagogiques adaptés aux risques contemporains (plateau technique notamment)	
P61	Adapter la formation aux contraintes de disponibilité des S.P.V. par le développement de la formation à distance ainsi que par la mise en œuvre de formations en C.I.S. sous l'égide des chefs de centre ou de tuteurs des nouvelles recrues.	

Partie 4 : les risques particuliers



1. Approche générale des risques particuliers

1.1 Les définitions

Les risques particuliers correspondent à des événements aux effets majeurs sur les personnes, les biens et l'environnement mais pour lesquels la probabilité d'occurrence reste relativement faible. Ces risques peuvent être d'origines naturelles, technologiques ou sociétales. Néanmoins on peut aussi inclure d'autres risques tels que les risques sanitaires, bâtimentaires ou encore la menace N.R.B.C.e. (*Nucléaire, Radiologique, Chimique et explosif*) Par ailleurs, l'élément primordial pour la couverture reste la gravité supposée des effets en cas de survenue de l'un de ces risques. Parmi les risques particuliers on peut distinguer les risques graves, appelés aussi A.C.E.L. (*Accidents Catastrophiques à Effet Limité*), des risques majeurs.

Risque grave

Appelés aussi Accidents Catastrophiques à Effet Limité, ces événements mettant en cause de nombreuses victimes, peuvent être en théorie traités avec les moyens provenant du département. De plus, l'ampleur de ce risque peut être maîtrisée avec des procédures supérieures élaborées qui dépassent l'organisation classique des secours, et génère un commandement adapté ainsi qu'une coordination particulière de l'ensemble des moyens.

Risque majeur

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants qui dépasse les capacités de réaction de la société et la désorganise. De plus, un risque majeur crée un fort impact médiatique. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. Par ailleurs, ce fort impact humain et économique occasionné par un tel événement va nécessiter la mise en place d'une chaîne de décision hiérarchisée avec un commandement élevé.

1.2 Evaluation du risque particulier

Caractérisation du niveau de gravité

Pour déterminer le niveau de gravité de chaque risque nous avons défini une échelle du niveau de gravité :

Modéré

- Moins de 5 personnes décédées
- Environ 20 blessés
- Faibles impacts économiques
- Atteinte à l'environnement
- Faible impact culturel

Important

- Entre 5 et 10 personnes décédées
- Moins de 100 personnes blessées,
- Perturbations économiques
- Perturbations environnementales
- Nombreux impliqués (entre 100 et 1000 sinistrés)
- Pertes historiques ou culturelles significatives (impact local à régional)

Catastrophique

- Plus de 10 personnes décédées
- Plus de 100 blessés et/ou plus de 1000 sinistrés
- Dommages environnementaux sévères
- Lourd impact économique
- Durée de l'événement (≥ 10 jours)
- Dommages irrémediables à des œuvres ou bâtiments de portée culturelle nationale ou mondiale

Caractérisation de la probabilité d'occurrence

Pour déterminer la probabilité qu'un événement survienne dans le département nous avons identifié une échelle qui indique 3 niveaux de fréquence :

Très rare

- Inconnu sur le département, peu de chance de se produire – de l'ordre de 1 fois tous les 1000 ans)

Rare

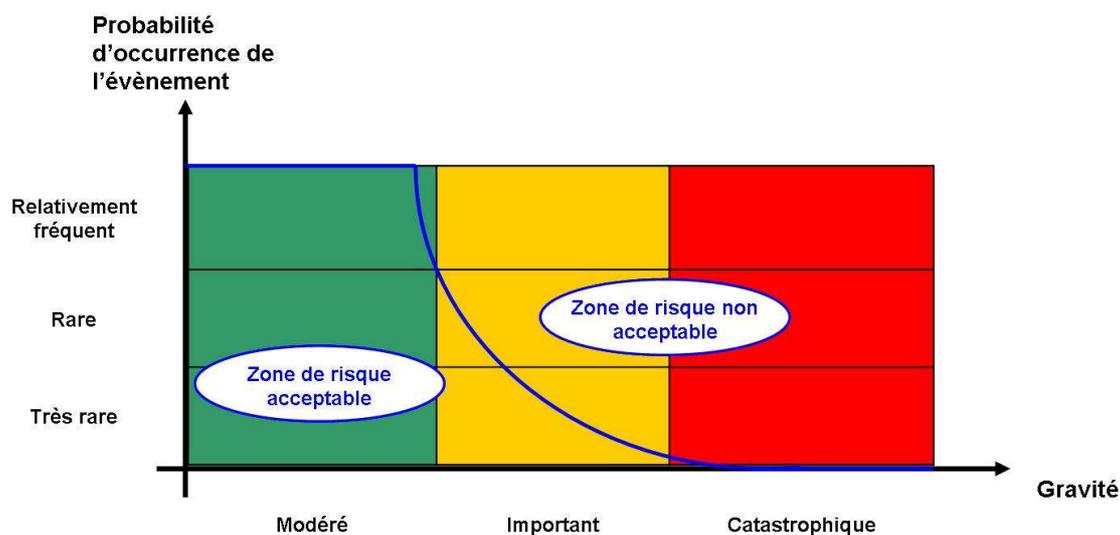
- 1 fois tous les 100 ans

Relativement fréquent

- 1 fois tous les 10 ans

Dimensionnement du risque

	Risque majeur	S.D.I.S. 32 et renforts extra-départementaux
	Risque grave (A.C.E.L.)	Couverture assurée par moyen spécialisés du S.D.I.S. 32 (renforcée)
	Risque particulier	Couverture assurée par moyens spécialisés du S.D.I.S. 32



1.3 Stratégie d'organisation opérationnelle

De faible occurrence mais de gravité élevée, les risques particuliers nécessitent la mise en œuvre de matériels spécialisés ainsi que d'outils de commandement et de coordination. La méthodologie employée pour définir la stratégie d'organisation opérationnelle s'appuie sur un recensement précis des risques et le dimensionnement qualitatif et quantitatif des moyens nécessaires pour les couvrir.

Pour autant, on peut distinguer deux parties composant la stratégie opérationnelle, qui interviennent dans le traitement et la gestion du risque :

- Un tronc commun dans lequel on retrouve les officiers et sous-officiers de la chaîne de commandement puis le soutien sanitaire et logistique qui permet de garantir la sécurité des intervenants ainsi que le bon déroulement de l'intervention.

Proposition n°62:

Les premiers intervenants doivent être capables de prendre des mesures conservatoires, cela passe par une sensibilisation sur les risques particuliers.

- Un tronc particulier nécessitant l'engagement de moyens spécialisés (*Secours Nautiques, Sauvetage Déblaiement, équipes Risque Chimique, équipes Feux De Forêts...*) qui participent également à la gestion de risques courants.

Ces risques particuliers peuvent générer des conséquences similaires :

- Nombreuses victimes
- Incendies
- Bâtimentaires (*effondrements, ...*)

Constat n°54 :

Les équipes spécialisées répondent également à des sollicitations spécialisées qui font partie intégrante du domaine des risques courants. Pour ces missions ainsi que celles relevant des risques particuliers, il semble nécessaire de maintenir et de pérenniser les effectifs de ces équipes.

Proposition n°63 :

Malgré la nécessité de maintenir et pérenniser la réponse opérationnelle face aux risques particuliers (compétences et moyens) une recherche d'efficience est nécessaire pour une couverture réaliste et viable des risques particuliers.

Proposition n°64 :

La gestion du risque particulier s'entend avec le concours d'autres services et organismes compétents, tant en ce qui concerne la prévention, la prévision ou l'intervention.

Proposition n°65 :

Pour la couverture du risque particulier une approche commune aux S.D.I.S. d'une même région ou bien traité à l'échelon zonal est tout à fait pertinente. Celle-ci serait conduite selon des bassins à risques avec des moyens opérationnels mutualisés.

2. Les risques naturels

Le risque naturel est défini comme le croisement entre un phénomène naturel (inondation, feu de forêt ...) et des vulnérabilités humaines, c'est-à-dire des activités ou des installations susceptibles d'être endommagées par la réalisation du phénomène en question.

2.1 Le risque inondation

a) Historique et retour d'expérience

Dans le département, l'inondation se traduit principalement par le débordement des cours d'eau dans leur lit majeur pour les rivières du Lannemezan (bassin de la Garonne), ainsi que pour les rivières du bassin de l'Adour avec pour ces dernières la remontée de la nappe d'accompagnement notamment en cas d'inondation prolongée.

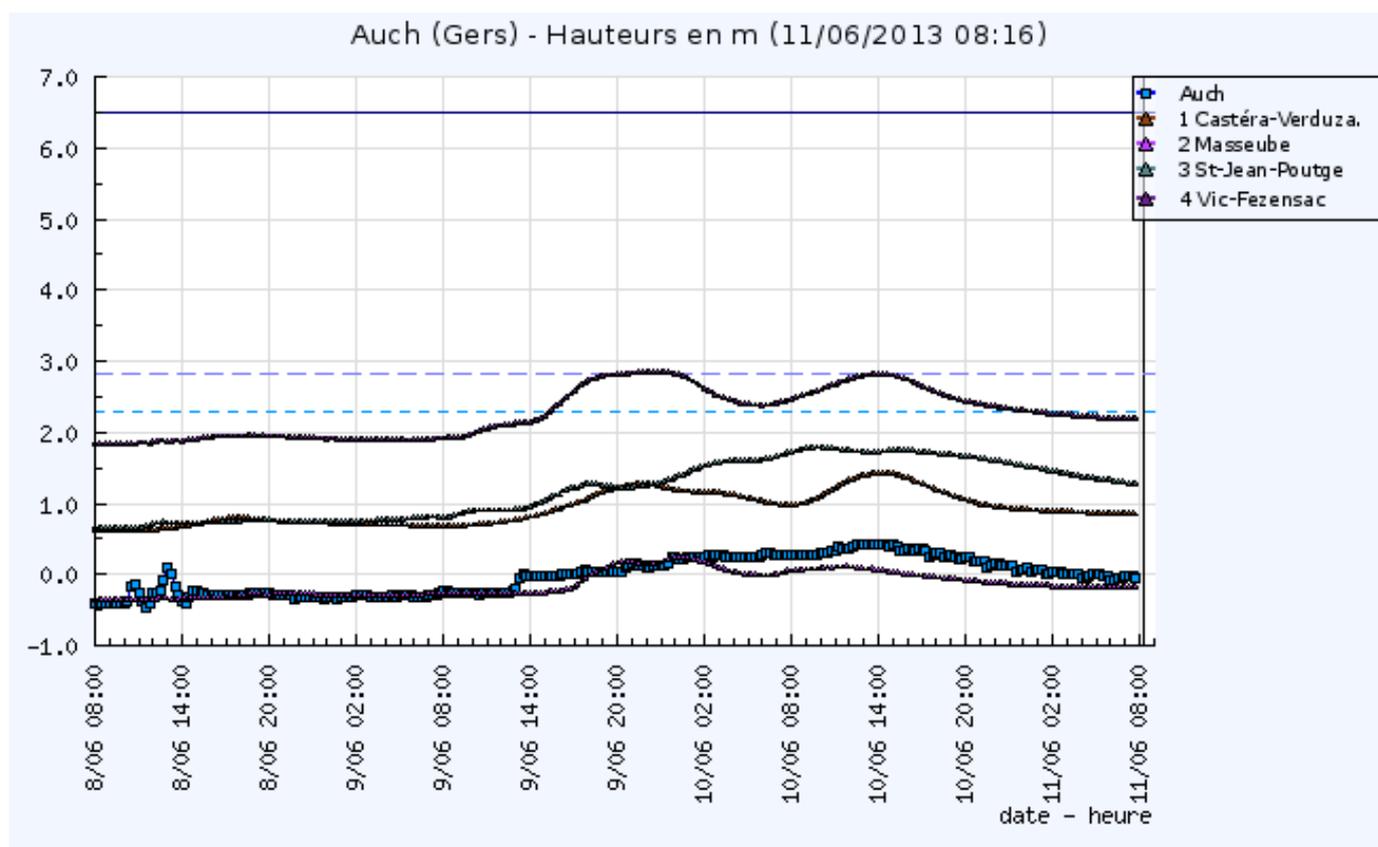
Mémoire du risque :

Sur les petits bassins versants ruraux, on rencontre également des crues rapides, souvent aggravées par des embâcles générés par des végétaux et l'érosion des sols. Historiquement, certaines dates restent gravées dans la mémoire collective en raison de l'ampleur du phénomène physique observé et des pertes en vies humaines subies :

- Juin 1855 pour les rivières la Baïse et l'Arros ;
- Juillet 1897 pour les rivières du bassin du Lannemezan ;
- Février 1952 pour le bassin du Lannemezan et de l'Adour ;
- **Juillet 1977 pour les rivières du bassin du Lannemezan (la plus marquante)**

En effet, les 6, 7 et 8 juillet 1977, le département du Gers connaît des précipitations inhabituelles provoquant la crue des cours d'eau des bassins versants situés au cœur de la Gascogne et des inondations d'une extrême ampleur. Les secteurs de Marmande et Condom, le plateau de Lannemezan à l'est de la Baïse jusqu'au bassin moyen de la Save sont touchés :

- 16 personnes décédées (dont 5 à Auch)
- 2200 maisons endommagées
- 6000 sinistrés (dont 5000 à AUCH)
- 5000 hectares ravagés
- 18 ponts détruits
- 1 milliard de francs de dégâts (152 449 k€)



Crues de référence - Station Auch

- crue du 05/02/2003 - 2.3 m
- - - - crue du 11/06/2000 - 2.81 m
- crue du 08/07/1977 - 6.5 m

L'année 2013 a été marquée par des inondations selon trois épisodes en janvier, mai et juin 2013. Le département du Gers et certains départements limitrophes ont subi de fortes précipitations ayant pour conséquences des crues significatives. Les sapeurs-pompiers du Gers ont effectué à ce titre plus de 400 interventions parmi lesquelles on peut noter environ 46 mises en sécurité et une dizaine de relogements. Au plus fort de l'évènement ce sont quelques 150 Sapeurs-pompiers, dont l'équipe spécialisée en secours nautique, qui œuvraient en simultanément pour protéger les personnes et les biens. On ne déplore fort heureusement aucune victime. Seuls des dégâts matériels sont à relever : au moins cinq établissements recevant du public (E.R.P.) ont été impactés (magasins, salles de sports, gîtes) et plusieurs dizaines de maisons ont été sinistrées, principalement sur les communes de Condom, Fleurance et Castéra-Verduzan. De nouvelles inondations ont touché le département en janvier 2014.

Le risque inondation constitue le risque majeur sur le département du Gers (DDRM).

En effet il est drainé par un important réseau hydrographique et plus de 25% des communes du département sont exposées à ce risque. L'analyse des risques liés aux inondations est réalisée à partir de la base de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels (G.A.S.P.A.R.). Les secours bénéficient également de l'appui du site internet VIGICRUES produit par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la

Prévision des Inondations (S.C.H.A.P.I.) ainsi que des prévisions locales fournies en temps réel par météo France AUCH.

b) Appréciation du risque

L'aléa

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine,...)
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités et qui contribue à rejeter plus vite dans les cours d'eau les eaux de précipitation (imperméabilisation des sols, réseaux d'eaux pluviales).

Les enjeux

Les inondations vont affecter les personnes, les communications, les biens et les activités ainsi que le milieu naturel. Les principales conséquences sont :

- Des mises en danger et isolement de personnes et d'animaux ;
- Des inondations de bâtiments, menace des biens ;
- Interruption des communications ;
- Des obstructions de voies de circulation ;
- Des pertes d'exploitation avec chômage technique ;
- Les pollutions diverses ;
- Des dégradations du milieu environnemental ;
- Etc...

Le risque

Il est possible de distinguer plusieurs types d'inondation :

La montée des eaux en région de plaine

- *Les inondations de plaine* : la rivière sort de son lit mineur, lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
- *Les inondations par remontée de nappe* : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

- *Les crues des rivières torrentielles et des torrents* : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Quand ils viennent à céder, ils libèrent une vague, qui peut s'avérer particulièrement dangereuse.

Les inondation urbaines et périurbaines

- *Les crues rapides des bassins périurbains* : l'imperméabilisation du sol (bâtiments, parkings, ...) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent très rapides dans les rues.

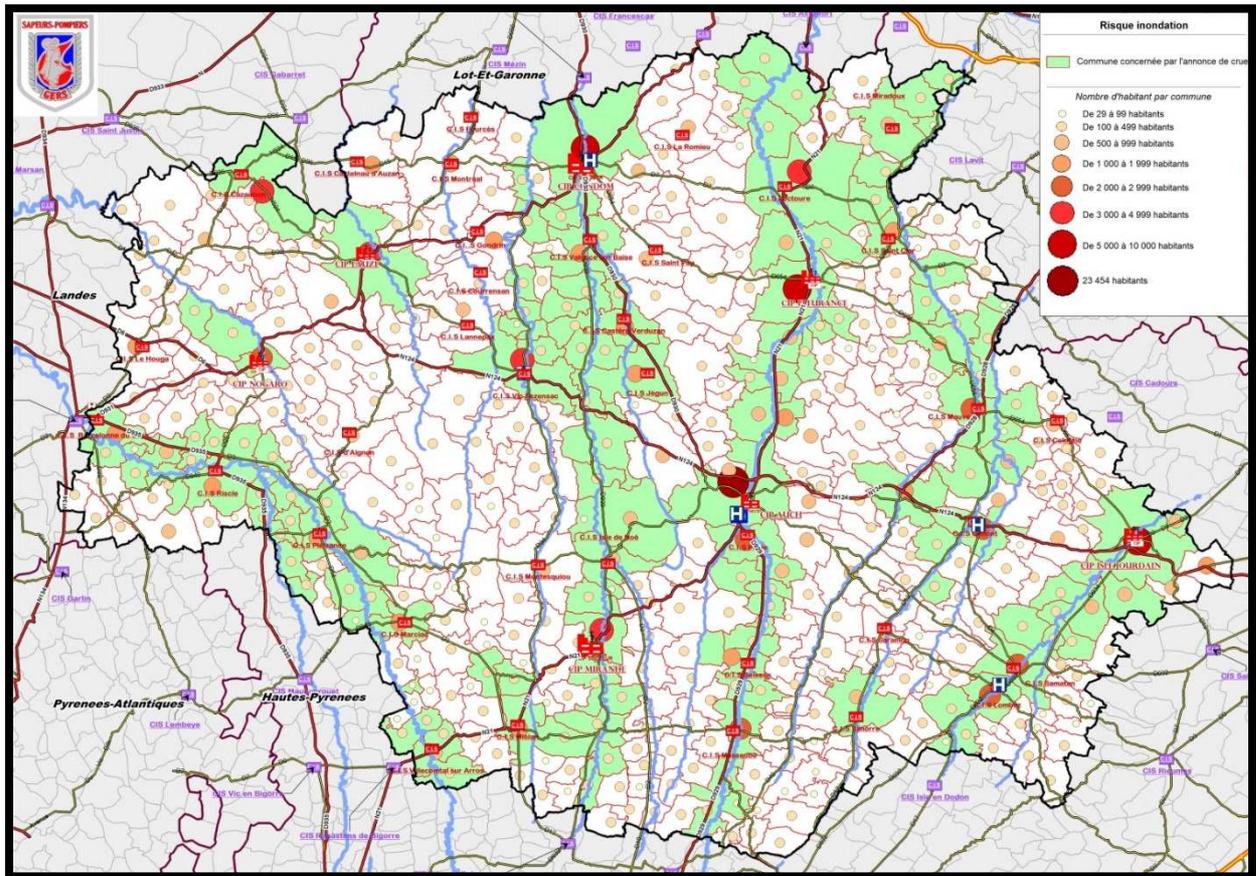
Risques associés et facteurs aggravants :Risques associés :

- Rupture de digue ou de barrage ;
- Formation et rupture d'embâcles ;
- Pollutions ;
- Transport et dépôt de produits et matières dangereuses.

Par ailleurs le risque inondation peut être aggravé :

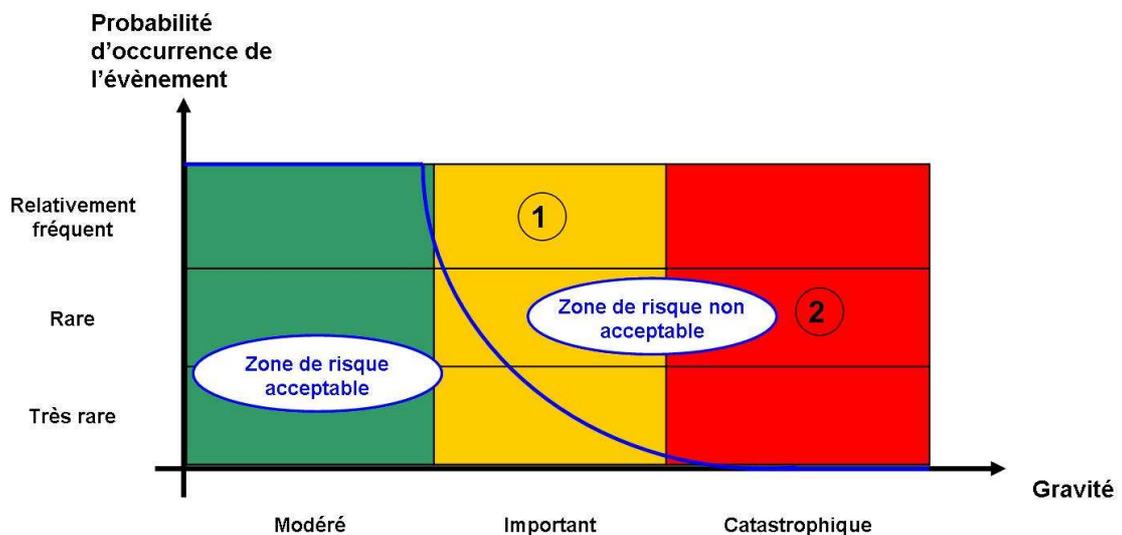
- A la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ;
- En période estivale, par une précipitation orageuse ;
- Utilisation des sols sur les pentes des bassins versants ;
- Le déboisement, l'égagement des bordures de voiries.

Le risque inondation dans le Gers (zones inondables identifiées) :



Scénarii et évaluation du risque :

- Inondation décennale (1)
- Inondation centennale (2)



c) Objectif et stratégie opérationnelle

Mission du S.D.I.S. :

Avant les crues :

- Se tient régulièrement informé des prévisions au moyens des divers systèmes de prévision mis à sa disposition (Météo-France, Vigicrues, contact avec les S.D.I.S. voisins,...)
- Prépare les moyens nécessaires à la gestion de crise et les pré-positionne
- Participe à l'information des populations concernées (mission partagée)
- Participe à l'évacuation préventive des personnes exposées

Pendant la montée des eaux et en présence d'inondation :

- Missions :
 - o Reconnaissance,
 - o Sauvetage et mises en sécurité de personnes,
 - o Evacuation des personnes et animaux des zones inondées,
 - o Recherches subaquatiques
 - o Ravitaillement de la population en zone sinistrée,
- Participe à la mise en œuvre du plan O.R.S.E.C. (*déclenché sur décision du Préfet lorsque la nature des informations reçues indique de graves débordements dans les cours d'eau du département pouvant mettre en péril la vie des populations*)
- Assure le commandement des opérations de secours et arme les outils opérationnels dédiés à l'évènement (*P.C., P.C.O., C.O.D., C.O.D.I.S., ...*)

Après (*phase de décrue*)

- assèchement des locaux après décrue,
- Aide au retour à la normale

Stratégie opérationnelle :

Compte tenu de la cinétique parfois rapide de ce type d'évènement, l'enjeu opérationnel réside dans l'anticipation afin de s'exonérer des problèmes de viabilité des réseaux routiers et d'être le plus réactif possible.

Ainsi, les personnels doivent être pré-positionnés de telle manière qu'ils puissent intervenir en tout lieu (positionnement de chaque côté des rives concernées) et de manière durable (possibilité de se projeter en suivant la crue).

Compte tenu de la technicité d'emploi des spécialistes, un conseiller technique du C.O.S. est désigné parmi les cadres de la spécialité nautique.

Le C.O.S. doit veiller en permanence à la sécurité des personnels engagés. Il veillera à adapter les moyens et équipements aux circonstances et prévoir un soutien sanitaire adapté.

Solliciter les renforts extra-départementaux le plus en amont possible.

Les actions à conduire face aux crues s'articulent dans la plupart des cas autour de 4 phases :

	Phase 0 ANTICIPATION	Phase 1 SAUVETAGES	Phase 2 ASSISTANCE ET SOUTIEN	Phase 3 RETOUR A LA NORMALE
Actions à mener	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Pré-positionnement des moyens et spécialistes • Evacuations préventives • Demandes de renforts 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Sauvetages en courant ou non • Mises en sécurité • Demandes de renforts 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Apport de vivres (personnes isolées et animaux) • Demandes de renforts 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Pompage • Déblai

Les moyens à engager en fonction des phases de l'évènement doivent pouvoir être préconstitué et adaptés à ces dernières.

Ces moyens pourraient être répartis au sein de groupes de sauvetage, d'assistance et polyvalents dont la composition serait fixée par note ou consigne opérationnelle du D.D.S.I.S. :

Phase	0	1	2	3
Groupe(s) à engager prioritairement	SAUVETAGE	SAUVETAGE	ASSISTANCE	POLYVALENT
Groupe(s) pouvant être engagé en complément		ASSISTANCE	SAUVETAGE	ASSISTANCE

Proposition n°66:

Conduire une étude portant sur la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre face aux inondations prévoyant notamment la constitution de groupes d'interventions adaptés aux diverses phases de l'évènement.

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du SDIS 32 associés		Total	Groupement Centre-Est	Groupement Sud-ouest	Groupement Nord
Secours Nautiques	Compétences humaines	S.A.V.	15	15 dont 7 en cours de formation		
		S.A.L.	15	15		
		COD 4	64	64		
	Matériels	V.S.N.	1	1	0	0
		B.L.S. (embarcation légère)	10	5	3	2
		B.R.S. (embarcation lourde)	7	2	2	3
		Remorque double embarcations	2	1	1	0
Reconnaissance Hors Chemin, acheminement de personnels et matériels	Matériels	V.L.T.T.	13	5	4	4
		C.C.F.	16	3	4	8
Moyens d'épuisements	Matériels	Lot épuisement	43	15	12	16
		Lot épuisement lourd	1	1	0	0
Moyens d'assèchements	Matériels	Lot assèchement	43	15	12	16
Moyens de pompage	Matériels	M.P.R.	9	3	2	4
Message urgent aux populations en cas de péril imminent	Matériels	E.M.A.	7	2	2	3

Les personnels de cette équipe sont complémentaires en matière de formation :

↓

Equipe COD-4
<small>Titulaire</small>
- Permis fluvial + complément COD4



↓

Equipe SAV
<small>Titulaire</small>
- Permis fluvial + complément COD4 - SAV I + Stage Inondation



↓

Equipe SAL
<small>Titulaire</small>
- Permis fluvial + complément COD4 - SAV I + Stage Inondation - Scaphandrier Autonome Léger qualif 40/60m



Leur nombre, fixé par le règlement opérationnel doit répondre aux minima suivants :

- COD 4 : 4 par embarcation (*hors S.A.V. et S.A.L.*)
- S.A.V. : 15 (*hors S.A.L.*)
- S.A.L. 1 : 10
- S.A.L. 2 : 5
- S.A.L. 3 : 1

Proposition n°67:

Poursuivre la formation de spécialistes S.A.V. avec module complémentaire eaux vives, S.A.L. et COD 4.

Commandement

La chaîne de commandement, renforcée par les personnels disponibles doit être organisée de manière à pouvoir assurer une permanence des actions dans le temps (*relèves, complémentarité, renfort,...*)

Logistique / Soutien

- Prévoir des locaux adaptés à mettre à disposition des intervenants (*locaux chauffés, couvertures, douches chaudes, matériel de 1ère hygiène, ...*)
- Disposer en permanence d'une vision Hygiène et Sécurité et d'une présence du SSSM (*milieu pollué, risque de blessure, risque d'hypothermie,...*)
- Anticiper les besoins en matière d'éclairage

Matériels

Les spécialistes sont dotés d'un véhicule de secours nautiques.

Ce moyen doit, en période d'inondations, être complété de véhicules de liaisons adaptés à la projection des personnels spécialisés.

Ainsi, une vigilance particulière devra être apporté sur le maintien d'un potentiel en véhicules tous terrains qui non seulement participent à cet objectif mais également constituent les

véhicules les plus adaptés à la constitution des groupes « sauvetage » et, dans une moindre mesure « assistance ».

Les embarcations doivent répondre à plusieurs exigences :

- facilité de mise à l'eau
- Maniabilité
- Puissance adaptée afin de lutter efficacement dans le courant
- Robustesse
- Capacité de transport de matériel, personnels ou vivres
- Complémentarité en fonction des typologies d'inondation ou des phases de l'évènement à traiter
- ...

Afin de répondre à ces objectifs, il n'existe pas de vecteurs idéals. Il convient donc de mixer les dotations afin de disposer d'un éventail de matériel adapté à l'ensemble de nos missions. Ainsi, il est proposé de disposer des moyens suivants :

- B.R.S. : embarcations lourdes qui permettent des reconnaissances de longue durée ainsi que le déplacement de personnes, de matériel ou de vivres en zone isolées. Ces embarcations sont lourdes et adaptées pour les inondations de longue durée mais ne peuvent pas être utilisées facilement pendant la période de sauvetage et de mise en sécurité.
- B.L.S. : Embarcations assez polyvalentes dont la mise à l'eau est plus aisée que les BRS. Elles comportent cependant une fragilité liée à la présence d'un moteur hors-bord à hélices qui peut être rendu inopérant par les nombreux obstacles se trouvant à proximité de la surface en période d'inondation (*objets flottants, clôtures, barrières,...*)
- Embarcations légères sans moteurs – positionnées sur des remorques doubles et tractées par les spécialistes, elles sont faciles de mise à l'eau et permettent d'accomplir une grande partie des missions de sauvegarde en milieu urbain notamment.
- L'achat de moyens complémentaires faciles de mise en œuvre et adaptés aux reconnaissances des spécialistes devraient également être envisagé.

Proposition n°8:

Conduire une nouvelle étude portant sur la définition exacte des besoins en matière de dotation d'embarcations et de moyens complémentaires.

Il est à noter que certains moyens utilisés dans la gestion des risques courants (C.C.R., C.C.F., V.T.U., ...) peuvent compléter les moyens spécifiques sous réserve du respect de certaines règles de sécurité édictées par note de service, instructions techniques, F.O.D. ou I.C.O..

e) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Les spécialistes de l'équipe de secours nautiques peuvent intervenir pour les missions suivantes dans le cadre de la couverture des risques courants :

- Missions entrant dans le champ réglementaire des compétences du S.D.I.S. :
 - o Sauvetage et assistance (*personnes et animaux*)
 - o Prompt secours en milieu hyperbare
 - o Reconnaissances
 - o Sécurité des interventions en site aquatique
 - o Dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique
 - o Travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence
 - Colmatage de brèches
 - Dégagement de voie navigable
 - Amarrage, repêchage, renflouement de véhicules ou engins divers
 - Enlèvement d'obstacles immergés
 - Traitement d'une pollution
 - Dégagement d'hélice entravée
 - o Assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement
 - o Recherches diverses

- Missions n'entrant pas directement dans le champ réglementaire des compétences du S.D.I.S. :
 - o Interventions à la demande de l'autorité judiciaire ou administrative (*réquisitions*)

2.2 Le risque de rupture de barrage et digues

a) Historique et retour d'expérience

Le risque lié à ces ouvrages relève des risques technologiques majeurs. Ce risque est présenté après le risque naturel inondation en raison des similitudes de ses effets avec ce dernier.

Le régime général qui s'applique aux barrages est celui de l'autorisation des ouvrages au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques en application du code de l'Environnement.

Mémoire du risque

Dans le monde, Chine exceptée, sur 160 ruptures de barrages recensées, 22 ont causé la mort de plus de 100 personnes.

La plus grande catastrophe connue à ce jour en France reste la rupture du barrage de Malpasset (Var) où en 1959, en raison de pluies torrentielles, la rupture de l'ouvrage libéra **50 millions de mètres cubes d'eau** sur la ville. La catastrophe a fait 423 victimes.

Le Gers n'a jamais eu à déplorer d'accident grave dû à la rupture d'un barrage. Néanmoins les inondations répétées viennent endommager certaines digues et fragilisent la retenue des eaux en amont.

Deux grands barrages de classe A sont recensés : le barrage de la Gimone et celui de Puydarrieux (*hors département mais 13 communes gersoises sont impactés par l'onde de submersion*).

De plus, le département du Gers compte 10 ouvrages de classe B, 196 de classe C et 1674 retenues de classe D.

b) Appréciation du risque

L'aléa

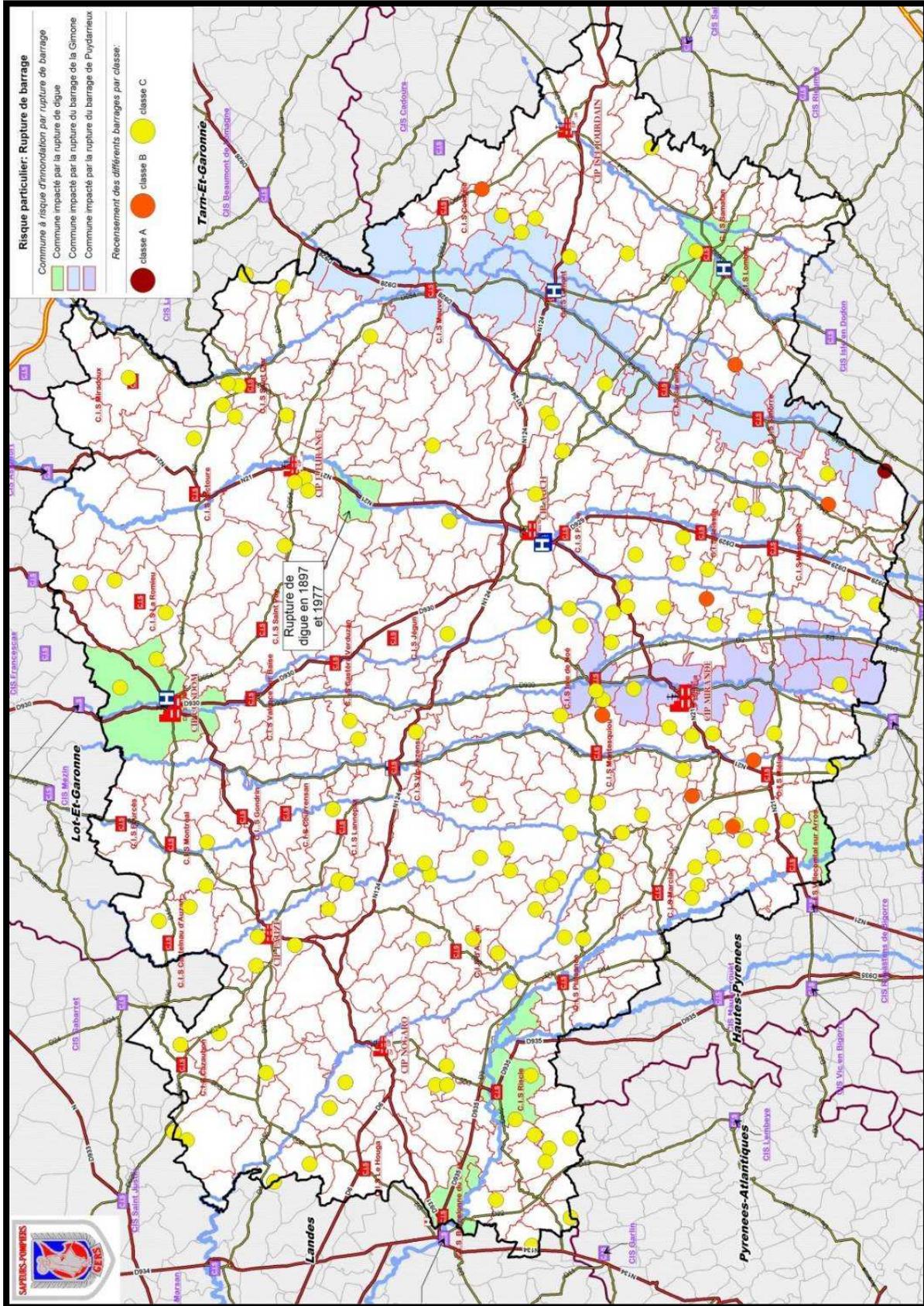
L'aléa « rupture de barrage » correspond à la formation d'une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les enjeux

Les enjeux concernant le risque de rupture de barrage sont les mêmes que ceux mentionnés pour le risque inondation à savoir la population, les biens et l'environnement.

Typologie

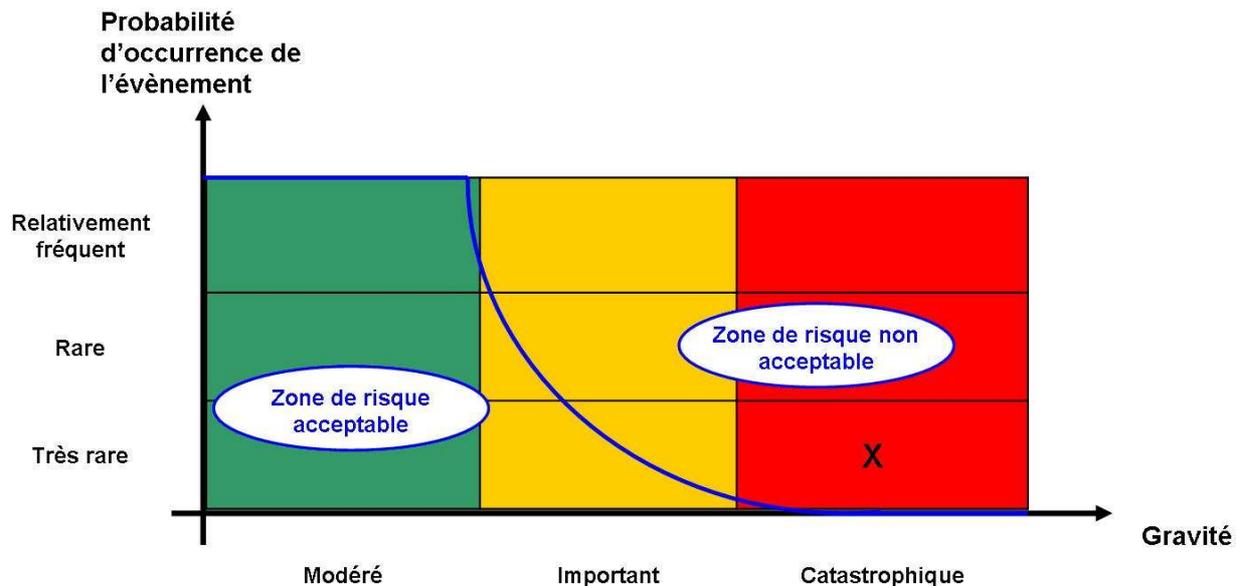
Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation.



Les barrages en remblai peuvent être touchés par **une rupture progressive**, causée par un phénomène d'érosion externe ou interne.

Scénarii et évaluation du risque

- Rupture du barrage de la Gimone
- Rupture du barrage de Puydarrieux



c) Objectif et stratégie opérationnelle

Mission du S.D.I.S. :

Les effets de la rupture d'un barrage ou digue s'apparentent à la combinaison des effets d'une crue torrentielle et ceux d'une crue de plaine, d'ampleur catastrophique.

Les principales actions à mener par le S.D.I.S. seront identiques à celles relatives aux inondations.

Stratégie opérationnelle :

Identique à celle à mettre en œuvre en inondation avec un accent tout particulier sur le pré-positionnement et la mise en œuvre de mesures préventives (*évacuation par exemple*)

d) Moyens

Identiques à ceux prévus pour le risque inondation avec possibilité de les concentrer d'avantage sur la zone d'intervention que lors d'un risque inondations plus diffus sur le territoire départemental.

2.3 Le risque lié aux feux d'espaces naturels

a) Historique et retour d'expérience

Les feux de forêts concernent le massif landais à l'Ouest du département ; le Gers est plus généralement confronté à des feux de végétaux qui englobent les cultures sur pieds, les chaumes et les broussailles.

Mémoire du risque

Le département du Gers connaît régulièrement des incendies de végétaux ou espaces boisés d'ampleur limitée (*quelques hectares*).

Les feux de végétaux (*chaumes, récoltes sur pied ou forêts*) demandent une mobilisation importante des secours lors de la période estivale.

b) Appréciation du risque

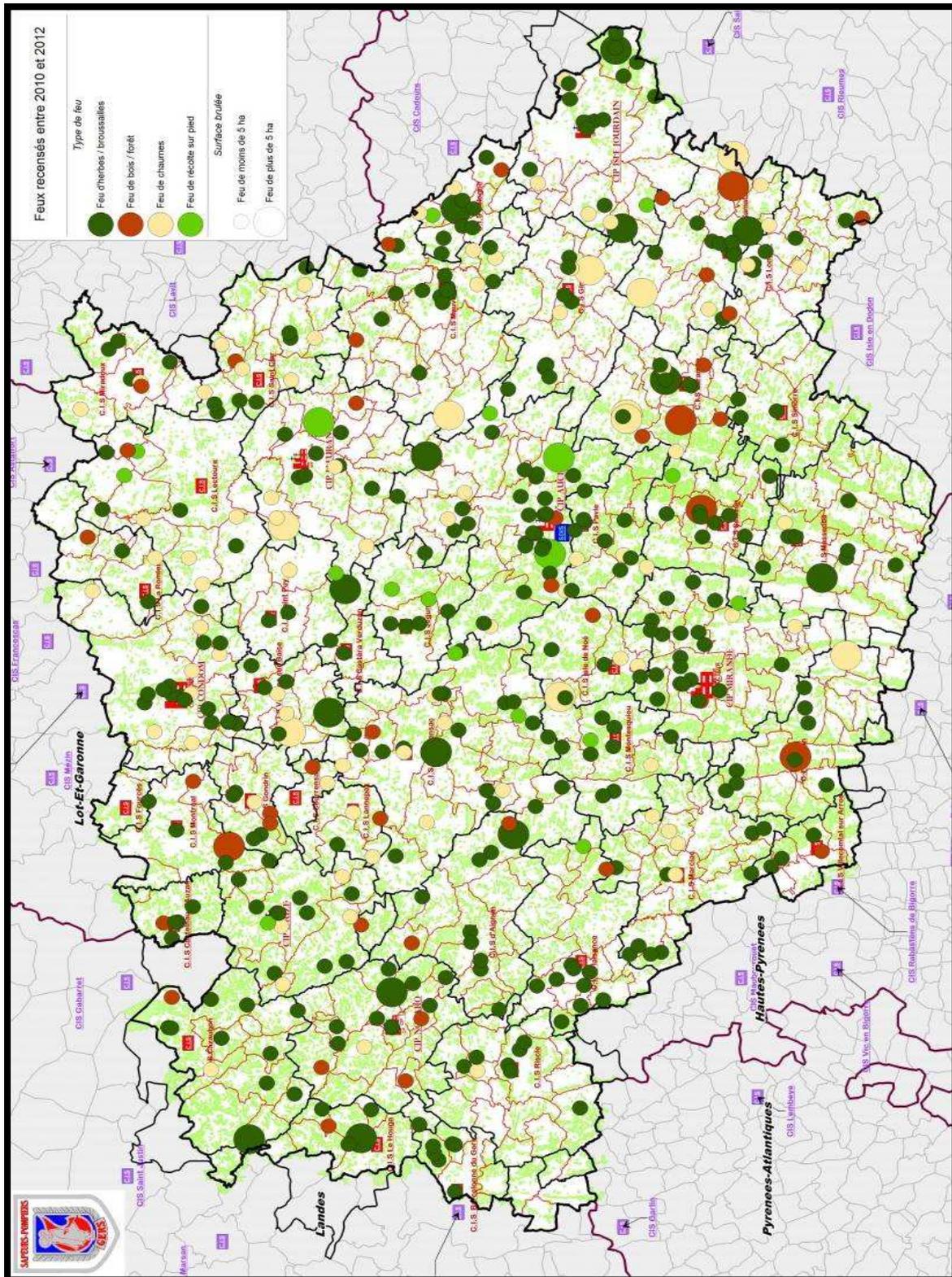
L'aléa

La particularité des feux de culture sur pied est leur cinétique extrêmement rapide. L'inflammabilité des céréales et l'espacement des pieds font que le feu va se propager assez rapidement notamment par le déclenchement d'un incendie sur un engin agricole par exemple.

Les enjeux

Les feux de végétaux représentent un risque important pour les personnes mais aussi pour les massifs forestiers mitoyens et les bâtiments à proximité (*habitations, fermes, industries, ...*).

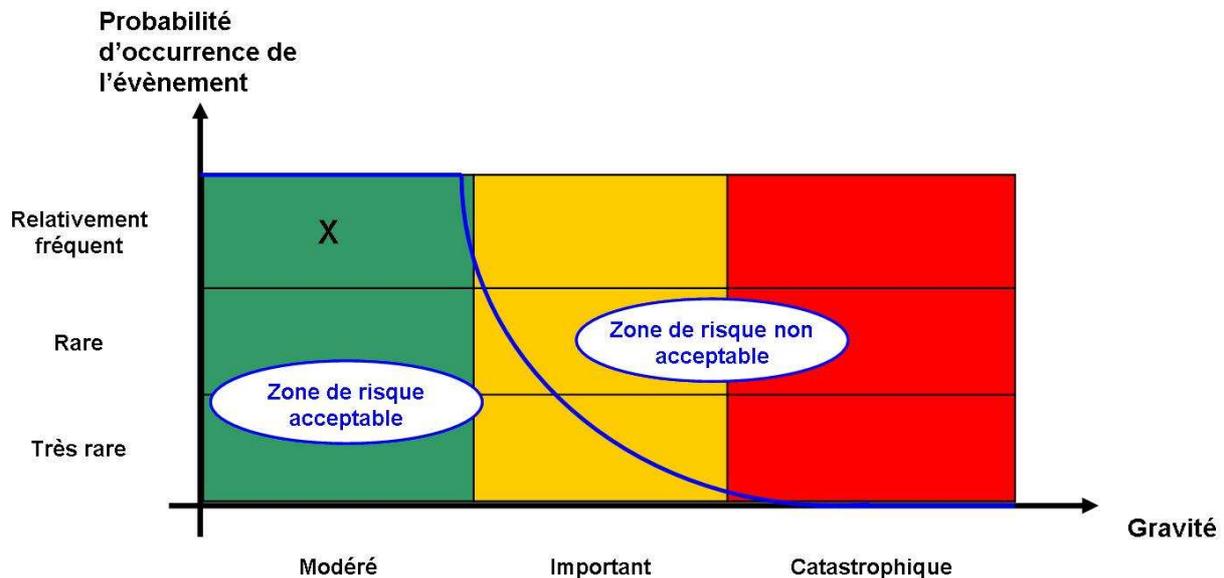
Répartition des feux de végétaux 2010-2012



Le risque reste **diffus** sur le département du Gers.

Scénarii et évaluation du risque

- Incendie de plus de 5 hectares
- Feu de végétaux à proximité d'un terrain boisé (*au moins plus de 30 hectares*)

**c) Objectif et stratégie opérationnelle****Mission du S.D.I.S. :**

Le C.G.C.T définit que les S.D.I.S. sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

La lutte contre les feux de végétaux entre pleinement dans ce cadre.

Stratégie opérationnelle :

La doctrine feux de forêts permet aux sapeurs-pompiers de conduire les interventions dans un cadre commun et cohérent.

La stratégie de lutte contre les incendies de végétaux a pour objectif l'attaque la plus précoce possible des feux naissants, de manière dynamique et massive :

- Un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- La maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens, (*en volume et en temps*) que la lutte contre un feu établi,
- Les dégâts causés à la végétation sont limités,
- Les risques encourus par la population et les intervenants sont moindres.

Elle repose sur les principes suivants :

- Un maillage du territoire permettant une réduction des délais d'intervention,
- Un niveau de mobilisation du service d'incendie et de secours proportionnel au risque d'incendie.

La marche générale des opérations :

Toute opération de lutte se déroule selon un scénario qui comprend QUATRE PHASES ESSENTIELLES :

- La reconnaissance,
- La mise en sécurité,
- L'attaque,
- La surveillance

La reconnaissance

Cette phase, particulièrement déterminante en feux de forêts, du fait du caractère éminemment évolutif de ce type de sinistre, permet de prendre connaissance du milieu avant de mettre en place un dispositif.

Elle porte sur :

- le feu : nature, situation, propagation,
- les itinéraires : accès, replis,
- le terrain : forme, nature, végétation, points sensibles,
- la météorologie : vent (force, direction),
- les points d'eau (nature, capacité, accès).

La mise en sécurité

Elle consiste à mettre la population à l'abri des risques de trois manières : sauvetage, évacuation, confinement.

L'attaque

L'attaque du feu se déroule en trois stades successifs :

- *fixer* : c'est l'action qui a pour but d'arrêter la propagation en faisant porter l'effort des moyens en priorité sur les endroits les plus virulents : avant du feu, lisières sous le vent, lisières montantes, ensuite sur l'ensemble du périmètre. Le feu est fixé lorsque la propagation du sinistre est arrêtée.
- *maîtriser* : ce stade vise à circonscrire le feu par un dispositif continu et à supprimer toute flamme sur les lisières. Le feu est maîtrisé lorsqu'aucune flamme ne subsiste sur les lisières.
- *éteindre* : ce dernier stade consiste à supprimer tout point incandescent faisant courir un risque de ré inflammation. Les lisières sont alors noyées à l'eau éventuellement additionnée de mouillant et grattées. Le feu est éteint lorsqu'aucun point incandescent ne peut plus être décelé sur les lisières.

La surveillance

Cette phase succède à l'extinction, une fois que le C.O.S. a passé le message « feu éteint », après concertation avec le D.O.S.. Les modalités et les moyens de ce dispositif de surveillance sont alors définis en fonction du sinistre.

La surveillance est destinée à prévenir toute reprise de feu. Elle est active et d'une durée variable en fonction de la nature du sol, de la superficie et des risques météo.

Cette mission de surveillance est mise en place par le Maire ou son représentant (D.O.S.) en concertation avec le chef de détachement sapeur-pompier (C.O.S.)

Les indicateurs météorologiques du risque feux de forêts

Le SDIS du Gers exploite l'Indice Forêt Météo (*I.F.M.*) fourni par le service « GRIFFON » de Météo France.

Cette échelle d'appréciation du danger météorologique a été élaborée de façon commune par la zone Sud-est et la zone Sud-ouest

Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1 (F)	FAIBLE	Bleu cyan	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2 (F)	LÉGER	Vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3 (M)	MODÉRÉ	Jaune	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4 (S)	SÉVÈRE	Orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : <ul style="list-style-type: none"> - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5 (TS)	TRES SÉVÈRE	Rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6 (E)	EXCEPTIONNEL	noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

En fonction du niveau de risque, la réponse opérationnelle doit être graduée et adaptée.

Proposition n°69:

Définir, sous la responsabilité des cadres de la spécialité feux de forêts, et faire valider par note ou consigne opérationnelle les moyens à engager en fonction du niveau de risque.

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du SDIS 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Nord
Spécialité FDF	Compétences humaines	F.D.F. 4	2	1	0	1	Les CCF de L'Isle Jourdain, Condom, Eauze et Nogaro sont équipés pour partir en GIFF dans les départements extérieurs (autoprotection cabine, assistance respiratoire, ...)
		F.D.F. 3	7	4	1	2	
		F.D.F. 2	42	24	6	12	
		F.D.F. 1	93	28	20	45	
	Véhicule de Liaison et commandement	V.L.T.T.	13	5	4	4	
Spécialité conduite Hors Chemin	Compétences humaines	COD 2	304	126	76	102	
		COD 3 (formateur)	4	4	0	0	
Extinction	Matériels	C.C.F.	16	3	4	9	
		C.C.R.	32	13	10	9	
Alimentation en eau	Matériels	C.E.G.C.	2	1	0	1	
		C.C.G.C.	6	2	3	1	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	

Secours spécialisés

Lors d'une intervention feux de forêts, il est nécessaire de pouvoir disposer de spécialiste :

- L'équipier feux de forêts (*F.D.F.1*):

Il constitue le premier maillon d'exécution sur un feu de forêt. Il est placé sous l'autorité de son chef d'agrès.

Il doit maîtriser parfaitement l'ensemble des manœuvres et la mise en œuvre du matériel utilisé lors des missions qui lui sont confiées.

L'équipier doit respecter minutieusement les règles de sécurité individuelle et collective. Il ne doit jamais entreprendre une action non autorisée et il doit porter la tenue appropriée à la mission.

Après chaque intervention, l'équipier doit participer au reconditionnement du matériel utilisé en s'assurant de sa disponibilité et de son bon état de fonctionnement.

- Le chef d'agrès feux de forêts (*F.D.F.2*) :

Le chef d'agrès assure le commandement d'un engin de lutte contre les feux de forêts. Il peut être amené à commander des moyens inférieurs à un groupe d'intervention feux de forêts. Il peut également être le premier commandant des opérations de secours sur le sinistre.

- Le chef de groupe feux de forêts (*F.D.F.3*) :

Le chef de groupe commande un groupe d'intervention composé de cinq engins dont un de commandement (V.L.H.R. et 4 C.C.F.). Il peut également assurer seul les fonctions de COS avec des moyens d'intervention inférieurs à trois groupes d'intervention feux de forêts. Il peut commander sur un ou plusieurs secteurs géographiques ou fonctionnels.

- Le chef de colonne feux de forêts (*F.D.F.4*) :

Le chef de colonne peut commander une opération de lutte contre les feux de forêt comportant au moins trois groupes d'intervention feux de forêts. Il peut également assurer le commandement d'un détachement constitué en colonne feux de forêts. Il peut occuper les fonctions de COS ou, sur un sinistre important, assurer le commandement d'un secteur particulier. Si tel est le cas, il est placé sous le commandement du chef de site.

- Le chef de site feux de forêts (*F.D.F.5*) :

Le chef de site est un officier qui peut commander l'ensemble du dispositif lors d'une opération feux de forêts sectorisée nécessitant la mise en œuvre d'un P.C. de site. Il peut également commander un secteur géographique ou fonctionnel.

- Le conducteur C.C.F. ou V.L.H.R. :

Les C.C.F. sont des véhicules poids lourds sur châssis hors-chemin. Les V.L.H.R. sont des véhicules légers 4X4. Ces deux types d'engins sont amenés à se déplacer dans des conditions de franchissement et/ou d'évolution difficiles. Leur conducteur doit être titulaire de la formation « conduite tout terrain » COD 2.

Le nombre de spécialistes F.D.F. et COD2, fixé par le règlement opérationnel doit répondre aux minima suivants :

- COD 2 : 90 % des conducteurs titulaires du permis poids lourd dans les C.I.S. dotés de C.C.F. et 50 % dans les autres C.I.S..
- F.D.F. 1 : 90 équipiers F.D.F.
- F.D.F. 2 : 40 chefs d'agrès F.D.F.
- F.D.F. 3 : 7 à 9 chefs de groupe F.D.F.
- F.D.F. 4 : 2 chefs de colonne F.D.F.

Proposition n°70:

Maintenir le nombre de spécialistes feux de forêt

Commandement

Comme évoqué dans le descriptif des emplois des spécialistes F.D.F., le commandement d'une intervention feux de forêts doit être assuré par un de ces spécialistes :

F.D.F.2 :

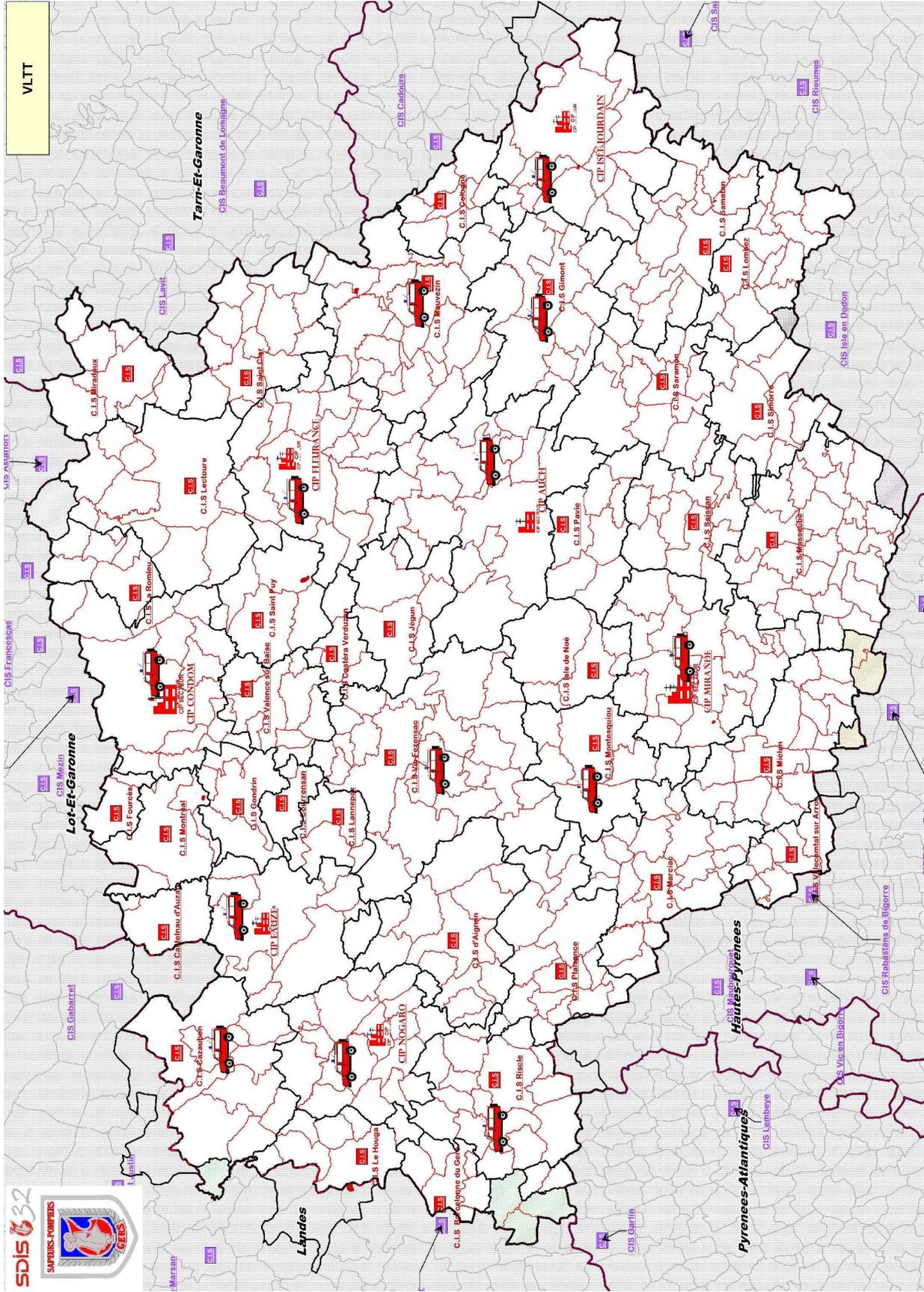
- Intervention mettant en œuvre des moyens inférieurs à un groupe d'intervention feux de forêts (<4 engins de lutte).

F.D.F.3 :

- Intervention mettant en œuvre des moyens inférieurs à trois groupes d'intervention feux de forêts (<12 engins de lutte).

F.D.F.4 :

- Intervention mettant en œuvre au moins trois groupes d'intervention feux de forêts (>12 engins de lutte).



Le Camion-Citerne Feux de Forêts (C.C.F.):

Le C.C.F. est l'engin de base de lutte contre les feux de végétation en tous genres ;

Véhicule tout terrain, il est armé par :

- 1 chef d'agrès
- 1 conducteur
- 1 binôme

Le Groupe d'Intervention Feux de Forêts (G.I.F.F.) :

La mise en œuvre d'un dispositif d'intervention renforcé peut être constituée de groupes d'intervention feux de forêt dont la composition, compte tenu des spécificités du département, pourrait être la suivante :

Groupes	Groupe feux de forêts « pur »	Groupes complémentaires
Nombre souhaitable au niveau du département	3	3
Composition de chaque groupe	V.L.T.T.	V.L.T.T.
	C.C.F.	C.C.F.
	C.C.F.	C.C.R.
	C.C.F.	C.C.R.
	C.C.G.C. + M.P.F. ou C.C.F.S.	C.C.G.C. + M.P.F. ou C.C.F.S.

La V.L.T.T. est mise à disposition du C.O.S. (F.D.F. 3 minimum).

Renforts extra-départementaux :

Le Groupe d'Intervention Feux de Forêts :

Les moyens départementaux mis à disposition des demandes de renforts formulées par le C.O.Z. Sud-Ouest, dans le cadre d'une campagne Feux de forêts sont de un G.I.F.F.

Le groupe est armé par 1 V.L.T.T., 4 C.C.F. et 1 V.T.U:

Nota : Selon le niveau de risque ou la situation opérationnelle départementale, la sollicitation du C.O.Z. peut être soit acceptée, soit faire l'objet d'une modulation à la baisse (armement restreint du G.I.F.F. avec 2 C.C.F.), soit refusée.

Proposition n°71:

Continuer à s'inscrire dans une démarche de réponse favorable aux sollicitations opérationnelles pour des feux de forêts extérieurs au département pour confirmer l'expérience des agents du S.D.I.S..

e) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Il s'agit de toutes les interventions pour feux de végétaux hors des feux de forêts :

- Feux d'herbe
- Feux de broussailles
- Feux de chaumes
- Feux de cultures

Les moyens, le personnel et la doctrine opérationnelle employés lors de ces opérations sont les mêmes qu'en feux de forêts.

Dans certains C.I.S. du département, les C.C.F. sont les uniques engins de lutte contre l'incendie. Dans ce cadre, ils permettent également de lutter contre tout type de sinistre. Ils sont complétés par un véhicule chargé, notamment, d'acheminer les moyens de protection respiratoire (A.R.I.) des personnels.

Cette disposition semble risquée et une réflexion est nécessaire afin que les C.C.F. soient uniquement réservés aux feux de végétation et en dotation dans des C.I.S. dotés d'engins de lutte contre les autres types d'incendie.

Afin d'atteindre cet objectif et dans une logique de maîtrise des coûts, le remplacement de C.C.G.C. (*fonction porteur d'eau*) par des C.C.F.S. (*double fonction porteur d'eau et lutte contre les incendies de végétaux*) pourrait être opportun.

Proposition n°72:

Conduire une politique d'acquisition de C.C.F. permettant de disposer de 3 groupes au niveau départemental et d'offrir un niveau de sécurité satisfaisant pour les sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendie ne concernant pas des végétaux.

Proposition n°73:

Conduire une étude relative à l'opportunité de se doter d'engins polyvalents de type C.C.F.S..

2.4 Le risque sismique et les mouvements de terrain

a) Historique et retour d'expérience

Les séismes en France sont essentiellement superficiels (*leur foyer se situe dans la croûte terrestre*) et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.

Mémoire du risque

Les Pyrénées sont une zone à forte activité sismique. En janvier 1989, le séisme de Bigorre (*de magnitude 4,7 sur l'échelle EMS*) a été largement ressenti dans le sud-ouest du département (*secteur astarac plus particulièrement*).

Dans le sud du département, seuls les cantons de Miélan et de Masseube sont, en raison de leur situation géographique (*zone frontalière entre les deux départements du Gers et des Hautes-Pyrénées*) classés en zone de sismicité faible (*Ib*). Aucune catastrophe sismique n'a été enregistrée.

Dans le département du Gers, **256** communes sont soumises au risque sismique de niveau très faible, **188** au niveau faible et **19** sont concernées par le niveau modéré.

Le SDIS 32 possède une équipe spécialisée SAUVETAGE / DEBLAIEMENT dont le but est d'intervenir lors de glissement de terrain, d'effondrement d'immeuble, d'explosion, d'attentat, d'accident routier ou ferroviaire. Ils effectuent des reconnaissances en milieu effondré, procède à du sauvetage et dégagement de victime, sécurisent les sites dangereux où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

b) Appréciation du risque

L'aléa

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. On différencie les mouvements lents et continus (*tassements et affaissements du sol, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente*) ; les mouvements rapides et discontinus (*effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles*) ; l'érosion des berges des cours d'eau.

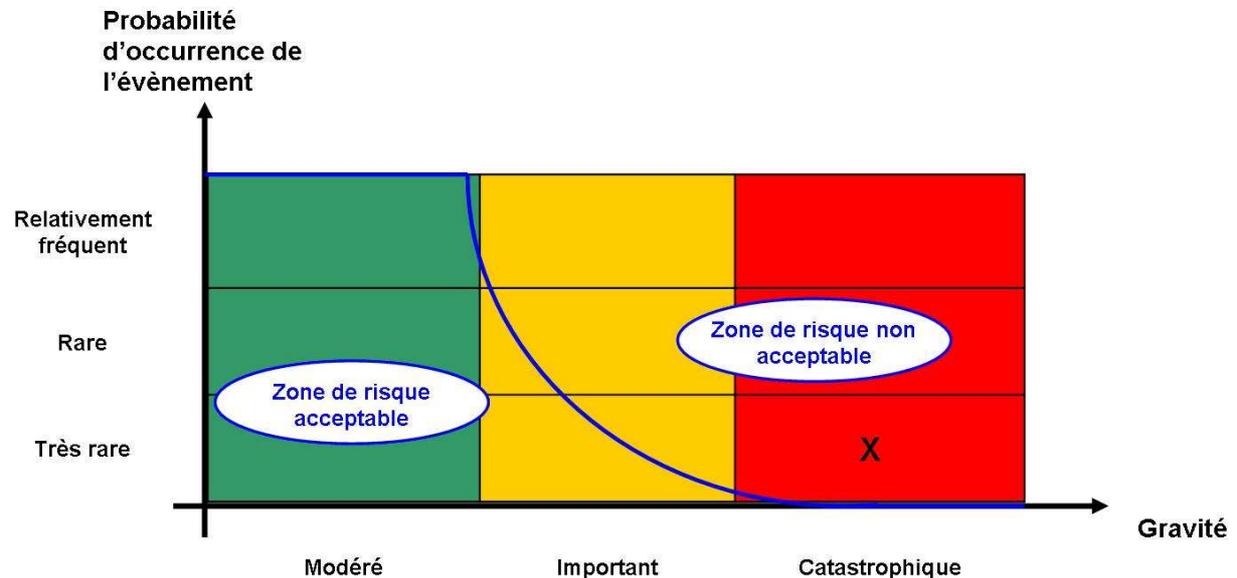
Les enjeux

D'une manière générale les enjeux sont multiples car les séismes peuvent avoir un impact faible ou important sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (*chutes d'objets, effondrements de bâtiments*) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (*mouvements de terrain, raz-de-marée,*

Scénarii et évaluation du risque

- Séisme d'intensité 5 sur l'échelle de Richter

**c) Objectif et stratégie opérationnelle****Mission du S.D.I.S. :**

Les missions principales sont :

- Sécurisation de la zone dangereuse
- Recherche et sauvetage de personnes en milieu effondré ou menaçant ruine
- Etalement
- Manœuvre de force

Sont exclues de ce champ d'action les opérations relevant du domaine de la spécialisation GRIMP définies par la circulaire DSC 8/JJD/MS n°93 – 1397 du 9 août.

Stratégie opérationnelle :

La spécialité Sauvetage et Déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, ou les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Articulation des moyens en sauvetage et déblaiement :***Unité sauvetage-déblaiement***

L'unité sauvetage-déblaiement est constituée de 5 binômes de sauveteurs déblayeurs et d'un Chef d'Unité.

Chaque Unité doit être dotée du matériel contenu dans la Cellule Sauvetage-déblaiement (C.S.D.).

- Protection du personnel (*Collective et individuelle*)
- Recherches de victimes en milieu effondré ou menaçant ruines
 - o Eclairage
 - o Balisage et marquage
- Dégagement
 - o Etalement
 - o Percement
 - o Découpage
 - o Levage et traction
- Sauvetage
- Divers

Section Sauvetage et Déblaiement

Une section sauvetage et déblaiement est constituée de 3 Unités Sauvetage et déblaiement et d'un Chef de Section.

Le Département du Gers ne peut mettre en œuvre qu'une unité sauvetage et déblaiement avec des relèves de personnels pour les opérations de longues durées.

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Spécialité S.D.E.	Matériels	C.S.D.	1	1	0	0	Le renfort zonal peut apporter ses moyens spécialisés dans le cadre d'une mission de recherche de personnes ensevelis (appui du S.D.I.S. 31)
		Lot étalement (affecté au V.T.U.)	3	0	2	1	
	Compétences humaines	S.D.E. 3	1	1	0	0	
		S.D.E. 2	4	2	0	2	
		S.D.E. 1	32	14	7	11	
Protection des biens	Matériels	Lot protection	43	15	12	16	
Nombreuses victimes	Matériels	V.P.M.A.	1	1	0	0	
		Lot P.M.A.	2	1	1	0	
		V.S.A.V. – V.S.A.B.	52	17	16	19	
Recherche de personnes ensevelis	Le SDIS 32 ne possède pas de moyens propres à cette composante						

Secours spécialisés

Définition :

La section S.D.E. est une équipe spécialisée Départementale. Elle est placée sous l'autorité directe du D.D.S.I.S ou de son représentant et du C.O.S pour ce qui relève du domaine opérationnel.

En additif des Sapeurs-Pompiers sont compétents à la mise en place d'étais légers pour sécuriser une zone limitée (*C.I.S. Barcelone du Gers, Fourcès, L'Isle de Noé*).

Leur mise en œuvre tant sur la plan départemental que sur le plan des entraînements, sont placées sous l'autorité du Conseiller Technique Départemental ou en son absence de son représentant prioritairement un Chef de Section (*S.D.E.3*) sinon un Chef d'Unité (*S.D.E.2*).

Localisation de l'équipe départementale SDE

Elle est constituée des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental titulaires des unités de valeur de cette spécialité et inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle.

La Cellule Sauvetage Déblaiement (*C.S.D*) est remise au sein du C.I.S. de L'Isle-Jourdain.

3 Lots d'étais légers sont remisés dans les C.I.S. Barcelone du Gers, Fourcès, L'Isle de Noé.

Emplois :

La spécialité comporte 4 emplois :

- Sauveteur déblayeur (*S.D.E. 1*)
- Chef d'unité sauveteur déblayeur (*S.D.E. 2*)
- Chef de section sauveteur déblayeur (*S.D.E. 3*)
- Conseiller technique départemental sauveteur déblayeur (*C.T.D*)
- Les activités de ces personnels sont définies par le Guide National de Référence.

Sauveteur Déblayeur

Il réalise une reconnaissance et ou un sauvetage en milieu effondré ou menaçant ruine.

Ses activités principales sont :

- Sécurisation d'une zone dangereuse
- Recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine
- Dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse
- Mise en œuvre du matériel spécifique S.D.E.

Nota : La recherche des personnes ensevelies pourrait être complétée efficacement par le déploiement de spécialistes cynotechniques. Ces derniers, en nombre limité (*maximum 3 à l'échelon départemental*), pourraient être intégrés, dans une démarche de mutualisation des ressources, aux équipes existantes dans les départements de la Région.

Chef d'Unité Sauveteur Déblayeur

Il commande une unité de sauvetage-déblaiement

Ses activités principales sont :

- Préparation et gestion d'une intervention
- Recherche de victime en milieu effondré ou menaçant ruine
- Dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse

- Formation du personnel

Chef de Section Sauveteur Déblayeur

Il est le Conseiller Technique du C.O.S sur opération.

Il conduit et coordonne les interventions de la section lors des opérations de secours dans le domaine du sauvetage-déblaiement.

Ses activités principales sont :

- Commandement d'une section sauvetage-déblaiement
- Formation des personnels

Il participe à la gestion des personnels de la spécialité sauvetage-déblaiement.

Conseiller Technique Départemental Sauveteur-Déblayeur

Le Conseiller Technique Départemental Sauveteur -Déblayeur est nommé par le D.D.S.I.S parmi les chefs de section sauveteur-déblayeur.

Il est en mesure de :

- Concernant les personnels :
 - o Prévoir les besoins pour la spécialité
 - o Participer au recrutement et assurer le suivi
 - o Contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de la formation
- Prévoir les besoins en matériels pour la spécialité
- Participer à l'élaboration du S.D.A.C.R. et à ses mises à jour

Le nombre de spécialistes, fixé par le règlement opérationnel doit répondre aux minima suivants :

- Conseiller Technique Départemental : 1
- S.D.E 3 : 1
- S.D.E 2 : 4
- S.D.E 1 : 30
- Médecin spécialisé en médecine de catastrophe : 1
- Infirmier spécialisé en médecine de catastrophe : 1

Proposition n°74:

Maintenir le nombre de spécialistes en Sauvetage Déblaiement

Proposition n°75:

Conduire une étude sur la mutualisation régionale de conducteurs cynotechniques.

Commandement

Engagement à l'appel d'un S.D.E. 2 ou S.D.E. 3

Prévoir, pour les opérations de longue durée, une relève par moitié,

Anticiper éventuellement la demande de renforts extra-départementaux.

Logistique / Soutien

Prévoir des locaux chauffés si besoin, possibilité de douches, sanitaires (*opération de longue durée*).

Moyens supplémentaires en éclairage si travaux nocturnes.

Matériels

C.S.D.- avec Porteur,

V.T.P. si nécessité d'acheminer du personnel complémentaire,

V.L.T.T. dans le cas d'accès difficile,

Matériel dans le C.S.D. :

- Le matériel semble adapté quantitativement et qualitativement. Une attention particulière devra cependant être apportée au renouvellement de matériels anciens (écoute et détection notamment).
- La dotation éventuelle d'un tripode facilitant les opérations de montée et descente des personnels et victimes est à envisager.

e) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le Guide National de Référence, le C.O.S peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité, un chef de section ou à un conseiller technique sauveteur déblayeur pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurités particulières.

Les interventions relevant du risque courant mais pouvant nécessiter l'intervention de secours spécialisés en sauvetage déblaiement sont :

- Explosion
- Effondrement d'immeuble ou Menaçant ruine
- Intervention nécessitant l'utilisation du matériel spécifique S.D.E. (Accident P.L., ferroviaire...).

Le recours à l'équipe spécialisée en sauvetage et déblaiement pourrait s'accroître en raison de la dégradation prévisible de l'habitat ancien de certains centres villes qui sont de plus en plus délaissés au profit d'un aménagement en périphérie.

2.5 Le risque climatique

a) Historique et retour d'expérience

Les risques climatiques comprennent les tempêtes et forts coups de vent, les pluies verglaçantes, les chutes abondantes de neige ainsi que la grêle. Les phénomènes orageux avec de fortes précipitations en peu de temps ont été pris en compte dans le cadre du chapitre se rapportant aux inondations.

Ces phénomènes peuvent générer des interruptions sensibles de distributions d'énergie, des toitures endommagées, des voies de communications obstruées ainsi qu'une augmentation des accidents.

Mémoire du risque

Le département du Gers a été très fortement touché par une violente tempête qui a balayé le sud-ouest de la France les 23 et 24 janvier 2009. La tempête « Klaus » qui s'est abattue sur la région, est d'un caractère exceptionnel et plus conséquente que la tempête « Martin » de décembre 1999. La région Sud-ouest passe en vigilance rouge dès le vendredi 23 janvier au soir. Des rafales de vent ont fréquemment et largement dépassé les 130 km/h à l'intérieur des terres et ont approché 170 km/h sur les côtes Atlantiques. Plus de 17 000 personnes ont été mobilisées sur la zone sud-ouest (*sapeurs-pompiers intra zonaux, extra zonaux & unités de sécurité civile, militaires, personnes mobilisées par E.R.D.F., la S.N.C.F., France Télécom, R.T.E...*). Environ 3819 demandes de secours sont recensées par le S.D.I.S. 32.

b) Appréciation du risque

L'aléa

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (*sous forme de pluie, neige ou grêle*), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Les enjeux

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'Homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- **Les enjeux humains**

Le nombre de victimes peut être important : décès, personnes blessées, mais aussi sans abris en nombre potentiellement conséquent. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les autres causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus inondations ou aux glissements de terrains.

- **Les enjeux économiques**

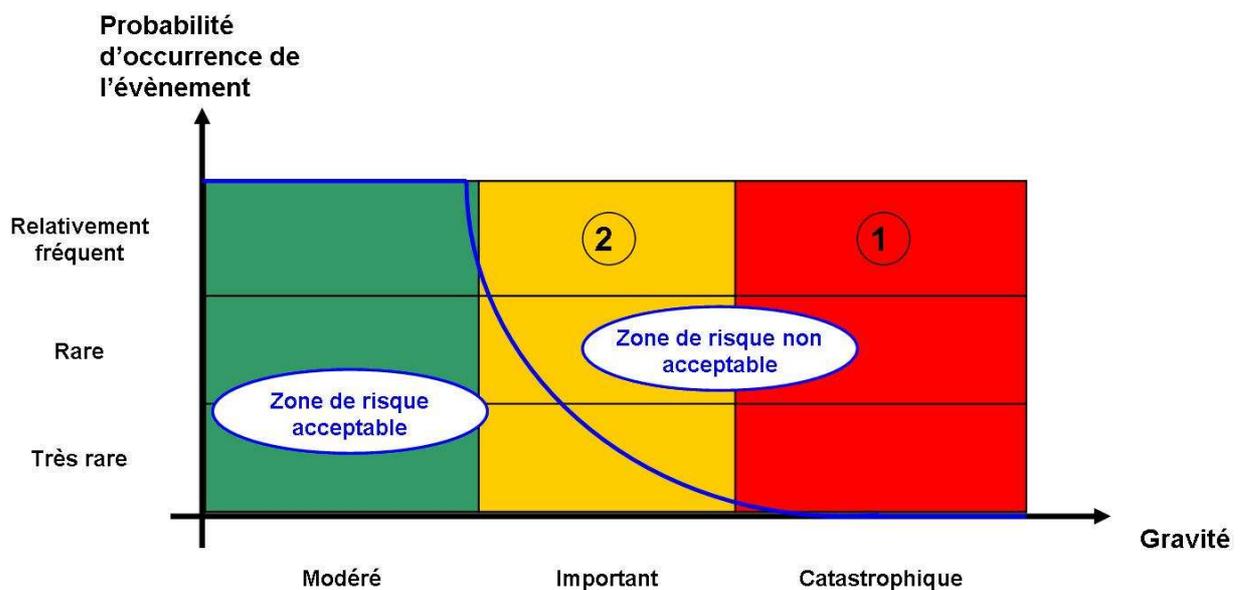
Il s'agit des coûts et pertes (*ou perturbation*) d'activités résultant des destructions ou dommages (*édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.*) et de l'interruption des trafics (*routier, ferroviaire, aérien*). Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

- **Les enjeux environnementaux**

On peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations,...) et leurs effets indirects (pollution à l'intérieur des terres dues aux dégâts sur les infrastructures de transport, etc.)

Scénarii et évaluation du risque

- Tempête avec des vents dépassant les 100 km/h **(1)**
 - Période de fortes chaleurs
 - Période de froid intense
 - Neige
- } **(2)**



Le risque est **diffus** sur le département du Gers.

c) Objectif et stratégie opérationnelle

Mission du S.D.I.S. :

Avant :

- Se tient régulièrement informé des prévisions au moyens des divers systèmes de prévision mis à sa disposition (*Météo-France, contact avec les S.D.I.S. voisins,...*)
- Prépare les moyens nécessaires à la gestion de crise et les pré-positionne
- Participe à l'information des populations concernées (*mission partagée*)

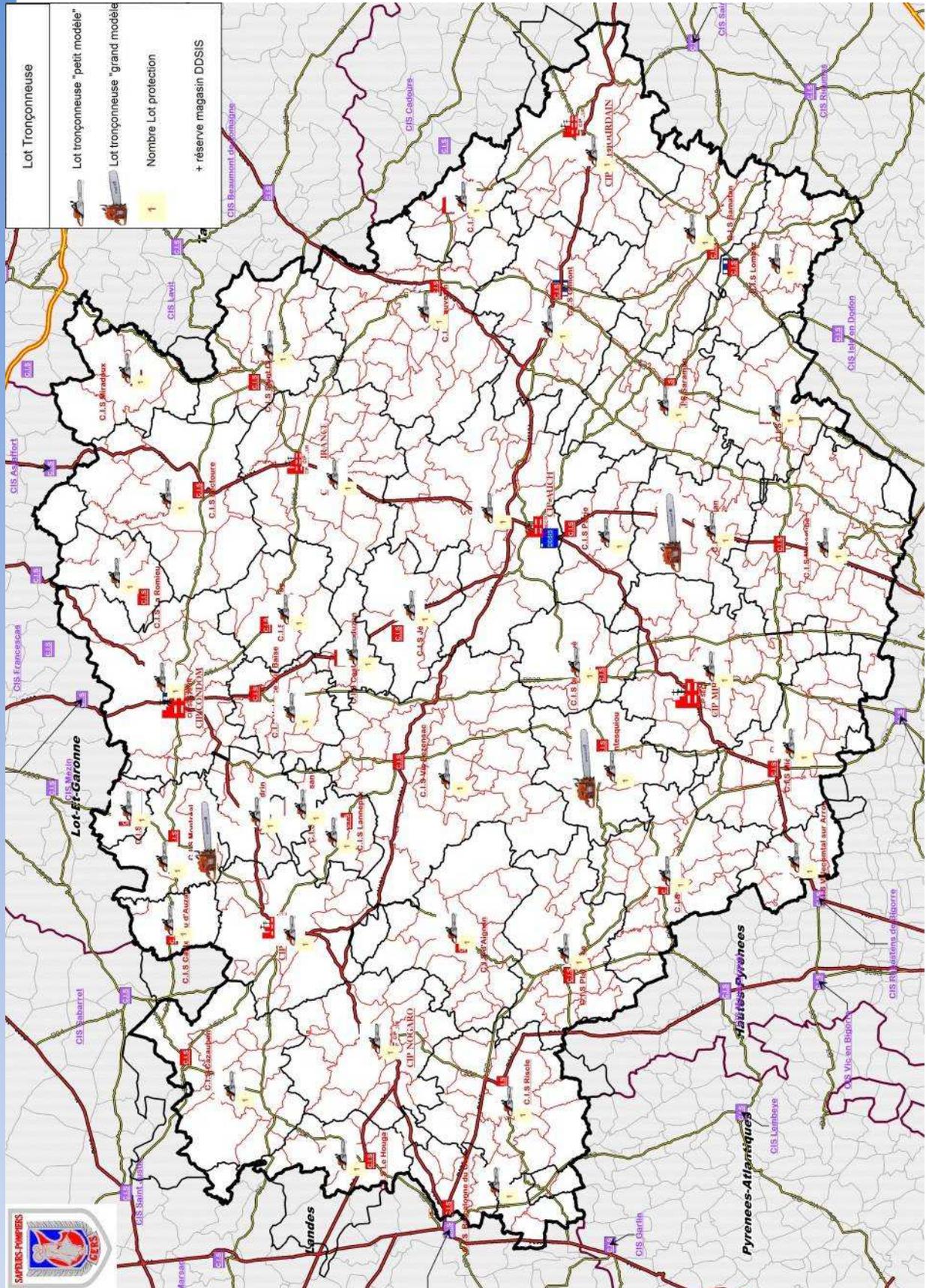
Pendant et après l'évènement:

- Limitation des sorties et des activités non urgentes afin d'éviter de s'exposer inutilement aux risques en cours (*tempête, neige,...*):
- Missions :
 - o Limitation des sorties et de l'activité afin d'éviter de s'exposer inutilement au risque en cours (*tempête, neige,...*)
 - o Reconnaissances,
 - o Sauvetage et mises en sécurité de personnes et des animaux,
 - o Appui logistique en situation d'urgence,
 - o Protections de biens par des étaitements d'urgence,
 - o Mise en sécurité d'objets menaçants,
 - o Bâchages d'urgence,
 - o Participation aux dégagements de voies publiques
 - o Epuisements
- Participe à la mise en œuvre des plans de secours
- Participe à l'accueil des impliqués
- Assure le commandement des opérations de secours et arme les outils opérationnels dédiés à l'évènement (*P.C., P.C.O., C.O.D., C.O.D.I.S., ...*)
- Aide au retour à la normale

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est	Sud-ouest	Nord	Observations
Dégagement d'urgence de voies	Matériels	Lot Tronçonneuse "petit modèle"	43	15	12	16	
		Lot Tronçonneuse "grand modèle"	3	1	1	1	
Protection de biens	Matériels	Lot protection	43	15	12	16	
Epuisements	Matériels	Lot épuisement	43	15	12	16	
		Lot épuisement lourd	1	1	0	0	
Assèchements	Matériels	Lot assèchement	43	15	12	16	
Pompage	Matériels	M.P.R.	9	3	2	4	
Message urgent aux populations en cas de péril imminent	Matériels	E.M.A.	7	2	2	3	



Répartition des moyens de tronçonnage et protection de biens

Commandement

Afin d'être plus efficace et en vue d'assurer la sécurité des intervenants, ces moyens doivent être organisés en groupes d'intervention, sous le commandement d'un chef de groupe.

Proposition n°76:

Constituer des groupes de renfort « intempéries », « accueil impliqués » et « soutien logistique » afin de faciliter la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle nécessaire à ce type d'évènement.

La pérennité des liaisons radio est indispensable pour la qualité de l'organisation du commandement. Dans ce cadre, le S.D.I.S. s'est doté d'un moyen mobile (valise GETPRO) permettant, dans certains cas, de compléter ou suppléer un relai défaillant.

De même, la dotation d'un téléphone satellitaire est effective.

En outre, une convention d'assistance a été établie avec l'Association Départementale des RADio-transmetteurs au Service de la SEcurité Civile (A.D.R.A.S.E.C.) afin que cette association agréée puisse venir en soutien du S.D.I.S. en cas de défaillance de son système radio.

Un rapprochement d'autres services (*gendarmerie par exemple*) ou S.D.I.S. (*moyens satellitaires du S.D.I.S. de la Haute Garonne*) pourrait également permettre de disposer d'autres solutions de secours.

Proposition n°77:

Maintenir la convention d'assistance avec l'Association Départementale des RADio-transmetteurs au Service de la SEcurité Civile afin de disposer d'une solution de secours en cas de défaillance du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. et assurer un rapprochement avec la gendarmerie et le S.D.I.S. de la Haute-Garonne.

Logistique / Soutien

Ces évènements peuvent s'étaler de quelques heures à plusieurs semaines :

- Prévoir des relèves en personnels
- Prévoir des locaux à mettre à disposition des intervenants (*nourriture, couchage, ...*)
- Anticiper les besoins en matière de bâchage, tronçonnage, éclairage, ...

Le défaut d'alimentation en électricité des C.I.S. peut s'avérer fortement gênant dans le cadre de ces opérations de longue durée. Dans ce cadre, le S.D.I.S. a entrepris une démarche de sécurisation électrique de ses sites.

Proposition n°78

Poursuivre et finaliser la sécurisation électrique des CIS.

En période de crise, l'autonomie en carburant à tout moment de la journée peut s'avérer cruciale.

Proposition n°79

Doter progressivement tous les C.S. 1 et C.S. 2 de station de carburant.

Matériels

Ces actions sont essentiellement assurées au moyen des V.T.U. complétés par des lots assurant la couverture des risques courants liés aux opérations diverses

3. Les risques technologiques

D'origine anthropique, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage et ceux dus au transport de matières dangereuses et transports collectifs... Ils sont associés à la prévention des pollutions et des risques sanitaires.

3.1 Les risques chimiques

Ils concernent divers types d'installation :

- Etablissement industriels parmi lesquels les installations classées pour la protection de l'environnement
- Les exploitations agricoles
- Les distilleries et Chais
- Le transport de matières dangereuses (*routier, par canalisation,...*)

a) Etablissements industriels

Mémoire du risque

A ce jour, il n'y a pas eu dans le département du Gers d'accident industriel avec des conséquences immédiates pour la population ou l'environnement.

Néanmoins nous retiendrons l'événement **du 21 septembre 2001, à Toulouse (Haute-Garonne)** où une explosion sur le site industriel AZF creuse un cratère de près de 30 mètres de diamètre et d'une dizaine de mètres de profondeur. Par sa déflagration le stock d'environ 300 - 400 tonnes de nitrate d'ammonium destiné à la production d'engrais, provoque la mort de 31 personnes et fait plus de 2000 blessés.

Dans le Gers, deux établissements SEVESO Seuil Haut ont été répertoriés :

- Société Titanobel à SAINT MAUR (*stockage d'explosifs*)
- Le stockage souterrain T.I.G.F. de l'IZAUTE (*dit de LUSSAGNET dans les Landes*).

Société	Activité	Produits dangereux	Nature des dangers	Commune
TITANOBEL	Stockage d'explosifs Transport par camion	Explosifs	Explosion Incendie	Saint Maur
T.I.G.F.	Stockage souterrain de gaz naturel	Gaz inflammable haute pression	Explosion Incendie	Izaute (Lussagnet)

De plus, le département comprend également 2 établissements SEVESO à seuil bas :

- Agrod'oc à MONFERRAN SAVES ;
- Val de Gascogne à CONDOM.

Société	Activité	Produits dangereux	Nature des dangers	Commune
Agrod'oc	Stockage de produits phytosanitaires	Produits phytosanitaires, fongicides et pesticides	Explosion Pollution	Monferran Saves
Val de Gascogne	Silos de stockage d'engrais	Capacité de stockage : 220 000 tonnes de grains 13 silos de stockage	Explosion Incendie	Condom

Le risque industriel concernant les I.C.P.E., outre la détérioration d'un outil de travail et les pertes d'exploitation qui en résultent, est constitué par un ensemble de risques susceptibles de s'enchaîner en cascade : risque incendie, risque pollution, risque toxique (*chimique direct ou indirect*), risque sanitaire (*aigüe ou chronique*).

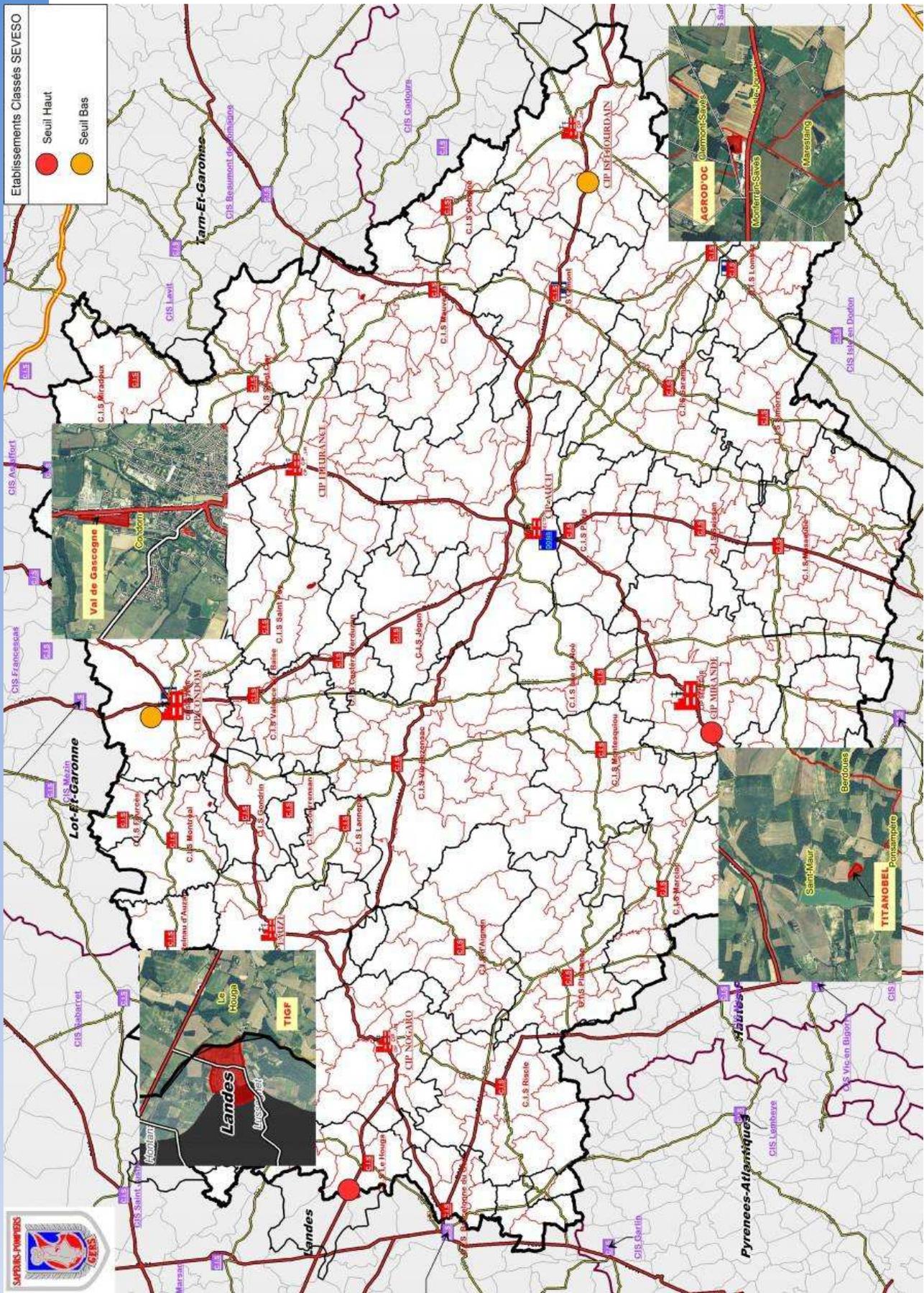
Appréciation du risque

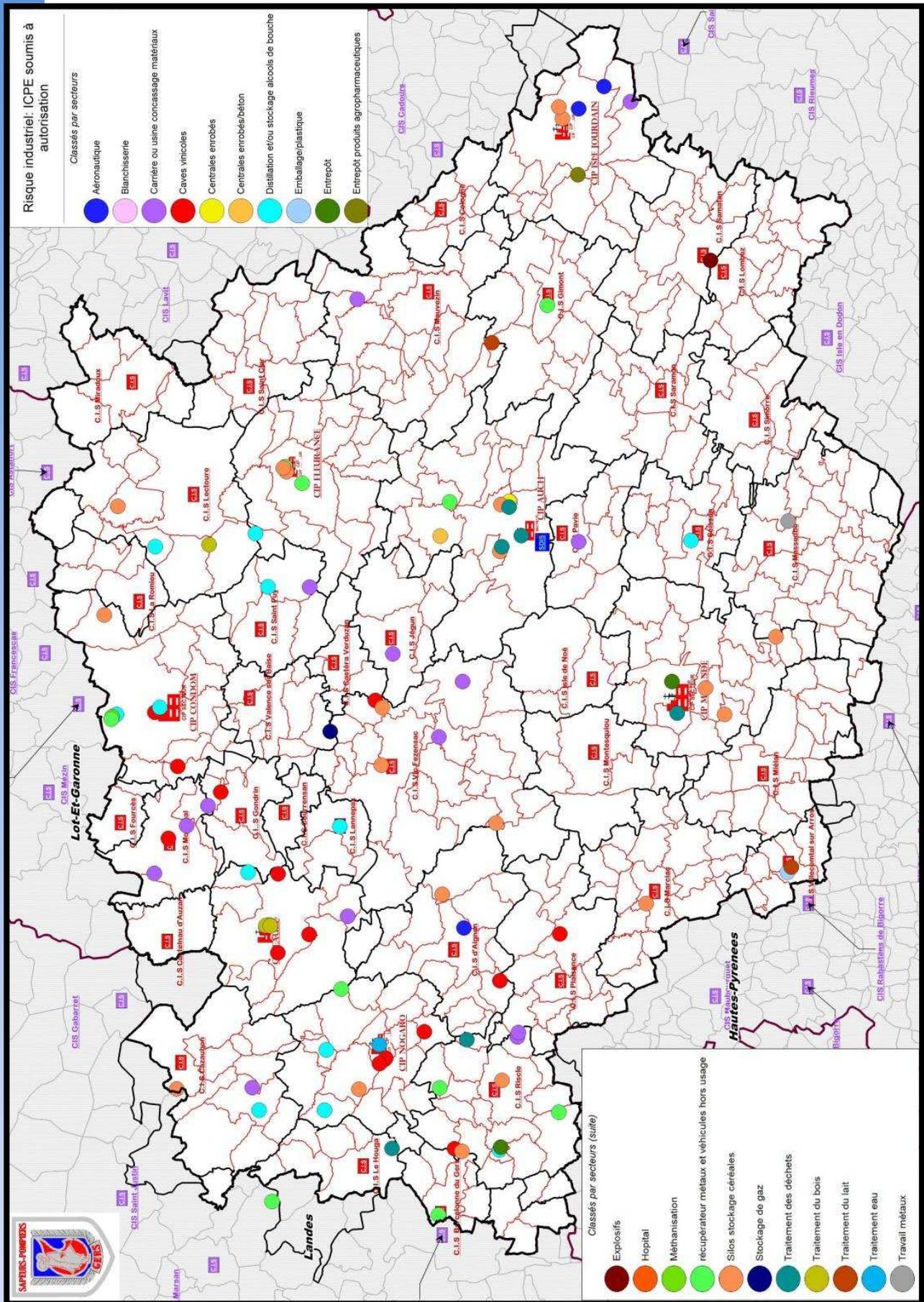
L'aléa

Le danger concernant le risque industriel est représenté par l'usine elle-même ainsi que les matériaux, produits qui y sont stockés et/ou travaillés.

Les enjeux

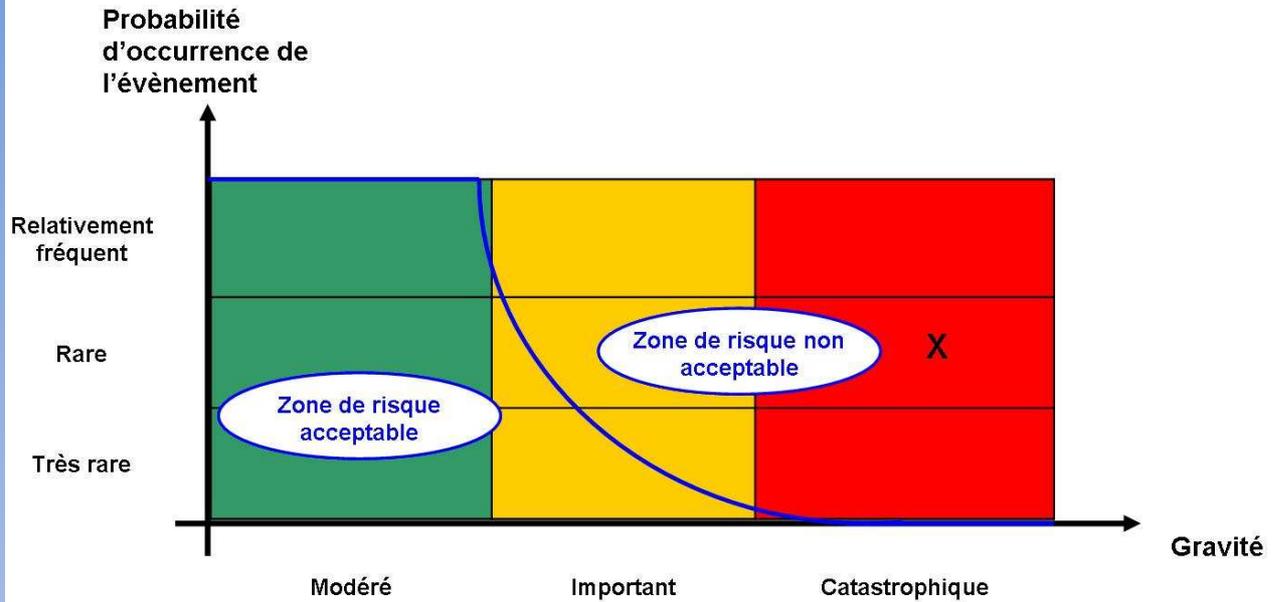
- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Ces personnes peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail... Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès ;
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone : les entreprises voisines du lieu de l'accident, des routes ou des voies de chemin de fer peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses ;
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (*pollution des nappes phréatiques par exemple*).





Scénarii et évaluation du risque

- Explosion de type U.V.C.E.
- Explosion suivi d'un incendie
- Dispersion d'un gaz toxique dans l'atmosphère



b) Exploitations agricoles

Historique et Retour d'expérience

Le risque lié aux exploitations agricoles concerne principalement celui lié à l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais de type ammonitrates, substances dangereuses pour l'environnement mais également pour la population.

Les risques à prendre en compte sont :

- Explosion (*poussières de grains ou fumées d'un incendie*)
- Effondrement de structures (*fragilisées par un incendie*)
- Pollution des eaux d'extinction selon le produit stocké (*gestion des eaux d'extinction*)
- Propagation du sinistre et « effets domino » du fait de la proximité d'autres structures.

La nature et la quantité des produits stockés peuvent être des facteurs aggravants.

Mémoire du risque

- **25 avril 2012** : Explosion d'une bouteille d'acétylène au pied des silos de Terre de Gascogne à Seissan, dans le Gers.

Dans le département du Gers, on dénombre plus de 8000 exploitations agricoles comprenant des produits phytosanitaires et des engrais. Par ailleurs, le département du Gers comporte des Silos à Enjeux Très Importants appelés S.E.T.I..

On relève 11 interventions pour feu de silos ou séchoirs de 2008 à 2012 soit 2 à 3 feux par an en moyenne.

Tableau répertoriant les Silos à Enjeux Très Importants dans le département du Gers :

CONDOM	VAL DE GASCOGNE 32
SAINTE-CHRISTIE	VAL DE GASCOGNE 32
LE HOUGA	VIVADOUR 32
FLEURANCE	GERSYCOOP
L'ISLE-JOURDAIN	DARRIS 32

Un établissement "silo" peut comprendre :

- des cellules de stockage du grain de type silo tour ou bien silo plat
- des dispositifs de communication entre les silos et séchoirs (*bandes transporteuses...*)
- des séchoirs
- des locaux annexes (*administrations...*)
- des points de stockage d'engrais ou de produits phytosanitaires

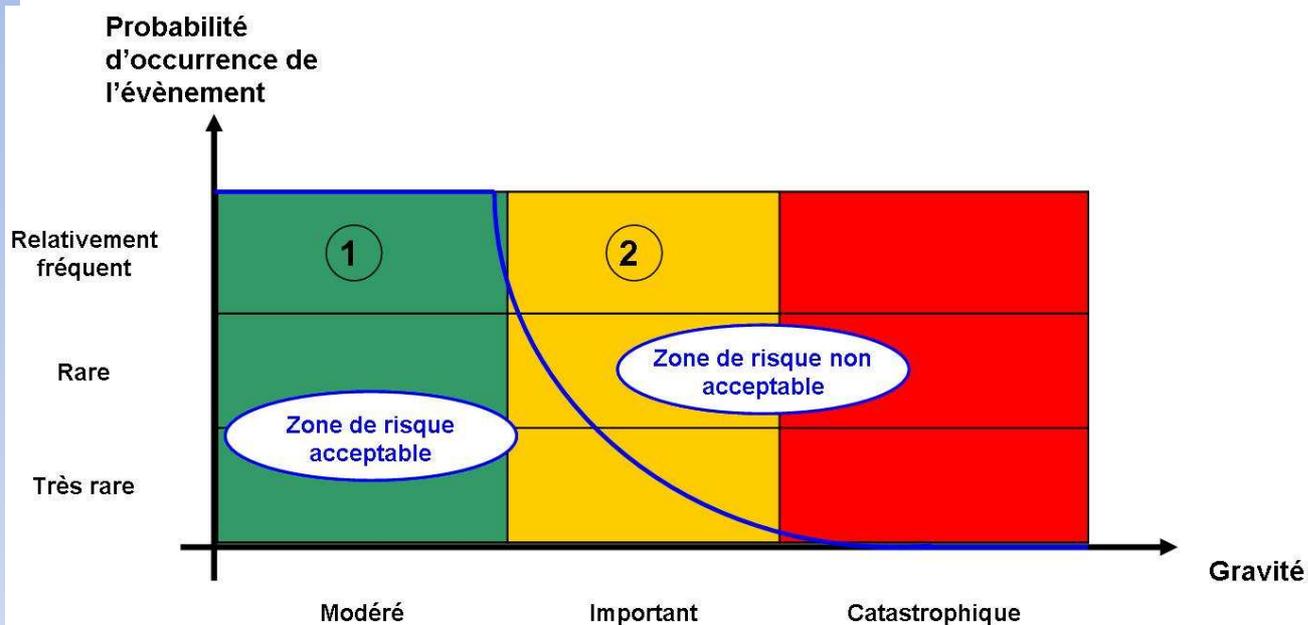
Appréciation du risque

L'aléa et les enjeux

La définition de l'aléa et des enjeux pour les Silos à Enjeux Très Importants (S.E.T.I.) est similaire à celle énoncée pour les I.C.P.E..

Scénarii et évaluation du risque

- Embrassement généralisé d'un bâtiment agricole contenant des produits phytosanitaires (1)
- Incendie et/ou explosion de silo (2)



c) Les distilleries et chais

Historique et Retour d'expérience

L'Armagnac est la plus ancienne eau-de-vie de vin produite dans le Sud-Ouest de la France, au cœur de la Gascogne. Le S.D.I.S. du Gers dénombre près de 1000 sites de production ou stockage d'alcools de bouche (*distillerie ou chais d'armagnac*) répartis au nord-ouest du Gers et qui présentent un risque particulier.

Mémoire du risque

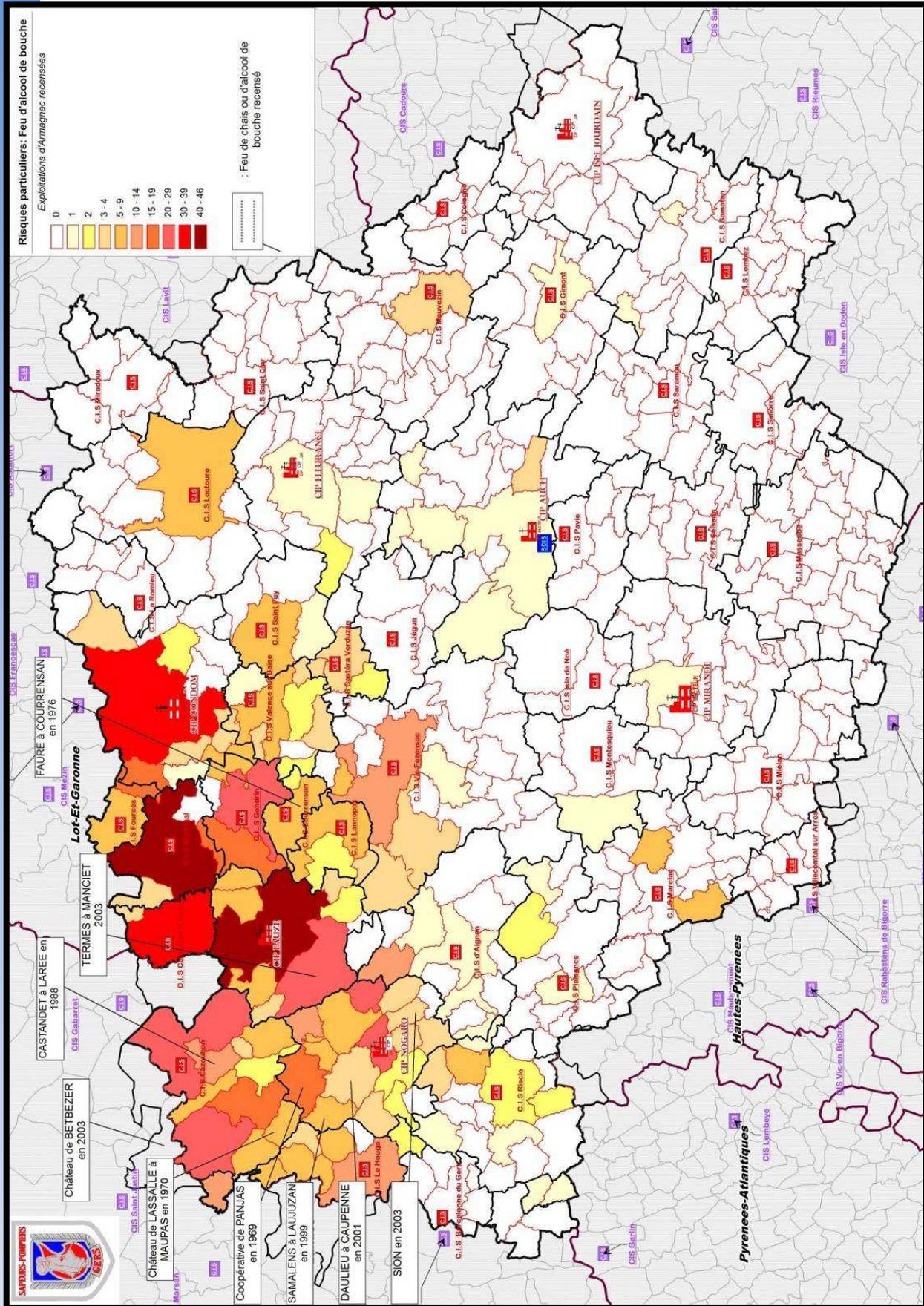
Depuis 1969, le département du Gers a subi 9 incendies de lourde envergure :

- Coopérative de PANJAS en 1969
- Château de LASSALLE à MAUPAS en 1970
- FAURE à COURRENSAN en 1976
- CASTANDET à LAREE en 1988
- SAMALENS à LAUJUZAN en 1999
- DAULIEU à CAUPENNE en 2001
- Château de BETBEZER (40) en Juillet 2003 (*commune à 6kms limite département 40/32*)
- TERMES à MANCIET en Août 2003
- SION en Octobre 2003.

Appréciation du risque

L'aléa

Ce risque est localisé principalement au Nord-ouest du département du Gers.

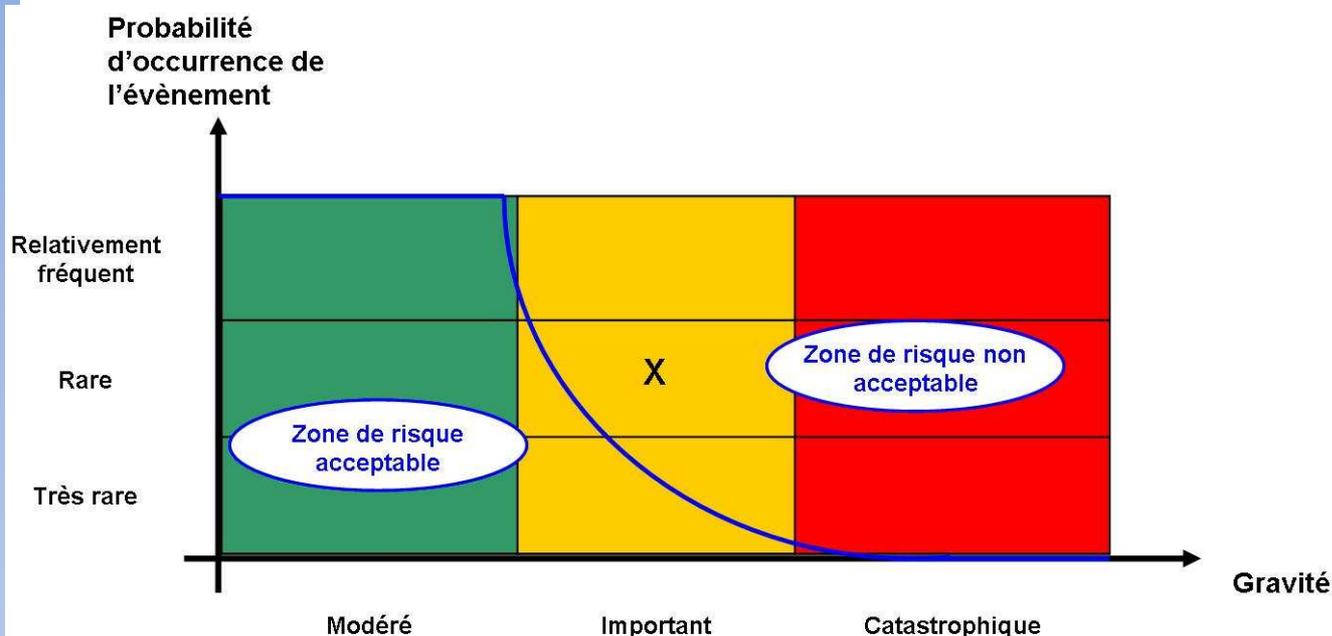


Les enjeux

Un feu de chais peut occasionner des dégâts importants. En effet, il peut y avoir un risque de propagation à une maison d'habitation ou autre tiers, les populations peuvent être touchées (flux thermique, ruissellement), l'environnement peut être pollué par déversement des alcools ou produits toxiques présents.

Scénarii et évaluation du risque

- Incendie de chai en zone urbanisé.
- Incendie de chai d'une superficie supérieure à 300 m²



d) Le transport de matières dangereuses – TMD routier

Le transport de matières dangereuses par route concerne l'ensemble du réseau routier départemental. Hydrocarbures, engrais ou phytosanitaires sont des composantes présentes parmi les matières dangereuses utilisées localement.

Historique et retour d'expérience

Mémoire du risque :

Trois accidents de T.M.D. routier significatifs se sont produits entre 2007 et 2012 :

- Commune de Roques : renversement d'un camion citerne de propane avec fuite sur une vanne de distribution
- Commune de Marciac : un semi-remorque avec citerne de 30 000L de fioul renversé. Le conducteur a été blessé et le fioul écoulé a été récupéré par les secours
- Commune d'Auch R.N.124 : accident entre une voiture et un camion-citerne vide non dégazé d'un mélange sodé utilisé en papeterie.

Les principaux axes de circulations du département (*R.N. 124 et R.N.21*) sont concernés par un flux significatif de camions transportant des matières dangereuses.

Le SDIS 32 possède une équipe de reconnaissance risque chimique ainsi qu'une équipe de reconnaissance risque radiologique, due à la proximité de la centrale nucléaire de Golfech, dans le Tarn-et-Garonne.

Par ailleurs, le SDIS s'est doté depuis 2012 d'un Fourgon Mousse Grande Puissance (*F.M.O.G.P.*) qui permet d'assurer la défense extérieure de l'aéroport d'Auch-Lamothe, la lutte dans le transport des matières dangereuses sur le réseau routier départemental et notamment les 2x2 voies qui relie Auch-Toulouse, la défense incendie des chais d'alcool de bouche, le risque industriel.

Appréciation du risque

L'aléa

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, on va trouver les effets induits par le produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire ressenti (explosion, incendie, déversement) et des effets induits ou secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de l'air, du sol ou des eaux).

Le risque lié au transport de matières dangereuses peut se manifester par trois types d'effets, qui peuvent être cumulés :

- **explosion**
- **incendie**
- **dégagement de nuage toxique.**

Les enjeux

- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.
- **Les enjeux économiques** : avec des destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules.
- **Les enjeux environnementaux** : notamment par une contamination de l'air, pollution des sols, des nappes phréatiques, des cours d'eau, destruction de la flore et de la faune.

Scénarii et évaluation du risque

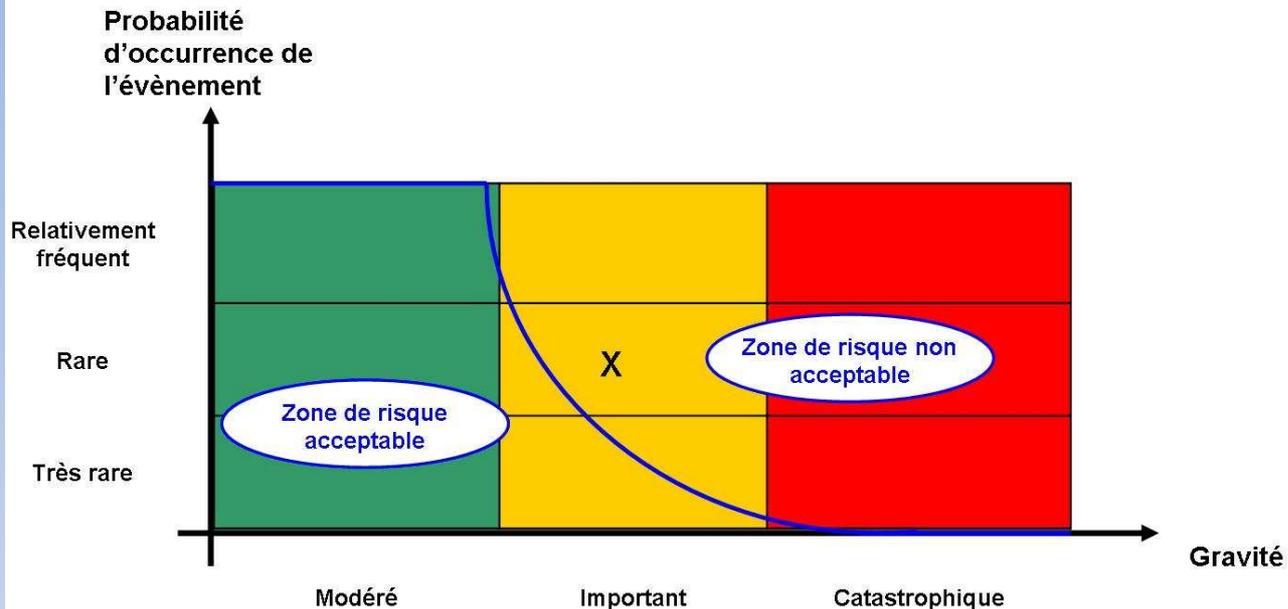
- Feu de T.M.D. avec G.P.L. (*risque de B.L.E.V.E.*)

Ou

- Fuite enflammée (*feu d'hydrocarbures*)

Ou

- Accident de T.M.D. routier entraînant un déversement de produit chimique ou bien une émanation dans l'atmosphère de gaz toxique, nocif ou inflammable.



Ce risque est **diffus** sur le département du Gers.

e) Le transport de matières dangereuses – T.M.D. par canalisation

Historique et retour d'expérience

T.I.G.F. exploite deux stockages souterrains de gaz naturel sur les sites de Lussagnet (*Landes*) et Izaute (*Gers*). Ils contribuent à alimenter en gaz naturel les réseaux de transport et de distribution du Grand Sud-ouest ainsi que d'une partie de l'Espagne et du reste de la France. T.I.G.F. achemine du gaz naturel (*méthane*) sous haute pression (*10 à 80 bars*) au moyen d'un réseau de canalisations enterrées et d'installations de surface (*postes de sectionnement et de détente*). Ces installations disposent d'organe de sécurité (*soupapes*) dont le déclenchement automatique a pour but de protéger le réseau aval d'une éventuelle surpression en laissant échapper du gaz dans l'atmosphère. Ce phénomène, très bruyant, ne présente aucun caractère de gravité et se situe à l'intérieur d'une enceinte grillagée incluant le périmètre de sécurité correspondant. Un bornage de couleur jaune signale le passage des canalisations enterrées.

En 2010, ces deux structures représentaient environ 22% des capacités françaises de stockage souterrain de gaz naturel. Le site de stockage d'Izaute, situé à environ 10 km du site de Lussagnet, a été mis en service au début des années 80 afin de suivre l'augmentation des besoins en gaz naturel (*industrie, chauffage, etc...*).

Mémoire du risque

Le département du Gers ne déplore aucun accident lié à au réseau de transport de gaz souterrain. Néanmoins, en 2004, l'explosion d'un important gazoduc à **Ghislenghien** (*Belgique*) a fait 24 morts et 132 blessés.

Appréciation du risque

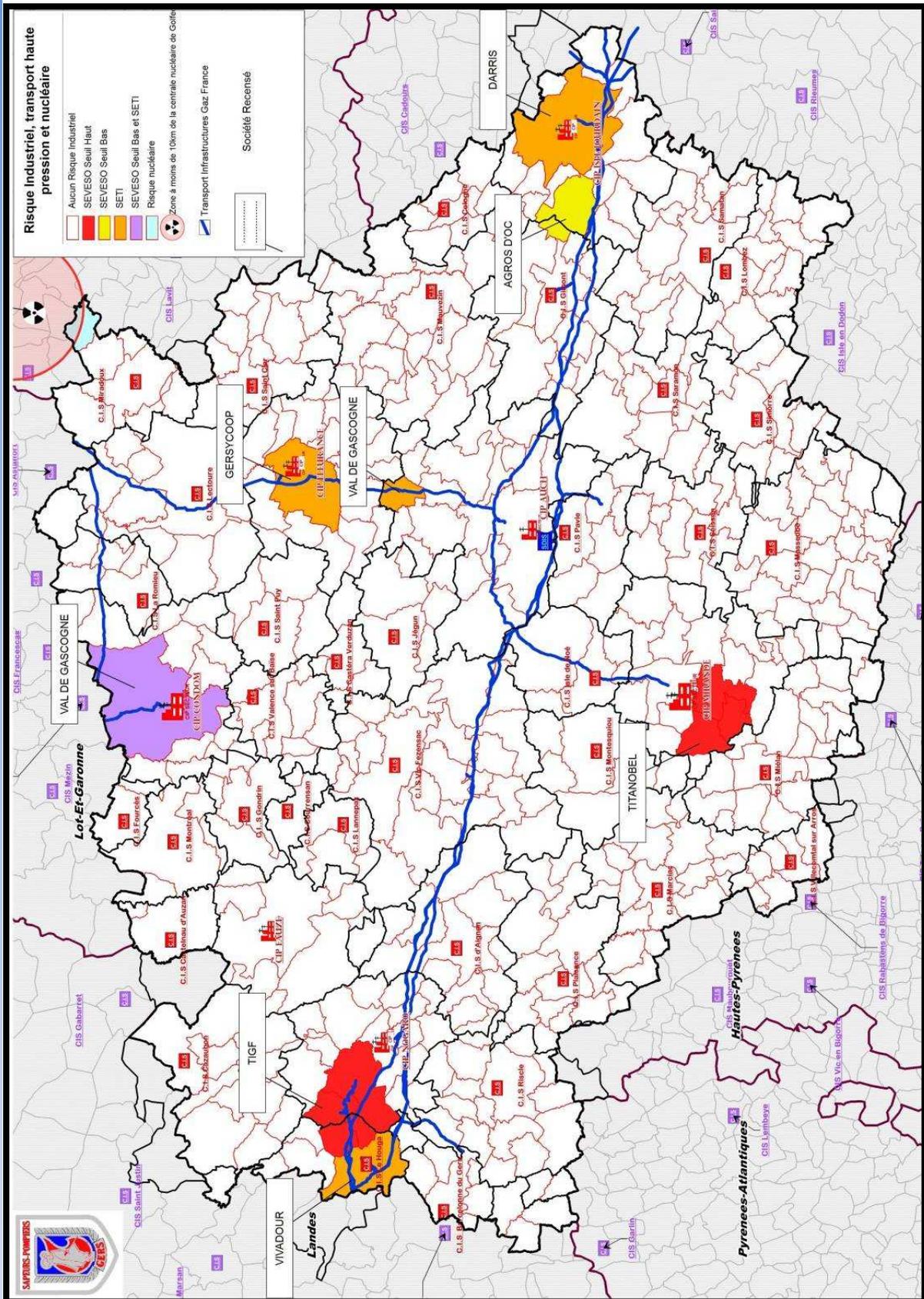
L'aléa

Le réseau de canalisation transportant le gaz passe à proximité ou à travers des communes du département constitue un fort danger dont la probabilité d'occurrence d'accident reste néanmoins faible (*travaux publics*)

Les enjeux

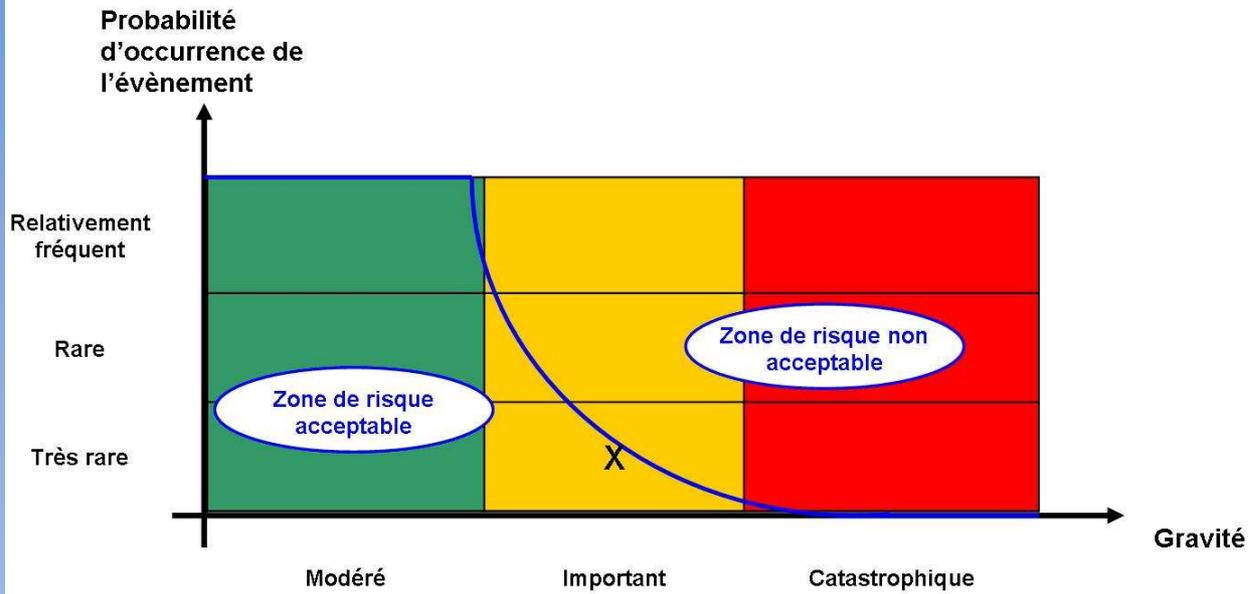
Tout comme pour le transport de matière dangereuse par voie routière, le transport par Haute Pression met en cause des enjeux humains, des enjeux économiques (*les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées*) et des enjeux environnementaux (*un accident de T.M.D. peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes*)

Canalisation HP et principaux établissements à risques



Scénarii et évaluation du risque

- Fuite de gaz enflammée au niveau d'un puits d'exploitation



f) Objectif et stratégie opérationnelle

Mission du S.D.I.S. :

- Prévention par la réalisation de plan ETA.RE. et participation éventuelle à la conception de P.O.I. ou P.P.I.
- Protection des personnes des biens et de l'environnement
 - o Missions incendie
 - o Participation à l'alerte des populations
 - o Mesures de toxicité, évaluation des risques et enjeux
 - o Contact avec les organismes de soutien (D.R.E.A.L., C.A.S.U.,...)
- reconnaissance, sauvetage et mise en sécurité
- Commandement des opérations

Stratégie opérationnelle :

S'associer au directeur d'établissement ou au Maire (*dans le cadre d'un P.C.S.*).

Engagement des matériels et personnels en lien avec le code sinistre et complément éventuel en fonction des éléments recueillis à l'alerte.

Compte tenu de la technicité d'emploi des spécialistes, un conseiller technique du C.O.S. est désigné parmi les cadres de la spécialité risques chimiques.

Le C.O.S. doit veiller en permanence à la sécurité des personnels engagés. Il veillera à adapter les moyens et équipements aux circonstances et prévoir un soutien sanitaire adapté.

Compte tenu de la technicité d'emploi des spécialistes, un conseiller technique du C.O.S. est désigné parmi les cadres de la spécialité risques chimiques.

Solliciter les renforts extra-départementaux le plus en amont possible.

g) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Extinction	Matériels	F.P.T.	8	3	2	3	
		C.C.R.	32	13	10	9	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
Capacité en eau	Matériels	C.E.G.C.	2	1	0	1	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
		C.C.G.C.	6	2	3	1	
Alimentation	Matériels	M.P.R.	9	3	2	4	Les capacités pour réaliser de longs établissements sont insuffisantes
		C.E.T.	2	0	0	2	
Dépollution	Matériels	Lot DE.POL	3	2	0	1	
		VDE.POL	1	0	1	0	
Traitement risque chimique	Matériels	V.I.R.T.	1	0	0	1	
		R.C.H. 4	1	1	0	0	
	Compétences humaines	R.C.H. 3	4	3		1	
		R.C.H. 2	17	7	3	7	
		R.C.H. 1	29	11	7	11	

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Traitement silos	Matériels	Lot Silo	1	1	0	0	
Capacité émulseurs	Matériels	C.E.T.	2	0	0	2	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
		R.M.O.	10	3	4	3	
Détection risque explosion renforcée	Matériels	V.I.R.T.	1	0	0	1	
		C.C.R. (+ explosimètre)	32	13	10	9	
		F.P.T. (+ explosimètre)	8	3	2	3	
		V.S.O. (+ explosimètre)	7	2	2	3	
Message urgent aux populations en cas de péril imminent	Matériels	EMA	7	2	2	3	

Proposition n°80

Compléter les moyens du S.D.I.S. par l'acquisition d'un moyen permettant de longs établissements. Ce moyen pourra être de type « dévidoir automobile » ou conjuguer plusieurs fonctions telles que « émulseur et tuyaux »

Le SDIS 32 étant dimensionné pour une extinction d'une surface en feu de 800 m², des moyens privés à la charge des exploitants seraient appropriés pour faciliter l'intervention des secours

Proposition n°81

Poursuivre le partenariat avec les professionnels de l'industrie des alcools de bouche afin de pouvoir disposer de capacités complémentaires en émulseur.

Secours spécialisés

Les moyens matériels existants offrent un premier niveau de réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire, lequel peut être renforcé par une C.M.I.C. provenant d'un département limitrophe ou zonal (SDIS 31, SDIS 64, SDIS 33) ou bien des moyens complémentaires en dépollution.

Les ressources du groupe spécialisé en matière de lutte contre un risque chimique ou bien contre une pollution doivent permettre de garantir d'une part l'engagement d'une équipe de reconnaissance.

Proposition n°82

Maintenir une réponse opérationnelle en risques chimiques constituée d'une équipe de reconnaissance susceptible d'être renforcée par les S.D.I.S. limitrophes

D'autre part, la compétence des primo-intervenants doit évoluer au regard des délais d'intervention de l'équipe spécialisée pouvant s'étendre jusqu'à 1h30 en fonction du transit. Pour cela, il convient de diffuser une « culture » d'intervention face aux risques chimiques afin que les mesures conservatoires nécessaires soient prises avant l'arrivée des spécialistes.

Ainsi, à terme, le groupe opérationnel RCH devra être composé, à minima, des spécialistes suivants :

- R.C.H. 1 : 25
- R.C.H. 2 : 20
- R.C.H. 3 : 6
- R.C.H. 4 : 2

Commandement

Le commandement de la spécialité est assuré par un responsable R.C.H.4 ou R.C.H.3 désignée par le D.D.S.I.S..

En opération, les personnels qualifiés sont associés au C.O.S. afin de remplir le rôle de conseiller technique.

Logistique / Soutien

L'engagement des matériels et personnels de l'équipe risques chimiques doit être accompagné de moyens classiques mais dont l'emploi peut être rendu indispensable (*porteur d'eau pour le rinçage, matériel d'éclairage, ...*).

Matériels

Depuis 2014, le Véhicule d'Intervention Risque Technologique (V.I.R.T.) est commun à la lutte contre les risques chimiques et radiologiques.

h) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Toutes les missions relevant du risque courant, dès que les sapeurs-pompiers sont confrontées à des matières dangereuses ou polluantes, sont susceptibles nécessiter

l'intervention du groupe spécialisé R.C.H.. Il peut s'agir d'accident de circulation (*fuite de carburant*), d'incendie générant une pollution ou bien d'atteintes à l'environnement.

3.2 Le risque nucléaire : utilisation et transport de matières radioactives

a) Historique et retour d'expérience

L'utilisation des matières radioactives dans de nombreuses activités, qu'elles soient industrielles ou médicales, peuvent constituer un risque en cas d'accident ou d'incendie.

Mémoire du risque

L'industrie nucléaire dispose de sa propre échelle de risque, l'échelle INES. Cette échelle comporte 8 niveaux, classés de 0 à 7. Le niveau 7 (*accident majeur*) n'a été atteint qu'à deux reprises dans l'histoire de l'industrie nucléaire, avec la catastrophe de Tchernobyl en 1986 et l'Accident nucléaire de Fukushima en 2011, une catastrophe combinant les effets d'un grave tremblement de terre et d'un accident nucléaire.

En Janvier 2011, dans le Gers, l'équipe radiologique a dû intervenir pour un accident impliquant une fourgonnette transportant des gammagraphes.

Dans le département du Gers, le risque nucléaire est lié à la présence de la centrale nationale de production d'électricité de Golfech (82).

Le S.D.I.S. 32 possède une équipe de reconnaissance en risques radiologiques dont le véhicule est basé au C.I.P. Fleurance.

b) Appréciation du risque

L'aléa

Pour le département du Gers, le danger est la centrale nucléaire de Golfech qui inclut dans sa zone P.P.I. la commune de Saint Antoine.

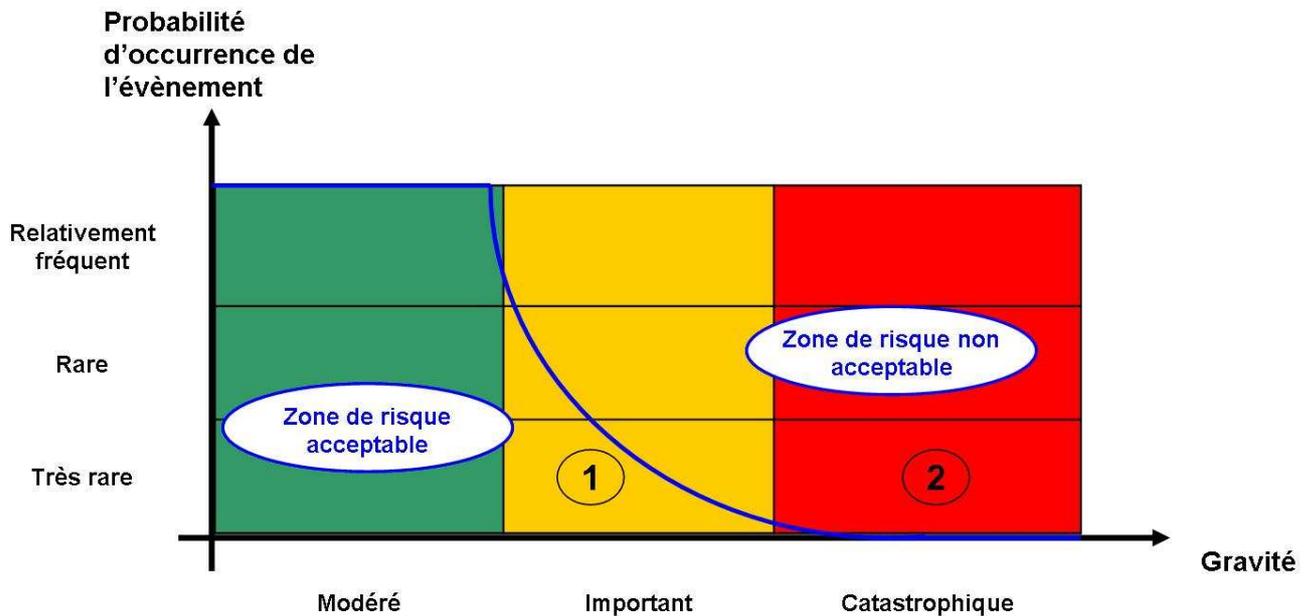
Les enjeux

Les enjeux du risque nucléaire concernent les personnes qui peuvent être directement irradiées ou contaminées et l'environnement.

Cartographie : Cf. Risque industriel

Scénarii et évaluation du risque

- Contamination suite à un accident comportant une source non scellée (1)
- Accident majeur sur le C.N.P.E. GOLFECH (2)



c) Objectif et stratégie opérationnelle

Mission du S.D.I.S. :

L'objectif principal est la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Dans ce domaine l'équipe de reconnaissance radiologique est amenée à effectuer des reconnaissances spécialisées, à prendre des mesures conservatoires, à qualifier l'incident ou l'accident, à réduire ou à supprimer le risque et à assurer un soutien spécialisé.

Stratégie opérationnelle :

La cellule reconnaissance a vocation à intervenir sur tout le département en appui des moyens dédiés au risque courant et elle peut être renforcée par des moyens extra départementaux pour constituer une C.M.I.R..

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Traitement risque radiologique	Matériels	V.I.R.T.	1	0	0	1	
	Compétences humaines	R.A.D. 3	2	2			
		R.A.D. 2	4	3		1	
		R.A.D. 1	18	2	5	11	
Message urgent aux populations en cas de péril imminent	Matériels	E.M.A.	7	2	2	3	

Secours spécialisés

Le nombre de spécialistes R.A.D., fixé par le règlement opérationnel doit répondre aux minima suivants :

- R.A.D. 1 : 10
- R.A.D. 2 : 8
- R.A.D. 3 : 4
- R.A.D. 4 : 1

Proposition n°83:

Compléter le niveau de formation des personnels de la spécialité RAD afin d'atteindre les minima souhaitables.

Commandement

Le commandement de la spécialité est assuré par un responsable R.A.D. 3 désigné par le D.D.S.I.S., et sous l'autorité du Conseiller Technique en risque technologique.

En opération, les personnels qualifiés sont associés au C.O.S. afin de remplir le rôle de conseiller technique.

Matériels

Le Véhicule d'Intervention Risque Technologique sert de vecteur de transport à la fois à la spécialité Risque Chimique et à la spécialité Risque Radiologique.

Il contient entre autre des matériels de protection individuelle et collective, de détection et de prélèvement.

e) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Toutes les missions du risque courant, dès lors que l'on découvre la présence de matières radioactives, sont susceptibles de nécessiter les compétences des équipiers radiologiques. Il peut s'agir d'accident de circulation, d'incendie ou de pollution.

3.3 La menace N.R.B.C.-e.

a) Historique et retour d'expérience

Le terrorisme N.R.B.C.e. consiste en la **menace d'exécuter**, ou en la **commission d'actes de malveillance** mettant en œuvre des substances radioactives, des produits chimiques, ou des agents infectieux.

Les pouvoirs publics ont décidé de développer la réponse opérationnelle afin de protéger les populations des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et d'explosion (N.R.B.C.-e.).

La réponse au terrorisme N.R.B.C.-e. est déclinée dans une planification gouvernementale et zonale.

Le plan O.R.S.E.C. zonal N.R.B.C.-e. a organisé les moyens comme suit :

- Groupe de commandement
- Groupe de levée de doute
- Groupe de secours N.R.B.C.-e.
- Groupe de décontamination.

De façon complémentaire et uniforme, les S.D.I.S. de la région Midi-Pyrénées ont défini une doctrine commune en matière d'engagement et de formation des personnels notamment en intégrant l'unité mobile de décontamination (U.M.D.) du S.D.I.S. 31 (COLOMIERS).

Le S.D.I.S. du Gers est inscrit dans ce dispositif avec la constitution d'un groupe de secours N.R.B.C.-e. ayant pour mission :

- le ramassage en zone contaminée,
- l'animation du P.R.V. et le tri des victimes,
- les petites norias jusqu'à l'U.M.D.,
- la décontamination primaire de 40 victimes,
- relever le personnel de l'U.M.D. du S.D.I.S. 31.

Il peut intervenir soit en première action départementale spécialisée à l'appui des intervenants locaux, soit en renfort extérieur pour intégrer un dispositif, soit en détachement préventif.

4 Lot N.R.B.C.-e. sont répartis au sein du département : 1 au C.I.P. Auch, 1 au C.I.P. Mirande et 2 inclus à l'armement du V.I.R.T. Fleurance. A défaut, les agents formés N.R.B.C.-e. peuvent être remplacés par des personnels spécialisés R.C.H..

Mémoire du risque

Dans le département du Gers, on recense entre 2001 et 2007 une dizaine de cas signalés d'enveloppe suspecte mais n'ayant eu aucune conséquence pour les personnes exposées.

b) Appréciation du risque

L'aléa

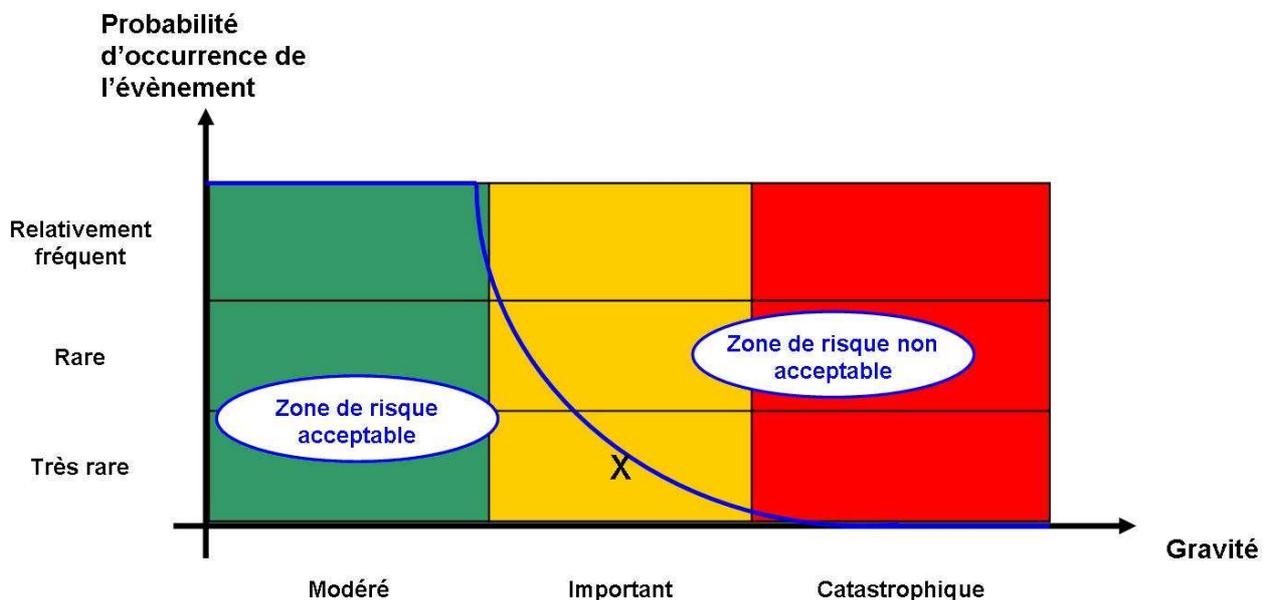
Acte malveillant dans l'intention de nuire à la population, aux biens ou à l'environnement.

Les enjeux

La population reste principalement concernée en priorité mais également les infrastructures et l'environnement.

Scénarii et évaluation du risque

- Acte malveillant sur un grand rassemblement (*attentat, ...*)



c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Groupe de secours N.R.B.C-e	Matériels	V.L.	1	1 chef de groupe ou chef de colonne R.C.H. 3 formé N.R.B.C.-e. et 1 conducteur formé N.R.B.C.-e.			Lot N.R.B.C.-e. décontamination primaire de 40 victimes / Groupe de secours associé à l'Unité Mobile de Décontamination (U.M.D.) de Colomiers (S.D.I.S. 31)
		Lot N.R.B.C.-e.	4	1 (F.P.T.)	1 (F.P.T.)	2 (V.I.R.T.)	
		F.P.T.	2	1 (Auch)	1 (Mirande)	0	
		V.I.R.T.	1	0	0	1	
		V.L. S.S.S.M.	1	2 officiers S.S.S.M. formés N.R.B.C.-e.			
Groupe de commandement	Conforme au plan O.R.S.E.C. zonal N.R.B.C-e.						

4. Les risques bâtimentaires

4.1 Les risques liés aux établissements recevant du public

a) Historique et retour d'expérience

Mémoire du risque

L'événement marquant concernant les E.R.P. dans le Gers reste l'incendie des Thermes de Barbotan Le 27 juin 1991, alors que les curistes suivent des soins dans le secteur des piscines, une entreprise procède à des travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse dans cette partie de l'établissement thermal. Le renversement d'un seau de bitume liquide, va conduire par une conjonction d'événements défavorables à un drame : 20 curistes et une employée périssent asphyxiés.

Aujourd'hui, le service prévention du S.D.I.S. 32 œuvre pour limiter les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P..

La réglementation concernant les E.R.P. doit permettre trois points fondamentaux :

- **Permettre au public d'évacuer** d'une façon rapide et sûre un E.R.P.
- **Limiter les risques d'incendie** en agissant sur l'origine du feu, sur son développement et sa propagation
- **Favoriser l'action des secours.**

b) Appréciation du risque

L'aléa

Déclenchement d'un incendie à l'intérieur d'un établissement recevant du public.

On recense dans le département :

- 6640 E.R.P. recensés dont 1304 soumis à des contrôles périodiques
- 4 commissions de sécurité
- 389 études de dossiers, conseils
- 450 visites dont les 5 grands rassemblements
- 57 E.R.P. sous avis défavorable

Les enjeux

La population reste très vulnérable vis-à-vis d'un risque lié au bâtiment

Le risque est **diffus** sur le département

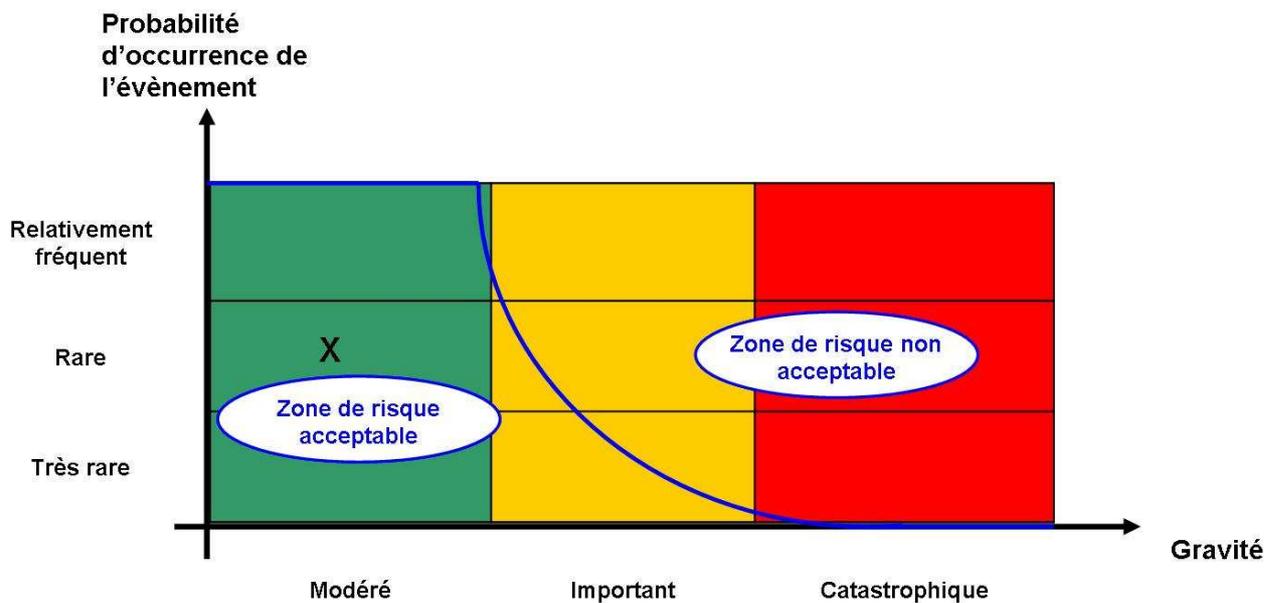
Le choix a été fait de retenir :

- Les E.R.P pouvant accueillir un nombre élevé de personnes tous types confondus (*supérieur à 1500 personnes*), c'est-à-dire ceux de la 1^{ère} catégorie.
- Les E.R.P présentant des locaux à sommeil (*type O hôtels, J structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, U établissement de soins, R établissements d'hébergements*), quel que soit l'effectif d'accueil.

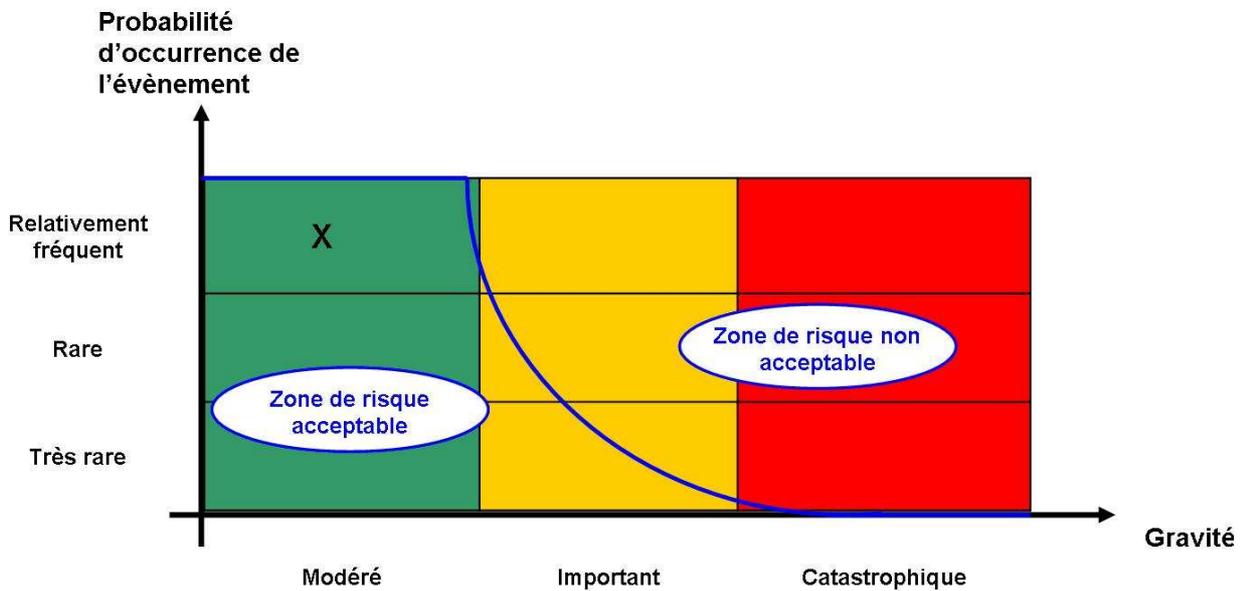
Ces différents établissements doivent pouvoir bénéficier d'un traitement particulier du fait du nombre de personnes présentes et d'une éventuelle montée en puissance des victimes potentielles. De plus, ces établissements imposent des reconnaissances particulièrement consommatrices de personnels avec une population qui peut être âgée ou présentant des difficultés physiques ne permettant pas d'évacuer dans les conditions optimales malgré les mesures constructives prévues.

Scénarii et évaluation du risque

- Incendie dans un E.R.P. de 1^{ère} catégorie :



- Incendie d'un E.R.P. dans lequel sont présentent des personnes vulnérables (sommeil, petits enfants, personnes âgées ou handicapées,...) c'est à dire de type J, O, U ou R comportant des locaux à sommeil :



c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Extinction et sauvetages	Matériels	F.P.T.	8	3	2	3	
		C.C.R.	32	13	10	9	
		E.P.S. – E.P.C. – B.E.A.	6	2	1	3	
Capacité en eau	Matériels	C.E.G.C.	2	1	0	1	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
		C.C.G.C.	6	2	3	1	
Alimentation	Matériels	M.P.R.	9	3	2	4	Les capacités pour réaliser de longs établissements sont insuffisantes
		C.E.T.	2	0	0	2	
Effondrement de structures	Matériel	C.S.D.	1	1	0	0	
		Lot étaieiment (affecté au V.T.U.)	3	0	2	1	

4.2 La protection du patrimoine et du bâti

a) Historique et retour d'expérience

Le risque présenté pour les bâtiments historiques n'est pas tellement différent du risque bâtiminaire classique. La différence se situe au niveau des conséquences d'un sinistre sur le plan historique, artistique ou patrimonial.

Certains centres-villes détiennent un bâti très ancien qui comporte intrinsèquement des faiblesses dans le cadre de la prévention des incendies (combles communs, matériaux inflammables, structures affaiblies,...) et pourraient connaître des feux de grande ampleur (quartiers).

La particularité du bâti ancien, comme des bâtiments historiques, vient du type de construction (*planchers et escaliers bois non encloisonnés, etc. ...*), de la hauteur, et des difficultés de reconnaissance (*îlots, porches, imbrications, etc...*).

En effet, un incendie dans ce type de bâtiment nécessite des moyens adaptés. Les sinistres les plus importants ont lieu la nuit, d'où des difficultés d'alerte des habitants, d'évacuation et parfois d'accès (*stationnement gênants, etc...*).

De plus, cet habitat est de plus en plus délaissé (migration des familles vers l'extérieur des bourgs) et son état a tendance à se dégrader. En outre, la présence de squats augmente le risque d'éclosion d'un incendie.

Mémoire du risque

- **2009** : incendie au château de Fourcès
- **31 juillet 2011** : Incendie dans le centre ville de Cologne
- **25 octobre 2011** : feu rue Daumesnil à Auch

b) Appréciation du risque

L'aléa

- Déclenchement d'un incendie au sein d'un bâtiment classé monument historique
- Incendie dans un quartier composé de bâti ancien

Les enjeux

Pour les quartiers anciens, l'enjeu principal réside en la sauvegarde des habitants mais aussi dans l'action rapide et coordonnées des secours afin de circonscire le plus rapidement possible le sinistre.

Pour les bâtiments historiques, les enjeux vont surtout concernés les biens importants à protéger et sauver en priorité en cas d'incendie. Néanmoins dans le cas où le monument accueille du public, la priorité reste l'évacuation et la mise en sécurité des populations.

Les données utilisées pour la réalisation de la carte ci-dessus sont essentiellement issues de la D.R.A.C.. Il semble néanmoins primordial de compléter ces données à l'aide, notamment, des systèmes d'information de la D.D.T..

De même la connaissance des quartiers anciens est cruciale afin de disposer d'une action efficace face aux incendies pouvant éclore de ce type d'habitat.

Proposition n°84:

Disposer d'une base de données élaborée en partenariat avec les différents acteurs dans le domaine culturel et historique.

Proposition n°85:

Conduire des actions de prévision portant sur les centres-villes anciens, difficiles d'accès et sensibles.

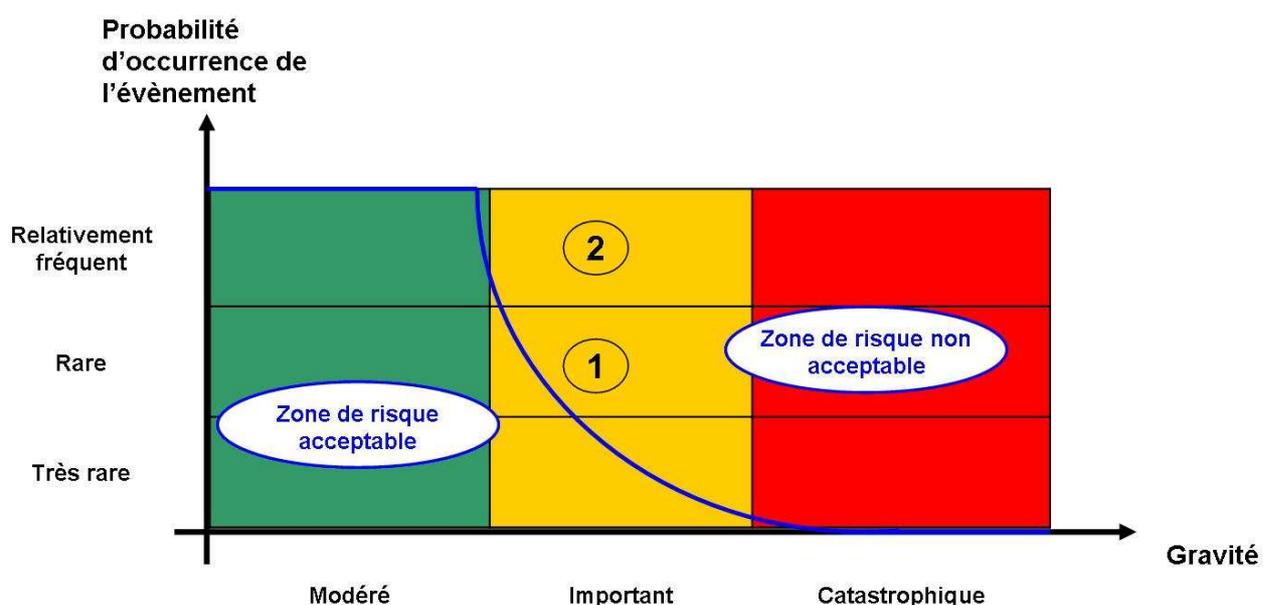
Il est à noter l'existence d'associations qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine en situation de crise et auprès desquelles il conviendrait éventuellement de se rapprocher notamment afin d'acquérir le savoir faire nécessaire à la sauvegarde des biens historiques et culturels et cas de sinistre.

Proposition n°86:

Prévoir, un rapprochement avec des associations ou des professionnels compétents afin de réaliser des actions de formation et d'acquérir les pratiques indispensables à la sauvegarde des biens historiques et culturels.

Scénarii et évaluation du risque

- Incendie d'un bâtiment classé monument historique ou un monument inscrit à l'inventaire (1)
- Incendie dans un quartier ou îlot composé de bâti ancien (2)



c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés	Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations	
Extinction et sauvetages	Matériels	F.P.T.	8	3	2	3	
		C.C.R.	32	13	10	9	
		E.P.S. – E.P.C. – B.E.A.	6	2	1	3	
Capacité en eau	Matériels	C.E.G.C.	2	1	0	1	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
		C.C.G.C.	6	2	3	1	
Alimentation	Matériels	M.P.R.	9	3	2	4	Les capacités pour réaliser de longs établissements sont insuffisantes
		C.E.T.	2	0	0	2	
Effondrement de structures	Matériel	C.S.D.	1	1	0	0	
		Lot étaielement (affecté au V.T.U.)	3	0	2	1	
Protection des biens	Matériels	Lot protection	43	15	12	16	Protection des biens

5. Les autres risques anthropiques

5.1 Les risques liés au transport : les accidents de transports collectifs : routier, ferroviaire, fluvial

Historique et retour d'expérience

Le réseau routier du département du Gers est très vulnérable notamment par le fait qu'il est quotidiennement emprunté pour l'activité économique du département.

Mémoire du risque

- **Simorre - 26 Octobre 2012** : A.V.P. d'un car scolaire de 41 enfants à Simorre. Evacuation d'un blessé grave vers le C.H. Purpan.
- **Gimont - 2010** : accident entre un Train Express Régional (T.E.R.) et un camion. La collision a fait huit blessés dont deux graves.
- **Samatan - 2009** : accident d'un minibus scolaire à Samatan. Quatorze enfants et le conducteur de la voiture ont été blessés dans la collision.
- **Berdoues – 2009** : crash avion de tourisme – six blessés.
- **Nogaro – 2001** : crash avion de tourisme. Un décédé.

Les sapeurs-pompiers du Gers constatent depuis 2009 au moins chaque année **un accident grave** qui implique le transport collectif.

Appréciation du risque

L'aléa

La circulation régulière de transports en communs sur un réseau routier secondaire (10500km) dense génère un risque d'accident. En effet chaque jour, la R.N. 124 est constamment traversé par des transports collectifs (bus, navette, ...) qui se croisent à des véhicules légers ou bien à des camions transportant des matières dangereuses.

Par ailleurs, la seule ligne ferroviaire voyageur AUCH-TOULOUSE utilise une voie exposée à de nombreux franchissements routiers non protégés.

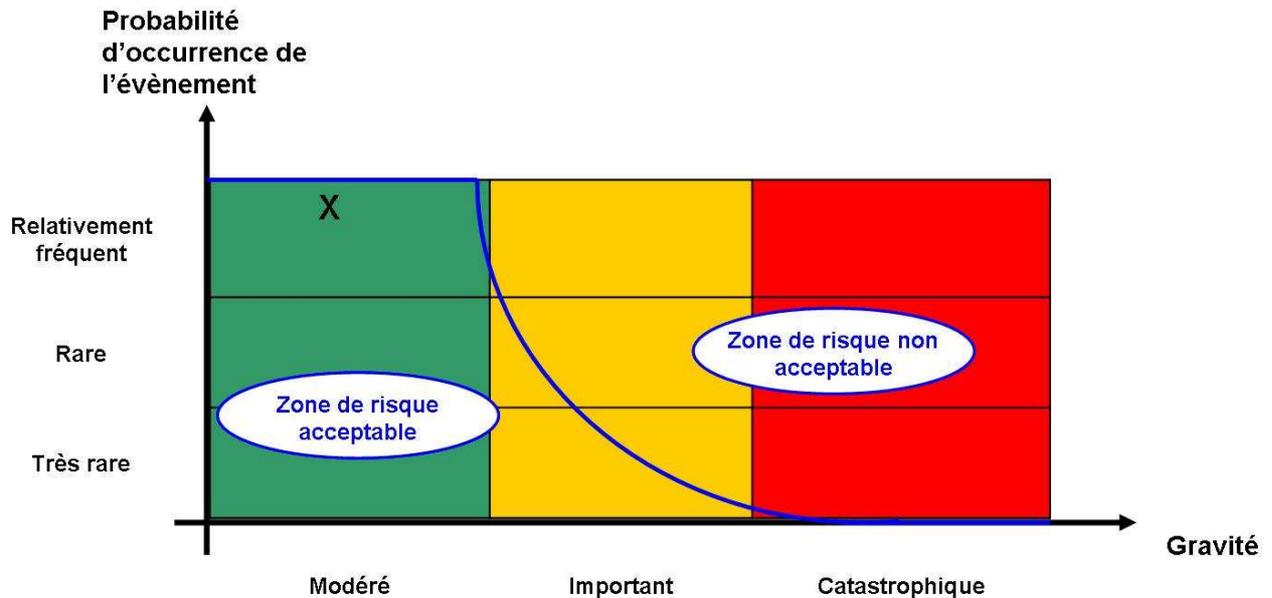
Il est important de souligner que le Gers est traversé par le trafic I.G.G. du convoi de l'A380. Celui-ci peut conduire à des ralentissements, des déviations et à l'utilisation du réseau secondaire plus accidentogène.

Les enjeux

Les usagers de la route sont directement concernés par le risque lié au transport mais aussi l'environnement en cas de pollution.

Scénarii et évaluation du risque

- A.V.P. transport en commun routier
- Ou**
- Carambolage en chaîne de plusieurs voitures
- Ou**
- A.V.P. transport en commun ferroviaire



Le risque d'accident d'avion de ligne n'est pas pris en considération (il aurait été classé en « catastrophique » et « très rare »)

Objectif et stratégie opérationnelle

Stratégie opérationnelle :

Les risques liés aux transports collectifs génèrent une certaine technicité pour les sapeurs-pompiers notamment devant un accident comportant de nombreuses victimes. En effet lors d'un accident de transport collectif des manœuvres de forces sont mises en place notamment à l'aide du V.S.R. (*dans le département le V.S.R. d'Auch est équipé de matériels de découpe...*).

c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Manœuvres de force	Matériels	V.S.R.	11	5	3	3	
		R.S.R.	2	1	1	0	
Nombreuses victimes	Matériels	V.S.A.V. – V.S.A.B.	52	18	15	19	
		V.P.M.A.	1	1	0	0	
		Lot P.M.A.	2	1	1	0	
Secours nautiques	Matériels	V.S.N.	1	1	0	0	
		B.L.S. (embarcation légère)	10	5	3	2	
		B.R.S. (embarcation lourde)	7	2	2	3	

5.2 Les risques sociaux : les manifestations gersoises

a) Historique et retour d'expérience

Département relativement peu peuplé, le Gers n'en est pas moins dynamique et accueillant. De février à septembre, il est le théâtre régulier de grands rassemblements. Par grand rassemblement, on entend communément une manifestation qui réunit plus de 1 500 personnes. Pentecôte à Vic-Fezensac accueille par exemple 25 000 personnes sur trois jours, alors que la population de la ville le restant de l'année s'élève à 4 000 habitants. De son côté, le festival des Bandas, à Condom, accueille 18 000 personnes durant trois jours. Ces événements, caractérisés par un public important, s'exposent principalement à de nombreuses victimes en cas d'accident. Ils présentent des risques inhérents à la nature de la manifestation (*feu d'artifices, mouvement de foule, ...*) ou liés à un facteur extérieur (*incendie, perturbations climatiques, ...*).

Mémoire du risque

- **Mai 2004** : Deux personnes se noient pendant le festival des Bandas de Condom
- **Mars 2013** : Accident lors d'un motocross à Saint Maur ; un motard a perdu le contrôle de son engin lors de la course et est venu percuter le public. Six personnes ont été blessées, dont deux grièvement. Deux garçons de 11 ans.

Pour mieux gérer les risques liés au nombre important de participants, ainsi qu'à la consommation d'alcool et de stupéfiants lors des différents festivals, la préfecture du Gers en collaboration avec le S.D.I.S., la gendarmerie, la police et le Samu a mis en place un protocole ainsi qu'un guide de sécurité des manifestations gersoises.

b) Appréciation du risque

L'aléa

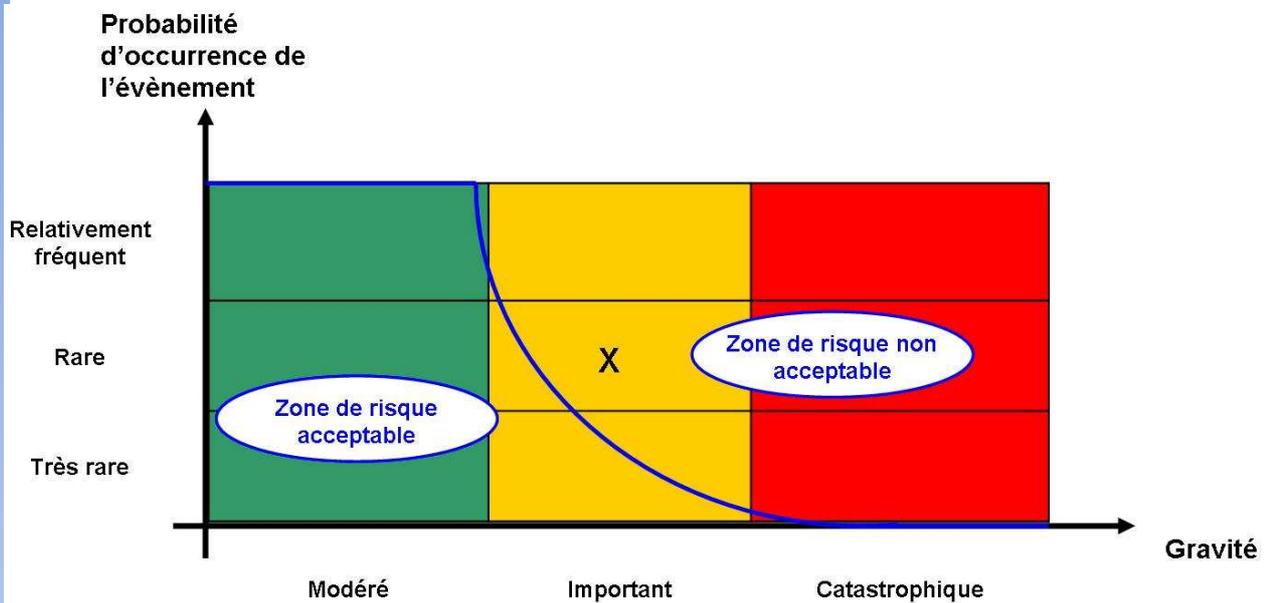
Déclenchement d'un incendie au cœur de la manifestation générant un effet de panique (*mouvement de foule important*).

Les enjeux

Population très vulnérable.

Scénarii et évaluation du risque

- Effet de panique (*mouvement de foule*)
- Effondrement d'une structure de la manifestation



c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Nombreuses victimes	Matériels	V.S.A.V. – V.S.A.B.	52	18	15	19	
		V.P.M.A.	1	1	0	0	
		Lot P.M.A.	2	1	1	0	

5.3 Les risques liés aux activités de loisirs

a) Historique et retour d'expérience

Le département est ouvert au tourisme avec des activités de loisirs variées : randonnées (*Chemins Saint-Jacques de Compostelle notamment*), aéronefs (*U.L.M., planeurs...*), cyclisme. Néanmoins ces nombreuses activités génèrent un risque particulier à prendre en compte de par le fait que certaines interventions peuvent nécessiter des équipes spécialisées voire même, dans certains cas complexes, l'engagement des moyens de zone.

Mémoire du risque

- **TILLAC (2014)** : Perte de contrôle d'un véhicule à l'occasion de la course de côte LAAS-TILLAC – trois décédés parmi les officiels.
- **LARRESSINGLE (2011)** : mort d'une personne dans le crash d'un U.L.M.
- **L'ISLE JOURDAIN (2011)** : un personne tuée dans le crash d'un l'U.L.M.
- **VILLECOMTAL SUR ARROS (2009)** : un groupe de cycliste percuté par un automobiliste. Un des cyclistes est tué sur le coup.
- **AUCH (2001)** : Crash d'un avion de voltige – un décédé.

Ces sports se déroulant principalement dans la nature font l'objet d'accidents très spécifiques caractérisés par : un accès des secours très difficile (*tout terrain, en hauteur, aquatique,...*) ; des techniques de sauvetage nécessitant des connaissances spécialisées ; des conditions d'intervention par tout temps.

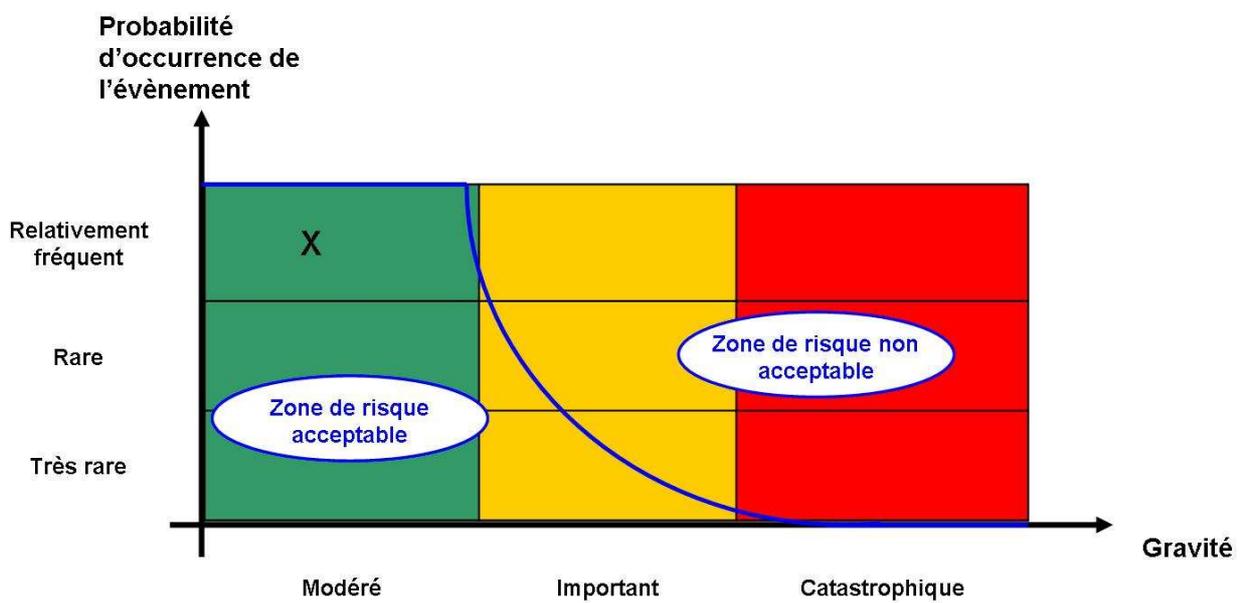
Appréciation du risque

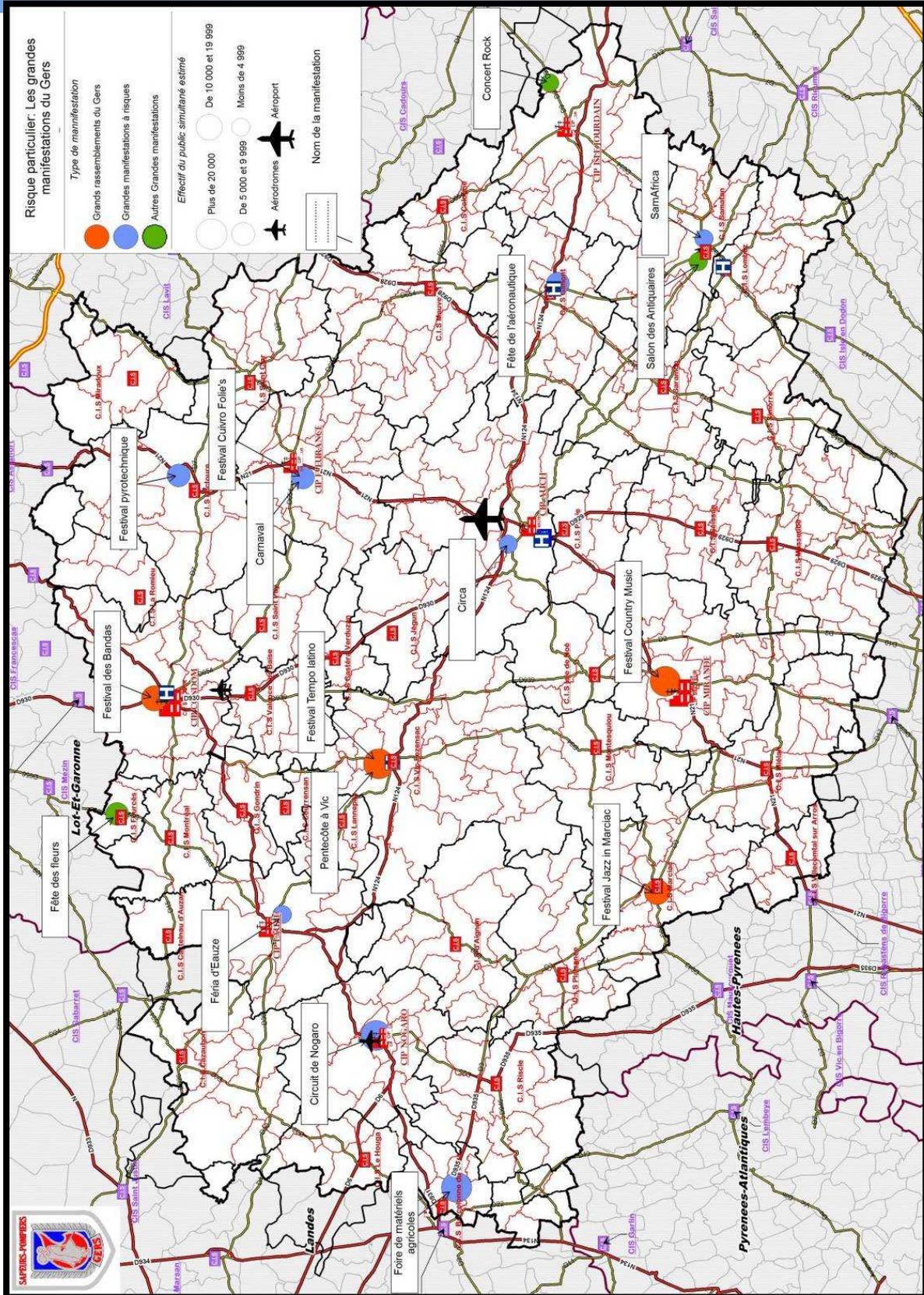
L'aléa

Accident impliquant de nombreuses victimes en milieu spécifique.

Scénarii et évaluation du risque

- Chute d'un aéronef
- Groupe de cyclistes renversé





Répartition des manifestations et activités de loisirs sur le département du Gers

c) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Nombreuses victimes	Matériels	V.S.A.V. – V.S.A.B.	52	18	15	19	
		V.P.M.A.	1	1	0	0	
		Lot P.M.A.	2	1	1	0	
Sauvetage en hauteur ou excavation		L.S.P.C.C.	2 LSPCC dans chaque F.P.T., F.P.T.L., C.C.R.				
Recherche et accès en milieu accidenté		V.L.T.T.	13	5	4	4	

6. Les risques sanitaires

6.1 Epizooties

a) Historique et retour d'expérience

Une épizootie est une maladie frappant une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Une épizootie peut toucher des animaux d'élevages (*encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse, ...*) ou des animaux sauvages (*grippe aviaire*). Certaines de ces maladies sont transmissibles à l'Homme.

Le département du Gers est exposé puisqu'il compte un grand nombre d'élevages de volailles susceptibles d'être touchés.

Mémoire du risque

- **2009** : Grippe Porcine, A (*H1N1*)
- **1997** : Grippe aviaire (*1,3 millions de poulets abattus à Hong Kong*)
- **1993** : Peste porcine en France (*4000 porcs abattus en France*)

Lors d'un risque d'épizootie, les sapeurs-pompiers concourent avec les autres services et professionnels concernés aux opérations de lutte contre les maladies touchant le règne animal. Dans le cadre de leurs compétences, ils procèdent aux missions suivantes : soutien sanitaire initial aux opérations ; conseils pour la mise en œuvre des bûchers et sécurité ; apport initial en eau des rotoluves.

b) Appréciation du risque

L'aléa

L'épizootie est une maladie qui frappe brutalement un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Le risque épizootie concerne quatre maladies : la fièvre aphteuse, les pestes aviaires, les pestes porcines et un cas particulier avec la fièvre catarrhale ovine.

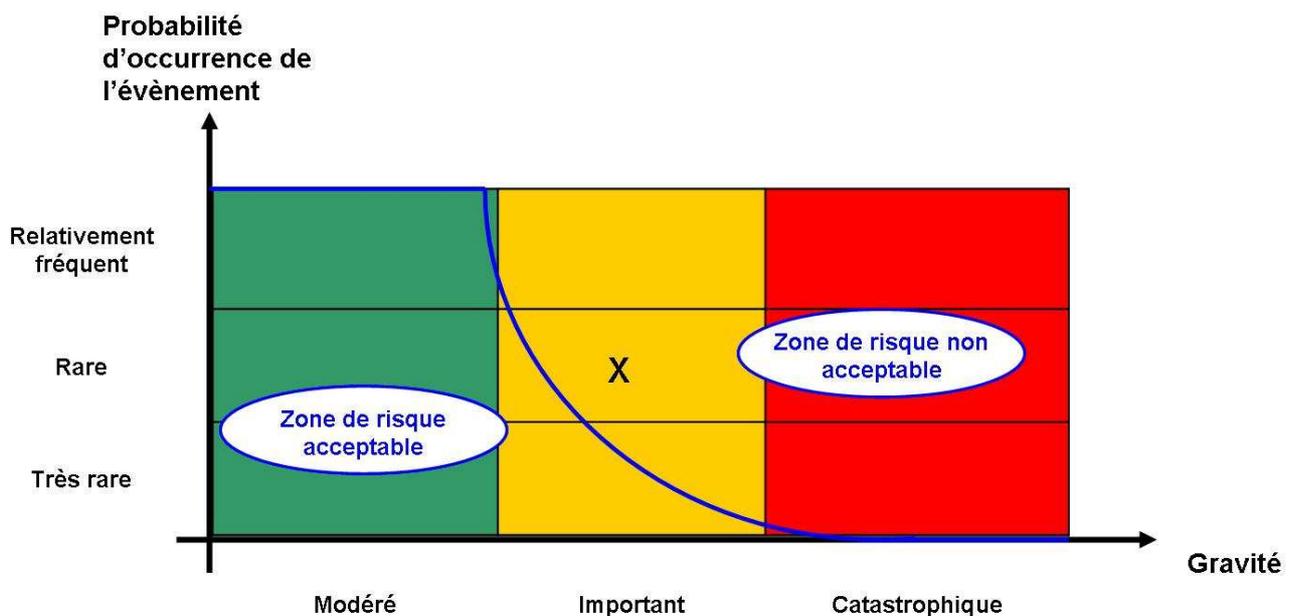
Les enjeux

Ce risque amène une situation de crise avec une importance sanitaire et économique majeure.

Scénarii et évaluation du risque

Scénarii :

- Pandémie de grippe aviaire
- Pandémie de fièvre aphteuse



c) Objectifs et stratégie opérationnelle:

Les sapeurs-pompiers pourront participer à la réalisation des pédiluves et rotoluves pour assurer la désinfection des personnels et des matériels au point d'entrée/sortie de l'exploitation. Cette désinfection est réalisée par de l'acide chlorhydrique ou de la soude. Ces produits exposent à des risques de brûlures chimiques et de pollution. La prise en charge de ces risques relève des équipes spécialisées.

Si plusieurs exploitations sont touchées il faudra démultiplier ce dispositif

En association **avec les autres services** intervenants il conviendra d'isoler l'exploitation, de limiter les accès, d'assurer la désinfection (*des matériels et personnels*) sortant de l'exploitation. Les animaux seront euthanasiés et brûlés ou enfouis.

Les sapeurs-pompiers pourront être affectés à la surveillance des bûchers.

Stratégie opérationnelle :

Le S.D.I.S. 32 dispose de 6 vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires et de quatre équipes animalières (Condom, Mauvezin, Mirande et Riscle).

En outre, les épizooties nécessitent la mise en place de mesures d'éradication qui mettent en œuvre des procédures et exposent en elles-mêmes les intervenants à différents risques :

- Brûlures chimiques lors de l'utilisation d'acide ou base fortes pour la désinfection,
- Brûlures thermiques dans le cadre de la mise en œuvre de bûchers,
- Contamination par blessure lors de la manipulation des animaux.

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Spécialistes animaliers	Compétences humaines	Vétérinaires	6	2	3	1	
		Equipiers animaliers	39	8	16	15	
	Matériel	Lot animalier (niveau 1)	7	2	2	3	
		Lot animalier (niveau 2)	4	1	2	1	
Alimentation en eau des rotoluves	Matériels	C.C.F.	16	3	4	9	
		C.C.R.	32	13	10	9	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
Traitement risque chimique	Matériels	V.I.R.T.	1	0	0	1	
	Compétences humaines	R.C.H. 4	1	1	0	0	
		R.C.H. 3	4	3		1	
		R.C.H. 2	17	7	3	7	
		R.C.H. 1	29	11	7	11	
Dépollution	Matériels	Lot D.EPOL	3	2	0	1	
		VDE.POL	1	0	1	0	

Secours spécialisés

Les équipes animalière devraient compter a minima 50 personnels afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées tant dans le domaine des risques particuliers que dans celui des risques courants.

Proposition n°87:

Pérenniser les effectifs de vétérinaires.

Proposition n°88:

Poursuivre la formation d'équipier animaliers afin d'atteindre l'effectif minimal souhaitable.

Commandement

Si le sinistre ne concerne qu'une exploitation le Poste de Commandement Mobile sera placé à proximité. Si plusieurs exploitations sont concernées il conviendra d'armer et de rendre opérant des Postes de Commandement Avancés.

Un vétérinaire sapeur-pompier sera affecté à chaque poste de commandement en qualité de conseiller technique du C.O.S.

Logistique / Soutien

Assurer l'approvisionnement en eau et en désinfectant des pédiluves et rotoluves.

Assurer le Soutien Sanitaire Opérationnel car le désinfectant choisi chlore ou soude expose à des risques de brûlures chimiques à traiter immédiatement.

Matériels

Protection du personnel adaptée au désinfectant choisi (acide ou base) , équipe risque chimique.

e) Missions relevant du risque courant mais dont la couverture relève des équipes spécialisées

Les équipes animalières, vétérinaires et équipiers participent très régulièrement à des opérations dans lesquelles sont impliqués des animaux :

- Sauvetage d'animaux,
- Secours aux animaux blessés,
- Protection vis-à-vis d'animaux dangereux,
- ...

6.2. Maladies infectieuses transmissibles à l'homme

a) Historique et retour d'expérience

Il existe de nombreuses maladies infectieuses. Certaines maladies peuvent toucher les intervenants et avoir des répercussions sur l'organisation des secours. Les maladies retenues sont celles qui peuvent se transmettre par voie aérienne ou par toucher. Nous trouverons comme principales maladies : le S.R.A.S., la grippe, les fièvres virales hémorragiques.

Mémoire du risque

- **2002** : épidémie de S.R.A.S.
- **2009** : pandémie grippale H1N1 faisant craindre un épisode type « grippe espagnole de 1918 – 1919 » qui a fait 40 millions de morts dans le monde. Cela a entraîné la mise en place d'un plan de vaccination à grande échelle.
- **2013** : le Coronavirus (*2 personnes contaminés dont 1 décédée*)
- **2014** : Epidémie de fièvre hémorragique à virus Ebola en Afrique de l'ouest. Cette maladie se transmet uniquement par contact direct avec les fluides corporels des patients malades. La mortalité avoisine les 50%. Malgré les importantes mesures de protection individuelle des soignants ont été infectés.

b) Appréciation du risque

L'aléa :

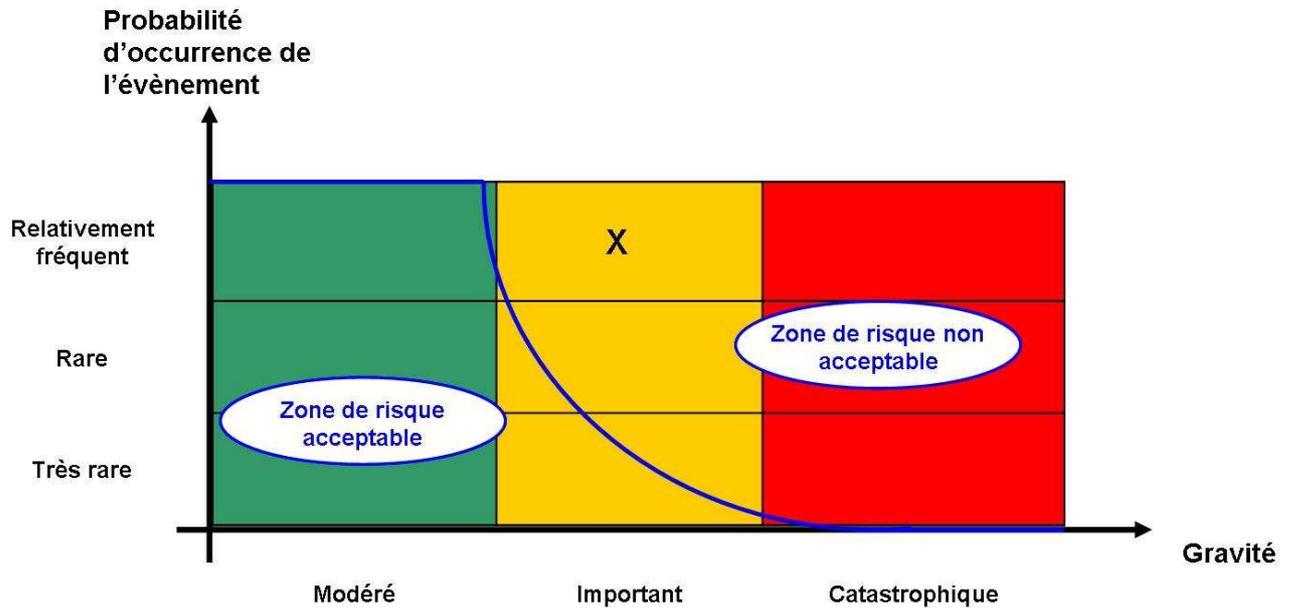
Selon l'agent pathogène en cause le taux de mortalité et le mode de contagion sont différents. Une pandémie grippale dont le virus se transmet par voie respiratoire peut se diffuser rapidement à l'ensemble de la planète.

La fièvre hémorragique à virus Ebola ne se transmet que par contact direct mais entraîne un fort taux de mortalité.

Des agents infectieux peuvent être utilisés dans le cadre d'une action terroriste.

Les enjeux

Ce risque amène une situation de crise avec une importance sanitaire et économique majeure.

Scénarii et évaluation du risque

Scénarii : L'alerte sera donnée par les dispositifs de veille sanitaire. L'apparition de tableaux cliniques infectieux identiques avec une mortalité importante amènera à isoler un agent pathogène.

- ➔ Agent pathogène à diffusion aérienne type virus de la grippe : possibilité de nombreux cas dans un intervalle de temps réduit.
- ➔ Agent pathogène à diffusion par contact type virus de fièvre hémorragique : nombre de cas peu important.

c) Objectif et stratégie opérationnelle**Mission du S.D.I.S. :**

Prendre en charge des patients susceptibles d'être infectés par l'agent pathogène en cause et assurer leur évacuation vers l'établissement hospitalier de proximité ou vers l'établissement de référence (*Bordeaux dans certains cas*).

Dans un contexte de pathologie infectieuse en cours les sapeurs-pompiers peuvent être amenés, après évaluation par le S.A.M.U. en lien avec l'Institut National de Veille Sanitaire, à prendre en charge un cas « possible » ou « suspect ».

Stratégie opérationnelle

Ne s'engager qu'après évaluation de la situation par le SAMU en lien avec les autorités sanitaires (A.R.S., I.N.V.S.).

Informers les personnels sur la conduite à tenir vis-à-vis de la victime

Protéger les personnels en les dotant des équipements de protection adaptés à l'agent pathogène en cause.

Eviter la psychose et rassurer les personnels pour éviter qu'ils se retirent de l'effectif opérationnel.

Assurer la continuité des missions du S.D.I.S. (mise en œuvre du plan de continuité de service).

d) Moyens

Les moyens existants pour couvrir ce risque sont les suivants :

- Pour la transmission aérienne : équipement de protection individuelle comprenant masque F.F.P.2., lunettes de protection, combinaison papier. Tous les V.S.A.V. sont dotés de ces matériels depuis la pandémie grippale de 2009.
- Pour la transmission par contact : moyens du risque chimique : tenue légère de décontamination N.R.B.C.e., masque F.F.P. 2, lunettes de protection.

Cet équipement ne correspond pas exactement aux préconisations émises par le ministère de la santé pour la prise en charge de patient atteint de fièvre hémorragique virale. En effet, l'ensemble de la tenue doit être étanche aux liquides. La tenue est complétée par un tablier étanche. Les lunettes sont remplacées par une large visière et les gants nitriles sont à manchettes.

De plus, à la différence du risque chimique, les intervenants n'ont pas de douche de décontamination en fin d'intervention et il existe un fort risque de contamination au moment du déshabillage. Les équipiers risque Chimique ne sont pas formés à se déshabiller dans ce contexte.

Composantes	Moyens du S.D.I.S. 32 associés		Total	Centre-Est / Direction	Sud-ouest	Nord	Observations
Secours à personne	Matériels	V.S.A.V. / V.S.A.B.	52	18	15	19	
		V.S.A.V. dédié au transport de patient fortement contagieux	1	1	0	0	
		F.M.O.G.P.	1	1	0	0	
		V.L S.S.S.M.	1	1 officier S.S.S.M.			
Capacité risques chimiques	Matériels	V.I.R.T.	1	0	0	1	
	Compétences humaines	R.C.H. 4	1	1	0	0	
		R.C.H. 3	4	3		1	
		R.C.H. 2	17	7	3	7	
		R.C.H. 1	29	11	7	11	
		V.DEPOL	1	0	1	0	

Secours spécialisés

En cas d'agent pathogène transmissible par contact il convient de faire appel aux personnels de l'équipe spécialisée N.R.B.C.e. qui sont les seuls habitués au port des tenues de protection étanche. Comme mentionné ci-dessus leur formation doit être complétée par l'apprentissage des techniques de déshabillage.

Commandement

Un agent pathogène à diffusion aérienne expose à un nombre important de cas répartis sur l'ensemble du département. Le C.O.D.I.S. sera activé.

En présence d'un agent pathogène à diffusion par contact le nombre de cas sera peu important. Un officier R.C.H. et l'officier S.S.S.M. d'astreinte seront envoyés sur les lieux pour organiser l'intervention en lien avec le S.A.M.U..

Logistique / Soutien

Si l'intervention impose le port de tenues étanches du personnel sera mobilisé pour pouvoir assurer les relèves, en particulier si l'évacuation se fait sur un établissement hospitalier éloigné.

Matériels

Pour la transmission par voie aérienne : masques F.F.P.2 (*à remplacer toutes les 4 heures*), lunettes de protection, gants, combinaison papier.

Pour la transmission par contact :

- Tenue de protection : tous les éléments de la tenue doivent être étanches aux liquides : combinaison étanche, tablier, surbottes, gants nitrile à manchettes, visière de protection,
- V.S.A.V. dédié : véhicule de « réforme » qui sera armé avec le seul matériel strictement nécessaire à l'intervention. Le patient sera installé dans une « barquette » permettant le recueil des fluides corporels.

6.3 Conclusion

Le S.D.I.S. du Gers dispose d'une couverture des risques particuliers satisfaisante qui doit être maintenue. En effet, outre la couverture de ces risques, il est à noter l'importance que revêtent les équipes spécialisées notamment en participant à certaines opérations relevant du risque courant.

Néanmoins, des axes d'améliorations sont encore possibles :

- Poursuivre les efforts entrepris en matière d'efficience,
- Pour la couverture de certains risques particuliers, une approche commune à plusieurs S.D.I.S. est tout à fait pertinente. Celle-ci devrait être conduite selon des bassins à risques avec des mutualisations de personnels, de moyens et de formation.
- Impliquer les chefs d'établissements générateurs de risque, dans la capacité à faire face à un événement prévu dans l'étude de danger.

Proposition n°89:

Poursuivre la démarche de mutualisation avec les S.D.I.S. de la zone et de la région et selon une démarche de couverture de bassins à risques.

Proposition n°90:

Impliquer les chefs d'établissements générateurs de risque dans la capacité à faire face à un événement prévu dans l'étude de danger.

TABLEAU RECAPITALUTIF DES CONSTATS
PARTIE 4 (COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS)

N°	CONSTATS	Observations
C54	Les équipes spécialisées répondent également à des sollicitations spécialisées qui font partie intégrante du domaine des risques courants. Pour ces missions ainsi que celles relevant des risques particuliers, il semble nécessaire de maintenir et de pérenniser les effectifs de ces équipes	

TABLEAU RECAPITALUTIF DES PROPOSITIONS
PARTIE 4 (COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS)

N°	PROPOSITIONS	Observations
P62	Les premiers intervenants doivent être capables de prendre des mesures conservatoires, cela passe par une sensibilisation sur les risques particuliers	
P63	Malgré la nécessité de maintenir et pérenniser la réponse opérationnelle face aux risques particuliers (compétences et moyens) une recherche d'efficacité est nécessaire pour une couverture réaliste et viable des risques particuliers	
P64	la gestion du risque particulier s'entend avec le concours d'autres services et organismes compétents, tant en ce qui concerne la prévention, la prévision ou l'intervention	
P65	Pour la couverture du risque particulier une approche commune aux S.D.I.S. d'une même région ou bien traitée à l'échelon zonal est tout à fait pertinente. Celle-ci serait conduite selon des bassins à risques avec des moyens opérationnels mutualisés	
P66	Conduire une étude portant sur la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre face aux inondations prévoyant notamment la constitution de groupes d'interventions adaptés aux diverses phases de l'évènement.	
P67	Poursuivre la formation de spécialistes S.A.V. avec module complémentaire eaux vives, S.A.L. et COD 4	
P68	Conduire une nouvelle étude portant sur la définition exacte des besoins en matière de dotation d'embarcations et de moyens complémentaires	
P69	Définir, sous la responsabilité des cadres de la spécialité feux de forêt, et faire valider par note ou consigne opérationnelle les moyens à engager en fonction du niveau de risque	
P70	Maintenir le nombre de spécialistes feux de forêt	
P71	Continuer à s'inscrire dans une démarche de réponse favorable aux sollicitations opérationnelles pour des feux de forêts extérieurs au département pour confirmer l'expérience des agents du S.D.I.S.	
P72	Conduire une politique d'acquisition de C.C.F. permettant de disposer de 3 groupes au niveau départemental et d'offrir un niveau de sécurité satisfaisant pour les sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendies concernant pas des végétaux	
P73	Conduire une étude relative à l'opportunité de se doter d'engins polyvalents de type C.C.F.S.	

P74	Maintenir le nombre de spécialistes en Sauvetage Déblaiement	
P75	Conduire une étude sur la mutualisation régionale de conducteurs cynotechniques	
P76	Constituer des groupes de renfort « intempéries », « accueil impliqués » et « soutien logistique » afin de faciliter la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle nécessaire à ce type d'évènement	
P77	Maintenir la convention d'assistance avec l'Association Départementale des RADio-transmetteurs au Service de la SEcurité Civile afin de disposer d'une solution de secours en cas de défaillance du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. et assurer un rapprochement avec la gendarmerie et le S.D.I.S. de la Haute-Garonne.	
P78	Poursuivre et finaliser la sécurisation électrique des C.I.S.	
P79	Doter progressivement tous les C.S. 1 et C.S. 2 de station de carburant	
P80	Compléter les moyens du S.D.I.S. par l'acquisition d'un moyen permettant de longs établissements. Ce moyen pourra être de type « dévidoir automobile » ou conjuguer plusieurs fonctions telles que « émulseur et tuyaux »	
P81	Poursuivre le partenariat avec les professionnels de l'industrie des alcools de bouche afin de pouvoir disposer de capacités complémentaires en émulseur	
P82	Maintenir une réponse opérationnelle en risques chimiques constituée d'une équipe de reconnaissance susceptible d'être renforcée par les S.D.I.S. limitrophes	
P83	Compléter le niveau de formation des personnels de la spécialité RAD afin d'atteindre les minima souhaitables	
P84	Disposer d'une base de données élaborée en partenariat avec les différents acteurs dans le domaine culturel et historique	
P85	Conduire des actions de prévision portant sur les centres-villes anciens, difficiles d'accès et sensibles	
P86	Prévoir, un rapprochement avec des associations ou des professionnels compétents afin de réaliser des actions de formation et d'acquérir les pratiques indispensables à la sauvegarde des biens historiques et culturels	
P87	Pérenniser les effectifs de vétérinaires	
P88	Poursuivre la formation d'équipier animaliers afin d'atteindre l'effectif minimal souhaitable	
P89	Poursuivre la démarche de mutualisation avec les S.D.I.S. de la zone et de la région selon une démarche de couverture de bassins à risques	
P90	Impliquer les chefs d'établissements générateurs de risque dans la capacité à faire face à un évènement prévu dans l'étude de danger	

Synthèse Globale

1^{er} Objectif Stratégique : Adapter la réponse opérationnelle à l'activité et à l'évolution du territoire gersois

N°	Constats
C2	L'essor démographique et économique va se poursuivre en générant : davantage de sollicitation opérationnelle en risques courants, de nouveaux risques industriels, bâtimentaires et liés aux transports.
C3	L'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. De plus, il ne peut être totalement compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers. En effet, leur emploi généralement situé sur le bassin Toulousain ne leur offre guère de disponibilité en journée.
C8	L'évolution des risques du département est caractérisée par une hausse de 40% des événements générateurs de sorties de secours depuis la dernière révision du S.D.A.C.R. en 2006.
C9	8 communes connaissent une progression significative des interventions en 5 ans : Mauvezin (+48,2%), Lectoure (+45,5%), Fleurance (+33,8%), Condom (+29,6%), l'Isle Jourdain (+26,6%), Vic-Fezensac (+24,7%), Nogaro (+22,4%), et Auch (+20%).
C12	Les pics d'activité opérationnelle se situent entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 et 17h00 (limite S.P.V.)
C16	Les premiers indicateurs de gestion dynamique confirment la nécessité de renforcer les ressources disponibles en journée.

Propositions	N°
Mettre en œuvre l'astreinte de manière raisonnée et programmée dans la plupart des C.I.S. du département afin de fiabiliser la réponse opérationnelle	P15
Adopter un potentiel opérationnel journalier variant de 3 à 12 personnels en fonction de la catégorie des centres, composé de personnels en garde postée, astreinte ou disponibilité programmée	P20
Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2	P21
Favoriser le recrutement de S.P.V. disponibles en journée	P22
Offrir la possibilité aux C.I.S. de recruter des personnels dans un rayon éloigné du C.I.S. sous réserve qu'ils soient disponibles pour les gardes postées (<i>dans la limite de quotas à fixer</i>).	P23
Augmenter progressivement la rétribution des gardes postées et des astreintes dans le respect des dispositions réglementaires	P24
Indemniser la disponibilité des personnels en gestion individualisée (seuil et taux à fixer) en fonction des besoins opérationnels	P25
Poursuivre les efforts entrepris en termes de développement du volontariat (<i>plan d'action pluriannuel,...</i>)	P28
Rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (<i>répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...</i>)	P29
Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle	P30

N°	Constats	Propositions	N°
C1	Le vieillissement de la population va se traduire par une augmentation du secours à la personne sur tout le territoire et particulièrement en zone rurale, ainsi qu'une augmentation des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes et en conséquence une activité de prévention des risques d'incendie et de panique et de prévision plus importantes.	Poursuivre la structuration des services prévision et prévention du S.D.I.S	P1
C4	L'évolution de la population avec l'arrivée de néo-pourrait se traduire par des exigences et attentes plus fortes envers le service public d'incendie et de secours (<i>risque de contentieux,...</i>).	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S.	P2
		Disposer à minima d'une expertise interne portant sur notre action opérationnelle (Réfèrent(s) R.C.C.I. notamment).	P3
		Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficience globale des missions de secours à personne.	P8
C5	Le développement durable a pris une place majeure dans les politiques publiques du département	Les pratiques professionnelles du S.D.I.S. doivent encore progresser afin de concilier pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques	P4
C14	Le taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour s'avère actuellement 6 fois inférieur à la moyenne nationale : la capacité de réponse immédiate est donc faible.	Etudier un déploiement progressif (<i>faisant l'objet d'un phasage</i>) de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (<i>suppression des délais de rassemblement</i>) dans les communes pour lesquelles l'objectif de délai moyen de couverture n'est pas atteint Il en est de même pour les communes bénéficiant de délais moyens de couverture satisfaisants mais qui connaîtraient une amélioration de délai liée à la mise en place de ces gardes	P16
		Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.	P21
		Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle	P30
C39	Il convient de noter l'insuffisance pour réaliser de longs établissements	Compléter les moyens du S.D.I.S. par l'acquisition d'un moyen permettant de longs établissements. Ce moyen pourra être de type « dévidoir automobile » ou conjuguer plusieurs fonctions telles que « émulseur et tuyaux »	P80
C40	Plus qu'une distinction binaire en commune rurale et urbaine, il apparaît nécessaire d'établir un classement des communes selon plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'habitants • le rapport entre le nombre d'habitants et la surface de la commune (la densité) • le nombre d'interventions réalisées sur leur territoire 	Classer les communes gersoises en quatre catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Z1 - Urbain – 4 communes - Z2 - Semi-urbain – 8 communes - Z3 – Semi-rural – 27 communes - Z4 – Rural – 424 communes 	P10

C41	La définition d'un seuil acceptable est nécessaire afin de permettre le calcul des dotations en moyens logistiques et en ressources humaines. Au-delà de ce du seuil de rupture, l'activité opérationnelle sera couverte par le C.I.S. en deuxième départ	Considérer comme acceptable une probabilité d'occurrence de plusieurs interventions simultanées jusqu'à une durée totale de 24 heures par an et adapter en conséquence le nombre minimum de personnels disponibles : - 1 C.I.S. devra disposer de 12 personnels disponibles minimum - 10 C.I.S. devront disposer de 6 personnels disponibles minimum - 32 C.I.S. devront disposer de 3 personnels disponibles minimum	P11
C42	Il est nécessaire de déterminer le classement des Centres d'Incendie et de Secours du Gers	Classer les centres de secours en C.S. et C.P.I. comportant 5 catégories.	P19
C43	Le classement du C.I.S. SAMATAN serait bien évidemment conforté, voire revu à la hausse, dans le cas d'un regroupement avec celui de LOMBEZ distant de 2.5 km.	Regrouper les C.I.S. de LOMBEZ et de SAMATAN et étudier une éventuelle révision du classement du C.I.S. ainsi créé.	P26
C44	Un choix stratégique pourra également être soumis aux décideurs sur la place souhaitée pour le C.I.S. PAVIE. S'il était choisi de renforcer l'action de PAVIE sur l'agglomération auscitaine, ce dernier pourrait entrer dans le Dispositif Opérationnel Journalier de l'agglomération et son classement pourrait être revu.	Etudier l'éventuelle intégration du C.I.S. PAVIE au dispositif opérationnel journalier auscitain.	P27
C54	Les équipes spécialisées répondent également à des sollicitations spécialisées qui font partie intégrante du domaine des risques courants. Pour ces missions ainsi que celles relevant des risques particuliers, il semble nécessaire de maintenir et de pérenniser les effectifs de ces équipes	Poursuivre la formation de spécialistes S.A.V. avec module complémentaire eaux vives, S.A.L. et COD 4	P67
		Maintenir le nombre de spécialistes feux de forêt	P70
		Maintenir le nombre de spécialistes en Sauvetage Déblaiement	P74
		Maintenir une réponse opérationnelle en risques chimiques constituée d'une équipe de reconnaissance susceptible d'être renforcée par les S.D.I.S. limitrophes	P82
		Compléter le niveau de formation des personnels de la spécialité RAD afin d'atteindre les minima souhaitables	P83
		Pérenniser les effectifs de vétérinaires	P87
	Poursuivre la formation d'équipier animaliers afin d'atteindre l'effectif minimal souhaitable	P88	
C52	La volonté des décideurs, tant au niveau national que départemental, réside dans le maintien du maillage actuel des centres de secours	N'envisager de fermeture de C.I.S. qu'en cas de déficit majeur de ressources humaines.	P45
C53	Des réhabilitations sont à envisager pour un certain nombre de casernes	Poursuivre la politique de modernisation des unités opérationnelles au travers d'une nouvelle planification pluriannuelle des constructions et réhabilitations.	P46

2ème Objectif Stratégique : Améliorer notre action : sécurité et délais des engagements, qualité de l'opération

N°	Constats	Propositions	N°
C6	Le réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. n'offre pas une couverture satisfaisante pour la réalisation des missions opérationnelles. En outre, il présente des vulnérabilités en cas d'évènement de type tempête	Obtenir un réseau de transmission fiable et offrant une couverture satisfaisante sur l'ensemble du territoire départemental	P5
		Maintenir la convention d'assistance avec l'Association Départementale des RAdio-transmetteurs au Service de la SEcurité Civile afin de disposer d'une solution de secours en cas de défaillance du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. et assurer un rapprochement avec la gendarmerie et le S.D.I.S. de la Haute-Garonne.	P77
C7	L'amélioration continue des outils informatiques et de gestion de l'alerte est indispensable pour une évolution pérenne des missions de l'établissement	Poursuivre la modernisation des logiciels métiers et outils de gestion opérationnelle, technique et administrative	P6
		Poursuivre les efforts en matière d'amélioration continue du traitement de l'alerte (formation, amélioration du S.I.G., amélioration des logiciels d'alerte et de gestion de la disponibilité,...)	P55
C11	Le nombre de sorties de secours augmente davantage que les interventions, ce qui se traduit par un nombre plus conséquent d'engins en moyenne par intervention.	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S.	P2
		Poursuivre les efforts entrepris en termes de développement du volontariat (plan d'action pluriannuel,...)	P28
C13	Inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources fixées par le Règlement Opérationnel et la sollicitation réelle : 2 fois plus d'interventions sont réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.	Même réponse que pour les constats 2, 3, 8, 9, 12 et 16 (cf.supra)	P15 P20 P21 P22 P23 P24 P25 P28 P29 P30

C15	Le dispositif opérationnel historiquement basé sur des effectifs d'astreinte et/ou des ressources susceptibles de répondre en cas de rappel général n'est aujourd'hui plus adapté. La " gestion dynamique " mise en place atténue ces lacunes par une meilleure lisibilité des ressources disponibles.	Conserver le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	P6
		Mettre en œuvre l'astreinte de manière raisonnée et programmée dans la plupart des C.I.S. du département afin de fiabiliser la réponse opérationnelle	P15
		Adopter un potentiel opérationnel journalier variant de 3 à 12 personnels en fonction de la catégorie des centres, composé de personnels en garde postée, astreinte ou disponibilité programmée	P20
		Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.	P21
		Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle	P30
C17	Le délai moyen de traitement de l'alerte doit encore être amélioré.	Poursuivre les efforts en matière d'amélioration continue du traitement de l'alerte (formation, amélioration du S.I.G., amélioration des logiciels d'alerte et de gestion de la disponibilité,...)	P55
C18	Les départs doivent être mieux sécurisés, voire fiabilisés, pour obtenir une capacité minimum de réponse en premiers secours. L'outil de " gestion individuelle " doit contribuer à une amélioration en ce sens.	Pérenniser le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	P7
		Mettre en œuvre l'astreinte de manière raisonnée et programmée dans la plupart des C.I.S. du département afin de fiabiliser la réponse opérationnelle	P15
		Conduire une étude portant sur l'amélioration des délais de départ en intervention	P18
		Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.	P21
		Poursuivre les efforts en matière d'amélioration continue du traitement de l'alerte (formation, amélioration du S.I.G., amélioration des logiciels d'alerte et de gestion de la disponibilité,...)	P55
C19	Le nombre de départ en sous-effectifs est encore trop conséquent. Il engendre regrettablement un surplus d'engins engagés en mission.	Même réponse que pour les constats 2, 3, 8, 9, 12 et 16 (cf.supra)	P15 P20 P21 P22 P23 P24 P25 P28 P29 P30

C20	Une recherche d'efficience mérite d'être poursuivie pour se rapprocher des standards nationaux relatifs au couple durée / mobilisation des ressources.	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S.	P2
		Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficience globale des missions de secours à personne.	P8
C22	Les délais de transit ne sont pas seuls en cause dans l'explication des arrivées sur les lieux en plus de 20 mn. Le délai de rassemblement des personnels, la capacité globale de mobilisation sont également à prendre en compte.	Conduire une étude portant sur l'amélioration des délais de départ en intervention	P18
C23	Le délai de rassemblement des effectifs de garde est encore à optimiser.		
C21	Si 94 % de la population gersoise reçoit des secours en moins de 20 minutes en moyenne, des axes d'amélioration sont identifiés pour AUCH, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN et 83 communes plus rurales	Définir des objectifs de couverture moyenne en fonction du classement des communes ainsi que de la typologie des interventions	P12
		Adapter le découpage opérationnel de premier appel existant en se basant sur les données cartographiques du S.I.G. du S.D.I.S. 32	P14
		Etudier un déploiement progressif (faisant l'objet d'un phasage) de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement) dans les communes pour lesquelles l'objectif de délai moyen de couverture n'est pas atteint Il en est de même pour les communes bénéficiant de délais moyens de couverture satisfaisants mais qui connaîtraient une amélioration de délai liée à la mise en place de ces gardes	P16
		Adapter le découpage opérationnel durant les périodes de garde postée afin d'alléger la charge opérationnelle des unités voisines de celles disposant de personnels de garde immédiatement disponibles	P17
		Recruter des personnes travaillant ou résidant sur les communes les plus éloignées en qualité de S.P.V. « primo-intervenants ».	P31
		Adapter la répartition des moyens en fonction de la catégorie des C.I.S. et des objectifs de couverture	P32

C24	L'analyse des courbes d'action isochrones, projections désormais développées par le S.D.I.S. grâce à de nouveaux outils, met en évidence des écarts entre les plans de déploiement actuellement définis et certains secteurs géographiques dont la couverture mérite d'être corrigée.	Définir des objectifs de couverture moyenne en fonction du classement des communes ainsi que de la typologie des interventions	P12
		Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..	P13
		Adapter le découpage opérationnel de premier appel existant en se basant sur les données cartographiques du S.I.G. du S.D.I.S. 32	P14
		Etudier un déploiement progressif (faisant l'objet d'un phasage) de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement) dans les communes pour lesquelles l'objectif de délai moyen de couverture n'est pas atteint Il en est de même pour les communes bénéficiant de délais moyens de couverture satisfaisants mais qui connaîtraient une amélioration de délai liée à la mise en place de ces gardes	P16
		Adapter le découpage opérationnel durant les périodes de garde postée afin d'alléger la charge opérationnelle des unités voisines de celles disposant de personnels de garde immédiatement disponibles	P17
C25	Issues de la même étude des courbes isochrones, apparaissent certaines options possibles destinées à optimiser l'emplacement des centres de secours	Profiter des éventuelles constructions de casernement pour revoir leur positionnement et ainsi améliorer de manière sensible la couverture opérationnelle	P47
C32	Le soutien médical ou paramédical des victimes pourrait être consolidé afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.	Conduire une étude relative au renforcement du Soutien Sanitaire Opérationnel.	P52
		Conduire une étude relative aux actions de médicalisation et de para médicalisation ainsi que sur le déclenchement des différents acteurs (M.S.P. et I.S.P.).	P53
C33	Un gain dans l'optimisation des moyens de secours routiers engagés pour les accidents est possible	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S	P2
		Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficacité globale des missions de secours à personne.	P8
C34	Augmentation de 20% des incendies en 5 ans avec un <u>accroissement des risques</u> (isolation thermique, voitures hybrides et électriques, panneaux photovoltaïques...etc)	Renforcer les actions de formation dans la lutte contre les feux « urbains » afin d'améliorer et de rendre efficace l'action du service dans ce domaine	P57
		Maintenir la Formation de Maintien des Acquis de la chaîne de commandement et permettre aux chefs de site et chefs de colonne de suivre, tous les cinq ans, une F.M.A. au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	P58
		Assurer la sécurité des personnels par la mise en œuvre de techniques et outils pédagogiques adaptés aux risques contemporains (plateau technique notamment)	P60

C35	Le renforcement des compétences des sapeurs-pompiers dans la technique de lutte contre les incendies s'avère nécessaire	Renforcer les actions de formation dans la lutte contre les feux « urbains » afin d'améliorer et de rendre efficace l'action du service dans ce domaine	P57
		Maintenir les Formation de Maintien des Acquis de la chaîne de commandement et permettre aux chefs de site et chefs de colonne de suivre, tous les cinq ans, une F.M.A. au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	P58
		Assurer la sécurité des personnels par la mise en œuvre de techniques et outils pédagogiques adaptés aux risques contemporains (plateau technique notamment)	P60
C36	Un gain en efficacité dans la lutte contre les feux urbains est possible	Disposer d'une démarche qualité intégrant une démarche de retour d'expérience et d'évaluation des actions du S.D.I.S	P2
		Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficacité globale des missions de secours à personne.	P8
C45	Les secteurs de Vic-Fezensac, Nogaro et Samatan présentent des faiblesses de couverture opérationnelle en matière de moyens aériens	Positionner un moyen aérien capable de couvrir la zone située en Bas Armagnac Adour et / ou en secteur Vicois	P33
		Positionner un moyen aérien capable de couvrir la commune de Samatan.	P34
		Adopter une logique de dotation de moyens aériens consistant à doter d'échelles aériennes les milieux le plus urbanisés et de bras les zones les plus rurales.	P35
C46	Pour assurer la fonction « porteur d'eau », les berces ne constituent pas un moyen totalement adapté	Conduire une étude visant l'acquisition de moyens autres que des berces afin d'assurer la fonction « porteur d'eau ». Cette réflexion pourra, par exemple, porter sur l'opportunité d'achat d'engins de type « C.C.G.C. 10 000 litres » ainsi que sur l'opportunité de remplacer les porteurs d'eau traditionnels et les C.C.F. par un seul engin de type C.C.F.S. et équipés de bâches de manière à garantir la pérennité de l'alimentation en eau	P36
C47	La couverture en moyens « porteurs d'eau » est insuffisante pour les secteurs d'Eauze, de Castelnau d'Auzan et de Lombez	Etudier l'intérêt de repositionner un porteur d'eau sur Fleurance.	P37
		Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur de Lombez.	P38
		Positionner un porteur d'eau capable de couvrir le secteur d'Eauze.	P39

C48	Malgré la tendance à la baisse des interventions de secours routier (cf.4.1), il convient de garder à l'esprit la complexité grandissante de ce type d'opération. De fait, l'évolution des véhicules et des technologies est à prendre en compte dans le cadre de l'adaptation des moyens de secours routier aux besoins	Conduire une étude en raisonnant, notamment, sur les diverses fonctions à mettre en œuvre au cours d'une intervention de secours routiers. Cette étude devra porter sur les engins (V.S.R. lourds, légers, C.C.R.S.R.,...) ainsi que sur leur matériel embarqué (standard, électroportatif, hydraulique,...).	P40
		Engager une réflexion sur l'adaptation des formations et des matériels aux nouveaux types de véhicules.	P41
C49	Les matériels à mettre en œuvre à l'occasion d'intervention de secours routiers peuvent être considérés comme des fonctions distinctes les unes des autres	Conduire une étude en raisonnant, notamment, sur les diverses fonctions à mettre en œuvre au cours d'une intervention de secours routiers. Cette étude devra porter sur les engins (V.S.R. lourds, légers, C.C.R.S.R.,...) ainsi que sur leur matériel embarqué (standard, électroportatif, hydraulique,...).	P40
C50	La sécurité des personnels doit rester une priorité et le renforcement du balisage est à poursuivre	Engager une réflexion sur l'adaptation des formations et des matériels aux nouveaux types de véhicules.	P41
		Poursuivre le renforcement des signalétiques de balisage des V.T.U.	P44
C51	La couverture en moyens de désincarcération est insatisfaisante pour les secteurs de Fleurance et de Samatan ainsi que pour une zone comprise entre Aignan et Montesquiou	Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Fleurance.	P42
		Positionner une fonction désincarcération capable de mieux couvrir le secteur de Samatan.	P43

Autres propositions visant l'amélioration de notre action :

P48	Continuer à disposer, à minima, pour la chaîne de commandement, d'un dispositif opérationnel journalier composé de 1 chef de site, 2 chefs de colonne, 4 chefs de groupe et 1 officier C.O.D.I.S..
P49	Disposer d'une liste de médecins habilités à tenir la fonction de Directeur des Secours Médicaux.
P50	Assurer une sensibilisation des médecins premiers intervenants afin qu'ils puissent, en attente de désignation d'un D.S.M., en assumer les premières missions.
P51	Permettre pour les I.S.P. de « l'écoute S.S.S.M. » l'accès à la formation d'infirmier coordonateur.
P59	Mettre en œuvre une F.M.A. spécifique dédiée à la mise en œuvre du P.C.C..

P61	Adapter la formation aux contraintes de disponibilité des S.P.V. par le développement de la formation à distance ainsi que par la mise en œuvre de formations en C.I.S. sous l'égide des chefs de centre ou de tuteurs des nouvelles recrues.
P66	Conduire une étude portant sur la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre face aux inondations prévoyant notamment la constitution de groupes d'interventions adaptés aux diverses phases de l'évènement.
P68	Conduire une nouvelle étude portant sur la définition exacte des besoins en matière de dotation d'embarcations et de moyens complémentaires
P69	Définir, sous la responsabilité des cadres de la spécialité feux de forêts, et faire valider par note ou consigne opérationnelle les moyens à engager en fonction du niveau de risque
P71	Continuer à s'inscrire dans une démarche de réponse favorable aux sollicitations opérationnelles pour des feux de forêts extérieurs au département pour confirmer l'expérience des agents du S.D.I.S.
P72	Conduire une politique d'acquisition de C.C.F. permettant de disposer de 3 groupes au niveau départemental et d'offrir un niveau de sécurité satisfaisant pour les sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendie ne concernant pas des végétaux
P73	Conduire une étude relative à l'opportunité de se doter d'engins polyvalents de type C.C.F.S.
P75	Conduire une étude sur la mutualisation régionale de conducteurs cynotechniques
P76	Constituer des groupes de renfort « intempéries », « accueil impliqués » et « soutien logistique » afin de faciliter la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle nécessaire à ce type d'évènement
P78	Poursuivre et finaliser la sécurisation électrique des C.I.S.
P79	Doter progressivement tous les C.S. 1 et C.S. 2 de station de carburant
P84	Disposer d'une base de données élaborée en partenariat avec les différents acteurs dans le domaine culturel et historique
P85	Conduire des actions de prévision portant sur les centres-villes anciens, difficiles d'accès et sensibles
P86	Prévoir, un rapprochement avec des associations ou des professionnels compétents afin de réaliser des actions de formation et d'acquérir les pratiques indispensables à la sauvegarde des biens historiques et culturels

3^{ème} Objectif Stratégique : Garder la maîtrise des missions du S.D.I.S.

N°	Constats	Propositions	N°
C10	La sollicitation croissante des communes limitrophes de la Haute-Garonne et appelées à intégrer la future métropole contribuent à l'augmentation de l'activité du CIS L'ISLE JOURDAIN avec désormais, plus de 100 interventions par an sur le département voisin.	Adopter un potentiel opérationnel journalier variant de 3 à 12 personnels en fonction de la catégorie des centres, composé de personnels en garde postée, astreinte ou disponibilité programmée	P20
		Développer le dispositif des gardes postées dans les C.S. 1 et C.S. 2.	P21
		Planifier le recrutement progressif de S.P.P. pour les C.S. 1 et pour les C.S. 2 disposant de la plus forte activité opérationnelle	P30
C26	Progression de 57% de l'activité du secours à personne en 6 ans pour le S.D.I.S. du Gers	Même réponse que pour les constats 2, 3, 8, 9, 12 et 16 (cf.supra)	P15 P20 P21 P22 P23 P24 P25 P28 P29 P30
C27	L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement.	Mener une étude portant sur la graduation de l'urgence ainsi que sur l'efficience globale des missions de secours à personne.	P8
		Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	P9
		Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..	P13
C28	Les missions hors attribution représentent plus de 30% des missions du secours à personne. Ce niveau d'engagement demande à être suivi depuis la mise en application de la convention S.A.P. le 1er juillet 2013.	Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	P9
		Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..	P13

C29	Les sollicitations du S.D.I.S. dans le cadre des téléalarmes progressent de façon préoccupante	Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	P9
		Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..	P13
C30	En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins peut constituer une source de démotivation des sapeurs-pompiers volontaires, dont l'engagement est guidé par le service d'urgence. De même, ces interventions pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes.	Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	P9
		Adopter d'éventuels aménagements de délais de couverture pour les missions ne relevant pas directement du champs réglementaire des missions du S.D.I.S..	P13
C31	L'analyse portée sur les S.R.O.S. Aquitaine et Midi-Pyrénées ne révèle pas de points particuliers préjudiciables à l'activité du S.D.I.S. du Gers. La mise en œuvre pérenne et continue de l'antenne SMUR d'AIRE-SUR-ADOUR est nécessaire.	Conduire une étude relative aux actions de médicalisation et de para médicalisation ainsi que sur le déclenchement des différents acteurs (M.S.P. et I.S.P.).	P53
		La mise en œuvre pérenne et continue de l'antenne S.M.U.R. d'AIRE-SUR-ADOUR est souhaitable	P54
C37	On relève une augmentation globale de 16% des opérations diverses en 5 ans. Elle concerne les différents domaines d'activité	Surveiller les demandes d'assistance diverses qui ne rentrent pas dans le champ de compétence réglementaire des missions d'urgence réalisées par le S.D.I.S.	P9
C38	Les interventions technologiques dites " N.R.B.C.e. " dans le cadre des activités courantes (hors risques particuliers) impactent peu le .S.D.I.S. du Gers	Les premiers intervenants doivent être capables de prendre des mesures conservatoires, cela passe par une sensibilisation sur les risques particuliers	P62
		Malgré la nécessité de maintenir et pérenniser la réponse opérationnelle face aux risques particuliers (compétences et moyens) une recherche d'efficacité est nécessaire pour une couverture réaliste et viable des risques particuliers	P63

Autres propositions permettant de conserver la maîtrise des missions du S.D.I.S. :

P56	Conduire une étude portant sur la recherche d'efficience en matière de ressources humaines au sein du C.T.A.-C.O.D.I.S..
P64	la gestion du risque particulier s'entend avec le concours d'autres services et organismes compétents, tant en ce qui concerne la prévention, la prévision ou l'intervention
P65	Pour la couverture du risque particulier une approche commune aux S.D.I.S. d'une même région ou bien traité à l'échelon zonal est tout à fait pertinente. Celle-ci serait conduite selon des bassins à risques avec des moyens opérationnels mutualisés
P81	Poursuivre le partenariat avec les professionnels de l'industrie des alcools de bouche afin de pouvoir disposer de capacités complémentaires en émulseur
P89	Poursuivre la démarche de mutualisation avec les S.D.I.S. de la zone et de la région et selon une démarche de couverture de bassins à risques
P90	Impliquer les chefs d'établissements générateurs de risque dans la capacité à faire face à un événement prévu dans l'étude de danger